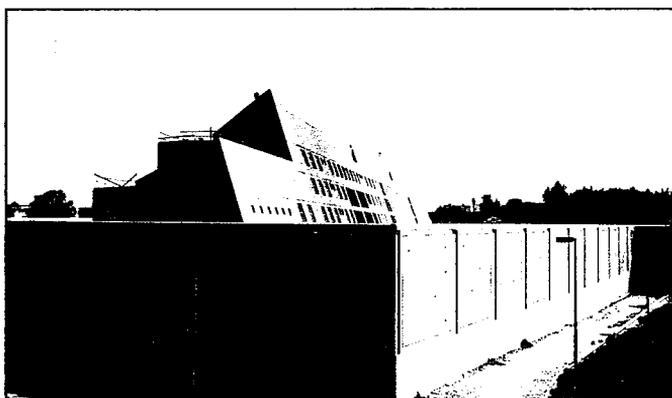


Ministère de la Justice

Direction de l'administration pénitentiaire

R a p p o r t g é n é r a l s u r l ' e x e r c i c e

1 9 8 9





02-1200

RAPPORT

à

*MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE*

sur l'activité
de l'administration pénitentiaire
au cours de l'année
1989



Table des matières

Première partie : l'application des décisions judiciaires

Chapitre I	Situation des populations prises en charge	9
Section 1	Situation de la population incarcérée	11
Section 2	Situation de la population prise en charge en milieu ouvert	53
Chapitre II	L'individualisation des peines privatives de liberté	83
Section 1	L'orientation des détenus (affectations), transferts et les extraditions	85
Section 2	Les permissions de sortir	101
Section 3	Les réductions de peines	111
Section 4	Les suspensions et fractionnement de peines	129
Section 5	La semi-liberté	135
Section 6	Les placements à l'extérieur	145
Chapitre III	L'application des mesures pré-sentencielles et des peines exécutées en milieu ouvert	149
Section 1	Les mesures pré-sentencielles	157
Section 2	Le sursis avec mise à l'épreuve	165
Section 3	Le travail d'intérêt général	169
Section 4	La libération conditionnelle	173

Section 1	L'équipement immobilier	453
Section 2	Modifications relatives aux établissements pénitentiaires	475
Chapitre II	La gestion des moyens	481
Section 1	Les dotations budgétaires	483
Section 2	L'exécution du Budget	487
Chapitre III	L'organisation du travail, l'informatique et la bureautique	497
Première Partie		
Cinquième partie : études, contrôles et évaluations		511
Chapitre I	Inspections et missions	513
Section 1	L'inspection des services pénitentiaires	515
Section 2	Activités de l'IGAS en milieu pénitentiaire	523
Chapitre II	Etudes et communication	529
Chapitre III	Le contentieux	535

L'application des décisions judiciaires

Section 1

Situation de la population incarcérée

1 Etat de la population incarcérée

Au 1er janvier 1990, l'effectif de la population incarcérée s'élevait à 45420 détenus. Le taux de variation annuel, a été, pour 1989, de -2,4%.

La diminution de la population incarcérée résulte essentiellement de l'application de la mesure de grâce du 13 juin 1989 comme l'indique l'analyse effectuée dans le courant de ce paragraphe

Cette diminution est supérieure à celle enregistrée en 1985: -1,1%, année également marquée par une mesure similaire. Par ailleurs, elle fait suite à la diminution de la population incarcérée enregistrée pour l'année 1988 : -8,6%.

Le tableau 1 donne les effectifs au 1er janvier, de la population incarcérée de 1980 à 1990, ainsi que les taux de féminité correspondants. Malgré l'augmentation constante de ce taux depuis dix ans, la population féminine incarcérée reste très minoritaire par rapport à l'ensemble de la population (4,4% au 1er janvier 1990). Aussi, les données présentées dans un premier temps concernent –elles la population incarcérée totale sans distinction particulière (paragraphe 1, 2 et 3 de ce chapitre). Les caractéristiques propres à la population féminine incarcérée feront l'objet du paragraphe 4 de ce même chapitre.

De même, un point particulier sera consacré à l'étude de la population incarcérée dans les départements d'outre-mer (paragraphe 5), dont l'évolution est retracée tableau 2.

L'effet de la mesure de grâce du 13 juin 1989, peut être mesuré à travers l'évolution mensuelle de la population incarcérée au cours de l'année.

Ainsi, l'effectif des détenus tend à progresser dans la première partie de l'année (+6,9% entre le 1er janvier et le 1er juin 1989); en revanche, il décroît assez sensiblement entre le 1er juin et le 1er octobre, période durant laquelle la mesure de grâce s'applique le plus largement.

L'évolution de la population incarcérée selon la catégorie pénale reflète également le rôle de la mesure de grâce. La population des condamnés directement affectée par cette mesure diminue de 5,8% entre le 1er janvier 1989 et le 1er janvier 1990 tandis que la population des prévenus progresse dans le même temps de 1,8%. Il en résulte une progression du taux de prévenus qui passe de 43,5% au 1er janvier 1989 à 45,3% au 1er janvier 1990.

2 Mouvements de la population incarcérée

Au cours de l'année 1990, 78043 incarcérations et 79138 libérations ont été enregistrées. Le nombre d'incarcérations est en diminution de 9,0% et celui des libérations de 12,2% par rapport à 1988. La baisse est surtout sensible pour les incarcérations de condamnés (-35,8% par rapport à l'année précédente) alors que les incarcérations de prévenus diminuent pour la même période de 1,2%.

Dans la répartition des incarcérations selon la catégorie pénale, les incarcérations de prévenus faisant l'objet d'une information forment le poste le plus important (70,1% de l'ensemble). Cette part est en progression par rapport à 1988 (66,1%). En revanche les incarcérations de condamnés à une peine correctionnelle représentent une moindre proportion de l'ensemble des incarcérations en 1989 (15,2%) qu'en 1988 (21,5%).

En ce qui concerne la structure des libérations selon le motif, une certaine stabilité est observée. La proportion des libérations en fin de peine, la grande majorité des libérations, progresse très légèrement : 56,7% contre 55,9% en 1988. Environ 30% des libérations intervenues concernent comme les années précédentes, des détenus ayant le statut de prévenus à

la levée d'écrou : mise en liberté, non-lieu, condamnation avec sursis, acquittement, relaxe ou peine couverte par la détention provisoire. Parmi ces dernières catégories, la part des mises en liberté est cependant en progression par rapport à 1988 : 26,1% contre 22,9%.

3 Composition de la population incarcérée

Répartition par âge

La population incarcérée reste dans l'ensemble une population jeune : l'âge moyen au 1er janvier 1990 est de 31,4 ans ; 55,1% de la population a moins de 30 ans. Cette proportion continue à diminuer encore cette année (55,5% au 1er janvier 1989) mais de façon moins importante que précédemment (58,8% au 1er janvier 1988 ; 61,1% au 1er janvier 1987). Comme les années précédentes, l'âge moyen des condamnés (31,6 ans) est supérieur à celui des prévenus (31,1 ans).

Répartition par catégorie pénale

La population des prévenus

La progression de la population des prévenus (+1,8%) concerne essentiellement les prévenus dont l'instruction est terminée (+16,8%), les prévenus en appel ou pourvoi (+16,2%). En revanche, la catégorie des prévenus en cours d'instruction connaît une diminution de 3,2%.

Parmi les 20580 prévenus recensés au 1er janvier 1990, 68,4% d'entre eux sont des prévenus dont l'instruction n'est pas terminée, proportion toutefois en diminution par rapport aux années précédentes (71,9% au 1er janvier 1989 ; 72,7% au 1er janvier 1988).

La population des condamnés

La diminution globale de 5,8% entre le 1er janvier 1989 et le 1er janvier 1990 de la population des condamnés correspond principalement à une diminution du nombre des condamnés à une peine correctionnelle supérieure à 3 ans (-13,0%) et à une peine comprise entre 1 an et 3 ans (-11,2%). L'effectif des condamnés à une peine de réclusion criminelle est en diminution moins sensible : -1,2%. En revanche, il faut noter une légère progression du nombre de condamnés à une peine inférieure à 1 an (+1,1%).

Caractéristiques de la population incarcérée

Nature de l'infraction

La répartition par grandes catégories d'infractions (1) des détenus condamnés définitivement à une peine d'emprisonnement ne fait pas apparaître de modifications essentielles par rapport aux années précédentes.

L'atteinte aux biens demeure la catégorie d'infraction toujours la plus fréquemment sanctionnée (39,2%). Cette proportion décroît cependant

(1) Nomenclature :

- 1- Atteintes aux personnes : meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement, coups à enfants, coups et blessures volontaires, avortement, homicides et blessures involontaires.
- 2- Atteintes aux mœurs : viole, attentats aux mœurs (sur mineurs et adultes), outrage public à la pudeur, proxénétisme.
- 3- Délinquance non astucieuse : vol qualifié, vol, recel.
- 4- Délinquance astucieuse : escroquerie, abus de confiance, faux et usage de faux, infraction à la législation sur les chèques.
- 5- Ordre public : vagabondage, mendicité, infraction à la législation sur les étrangers.
- 6- Atteintes à la sûreté de l'état et infraction militaires.
- 7- Autres : incendie volontaire, infraction à la législation sur les stupéfiants et divers.

encore cette année (42,6% au 1er janvier 1989 ; 48,4% au 1er janvier 1988).

Les autres catégories sont les suivantes par ordre décroissant : les atteintes aux personnes (19,3%), les atteintes aux mœurs (12,4%) – la part de ces catégories progressant légèrement par rapport au 1er janvier 1989 – les atteintes à l'ordre public (2,8%), les atteintes à la sûreté de l'état et les infractions militaires (2,7%).

Enfin, une place à part est consacrée à la catégorie "autres" qui représente 23,6% des infractions sanctionnées (21,9% au 1er janvier 1990). L'évolution de cette catégorie est très liée à l'évolution du nombre de condamnés pour infraction à la législation sur les stupéfiants (73,9% des condamnés de la catégorie). Au 1er janvier 1990, ces derniers représentent à eux seuls 17,5% de l'ensemble des condamnés. Cette part qui, comme l'effectif des condamnés pour infraction à la législation sur les stupéfiants, avait assez sensiblement crû entre le 1er janvier 1988 et le 1er janvier 1989, est stable par rapport à cette dernière date (17,6%). Par ailleurs, l'effectif des condamnés pour infraction à la législation sur les stupéfiants diminue de 6,3% entre le 1er janvier 1989 et le 1er janvier 1990.

Une répartition détaillée des condamnés selon la nature de l'infraction et l'âge est présentée tableau 12.

Nationalité

La part des étrangers dans l'ensemble de la population incarcérée s'élevait à 29,3% au 1er janvier 1990. Cette proportion est en augmentation par rapport à l'année précédente (27,8%).

Les détenus originaires du continent africain sont les plus représentés : 68,0% de l'ensemble des étrangers.

Le second groupe par ordre d'importance est celui des détenus étrangers d'origine européenne (17,9%).

Enfin, la part des détenus originaires d'Asie a quelque peu diminué par rapport au 1er janvier 1989 : 7,9% contre 8,5%.

Instruction

La répartition des détenus par niveau d'instruction, est au 1er janvier 1990, assez proche de celle du 1er janvier 1989. Les détenus de niveau d'instruction primaire constituent la grande majorité de la population incarcérée (67,2%). Cette proportion est en progression par rapport au 1er janvier 1989 (65,0%). A l'inverse, les parts des catégories "illettrés" et "instruction secondaire" diminuent légèrement.

4 La population féminine incarcérée

Minoritaire dans l'ensemble des effectifs pénitentiaires (2020 détenues au 1er janvier 1990), la population des femmes incarcérées se différencie de la population incarcérée totale par ses caractéristiques démographiques, pénales et criminologiques.

La population féminine incarcérée : variables démographiques

Répartition par âge

La moyenne d'âge des femmes détenues est plus élevée que celle de l'ensemble de la population incarcérée : 32,7 ans au 1er janvier 1990 ; 49,0% des femmes détenues ont moins de 30 ans (55,1% dans l'ensemble de la population). Toutefois, comme dans l'ensemble de la population, les condamnées sont plus âgées que les prévenues (34,1 ans contre 31,8 ans).

Répartition par nationalité

La part des détenues d'origine étrangère (27,1%) est inférieure au taux d'étrangers dans l'ensemble de la population incarcérée (29,3%).

Parmi ces détenues, la représentation des détenues étrangères originaires d'Afrique est moindre que dans l'ensemble de la population (47,0% contre 68,0% au 1er janvier 1990). En revanche, le groupe des détenues étrangères originaires d'Europe est davantage représenté dans la population féminine incarcérée (29,8%) que dans l'ensemble de la population (17,9%).

La part des asiatiques détenues a, comme dans l'ensemble de la population, diminué entre le 01.01.1989 et le 01.01.1990 passant de 8,7% à 5,6%.

Enfin, il faut noter une forte représentation des américaines parmi les détenues étrangères : 17,0%. Cette catégorie a par ailleurs tendance à croître depuis 1986 tant en part relative : 13% au 1er janvier 1986, qu'en effectif (+ 68,5% entre le 01.01.1986 et le 01.01.1990).

Répartition par niveau d'instruction

La répartition par niveaux d'instruction pour la population féminine est proche de celle observée pour l'ensemble de la population : majorité de détenues d'instruction primaire suivie des détenues de niveau d'instruction secondaire. Cependant elle ne suit pas exactement la même évolution. En effet, alors que la part des détenus de niveau d'instruction secondaire décroît pour l'ensemble de la population, elle poursuit pour la population féminine une progression déjà amorcée en 1988.

A l'inverse, la proportion d'illettrées (10,1%) est moindre qu'au 1er janvier 1989 (12,9%) et tend à diminuer depuis trois ans (17,1% au 1er janvier 1988 ; 16,1% au 1er janvier 1987).

Les variables pénales et criminologiques

Evolution et structure de la population féminine incarcérée au 1er janvier 1990, selon la catégorie pénale

La diminution de la population féminine incarcérée (-0,8%) concerne uniquement la population des condamnées (-9,3%). Les prévenues sont en revanche plus nombreuses qu'au 1er janvier 1989 (+ 4,5%). La part de cette dernière catégorie se trouve ainsi renforcée : 60,5% contre 57,4% au 1er janvier 1989.

La progression du nombre de prévenues affecte essentiellement la catégorie des prévenues en appel ou pourvoi (+ 29,6%) et celle des prévenues dont l'instruction est terminée (+ 28,9%). Cette évolution est proche de celle observée pour la population incarcérée totale.

Les prévenues en cours d'instruction représentent, comme pour l'ensemble de la population, la plus grande part des prévenues : 78,6% (68,4% dans la population totale). Cette proportion est cependant moins importante qu'au 1er janvier 1989 (82,1%).

La diminution du nombre de condamnées est surtout sensible pour les condamnées à une peine correctionnelle comprise entre un an et trois ans (-17,3%).

Les autres catégories sont diversement affectées par la diminution:
-8,7% pour les condamnées à une peine de réclusion criminelle,
-8,6% pour les condamnées à une peine correctionnelle supérieure à trois ans,
-3,3% pour les condamnées à une peine correctionnelle inférieure à un an.

Mouvements de la population féminine incarcérée

Incarcérations

Le nombre d'incarcérations dans la population féminine incarcérée connaît une diminution plus importante que dans l'ensemble de la population : -13,3% par rapport à 1989. La diminution la plus significative est enregistrée pour les incarcérations de condamnées : -44,7% alors que les incarcérations de prévenues diminuent de 6,0%.

Les incarcérations de prévenues faisant l'objet d'une information tiennent la plus grande part de l'ensemble des prévenues, part plus importante que dans l'ensemble de la population (84,6% contre 70,1%).

Modalités de l'élargissement

Alors que les libérations dans l'ensemble de la population incarcérée sont majoritairement le fait de condamnés ayant accompli leur peine (56,7%), la mise en liberté est le premier motif de sortie chez les femmes : 50,1%. Les libérations en fin de peine demeurent cependant le deuxième motif de sortie dans la population féminine (30,4%).

Répartition des condamnées par grandes catégories d'infractions

Les atteintes aux biens concernent 29,8% des femmes condamnées (39,2% dans l'ensemble de la population incarcérée). Cette proportion est stable par rapport au 1er janvier 1989 (29,9%) alors qu'elle tend à poursuivre sa diminution dans la population totale.

Les femmes condamnées pour atteintes aux personnes sont plus nombreuses

que dans l'ensemble des condamnés de la même catégorie : 28,6% contre 19,3%. Inversement, les femmes sont sensiblement moins condamnées pour atteintes aux moeurs (4,6% contre 12,4%).

Enfin, la catégorie "autres" est fortement représentée dans la population féminine : 35,0%, en raison de l'importante proportion des condamnées pour infraction à la législation sur les stupéfiants (28,1% de l'ensemble des condamnées ; 80,3% de la catégorie "autre"). Cependant ces deux taux sont en diminution par rapport au 1er janvier 1989 où ils étaient respectivement de 31,3% et 87,4%.

Quantum des peines

Comme au 1er janvier 1988 et 1989, les peines les plus longues sont plus fréquentes dans la population féminine que dans l'ensemble de la population. Au 1er janvier 1990, une majorité de femmes est détenue pour des peines supérieures à 3 ans (53,9%) alors que cette proportion n'est que de 47,6% dans l'ensemble de la population.

En outre, 25,9% d'entre elles sont condamnées à des peines inférieures à un an (28,4% dans la population totale) et 20,2% à des peines comprises entre un an et trois ans.

5 Situation de la population incarcérée dans les départements d'outre-mer

Effectif de la population incarcérée

Le tableau 26 présente les effectifs de la population incarcérée dans les départements d'outre mer au 1er janvier 1990. Comme la population incarcérée pour la France entière, cette population connaît une diminution du nombre des détenus de 1,8% par rapport au 1er janvier 1989 (1507 détenus contre 1534).

Alors que le nombre de prévenus avait tendance à progresser dans les départements d'outre mer, il accuse cette année une baisse de 3,9%. Le taux de prévenus enregistré dans les départements d'outre mer (44,5%) est relativement proche de celui observé pour la France entière (45,3%) et en France métropolitaine (45,3% également). Par le passé, ces taux se différenciaient plus nettement, le pourcentage de prévenus étant très inférieur dans les départements d'outre-mer.

	au 1er janvier 1989	au 1er janvier 1990	accroissement %
Guyane	153	156	+ 2,0 %
Guadeloupe	417	423	+ 1,4 %
Martinique	367	385	+ 4,9 %
La Réunion	597	543	- 9,0 %

TABLEAU 1

EVOLUTION DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION
INCARCEREE
(effectifs au 1^o janvier)

ANNEES	POPULATION INCARCEREE	TAUX DE FEMINITE %
1980	36 918	3,2
1981	40 365	3,2
1982	31 551	3,2
1983	35 786	3,3
1984	40 010	3,4
1985	44 498	3,4
1986	44 029	3,6
1987	49 112	4,0
1988	50 874	4,2
1989	46 515	4,4
1990	45 420	4,4

TABLEAU 2

EVOLUTION DE LA POPULATION INCARCEREE - FRANCE
ENTIERE ET D.O.M.
(effectifs au 1^o janvier)

ANNEES	POPULATION INCARCEREE FRANCE ENTIERE	POPULATION INCARCEREE D.O.M.	PART DES DETENUS INCARCERES OUTRE MER %
1980	36 918	1 263	3,4
1981	40 365	1 408	3,5
1982	31 551	1 211	3,8
1983	35 786	1 297	3,6
1984	40 010	1 376	3,4
1985	44 498	1 561	3,5
1986	44 029	1 412	3,2
1987	49 112	1 418	2,9
1988	50 874	1 546	3,0
1989	46 515	1 534	3,3
1990	45 420	1 507	3,3

TABLEAU 3

TAUX DE DETENTION POUR 100 000 HABITANTS AU 1^o
JANVIER 1990
FRANCE METROPOLITAINE

AGE	POPULATION INCARCEREE	POPULATION FRANCAISE	TAUX DE DE DETENTION POUR 100 000 HABITANTS
13-16 ANS (*)	24	2 271 404	1,1
16-18 ANS	500	1 739 596	28,7
18-21 ANS	4 433	2 570 844	172,4
21-25 ANS	8 912	3 372 034	264,3
25-30 ANS	10 396	4 267 723	243,6
30-40 ANS	11 992	8 494 552	141,2
40-50 ANS	5 483	6 997 949	78,4
50-60 ANS	1 744	5 974 589	29,2
60-70 ANS (*)	429	5 597 724	7,7
13-70 ANS	43 913	41 286 415	106,4
ENSEMBLE	43 913	56 303 985	78,0

(*) Les détenus de moins de 13 ans et de plus de 70 ans, dont les effectifs sont très faibles

Source : Bulletin mensuel de statistique - 1^o janvier 1990 - I.N.S.E.E.

TABLEAU 4
EVOLUTION, SELON LA CATEGORIE PENALE, DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION INCARCEREE
effectifs au 1^o janvier

ANNEES	PREVENUS	CONDAMNES (*)	DETENUS SOUMIS A LA CONTRAINTE PAR CORPS	ENSEMBLE	TAUX DE PREVENUS DE PREVENUS %
1980	16 308	20 200	410	36 918	44,2
1981	17 831	22 100	434	40 365	44,2
1982	15 751	15 622	178	31 551	49,9
1983	18 177	17 400	299	35 876	50,7
1984	20 640	18 905	465	40 010	51,6
1985	22 729	21 452	317	44 498	51,1
1986	21 763	21 877	389	44 029	49,4
1987	21 967	26 961	184	49 112	44,7
1988	20 839	29 890	145	50 874	41,0
1989	20 224	26 155	136	46 515	43,5
1990	20 580	24 631	209	45 420	45,3

(*) condamnation définitive

TABLEAU 5
MOUVEMENTS DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION INCARCEREE EN 1989

	1ER TRIMESTRE	2EME TRIMESTRE	3EME TRIMESTRE	4EME TRIMESTRE	ANNEE 1989
INCARCERATIONS	20 659	20 623	17 037	19 724	78 043
LIBERATIONS	18 299	21 018	20 613	19 208	79 138

28

TABLEAU 6
INCARCERATIONS SELON LA CATEGORIE PENALE (ENSEMBLE DE LA POPULATION)

CATEGORIE PENALE	1ER TRIMESTRE	2EME TRIMESTRE	3EME TRIMESTRE	4EME TRIMESTRE	ANNEE 1989	
					ENSEMBLE	%
PREVENUS FAISANT L'OBJET D'UNE INFORMATION	14 018	14 085	12 458	14 219	54 780	70,1
COMPARUTION IMMEDIATE	2 643	2 632	2 931	2 695	10 901	14,0
DETENUS SOUMIS A LA CONTRAINTE PAR CORPS	58	58	94	100	310	0,4
CONDAMNES SIMPLE POLICE	16	16	3	21	56	0,1
CONDAMNES A UNE PEINE CORRECTIONNELLE	3 863	3 791	1 521	2 666	11 841	15,2
CONDAMNES A LA R.C.	24	16	5	13	58	0,1
AUTRES (*)	37	25	25	10	97	0,1
ENSEMBLE	20 601	20 565	16 943	19 624	77 733	100,0

(*) Libérés conditionnels ou probationnaires réincarcérés, repris après évasion.

29

TABLEAU 7

LIBERATION DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION PAR CATEGORIE PENALE

MOTIF DE SORTIE	1ER TRIMESTRE	2EME TRIMESTRE	3EME TRIMESTRE	4EME TRIMESTRE	ANNEE 1989	
					ENSEMBLE	%
MISE EN LIBERTE	5 038	5 558	4 490	5 578	20 664	26,1
NON-LIEU	412	351	340	319	1 422	1,8
CONDAMNATION AVEC SURSIS	383	457	480	377	1 697	2,1
CONDAMNATION T.I.G.	20	12	9	11	52	0,1
PEINE COUVERTE PAR LA D.P.	330	347	295	459	1 431	1,8
ACQUITTEMENT, RELAXE	118	169	104	129	520	0,7
FIN DE PEINE	10 136	11 400	12 481	10 851	44 868	56,7
LIBERATION CONDITIONNELLE	1 609	1 802	1 717	1 294	6 422	8,1
AUTRES (*)	253	922	697	190	2 062	2,6
ENSEMBLE	18 299	21 018	20 613	19 208	79 138	100,0

(*) Grâce, amnistie, extradition, expulsion, évasion ou fugue, décès.

TABLEAU 8

REPARTITION PAR AGE AU 1^o JANVIER 1990 DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION INCARCEREE

AGE	PREVENUS		CONDAMNES(*)		ENSEMBLE	
	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%
MOINS DE 18 ANS	348	1,7	195	0,8	543	1,2
18 A 21 ANS	2 281	11,1	2 240	9,0	4 521	9,9
21 A 25 ANS	4 291	20,8	4 912	19,8	9 203	20,3
25 A 30 ANS	4 794	23,3	5 974	24,0	10 768	23,7
30 A 40 ANS	5 248	25,5	7 147	28,8	12 395	27,3
40 A 50 ANS	2 577	12,5	3 134	12,6	5 711	12,6
50 A 60 ANS	837	4,1	993	4,0	1 830	4,0
60 ANS ET PLUS	204	1,0	245	1,0	449	1,0
ENSEMBLE	20 580	100,0	24 840	100,0	45 420	100,0
AGE MOYEN	31,1		31,6		31,4	

(*) Y compris les détenus soumis à la contrainte par corps

TABLEAU 9

REPARTITION DES PREVENUS SELON LA CATEGORIE PENALE (FRANCE ENTIERE)

CATEGORIE	1ER JANVIER 1989	1ER AVRIL 1989	1ER JUILLET 1989	1ER OCTOBRE 1989	1ER JANVIER 1990	ACCROISSEMENT DU 01.01.1989 AU 01.01.1990
INSTRUCTION NON TERMINEE	14 535	14 806	14 347	14 504	14 073	- 3,2 %
INSTRUCTION TERMINEE	2 477	2 936	2 919	2 637	2 894	16,8 %
COMPARUTION IMMEDIATE	805	789	831	977	815	1,2 %
PREVENUS EN APPE OU POURVOI	2 407	2 590	2 748	2 486	2 798	16,2 %
ENSEMBLE	20 224	21 121	20 845	20 604	20 580	1,8 %

32

TABLEAU 10

REPARTITION DES CONDAMNES (*) SELON LA PEINE PRONONCEE (France entière)

PROCEDURE ET PEINE PRONONCEE	1ER JANVIER 1989		1ER JANVIER 1990		ACCROISSEMENT DU 01.01.1989 AU 01.01.1990 %
	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%	
PEINES INFERIEURES A 1 AN DONT :	6 916	26,4	6 992	28,4	1,1
SIMPLE POLICE	1	...	2		...
MOINS DE TROIS MOIS	952	3,6	1 171	4,7	
3 MOIS A 6 MOIS	2 553	9,8	2 550	10,4	
6 MOIS A 1 AN	3 410	13,0	3 269	13,3	
PEINE COMPRISE ENTRE 1 AN ET 3 ANS	6 663	25,5	5 913	24,0	- 11,3
PEINES CORRECTIONNELLES SUPERIEURE A 3 ANS DONT :	5 913	22,6	5 142	20,9	- 13,0
3 ANS A 5 ANS	3 907	14,9	3 084	12,5	
PLUS DE 5 ANS	2 006	7,7	2 058	8,4	
RECLUSION CRIMINELLE(*) DONT :	6 663	25,5	6 584	26,7	- 1,2
5 ANS A 10 ANS	3 181	12,2	2 916	11,8	
10 ANS A 20 ANS	3 048	11,7	3 219	13,1	
PERPETUITE	434	1,6	449	1,8	
ENSEMBLE	26 155	100,0	24 631	100,0	- 5,8

33

(*) Y compris les condamnés à une peine de détention criminelle

TABLEAU 11
Répartitions des condamnés par grandes catégories d'infractions (France entière)

Evolution depuis 1984

	1 ^{er} janvier 1984		1 ^{er} janvier 1985		1 ^{er} janvier 1986		1 ^{er} janvier 1987		1 ^{er} janvier 1988		1 ^{er} janvier 1989		1 ^{er} janvier 1990	
	Effectif	%												
Atteintes aux personnes	3 768	19,9	4 124	19,2	4 409	20,1	5 251	19,5	5 187	17,4	4 995	19,1	4 749	19,3
Atteintes aux moeurs	2 148	11,4	2 417	11,3	2 754	12,6	3 107	11,5	3 173	10,6	2 953	11,3	3 057	12,4
Atteintes aux biens :														
- délinquance non astucieuse	9 117	48,2	10 383	48,4	9 563	43,7	12 117	44,9	12 657	42,4	9 533	36,4	8 313	33,8
- délinquance astucieuse	1 019	5,4	1 150	5,4	1 348	6,2	1 895	7,0	1 796	6,0	1 618	6,2	1 340	5,4
Ordre public	254	1,3	380	1,8	430	2,0	527	2,0	702	2,3	773	2,9	692	2,8
Contre la sécurité de l'état et infractions militaires	313	1,7	378	1,8	467	2,1	507	1,9	630	2,1	565	2,2	655	2,7
Autres	2 286	12,1	2 620	12,2	2 906	13,3	3 577	13,2	5 745	19,2	5 718	21,9	5 825	23,6
Ensemble	18 905	100,0	21 452	100,0	21 877	100,0	26 981	100,0	29 890	100,0	26 155	100,0	24 631	100,0

34

TABLEAU 12

REPARTITION DES CONDAMNES (*) AU 1ER JANVIER 1990
SELON LA NATURE DE L'INFRACTION ET L'AGE (France entière)

	moins de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 40 ans	de 40 à 50 ans	50 ans à plus	ensemble	%
meutre, assassinat, parricide	1	76	330	647	1 056	541	333	2 984	12,1
Infanticide	0	0	2	9	9	2	1	23	0,1
empoisonnement	0	0	1	1	6	5	0	13	...
coups à enfant	0	4	20	23	39	15	4	105	0,4
coups et blessures volontaires	9	133	252	297	355	133	65	1 244	5,1
Infraction à la législation sur les stupéfiants	29	188	804	1 221	1 462	466	135	4 305	17,5
Homicides et blessures volontaires :									
- ordinaire	0	7	43	45	70	29	24	218	0,9
- circulation routière	0	3	34	38	57	19	11	162	0,7
viol, attentat aux moeurs sur mineurs	10	42	171	179	370	318	159	1 249	5,1
viol, attentat aux moeurs sur adultes	3	68	244	255	300	134	50	1 054	4,3

35

TABLEAU 12

REPARTITION DES CONDAMNES (*) AU 1ER JANVIER 1990
SELON LA NATURE DE L'INFRACTION ET L'AGE (France entière)

	moins de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 40 ans	de 40 à 50 ans	50 ans à plus	ensemble	%
outrage public à la pudeur	0	19	27	52	83	62	27	270	1,1
proxénétisme	0	25	52	154	134	87	32	484	2,0
vol qualifié	20	138	573	634	70	241	57	2 368	9,6
vol	67	775	1 471	1 397	1 211	397	113	5 431	22,0
escroquerie, abus de confiance	0	36	83	137	237	208	86	787	3,2
recel	3	27	108	148	126	79	23	514	2,1
infraction à la législation sur les chèques	0	10	46	67	84	74	25	306	1,2
Incendie volontaire	0	6	12	17	30	12	5	82	0,3
faux et usage	4	13	23	67	87	37	16	247	1,0
Vagabondage, mendicité	0	5	0	0	0	0	2	7	...
Infraction à la législation sur les étrangers	32	70	137	199	187	55	5	685	2,8
atteinte à la sûreté intérieure de l'état	0	0	0	0	1	0	0	1	...

36

TABLEAU 12

REPARTITION DES CONDAMNES (*) AU 1ER JANVIER 1990
SELON LA NATURE DE L'INFRACTION ET L'AGE (France entière)

	moins de 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 25 ans	de 25 à 30 ans	de 30 à 40 ans	de 40 à 50 ans	50 ans à plus	ensemble	%
Atteinte à la sûreté extérieure de l'état	0	0	0	0	0	0	0	0	...
Infraction militaire	0	409	199	28	18	0	0	654	2,7
divers	17	185	253	306	431	190	56	1 438	5,8
ENSEMBLE	195	2 239	4 885	5 921	7 058	3 104	1 229	24 631	100,0

37

TABLEAU 13

REPARTITION SELON LA NATIONALITE
DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION INCARCEREE
(effectif au 1^o janvier)

années	français	étrangers	ENSEMBLE	taux d' étrangers %
1980	29 780	7 138	36 918	19,3
1981	32 423	7 942	40 365	19,7
1982	24 356	7 195	31 551	22,8
1983	26 641	9 235	35 786	25,8
1984	29 734	10 276	40 010	25,7
1985	32 682	11 816	44 498	26,6
1986	31 892	12 137	44 029	27,6
1987	35 727	13 385	49 112	27,3
1988	37 399	13 475	50 874	26,5
1989	33 574	12 941	46 515	27,8
1990	32 088	13 332	45 420	29,3

TABLEAU 14

POPULATION ETRANGERE INCARCEREE
REPARTITION SELON LA NATIONALITE

	1ER JANVIER 1986		1ER JANVIER 1988		1ER JANVIER 1990	
	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%
EUROPE	2 426	20,0	2 702	20,0	2 392	17,9
AFRIQUE	8 105	66,8	8 894	66,0	9 061	68,0
AMERIQUE	465	3,8	569	4,2	675	5,1
ASIE	1 051	8,7	1 183	8,8	1 051	7,9
OCEANIE	11	0,1	9	0,1	15	0,1
AUTRES (*)	79	0,6	118	0,9	138	1,0
ENSEMBLE	12 137	100,0	13 475	100,0	13 332	100,0

(*) Apatrides et nationalité mal définies

TABLEAU 15

REPARTITION SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION
DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION INCARCEREE

NIVEAU	1ER JANVIER 1989		1ER JANVIER 1990	
	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%
Illetrés	6 394	13,8	5 811	12,8
Instruction primaire	30 241	65,0	30 503	67,2
Instruction secondaire	9880	21,2	9 106	20,0
ENSEMBLE	46 515	100,0	45 420	100,0

40

TABLEAU 16

REPARTITION PAR AGE, AU 1ER JANVIER 1990, DE LA POPULATION FEMININE INCARCEREE

AGE	PREVENUES		CONDAMNEES(*)		ENSEMBLE	
	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%
Moins de 18 ans	7	0,6	2	0,2	9	0,4
18 à 21 ans	113	9,2	35	4,4	148	7,3
21 à 25 ans	247	20,2	114	14,3	361	17,9
25 à 30 ans	292	24,0	181	22,7	473	23,4
30 à 40 ans	345	28,2	269	33,7	614	30,4
40 à 50 ans	148	12,1	146	18,3	294	14,6
50 à 60 ans	50	4,1	38	4,8	88	4,4
60 ans et plus	20	1,6	13	1,6	33	1,6
ENSEMBLE	1 222	100,0	798	100,0	2 020	100,0
AGE MOYEN	31,8		34,1		32,7	

41

TABLEAU 17

REPARTITION SELON LA NATIONALITE DE LA POPULATION FEMININE INCARCEREE

	1ER JANVIER 1989		1ER JANVIER 1990	
	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%
Française	1 464	71,8	1 473	72,9
Etrangère	570	28,0	545	27,0
apatride et nationalité mal définie	4	0,2	2	0,1
ENSEMBLE	2 038	100,0	2 020	100,0

42

TABLEAU 18

POPULATION FEMININE ETRANGERE INCARCEREE : REPARTITION SELON L'ORIGINE

	1ER JANVIER 1986		1ER JANVIER 1988		1ER JANVIER 1990	
	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%
Europe	116	28,0	155	28,1	163	29,8
Afrique	206	49,6	271	49,1	257	47,0
Amérique	54	13,0	80	14,5	93	17,0
Asie	34	8,2	45	8,2	31	5,6
Océanie	3	0,7	1	0,2	1	0,2
Autres(*)	2	0,6	0	...	2	0,4
ENSEMBLE	415		100,0	552		100,0

43

(*) Apatrides et nationalité mal définie

TABLEAU 19

REPARTITION SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION DE LA POPULATION FEMININE INCARCEREE

NIVEAU	1ER JANVIER 1989		1ER JANVIER 1990	
	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%
Illettrées	263	12,9	204	10,1
Instruction primaire	1296	63,6	1308	64,8
Instruction secondaire	479	23,5	508	25,1
ENSEMBLE	2038	100,0	2020	100,0

44

TABLEAU 20
EVOLUTION SELON LA CATEGORIE PENALE DE LA POPULATION FEMININE INCARCEREE
effectifs au 1^o janvier

ANNEES	PREVENUES	CONDAMNEES (*)	DETENUES SOUMISES A LA CONTRAINTE PAR CORPS	ENSEMBLE	TAUX DE PREVENUES %
1980	684	468	12	1 164	58,8
1981	783	495	16	1 294	60,5
1982	622	387	5	1 014	61,3
1983	754	405	12	1 171	64,4
1984	952	392	24	1 368	69,6
1985	1 050	429	18	1 497	70,1
1986	1 101	485	15	1 601	68,8
1987	1 212	742	9	1 963	61,7
1988	1 175	942	7	2 124	55,3
1989	1 169	863	6	2 038	57,4
1990	1 222	783	15	2 020	60,5

45

(*) condamnation définitive

TABLEAU 21

REPARTITION DES PREVENUES SELON LA CATEGORIE PENALE (FRANCE ENTIERE)

CATEGORIE	1ER JANVIER 1989	1ER JANVIER 1990	ACCROISSEMENT DU 01.01.1989 AU 01.01.1990 %
INSTRUCTION NON TERMINEE	960	961	0,1
INSTRUCTION TERMINEE	90	116	28,9
COMPARUTION IMMEDIATE	38	40	5,3
PREVENUES EN APPEL OU POURVOI	81	105	29,6
ENSEMBLE	1 169	1 222	4,5

46

TABLEAU 22

INCARCERATIONS SELON LA CATEGORIE PENALE (ENSEMBLE DE LA POPULATION)

CATEGORIE PENALE	1ER TRIMESTRE	2EME TRIMESTRE	3EME TRIMESTRE	4EME TRIMESTRE	ANNEE 1989	
					ENSEMBLE	%
PREVENUES FAISANT L'OBJET D'UNE INFORMATION	1 047	992	831	941	3 811	84,7
COMPARUTION IMMEDIATE	65	63	85	62	275	6,1
DETENUES SOUMISES A LA CONTRAINTTE PAR CORPS	2	4	3	0	9	0,2
CONDAMNEES SIMPLE POLICE	0	0	0	0	0	0
CONDAMNEES A UNE PEINE CORRECTIONNELLE	117	122	66	95	400	8,9
CONDAMNEES A LA R.C	3	0	0	3	6	0,1
AUTRES (*)	1	2	2	0	5	0,1
ENSEMBLE	1 233	1 179	984	1 101	4 497	100,0

47

(*) Libérées conditionnelles ou probationnaires réincarcérées, reprises après évasion.

TABLEAU 23

LIBERATIONS SELON LE MOTIF DE LA POPULATION FEMININE INCARCEREE

MOTIF DE SORTIE	1ER TRIMESTRE	2EME TRIMESTRE	3EME TRIMESTRE	4EME TRIMESTRE	ANNEE 1989	
					ENSEMBLE	%
MISE EN LIBERTE	598	618	482	571	2 269	50,1
NON-LIEU	21	16	27	26	90	2,0
CONDAMNATION AVEC SURSIS	23	25	20	26	94	2,1
CONDAMNATION T.I.G.	0	1	0	4	5	0,1
PEINE COUVERTE PAR LA D.P.	22	45	17	16	100	2,2
ACQUITTEMENT, RELAXE	11	14	8	7	40	0,9
FIN DE PEINE	313	337	343	381	1374	30,4
LIBERATION CONDITIONNELLE	142	109	130	104	485	10,7
AUTRES (*)	10	30	13	14	67	1,5
ENSEMBLE	1 140	1 195	1 040	1 149	4 524	100,0

(*) Grâce, amnistie, extradition, expulsion, évasion ou fugue, décès.

TABLEAU 24

REPARTITION DES CONDAMNEES(*) SELON LA CATEGORIE PENALE (FRANCE ENTIERE)

CATEGORIE	1ER JANVIER 1989		1ER JANVIER 1990	
	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%
ATTEINTE AUX PERSONNES	253	29,3	224	28,6
ATTEINTE AUX MOEURS	35	4,1	36	4,6
ATTEINTE AUX BIENS :				
- Délinquance non astucieuse	187	21,7	171	21,9
- Délinquance astucieuse	71	8,2	62	7,9
Ordre public	7	0,8	15	1,9
atteintes à la sûreté de l'état et infractions militaires	1	0,1	1	0,1
Autres	309	35,8	274	35,0
ENSEMBLE	863	100,0	783	100,0

(*) Non compris les détenues soumises à la contrainte par corps

TABLEAU 25

REPARTITION DES CONDAMNEES (*) SELON LA PEINE PRONONCEE (France entière)

PROCEDURE ET PEINE PRONONCEE	1ER JANVIER 1989		1ER JANVIER 1990		ACCROISSEMENT DU 01.01.1989 AU 01.01.1990 %
	EFFECTIF	%	EFFECTIF	%	
PEINES INFERIEURES A 1 AN DONT :	210	24,3	203	25,9	-3,3
SIMPLE POLICE	0	...	0		...
MOINS DE TROIS MOIS	30	3,5	36	4,6	
3 MOIS A 6 MOIS	85		9,8	78	10,0
6 MOIS A 1 AN	95		11,0	89	11,4
PEINE COMPRISE ENTRE 1 AN ET 3 ANS	191	22,1	158	20,2	-17,3
PEINES CORRECTIONNELLES SUPERIEURE A 3 ANS DONT :	245	28,5	224	28,6	-8,6
3 ANS A 5 ANS	166	19,2	121	15,4	
PLUS DE 5 ANS	79	9,2	103	13,1	
RECLUSION CRIMINELLE(*) DONT :	217	25,1	198	25,3	-8,7
5 ANS A 10 ANS	104	12,1	86	11,0	
10 ANS A 20 ANS	101	11,7	98	12,5	
PERPETUITE	12	1,4	14	1,8	
ENSEMBLE	863	100,0	783	100,0	-9,3

(*) Non compris les détenues soumis à la contrainte par corps (**) Y compris les condamnées à une peine de détention criminelle

TABLEAU 26

Population incarcérée dans les départements d'outre-mer, au 1^{er} janvier 1990

Départements	Prévenus		Condamnés à une peine privative de liberté												Divers (dont détenus soumis à la contrainte par corps, en instance d'extradition ou passagers)		Ensemble de la population incarcérée		
			emprisonnement de courte durée au sens des art. 717 et D. 76 du CPP		emprisonnement de longue durée au sens des art. 717 et D. 76 du CPP		réclusion criminelle à temps		réclusion criminelle à perpétuité		détention criminelle		ensemble des condamnés à une peine privative de liberté (colonnes 2 7 à 6 incluses)						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
Guyane	91	7	16	0	33	0	9	0	0	0	0	0	0	58	0	0	0	149	7
Guadeloupe	224	4	56	0	85	3	46	0	4	0	0	0	0	191	3	1	0	416	7
Martinique	131	12	86	0	87	6	62	0	1	0	0	0	0	236	6	0	0	367	18
La Réunion	195	7	55	0	69	2	186	10	18	0	0	0	0	328	12	1	0	524	19
Ensemble	641	30	213	0	274	11	303	10	23	0	0	0	0	813	21	2	0	1 456	51
Hommes + Femmes	671		213		285		313		23		0		834		2		1 507		

SECTION 2

Situation de la population
prise en charge en
milieu ouvert

I - PRESENTATION GENERALE

On trouvera dans cette section des informations concernant :

- les personnes suivies au titre d'au moins une mesure,
- les mesures prises en charge par le comité de probation et d'assistance aux libérés (CPAL),
- les interventions ponctuelles effectuées par les comités (accueil des sortants de prison, enquêtes...).

Un tel ensemble de données est présenté pour la première fois. Le nouvel état statistique manuel des services de probation a été institué à compter du 1^o janvier 1989.

Jusqu'à ce que tous les CPAL soient informatisés, deux systèmes coexisteront (1) :

- une statistique "manuelle" simplifiée fournie par l'ensemble des CPAL (voir support de la collecte en annexe),
- la statistique informatisée, beaucoup plus fine, qui couvrira progressivement l'ensemble du territoire.

Les statistiques manuelles antérieures étaient soumises à la double critique d'une charge de travail excessive et en conséquence d'une fiabilité relative.

Le recours à l'informatique améliorera notablement la fiabilité des chiffres produits et surtout l'affinement des connaissances des caractéristiques socio-démographiques et pénales des personnes prises en charge par les CPAL.

La mise en place de la statistique manuelle, bien qu'elle ait été considérablement allégée et simplifiée, a cependant posé quelques difficultés car une quinzaine de CPAL ne nous ont pas fait parvenir d'état statistique pour le second semestre 1989.

Le gain en fiabilité s'accompagne d'une rupture de la série statistique portant sur le milieu ouvert. Les chiffres publiés pour l'année précédente (voir rapport annuel 1988) ne recouvrent pas exactement ceux présentés cette année.

L'informatisation se met en place progressivement. Les chiffres

(1) Projet d'exploitation statistique des fichiers des CPAL informatisés, KENSEY (A), LEPINE (M-M), PRESSENSE (Y) et TOURNIER (P), Direction de l'administration pénitentiaire, 1987, p. 100.

correspondant aux caractéristiques complètes de la population sont calculés par le programme à compter du 1^o janvier 1990. Les résultats, partiels jusqu'à l'informatisation totale, correspondront pour l'année 1990 au tiers environ de la population suivie. Ils seront connus début 1991.

Précisons que le nouvel état statistique dissocie les personnes (suivies au titre d'au moins une mesure) des mesures prises en charge par les comités.

Evolution au cours de l'année 1989

Se référer au tableau 1

Personnes

Entre le 1^o janvier 1989 et le 1^o janvier 1990, le nombre des personnes suivies au titre d'au moins une mesure s'est accru de 26,6 %.

Mesures

Le nombre de mesures prises en charge par les comités a augmenté de 27,4 %.

Un même individu peut faire l'objet de plusieurs mesures. Jusqu'ici le nombre de mesures par personne ne pouvait être calculé au niveau national.

Ce ratio s'élève - pour les 3 dates de recensement - à 106 mesures pour 100 personnes.

Les effectifs plus faibles au 1^o janvier 1989 résultaient des effets de l'amnistie et de la grâce de juillet 1988. Ainsi la reprise est plus importante au 1^o semestre qu'au second.

Entre le 01.01.1989 et le 01.07.1989, la croissance est de 16 %, entre le 01.07.1989 et le 01.01.1990 elle est de 9 %.

Ces taux concernent aussi bien les effectifs des personnes que le nombre de mesures.

Toutefois, la situation se présente de façon très contrastée selon la nature de la mesure.

L'effectif des probationnaires a augmenté de 24,4 % par rapport au 01.01.1989. Cette catégorie pénale représente à elle seule autour de 84 % de l'ensemble des mesures prises en charge par les comités.

Le nombre de libérés conditionnels suivis par les comités connaît une évolution légèrement différente selon qu'il s'agit de personnes libérées sur décision du Garde des Sceaux (+9 %) ou sur ordonnance d'un juge de l'application des peines (+3,9%).

En ce qui concerne le contrôle judiciaire, le nombre de mesures confiées aux comités est en nette progression (+40 %).

Enfin, l'effectif des mesures de TIG, travaux d'intérêt général, en cours d'exécution a doublé sur la période.

Structure du milieu ouvert

Se référer au tableau 1 et au graphique 1

La structure du milieu ouvert telle qu'elle se présente au 01.01.1990 peut être qualifiée de très classique, compte tenu de l'ancienneté du sursis avec mise à l'épreuve, avec une part toujours très sensiblement majoritaire de sursis avec mise à l'épreuve (84 %), viennent ensuite les mesures de TIG (7,8 %), les libérations conditionnelles (Garde des Sceaux ou Juge d'Application des Peines : 5,7 %) et les mesures de contrôle judiciaire (1,5%).

Ainsi, les mesures nouvelles ont apparemment très peu fait évoluer la structure de la population suivie en milieu ouvert. Toutefois il faut tenir compte de la durée très variable de ces mesures et de son effet sur une statistique de "stock".

La mesure d'ajournement du prononcé de la peine assortie d'un suivi socio-éducatif par le CPAL a été introduite en 1989. Sa part dans la struc-

ture du Milieu Ouvert n'est donc pas encore significative.

L'analyse en terme de flux révèle une autre image.

Les mesures de courte durée (TIG, contrôle judiciaire) sont minotaires en termes d'effectifs, mais plus significatives en flux.

Le renouvellement de la population suivie apparaît donc comme important, s'agissant des mesures de relative courte durée et faible pour le sursis avec mise à l'épreuve, qui correspond à un suivi de longue durée (comme le montrent les tableaux 2 et 3).

Les interventions

Se référer au tableau 4 et graphique 3

Les CPAL ont accueilli 22 337 sortants de prison au moins une fois au cours de l'année 1989, soit 47 % de l'ensemble des interventions. Cet effectif paraît sous-estimé compte tenu de ce qui a été observé l'année précédente (32 998 en 1988) pour laquelle les mesures de grâce et d'amnistie avaient entraîné un afflux de sortants de prison.

Le nombre global des mesures d'enquêtes effectuées dans l'année s'établit à 25 107 dont 9 588 enquêtes rapides préalables à l'orientation de la procédure par le parquet ou à la décision du juge soit 20 % des interventions (ces enquêtes rapides étaient au nombre de 7 225 en 1988) ;

La participation des services de probation aux tâches du milieu fermé, notamment dans le cadre des investigations préalables à la mise à exécution des courtes peines d'emprisonnement est relativement importante : 12 951 personnes ont fait l'objet d'une enquête en application de l'article D 49.1 du code de procédure pénal soit 27 % des interventions (19 605 en 1988).

Enfin, 2 588 personnes (5 % de l'ensemble) ont fait l'objet d'enquête

dans le cadre de la préparation de la libération conditionnelle en application de l'article D 526 du code de procédure pénale - 2 349 en 1988.

Ainsi le nombre de personnes reçues dans l'année s'élève à 47 444 (contre 62 177 en 1988).

On observe une répartition contrastée selon les directions régionales.

L'accueil des sortants de prison représente plus de la moitié de l'ensemble des interventions des DR de Dijon, Marseille, Toulouse et des DOM.

En revanche, cette mission ne représente que 27 % des interventions de la DR de Lyon. Dans cette DR on intervient plus fréquemment en matière d'enquêtes rapides (47 %).

Les interventions dans la DR de Rennes se présentent également de façon particulière : les enquêtes D 49.1 représentent 50 % des interventions.

Répartition régionale

Se référer aux tableaux 5 et 6 et au graphique 3

La direction régionale de Paris prend en charge le 1/3 de la population du milieu ouvert, viennent ensuite les directions régionales de Lille, Marseille, Lyon et Rennes. La variation entre le 01.01.1989 et le 01.01.1990 est autour de 30 % pour la majorité des directions régionales. Elle est moindre pour Paris (16,8 %) et importante pour les DOM (77 %).

TABEAU 1

EVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES ET DE MESURES PRISES EN CHARGE PAR LES CPAL

	1er Janvier 1989		1er Juillet 1989		1er janvier 1990		Taux de variation 89/90
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
Nombre de PERSONNES prises en charge par les CPAL	72 941		84 477		92 337		26,6 %
MESURES en cours							
Sursis avec mise à l'épreuve	66 037	85,2	75 407	83,9	82 182	83,3	24,4
Lib. Cond. Garde des Sceaux	1 027	1,3	1 084	1,2	1 119	1,1	9,0
Lib. Cond. JAP	4 335	5,6	4 776	5,3	4 499	4,6	3,8
Travail d'Intérêt Général	3 684	4,8	5 956	6,6	7 707	7,8	109,2
Contrôle Judiciaire	1 078	1,4	1 194	1,3	1 510	1,5	40,1
Interdit de séjour	19	0,0	21	0,0	20	0,0	5,3
L51 CSN	1 277	1,6	1 420	1,6	1 495	1,5	17,1
Grâce Conditionnelle	26	0,0	27	0,0	20	0,0	ns
Ajournement avec ME	0	0,0	2	0,0	144	0,1	ns
Ensemble	77 483	100,0	89 887	100,0	98 696	100,0	27,4

TABLEAU 2

DUREE MOYENNE DES MESURES EN 1989

	Population moyenne suivie en 1989	Entrées	Durée moyenne de la mesure
Ensemble des mesures	88 090	52 627	20 mois
dont			
SME	74 109	34 392	25,8 mois
LC GDS et JAP	5 492	6 007	11,0 mois
TIG	5 696	9 349	7,3 mois
CJ	1 294	1 889	8,2 mois

62

Source : statistique semestrielle des services de probation, DAP SCERI

TABLEAU 3

MOUVEMENTS AU COURS DE L'ANNEE 1989

	PRESENTS au 01.01.89	ENTREES au cours de l'année 1989		SORTIES au cours de l'année 1989		PRESENTS au 01.01.90
		Effectif	%	Effectif	%	
Statistique des PERSONNES	72 941	48 290		28 894		92 337
Statistiques des MESURES	Mesures au 01.01.89	Effectif	%	Effectif	%	Mesures au 01.01.90
Sursis avec mise à l'épreuve	66 037	34 392	65,4	18 247	58,1	82 182
Lib. Cond. Garde des Sceaux	1 027	635	1,2	543	1,7	1 119
Lib. Cond. JAP	4 335	5 372	10,2	5 208	16,6	4 499
Travail d'Intérêt Général	3 684	9 349	17,8	5 326	17,0	7 707
Contrôle Judiciaire	1 078	1 889	3,6	1 457	4,6	1 510
Interdit de séjour	19	8	0,0	7	0,0	20
L51 CSN	1 277	806	1,5	588	1,9	1 495
Grâce Conditionnelle	26	7	0,0	13	0,0	20
Ajournement avec ME	0	169	0,3	25	0,1	144
Ensemble	77 483	52 627	100,0	31 414	100,0	98 696

63

Source : statistique semestrielle des services de probation, DAP SCERI

TABLEAU 4

STATISTIQUE DES INTERVENTIONS EFFECTUEES PAR LES CPAL AU COURS DE L'ANNEE 1989

Directions régionales	Sortants de prison		Enquêtes rapides		Enquêtes D 49. 1		Enquêtes D 526		Ensemble des interventions	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Bordeaux	1 815	44,8	977	24,1	1 074	26,5	184	4,5	4 050	100
Dijon	2 029	62,4	218	6,7	927	28,5	76	2,3	3 250	100
Lille	2 660	44,9	1 522	25,7	1 431	24,2	307	5,2	5 920	100
Lyon	1 864	27,4	3 175	46,7	1 591	23,4	163	2,4	6 793	100
Marseille	3 122	61,5	533	10,5	691	13,6	732	14,4	5 078	100
Paris	4 583	48,4	1 479	15,6	3 001	31,7	398	4,2	9 461	100
Rennes	1 956	41,6	272	5,8	2382	50,7	88	1,9	4 698	100
Strasbourg	1 406	47,5	698	23,6	775	26,2	79	2,7	2 958	100
Toulouse	2 622	54,0	673	13,9	1070	22,0	489	10,1	4 854	100
DOM	280	73,3	41	10,7	9	2,4	52	13,6	382	100
Ensemble	22 337	47,1	9 588	20,2	12 951	27,3	2 568	5,4	47 444	100

Source : statistique semestrielle des services de probation, DAP SCERI

TABLEAU 5

EVOLUTION DU NOMBRE DE PERSONNES SUIVIES SELON LES DIRECTIONS REGIONALES

Directions régionales	1er janvier 1989		1er juillet 1989		1er juillet 1990		Taux de variation 89 / 90
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	%
Bordeaux	4 084	5,6	5 084	6,0	5 516	6,0	35,1
Dijon	4 297	5,9	4 959	5,9	5 754	6,2	33,9
Lille	8 784	12,0	9 896	11,7	11 113	12,0	26,5
Lyon	7 400	10,1	8 477	10,0	9 672	10,5	30,7
Marseille	7 048	9,7	8 571	10,1	9 093	9,8	29,0
Paris	22 953	31,5	25 636	30,3	26 841	29,1	16,9
Rennes	7 070	9,7	9 053	10,7	10 165	11,0	43,8
Strasbourg	4 925	6,8	5 490	6,5	5 941	6,4	20,6
Toulouse	5 471	7,5	6 121	7,2	6 615	7,2	20,9
DOM	909	1,2	1 190	1,4	1 627	1,8	79,0
Ensemble	72 941	100,0	84 477	100,0	92 337	100,0	26,6

Source : statistique semestrielle des services de probation, DAP SCERI

TABLEAU 6

EVOLUTION DU NOMBRE DE MESURES PRISES EN CHARGES
SELON LES DIRECTIONS REGIONALES

Directions régionales	1er janvier 1989		1er juillet 1989		1er juillet 1990		Taux de variation 89 / 90
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
Bordeaux	4 554	5,9	5 699	6,3	6 142	6,2	34,9
Dijon	4 498	5,8	5 205	5,8	5 997	6,1	33,3
Lille	9 360	12,1	10 681	11,9	12 184	12,3	30,2
Lyon	7 700	9,9	8 825	9,8	10 159	10,3	31,9
Marseille	7 642	9,9	9 472	10,5	10 149	28,4	32,8
Paris	23 990	31,0	26 823	29,8	28 026	10,6	16,8
Rennes	7 695	9,9	9 275	10,3	10 497	11,0	36,4
Strasbourg	5 208	6,7	5 880	6,5	6 475	6,6	24,3
Toulouse	5 892	7,6	6 791	7,6	7 392	7,5	25,5
DOM	944	1,2	1 236	1,4	1 675	1,7	77,4
Ensemble	77 483	100,0	89 887	100,0	98 696	100,0	27,4

Source : statistique semestrielle des services de probation, DAP SCERI

II - LA LIBERATION CONDITIONNELLE

Les condamnés ayant à subir une ou plusieurs peines privatives de liberté peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle s'ils présentent des gages sérieux de réadaptation sociale. L'autorité habilitée à décider de l'octroi de la mesure est, depuis la loi du 29 décembre 1972, le Garde des Sceaux ou le Juge de l'Application des Peines selon que la durée de détention à subir effectivement excède ou non trois ans. Les libérés conditionnels sont pris en charge par le Juge de l'Application des Peines et le Comité de Probation et d'Assistance aux Libérés, chargé aux termes de l'article 731 du Code de Procédure Pénale de l'assister dans cette mission.

1 - Etude des décisions d'admission

1 - 1 Condamnés subissant une condamnation supérieure à 3 ans

En 1989, 1 510 dossiers de proposition ont été soumis à la décision du Garde des Sceaux. Le nombre des arrêtés d'admission s'est élevé à 742 soit un pourcentage de 49,14 %. L'évolution des décisions par rapport au nombre de propositions examinées est retracée dans le tableau ci-dessous:

Années	Nombre de propositions examinées	Arrêtés d'admissions	%	Rejets	%	Ajournements	%
1980	1 335	534	40,00	614	46,00	187	14,00
1981	1 150	559	48,61	481	41,82	110	9,56
1982	1 284	719	56,00	460	35,82	105	8,17
1983	1 283	668	52,06	528	41,15	87	6,78
1984	1 351	591	43,74	587	43,45	173	12,80
1985	1 266	712	56,24	449	35,47	105	8,29
1986	1 194	453	37,93	587	49,17	154	12,90
1987	1 413	520	36,80	757	53,09	136	9,54
1988	1 508	704	46,68	668	44,30	136	9,02
1989	1 510	742	49,14	613	40,60	155	10,26

Il apparaît que le pourcentage des détenus admis à la libération conditionnelle par rapport à l'ensemble des condamnés remplissant les conditions légales de délai a été de 9,45 % alors qu'il était de 11,79 % en 1981, de 14,37 % en 1982, de 13,13 % en 1983, de 11,38 % en 1984, de 11,64 % en 1985, de 7,53 % en 1986, de 7,23 % en 1987 et de 8,91 % en 1988.

1 - 2 Condamnés subissant une détention inférieure ou égale à 3 ans

Le nombre des détenus remplissant les conditions légales de délai s'établit en 1989 à 26 587. Celui des ordonnances d'admission au bénéfice de la libération conditionnelle prises par les Juges de l'Application des Peines s'est élevé à 5 474, soit un pourcentage de 20,59 %.

L'évolution de ces décisions au cours des cinq dernières années apparaît dans le tableau ci-après :

Années	Nombre de condamnés remplissant les conditions pour être proposés	Nombre d'ordonnances d'admission à la L.C	%
1985	25 574	5 206	20,36
1986	28 324	6 544	23,10
1987	34 474	8 357	24,24
1988	30 940	8 167	26,40
1989	26 587	5 474	20,59

2 - Etude des décisions de révocation

Durant l'année 1989, 284 décisions de révocations ont été prises pour l'ensemble des 9.670 condamnés suivis en libération conditionnelle au 31.12.1989, soit une proportion de 2,94 %.

- 34 l'ont été par le Garde des Sceaux soit, pour 1.926 condamnés à une peine supérieure à trois ans, un taux de révocations de 1,77 % en 1989 contre 1,54 % en 1988 pour 1.101 condamnés suivis.

- 250 ordonnances de révocation ont été prises par les Juges de l'Application des Peines, soit pour 7.744 condamnés purgeant une peine inférieure à trois ans admis à la libération conditionnelle au 31.12.1989, un pourcentage de 3,23 % contre 8,03 % 1988 pour 4.494 condamnés suivis.

L'étude des décisions de révocation prises par le Garde des Sceaux permet de faire plusieurs remarques :

- Les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité non commuée (10,71 %) ceux condamnés à la réclusion à perpétuité commuée (2,01 %), ceux condamnés à une peine de 10 à 20 ans de réclusion criminelle (1,52 %), ceux condamnés de 5 à 10 ans de réclusion criminelle (1,40 %), ceux condamnés à plus de 5 ans d'emprisonnement (2,56 %), ceux condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans (1,14 %), connaissent un taux de révocation inférieur à la moyenne.

Il a été procédé pour compléter ces indications globales à une analyse détaillée des causes de révocations.

2 - 1 En ce qui concerne les condamnés à une peine de réclusion

- 3 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité non commuée, sur un total de 28 suivis par les comités de probation, ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation était motivée dans 1 cas pour conduite notoire et 2 cas pour inobservation des obligations imposées.

- 5 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée, sur un effectif de 249 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation, motivée dans 4 cas par une nouvelle condamnation dont 1

pour crime (1 assassinat) et 3 pour délits (1 falsification de chèques, 1 vol, 1 contrefaçon de chèques) et 1 cas pour inobservations des obligations.

- 10 condamnés à la réclusion criminelle de 10 à 20 ans, sur 659 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation, motivée dans 7 cas pour une nouvelle condamnation, dont 2 pour crime (1 infraction à la législation sur les stupéfiants, 1 meurtre) et 5 pour délits (1 blessur volontaire, 1 association de malfaiteurs, 2 vols, 1 attentat à la pudeur) et dans 3 cas pour inobservation des obligations.

- 10 condamnés à la réclusion criminelle de 5 à 10 ans, sur 715 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation. Celle-ci a été motivée dans 4 cas par une nouvelle condamnation dont 2 pour crime (1 assassinat et séquestration, 1 attentat à la pudeur) 2 pour délits (2 vols), dans 2 cas pour conduite notoire, et dans 4 cas pour inobservation des obligations.

2 - 2 En ce qui concerne les condamnés à une peine d'emprisonnement

- 3 condamnés à un emprisonnement de plus de 5 ans sur 117 libérés conditionnels suivis ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation a été motivée dans les 3 cas pour délit (1 vol, 1 vol avec violences et 1 infraction à la législation sur les stupéfiants).

- 3 condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans, sur 623 suivis, ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation a été motivée dans 1 cas pour délit (1 vol avec effraction), dans 1 cas pour conduite notoire, et dans 1 cas pour inobservation des obligations.

L'examen de ces statistiques concernant les 34 révocations prononcées par le Garde des Sceaux fait apparaître que sur un total de 19 libérations

- 34 l'ont été par le Garde des Sceaux soit, pour 1.926 condamnés à une peine supérieure à trois ans, un taux de révocations de 1,77 % en 1989 contre 1,54 % en 1988 pour 1.101 condamnés suivis.

- 250 ordonnances de révocation ont été prises par les Juges de l'Application des Peines, soit pour 7.744 condamnés purgeant une peine inférieure à trois ans admis à la libération conditionnelle au 31.12.1989, un pourcentage de 3,23 % contre 8,03 % 1988 pour 4.494 condamnés suivis.

L'étude des décisions de révocation prises par le Garde des Sceaux permet de faire plusieurs remarques :

- Les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité non commuée (10,71 %) ceux condamnés à la réclusion à perpétuité commuée (2,01 %), ceux condamnés à une peine de 10 à 20 ans de réclusion criminelle (1,52 %), ceux condamnés de 5 à 10 ans de réclusion criminelle (1,40 %), ceux condamnés à plus de 5 ans d'emprisonnement (2,56 %), ceux condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans (1,14 %), connaissent un taux de révocation inférieur à la moyenne.

Il a été procédé pour compléter ces indications globales à une analyse détaillée des causes de révocations.

2 - 1 En ce qui concerne les condamnés à une peine de réclusion

- 3 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité non commuée, sur un total de 28 suivis par les comités de probation, ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation était motivée dans 1 cas pour inconduite notoire et 2 cas pour inobservation des obligations imposées.

- 5 condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité commuée, sur un effectif de 249 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation, motivée dans 4 cas par une nouvelle condamnation dont 1

pour crime (1 assassinat) et 3 pour délits (1 falsification de chèques, 1 vol, 1 contrefaçon de chèques) et 1 cas pour inobservations des obligations.

- 10 condamnés à la réclusion criminelle de 10 à 20 ans, sur 659 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation, motivée dans 7 cas pour une nouvelle condamnation, dont 2 pour crime (1 infraction à la législation sur les stupéfiants, 1 meurtre) et 5 pour délits (1 blessur volontaire, 1 association de malfaiteurs, 2 vols, 1 attentat à la pudeur) et dans 3 cas pour inobservation des obligations.

- 10 condamnés à la réclusion criminelle de 5 à 10 ans, sur 715 libérés conditionnels suivis, ont fait l'objet d'une révocation. Celle-ci a été motivée dans 4 cas par une nouvelle condamnation dont 2 pour crime (1 assassinat et séquestration, 1 attentat à la pudeur) 2 pour délits (2 vols), dans 2 cas pour inconduite notoire, et dans 4 cas pour inobservation des obligations.

2 - 2 En ce qui concerne les condamnés à une peine d'emprisonnement

- 3 condamnés à un emprisonnement de plus de 5 ans sur 117 libérés conditionnels suivis ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation a été motivée dans les 3 cas pour délit (1 vol, 1 vol avec violences et 1 infraction à la législation sur les stupéfiants).

- 3 condamnés à un emprisonnement de 3 à 5 ans, sur 623 suivis, ont eu leur libération conditionnelle révoquée. Cette révocation a été motivée dans 1 cas pour délit (1 vol avec effraction), dans 1 cas pour inconduite notoire, et dans 1 cas pour inobservation des obligations.

L'examen de ces statistiques concernant les 34 révocations prononcées par le Garde des Sceaux fait apparaître que sur un total de 19 libérations

conditionnelles révoquées pour une nouvelle condamnation, 6 l'ont été après la commission du nouveau crime, 13 l'ont été après la commission d'un nouveau délit.

3 - L'instruction des dossiers à la Chancellerie

En 1989, la Division du Milieu Ouvert a reçu 1.560 propositions en provenance des divers établissements pénitentiaires, chiffre auquel il convient d'ajouter les 630 dossiers reçus en 1988, mais pour lesquels aucune décision n'avait pu intervenir avant le 1^o janvier 1989.

Nombre des dossiers transmis au cours de l'année 1989	Nombre des dossiers reçus antérieurement et non réglés au 1er janvier 1989	Total
1 560	630	2 190

Admissions à la L.C.	Rejets	Ajournements	Dossiers sans objet ou n'ayant pu être examinés utilement	Dossiers en état mais non soumis au comité consultatif et dossiers en cours d'instruction
742	613	155	277	403

4 - Effectif des libérés conditionnels suivis par les comités

Au 31 décembre 1989, le nombre de condamnés admis à la libération conditionnelle placés sous le contrôle des comités de probation et d'assistance aux libérés s'élevait à 9.670.

L'évolution de l'effectif de cette catégorie de population pénale suivie en milieu ouvert est tracée dans le tableau ci-dessous.

Effectif 31 décembre	Nombre des libérés conditionnel
1980	4 552
1981	3 624
1982	3 900
1983	3 047
1984	4 067
1985	4 523
1986	5 222
1987	6 323
1988	5 519
1989	9 670

STATISTIQUE DES DECISIONS DES JUGES DE L'APPLICATION
DES PEINES EN MATIERE DE LIBERATION CONDITIONNELLE

STATISTIQUE NATIONALE ANNEE 1989 récapitulation générale	DETENTION A SUBIR			
	Moins d' 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 à 3 ans	Totaux
Ordonnances d'admission	2 397	1 749	1 328	5 474
NATURE DU OU DES DELITS				
Homicide, coups et blessures	181	174	127	482
Délits contre les moeurs	120	143	97	360
Autres délits contre les personnes	355	277	203	835
Vol ou recel	1 200	752	537	2 489
Escroq., abus de conf., chèques sans prov..	230	173	139	542
Autres délits contre les biens	311	230	225	766
CATEGORIE DE CONDAMNES				
Primaire	1 977	1 415	966	4 358
Récidiviste	420	334	362	1 116
POINT DE DEPART DE LA LC				
Entre la 1/2 et les 3/4 de la peine	1 180	761	510	2 451
Au-delà des 3/4	1 217	988	818	3 023
CONDITIONS PARTICULIERES				
Epreuve préalable de semi-liberté	78	70	41	189
Stage de formation professionnelle	166	151	69	386
Fréquentation d'un dispensaire anti-alcoolique	103	132	80	315
Fréquentation d'un dispensaire d'hygiène mentale	138	141	127	406
Expulsion ou extradition	276	238	161	675
Autres conditions	660	665	436	1 751
PROLONGATIONS D'ASSISTANCE				
Prolong. de l'assist. à 6 mois	102	77	45	224
Prolong. de l'assist. de 6 à 12 mois	49	68	34	151

REVOCATIONS PRONONCEES	250
Nombre de révocations totales	213
- après nouvelle condamnation	92
- sans nouvelle condamnation	121
Nombre de révocations partielles	37
- après nouvelle condamnation	8
- sans nouvelle condamnation	29

STATISTIQUE DES DECISIONS MINISTERIELLES PRISES EN MATIERE DE LIBERATION
CONDITIONNELLE

ANNEE 1989	Emprisonnement		R.C.		R.C.P.		Mort commuée-	Totaux
	3 à 5 ans	+ de 5 ans	5 à 10 ans	+ de 10 ans	commuée	non commuée		
PROPOSITION DE L.C. EXAMINEES	271	238	565	348	53	32	3	1 510
Arrêtés d'admission	101	53	370	189	19	8	2	742
Décisions de rejet	162	176	124	111	22	18	1	613
Décisions d'ajournement	8	9	71	48	12	6		155
Renseignements concernant les arrêtés d'admission	101	53	370	189	19	8	2	742
NATURE DES DELITS								
Meurtre, assassinat, homicide volontaire, C.B.V.	15	5	156	123	16	8	2	325
Coups et blessures involontaires	19	1	5	21				6
Viol et délits contre les moeurs	27	11	70	20				121
Vol simple, avec arme, etc...	3	11	97	1				155
Coups à enfant	3	3	1	21	3			2
Vol qualifié, assoc. de malfait.	3	6	32					62
Recel, escroq. abus de conf.			4					13
Chèque sans provision			1					1
Proxénétisme								
Infraction à la législation sur les stupéfiants..	32	12	2	1				47
Atteinte à la Sûreté de l'Etat	2	3	2	2				3
Divers								7

STATISTIQUE DES DECISIONS MINISTERIELLES PRISES EN MATIERE DE LIBERATION
CONDITIONNELLE (suite)

ANNEE 1989	Empt.		R.C.		R.C.P.		Mort	Totaux
	3 à 5 ans	+ de 5 ans	5 à 10 ans	+ de 10 ans	commuée-	non commuée	commuée-	
CATÉGORIE DE CONDAMNÉS								
Primaires	95	45	319	170	18	8	2	657
Récidivistes	6	8	51	19	1			85
CONDITIONS PARTICULIERES DE LA L.C.								
Epreuve préalable de semi-liberté			5	2	1			8
Stage de formation professionnelle	6	3	20	12	1		1	43
Obligation de soins médicaux	16	7	56	30	2	1		112
Indemniser la partie civile	34	23	151	88	8	3	2	309
Expulsion, extradition ou reconduite ou retour volontaire	27	12	26	21		1		87
Ne pas détenir une arme	27	10	163	83	4	2	1	289
Autres conditions	48	23	188	94	9	1	1	364
PROLONGATION D'ASSISTANCE								
de 6 mois	8	4	25	4				41
Prolongation d'assistance de 6 à 12 mois	19	6	36	18		4		83

76

STATISTIQUE DES SORTIES EN EXECUTION DES DECISIONS MINISTERIELLES DE LIBERATION
CONDITIONNELLE

ANNEE 1989	Emprisonnement		R.C.		R.C.P.		Mort	Totaux
	3 à 5 ans	+ de 5 ans	5 à 10 ans	+ de 10 ans	commuée	non commuée	commuée	
NOMBRE DES ÉLARGISSEMENTS INTERVENUS DANS L'ANNÉE	103	46	350	170	16	8	4	694
NATURE DES DÉLITS								
Meurtre, assassinat, homicide volontaire, C.B.V.	17	4	141	119	12	7	4	304
Coups et blessures involontaires		1	6					7
Viol et délits contre les moeurs	17	12	59	12				100
Vol simple, avec arme, etc...	28	7	92	12				139
Coups à enfant			11					11
Vol qualifié, assoc. de malfait.	2	1	26	23	4	1		57
Recel, escroq. abus de conf.								
Chèque sans provision	5	6	8					19
Proxénétisme								
LL.S.	31	10	3					44
Atteinte à la Sûreté de l'Etat			2	1				3
Divers	3	2	2	3				10
CATÉGORIE DE CONDAMNÉS								
Primaires	94	37	303	148	16	7	4	609
Récidivistes	9	6	47	22		1		85

77

STATISTIQUE DES SORTIES EN EXECUTION DES DECISIONS MINISTERIELLES DE LIBERATION
CONDITIONNELLE (suite)

ANNEE 1989	Empt.		R.C.		R.C.P.		Mort	Totaux
	3 à 5 ans	+ de 5 ans	5 à 10 ans	+ de 10 ans	commuée	non commuée.	commuée-	
DURÉE DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE L.C. accordée entre :								
- 1/2 et 2/3 de la peine	9	6	47	15	16	8	4	105
- 2/3 et 3/4 de la peine	27	15	99	45				186
- au 3/4 et au-delà	67	22	204	110				403
CONDITIONS PARTICULIERES DE LA L.C.								
Epreuve préalable de semi-liberté			1					1
Stage de formation professionnelle	5	3	20	10	1		1	40
Obligation de soins médicaux	14	10	57	24	3	1	1	110
Indemniser la partie civile	34	16	169	86	6	4	3	318
Expulsion, extradition ou reconduite ou retour volontaire	24	10	24	20				78
Ne pas détenir une arme	27	10	189	61	5	3	3	298
Autres conditions	45	7	199	99	8	5	3	366
PROLONGATION D'ASSISTANCE								
- de 6 mois	6	3	19	1				29
- de 6 à 12 mois	20	4	37	11		3	1	76

78

STATISTIQUE DES REVOCATIONS DES DECISIONS MINISTERIELLES DE LIBERATION
CONDITIONNELLE

ANNEE 1989	Empt.		R.C.		R.C.P.		Mort	Totaux
	3 à 5 ans	+ de 5 ans	5 à 10 ans	+ de 10 ans	commuée	non commuée.	commuée-	
RÉVOCATIONS								
- révocations prononcées	3	3	10	10	5	3		34
- révocations totales	2	3	10	10	5	2		32
- révocations partielles	1					1		2
RÉVOCATION PRONONCÉE								
- après nouvelle condamnation	1	3	5	7	4			20
- sans nouvelle condamnation	2		5	3	1	3		14
- pour inculpation notoire	1		2			1		4
- pour inculpation notoire et nouvelle infraction	1	3	4	7	4			19
- pour infraction aux conditions ou inobservation des mesures	1		4	3	1	2		11
RÉVOCATION CONCERNANT un L.C. ayant bénéficié de la mesure :								
- entre 1/2 et 2/3 de la peine			1	1	4	3		9
- entre 2/3 et 3/4 de la peine	1	1	3	4	1			10
- au delà des 3/4 de la peine	2	2	6	5				15
ATÉGORIE À LAQUELLE LE CONDAMNÉ appartient lors de son admission à L.C.								
- Récidiviste			1					1
- Primaire	3	3	9	10	5	3		33

79

Tableau indiquant pour les centres de détention, maisons centrales, centres pénitentiaires, le nombre de détenus libérés à l'expiration de leur peine ou en exécution d'une mesure de libération conditionnelle ANNÉE 1988 ET 1989

Etablissements pénitentiaires	Nombre de détenus libérés								Pourcentage des détenus libérés conditionnels par rapport au nombre total des libérations		Pourcentage des détenus libérés à l'expiration de leur peine par rapport au nombre total des libérations	
	A l'expiration de leur peine		En vertu d'une décision de libération conditionnelle				Total		1988	1989	1988	1989
			G.D.S.		J.A.P.							
	1988	1989	1988	1989	1988	1989	1988	1989	1988	1989	1988	1989
CD Caen	52	65	32	44	/	/	84	109	38,10	40,39	61,90	59,63
CD Casabianda	53	62	13	14	3	1	69	77	23,99	19,48	76,81	80,52
CD Ecrouves	72	99	4	13	5	2	81	114	11,11	13,16	88,89	86,84
CD Eysses	96	110	8	15	3	7	107	132	10,28	16,67	89,72	83,33
CD Loos	102	144	16	14	1	1	119	159	14,29	9,43	85,71	90,57
CD Mauzac	113	238	37	62	11	8	161	308	29,81	22,73	70,19	77,27
CD Melun	96	106	55	46	1	1	152	153	36,84	30,72	63,16	69,28
CD Muret	89	88	74	60	1	/	164	148	45,73	40,54	54,27	59,46
CD Oermingen	132	120	7	8	33	23	172	151	23,26	20,53	76,74	79,47
CD Toul	111	130	20	22	4	1	135	153	17,78	15,03	82,22	84,97
CD Val de Reuil	/	70	/	/	/	10	/	80	/	12,50	/	87,50
CDR Bedenac Bussac	/	136	/	/	/	9	/	145	/	6,21	/	93,79
CDS Liancourt	201	213	44	38	150	25	395	276	49,11	22,83	50,89	77,17
MC Ensisheim	10	20	18	20	/	2	28	42	64,29	52,38	35,71	47,62
MC Nimes	110	95	7	15	31	13	148	123	25,68	22,76	74,32	77,24
MC Poissy	112	116	25	24	2	/	139	140	19,42	17,27	80,58	82,86
MC Riom	/	2	/	2	/	2	/	6	/	66,67	/	33,33
MC Saint-Maur	32	51	10	10	1	6	43	67	25,58	23,88	74,42	76,12
CP Château-Thierry	69	77	/	/	4	7	73	84	5,48	8,33	94,52	91,67
CP Clairvaux	32	133	20	14	7	6	59	153	45,76	33,90	54,24	86,93
CP Draguignan	169	655	14	2	81	79	264	736	35,98	11,01	64,02	88,99
CP Lannemezan	/	51	/	5	/	5	/	61	/	16,39	/	83,61
CP Lorient-Ploemeur	/	61	/	4	/	8	/	73	/	16,44	/	83,56
CP Metz-Barres	/	43	/	4	/	4	/	51	/	15,69	/	84,31
CP Moulins-Yzeure	8	19	23	7	11	14	42	40	80,95	52,50	19,05	47,50
CP Mulhouse	105	105	22	15	37	36	164	156	35,98	50,64	64,02	67,31
CP Nantes	134	390	19	29	66	124	219	543	38,81	28,18	61,19	71,82
CP Rennes	58	76	38	49	62	42	158	167	63,29	54,49	36,71	45,51
CP St-Martin-de-Ré	203	203	9	16	1	6	213	225	4,69	9,78	95,31	90,22
CP Dom	/	533	/	36	/	88	/	657	/	32,72	/	81,13
Total général	2 218	4 211	515	588	523	530	3 256	5 329	31,88	20,98	68,12	79,02

DIVISION DU MILIEU OUVERT

Section de la libération conditionnelle GH3

Avis de la division du milieu ouvert	Avis du comité consultatif des L.C.	Décision du directeur des affaires criminelles et des grâces				Total et pourcentage des avis et des décisions					
		F.	R.	Ajt.	Rv.	Total milieu ouvert	%	Total CCLC	%	Décisions G.D.S.	%
Favorables 678	508 Favorables 80 rejets 79 ajournements 11 renvois	504 31 20 1	1 48 8 1	2 48 9	1 3	Favorables 678	51,91	Favorables 552	42,27	Favorables 616	47,17
Rejets	23 favorables 397 rejets 25 ajournements 2 renvois	19 15 2	3 379 14	3 8 1	1 1	Rejets 447	34,23	Rejets 512	39,20	Rejets 515	39,43
Ajournements	21 favorables 35 rejets 123 ajournements 2 renvois	19 5	31 30	1 87	1 1	Ajournements 181	13,86	Ajournements 227	17,38	Ajournements 153	11,72
Renvois	favorables rejets ajournements renvois					renvois		renvois 15	1,15	renvois 20	1,53

NANKIN Joël Casimir : sans objet Loi d'amnistie / RISSE Marie-Thérèse : sans objet grâce présidentielle
Total des dossiers examinés : 1 306 année 1989

Etat récapitulatif des condamnés remplissant les conditions pour bénéficier de la libération conditionnelle
et répartis en fonction des décisions dont ils font l'objet
(Admission, Rejet, Ajournement, Sans objet)

Année 1989 (Etat n° IV)

Compétence du juge de l'application des peines

Directions Régionales	Nombre de condamnés remplissant les conditions de temps pour être proposés à la libération conditionnelle				Ordonnances d'admission				Rejets				Ajournements				Nombre de condamnés ayant refusé le bénéfice de la libération conditionnelle ou dont les dossiers sont sans objet			
	- de un an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 3 ans	Total	- de un an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 3 ans	Total	- de un an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 3 ans	Total	- de un an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 3 ans	Total	- de un an	De 1 an à 2 ans	De 2 ans à 3 ans	Total
Bordeaux	665	628	338	1 631	163	161	80	404	265	196	99	560	59	121	79	259	178	150	80	408
Dijon	1 198	863	717	2 778	254	182	168	604	300	177	165	642	81	144	181	406	563	360	203	1 126
Lille	1 467	773	399	2 639	313	235	170	718	615	211	92	918	137	171	104	412	402	156	33	591
Lyon	1 836	1 034	682	3 552	325	256	198	779	1 260	446	213	1 919	154	219	209	582	96	114	62	272
Marseille	4 127	1 527	923	6 577	630	411	223	1 264	829	371	200	1 400	599	457	317	1 373	2 038	289	183	2 540
Paris	1 536	672	441	2 649	272	148	122	542	645	221	103	969	176	191	163	530	443	112	53	608
Rennes	1 408	863	560	2 831	163	120	133	416	693	313	198	1 204	83	86	94	263	469	344	135	948
Strasbourg	779	453	386	1 618	128	99	93	320	356	184	111	651	113	125	166	404	180	44	19	243
Toulouse																				
D.O.M.	234	253	123	610	42	49	46	137	149	148	71	368	15	32	27	74	16	9	6	31
Total	14 065	7 527	4 965	26 567	2 397	1 749	1 328	5 474	5 377	2 389	1 344	9 110	1 598	1 638	1 422	4 678	4 707	1 717	901	7 825

Chapitre II

L'individualisation des peines
privatives de liberté

Section 1

L'orientation des détenus (affectations),
les transferts et les extraditions

I - L'ORIENTATION DES DETENUS - ANALYSE DES DOSSIERS RECUS EN 1989

Depuis le décret du 6 août 1985, les condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à deux ans lorsque leur condamnation devient définitive font l'objet d'un dossier d'orientation transmis à l'administration centrale qui est compétente pour décider de l'affectation sur un établissement pour peines.

Les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans relèvent de la compétence des directeurs régionaux.

Le nombre de dossiers d'orientation reçus au bureau de l'individualisation est en augmentation sensible (examen de 246 dossiers supplémentaires, soit +6,2%), malgré la diminution importante de la population pénale au cours de l'année 1989 :

- année 1987 : 3 750
- année 1988 : 3 657
- année 1989 : 3 903

L'examen des dossiers parvenus à l'administration centrale permet les commentaires suivants, quant à la durée de la peine restant à subir, l'âge, l'origine par région pénitentiaire et la nationalité des condamnés.

1 - Durée de la peine restant à subir

Le nombre des dossiers pour lesquels le détenu a un reliquat de peine inférieur à trois ans, qui diminuait régulièrement depuis le décret du 6 août 1985, est maintenant inférieur à 25 % (confirmation de la tendance dégagée en 1989)

1986 : 44,67 %
 1987 : 28,85 %
 1988 : 24,82 %
 1989 : 24,37 %

Le tableau suivant résume l'évolution au cours des dix dernières années du nombre de dossiers d'orientation établis en fonction du reliquat de peine à subir lorsque celui-ci est supérieur à 5 ans.

Reliquats de peines	de 5 à 10 ans	de 10 à 20 ans	20 ans et plus	R.C.P.	Total
1979	525	240	16	26	807
1980	678	276	14	32	1000
1981	697	248	17	34	996
1982	615	281	8	42	946
1983	626	267	11	25	929
1984	597	262	9	28	896
1985	772	317	3	35	1127
1986	602	262	6	24	894
1987	904	289	11	31	1235
1988	940	332	10	36	1318
1989	1010	433	18	40	1501
Moyenne des 10 dernières années	744	297	11	36	1084
Variation en pourcentage enregistrée en 89 par rapport à la moyenne des 10 années précédentes	+ 35,75	+45,8	+63,6	+11,1	+38,5

Le nombre de peines dont le reliquat est supérieur à 5 ans continue à croître en 1989 dans des proportions élevées en particulier en ce qui concerne les tranches des reliquats supérieurs à 10 ans.

2 - Age

Le vieillissement des détenus qui font l'objet d'un dossier national d'orientation, constaté en 1987, confirmé en 1988, est une tendance qui s'accroît.

La proportion de la tranche d'âge inférieure à 30 ans continue à diminuer alors que celle des détenus supérieure à 30 ans progresse, avec une croissance accentuée pour les plus de 40 ans.

	1988		1989	
	Effectif	Proportion	Effectif	Proportion
Moins de 18 ans	13	0,3	7	0,2
De 18 à moins de 23 ans	418	11,5	342	8,8
De 23 à moins de 30 ans	1282	35,2	1313	33,6
De 30 à moins de 40 ans	1227	33,7	1395	35,7
40 ans et plus	701	19,5	846	21,7
TOTAL	3641	100	3903	100

3 - Origine par région pénitentiaire

La région pénitentiaire de PARIS reste largement en tête dans l'envoi des dossiers d'orientation avec presque 30 % de l'ensemble des dossiers (29,76 %), distançant de loin la région pénitentiaire de LILLE (15 %) et celle de MARSEILLE (13 %) ; il faut d'ailleurs considérer que la population pénale de cette région représente 35 % de l'effectif national :

La proportion de condamnations à de petites peines demeure donc plus importante que dans les autres régions.

4 - Nationalité

Sur les 3 903 condamnés ayant fait l'objet d'un dossier national d'orientation en 1989, 1 131, soit 28,97 % étaient de nationalité étrangère (27,7 % en 1987, 28,4 % en 1988).

Parmi ces condamnés de nationalité étrangère, 66,75 % le sont pour des infractions relatives à la législation sur les stupéfiants. Le tableau suivant présente les 10 nationalités les plus représentées et, pour chacune d'entre elles, le nombre de détenus condamnés pour une affaire de stupéfiants.

Cette délinquance continue à croître sensiblement au regard de la population étrangère (+3 % en 1989

Pays d'origine	Nombre	% (1)	Condamnés pour stupéfiants	% (2)
Algérie	217	19,18	98	45,16
Maroc	120	10,61	70	58,33
Tunisie	116	10,25	84	72,41
Colombie	60	5,30	58	96,66
Espagne	56	4,95	36	64,28
Portugal	57	5,03	16	59,25
Italie	41	3,62	26	63,41
Sénégal	46	4,06	45	97,82
Sri Lanka	14	1,23	14	100,00
Turquie	37	3,27	25	67,56

(1) Pourcentage des détenus de la nationalité concernée par rapport à l'ensemble des détenus de nationalité étrangère.

(2) Pourcentage des détenus condamnés pour une affaire de stupéfiants par rapport au nombre de condamnés de la même nationalité faisant l'objet d'un dossier d'orientation.

II - AFFECTATION DES CONDAMNES

1 - Affectation initiale

Le bureau de l'individualisation et des régimes de détention a affecté les 3 903 détenus (dont 507 après observation par le CNO) de la manière suivante :

_ Centre de détention	: 1 869
_ Maison centrale	: 590
_ Mise à disposition d'une direction régionale	: 690
_ Centre de détention régionale	: 260
_ Etablissement sanitaire	: 225
_ En instance d'affectation	: 269
	<hr/>
	3 903

TABLEAU I
AFFECTATIONS PRONONCÉES À PARTIR
DES 3 903 DOSSIERS REÇUS EN 1989

	Nombres		
	Dossiers d'orientation	C.N.O. (1)	Total
I - Maisons centrales			
- Clairvaux	6	7	13
- Ensisheim	21	16	37
- Fort de France	0	-	0
- Lannemezan	19	26	45
- Moulins	20	6	26
- Nîmes	64	5	69
- Plaine des Galets	-	0	-
- Poissy	59	6	65
- Riom	105	17	122
- St Martin De-Ré	137	14	151
- St Maur	22	41	63
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Sous Total	453	138	591
II - Centres de détentions			
- Caen	47	42	89
- Casabianda	50	9	59
- Clairvaux	48	0	48
- Ecrouves	78	0	78
- Eysses	139	8	147
- Loos	112	10	122
- Maurac	166	12	178
- Melun	118	5	123
- Metz	25	-	25
- Mulhouse	119	-	119
- Muret	84	37	121
- Nantes	79	-	79
- Toul	99	3	102
- Val de Reuil	433	23	456
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Sous total	1597	149	1746

	Nombres		
	Dossiers d'orientation	C.N.O. (1)	Total
III - Etablissements sanitaires			
- M.C.S. Château Thierry	2	6	8
- M.C. Poissy (quartiers des malades chroniques)	-	-	-
- M.C. Metz Barres	2	-	2
- C.D. Liancourt	(2) 208	7	215
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Sous total	212	13	225
IV Centres de détention régionaux			
- Bedenac	3	-	3
- Château Thierry	1	-	1
- Draguignan	100	-	100
- Lannemezan	2	-	2
- Lorient	25	-	25
- Nantes	41	-	41
- Oermingen	45	-	45
- Perpignan	35	-	35
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Sous total	252	-	252
V - Affectation à la disposition des directeurs régionaux	692	-	692
VI - Femmes			
- C.D. Rennes	125	-	125
- M.C. Rennes	-	-	-
VII Dossiers en instance	65	207	272
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL GENERAL	3 396	507	3 903

(1) Il apparaît que 49,66 % des détenus examinés en 1989 par le centre national d'observation ont été affectés en centre de détention. Ce pourcentage est en légère diminution par rapport à celui de l'année 1988 (50,72 %).

(2) Ce chiffre comprend les détenus affectés pour des raisons de santé et pour l'exécution normale de leur peine.

2 - Réaffectation

Les mouvements de la population pénale dans les établissements pour peines faisant l'objet d'un traitement informatique depuis janvier 1989, il est désormais possible au bureau de l'individualisation et des régimes de détention d'établir mensuellement un relevé des demandes de transfert enregistrées au départ des établissements pour peines.

Ce document, qui permet non seulement d'orienter utilement la politique des mouvements mais également de détecter les tensions inhérentes à certains établissements, a permis de constater qu'en 1989 le bureau de l'individualisation et des régimes de détention avait réaffecté 1 465 détenus soit à leur demande (pour 1 188 d'entre eux) soit sur proposition des chefs d'établissements (277).

Plusieurs observations peuvent être faites à la lecture du récapitulatif annuel de ces mouvements arrêtés au 31.12.1989 qui figure ci-dessous.

DCA + PT	DCA + PT/PP	OT	% OT/DCA + PT
1 465	20,66 %	798	54,47 %

DCA+PT : nombre de demandes de changement d'affectation formulées par les détenus et de propositions de transfert faites par le Chef d'établissement.

DCA+PT/PP : donnée précédente exprimée au prorata de la population pénale des établissements, qui était en moyenne pondérée annuelle de 7 092 détenus.

OT : nombre de mouvements autorisés par l'Administration Centrale.

%OT/DCA+PT : pourcentage des ordres de transfert par rapport aux demandes exprimées.

Tous établissements confondus, la moyenne des demandes de départ sur l'année 1989 est de l'ordre de 20 % des effectifs totaux, les mouvements décidés par l'Administration Centrale représentant quant à eux approximativement la moitié des demandes enregistrées.

Le nombre des condamnés transférés suite à incident, par mesure dite "d'ordre et de sécurité", est le plus souvent fonction du type d'établissement pris en référence (M.C. plutôt que C.D.) et surtout de son importance.

Le nombre enfin de détenus transférés au départ de l'établissement pour peines sur une maison d'arrêt a été de 285 en 1989.

Le poids de la gestion de ces détenus est souvent jugé difficilement supportable par les responsables des établissements d'accueil ; on observe toutefois une répartition équitable de ces détenus entre les directions régionales au regard de leur capacité respective.

III - LES TRANSFERTS ET LES EXTRADITIONS

L'administration pénitentiaire procède, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, à l'exécution matérielle des décrets d'extradition.

Elle est également chargée d'assurer les transferts administratifs concernant les condamnés.

Les tableaux, par état, résument l'activité du service des transfèvements au cours des quatre dernières années.

Extradés remis par le Gouvernement français à des pays étrangers en 1988 et 1989

Pays requérants	Extraditions accordées par le gouvernement français		Remis en transit en provenance d'un autre pays	
	Année 1988	Année 1989	Année 1988	Année 1989
Algérie	1	1	-	-
Autriche	-	1	-	1
Argentine	-	-	1	1
Belgique	27	17	6	1
Chine	-	-	2	-
Congo	-	1	-	-
Danemark	1	1	-	-
Espagne	9	9	-	-
Etats-Unis	1	1	-	1
Grande-Bretagne	4	3	-	-
Norvège	-	-	-	-
Italie	31	26	1	2
Luxembourg	-	1	-	-
Monaco	-	-	-	1
Pays-Bas	3	7	-	-
Portugal	4	1	-	-
R.F.A.	65	45	21	19
Suède	-	2	-	-
Suisse	39	16	-	-
Tunisie	1	-	-	-
Yougoslavie	-	1	-	-
	186	133	31	26

RELEVÉ DES TRANSFÈREMENTS ORGANISÉS DEPUIS 1985

Années	Ordres de transfèrements enregistrés	Nombre d'opérations ou convois		Nombre de détenus transférés		Nombre total de détenus transférés	Rappel de la Population pénale au 1er janvier	Rappel des entrées au cours de l'année
		SNCF	AUTO	SNCF	AUTO			
1986	7 954	305	4 137	3 295	8 180	11 475	44 028	87 906
1987	8 642	342	2 355	2 955	10 042	12 997	49 112	90 697
1988	6 594	297	2 374	2 527	8 842	11 369	49 328	83 568
1989	6 857	243	2 259	1 946	7 576	9 522	46 515	78 043

98

Nombre d'extradés remis à l'étranger :

en 1986 : 242 dont 66 transitaires
 en 1987 : 213 dont 45 transitaires
 en 1988 : 217 dont 31 transitaires
 en 1989 : 153 dont 24 transitaires

Transfèrements de condamnés en application de la Convention du Conseil de l'Europe

	France	vers Etranger	Etranger	vers France
1986	2	2	2	2
1987	4	4	5	5
1988	12	12	1	1
1989	3	3	0	0

Nombre d'extradés remis à la France :

en 1986 : 56
 en 1987 : 77
 en 1988 : 87
 en 1989 : 69

Extradés remis par des Etats étrangers
 au Gouvernement français
 en 1988 et 1989

Etats	Année 1988	Année 1989
Allemagne	14	11
Argentine	1	-
Belgique	29	19
Costa-Rica	1	-
Espagne	9	17
Etats-Unis	-	2
Gabon	-	1
Grande-Bretagne	1	-
Grèce	1	-
Italie	3	3
Luxembourg	3	2
Maroc	1	2
Monaco	-	1
Pays-Bas	8	5
Portugal	6	-
Sénégal	2	2
Suisse	7	4
Uruguay	1	-
	<u>87</u>	<u>69</u>

99

Section 2

Les permissions de sortir

I. Les permissions de sortir accordées aux détenus à l'exception des semi-libres (1)

Les conditions d'octroi et les modalités de permissions de sortir sont prévues par les articles 720-2, 723-3 ; 142 à D 147 de code de Procédure Pénale.

Au cours de l'année 1989, 29 371 permissions de sortir (dont 934 dans les DOM) accordées à 12 364 détenus ont été enregistrées, soit une augmentation de 1,0 % du nombre des permissions et une diminution de 1,9 % du nombre de permissionnaires par rapport à 1988. Cependant cette diminution étant inférieure à celle de la population moyenne des condamnés entre 1988 et 1989 (-9,2%) (2), une plus grande population de condamnés a pu encore bénéficier de permissions de sortie au cours de cette année.

Le nombre moyen de permissions accordées dans l'année à chaque permissionnaire évolue peu par rapport à 1988 : 2,4 contre 2,3.

54,6 % des permissions ont été accordées à des condamnés placés en maison d'arrêt et 45,4 % à des condamnés affectés dans les établissements pour peines, dont 81,5 % aux détenus incarcérés dans les centres de détention (Tableau 1)

Les permissions ont été accordées à 83,9 % au titre du maintien des liens familiaux : 83,0 % des cas en maison d'arrêt et 85,0 % dans les établissements pour peine.

En 1989, 241 non réintégrations (3) ont été dénombrées soit 0,8 % du total des permissions. Ce taux est identique à celui de l'année précédente.

Le taux de non-réintégration (4) varie en fonction de la nature de l'établisse-

ment. Il atteint son maximum pour les détenus placés en maison centrale (1,7 %) (Tableau 2).

27,7 % de l'ensemble des permissions ont été accordées à des détenus condamnés pour crime. Le taux de non réintégration de ces condamnés (0,6 %) est inférieur à celui des condamnés pour délit (0,9 %) (Tableau 3).

Quant aux motifs des 241 non réintégrations, ils se répartissent de la façon suivante : 219 évasions, 15 réincarcérations dans un autre établissement, 6 hospitalisations et 1 décès. Au 15 mars 1990, 150 permissionnaires n'ayant pas réintégré avaient été repris (135 évadés et 15 réincarcérés dans un autre établissement) (5) soit un taux de repris de 64,1 %.

En 1989, 53 infractions ont été commises au cours et/ou à la suite de la permission de sortie (46 délits, 4 crimes, 3 infractions de nature inconnue); le taux de crime est de 0,01 % pour cette période.

Parmi les 12 364 permissionnaires de l'année 1989, 52,3 d'entre eux ont bénéficié d'une seule permission et 83,6 % de 3 permissions ou moins.

(1) La statistique des permissions de sortir, produite par le Service des Etudes et de l'Organisation, ne prend pas en compte les permissions accordées aux détenus bénéficiant du régime de semi-liberté

(2) Source : statistique trimestrielle de la population pénale

(3) Il y a "Non réintégration" lorsque le détenu n'a pas réintégré l'établissement d'origine dans un délai de 48 h maximum après la date de non réintégration prévue.

(4)
$$\frac{\text{Nombre de non-réintégration}}{\text{Nombre total de permissions}}$$

(5)
$$\text{Taux de repris} = \frac{\text{Repris après évasion} + \text{réincarcérés dans un autre établissement}}{\text{Nombre d'évadés} + \text{nombre de réincarcérés dans les autres établissements}}$$

TABLEAU 1 : PERMISSIONS DE L'ANNEE SELON LA NATURE DE L'ETABLISSEMENT ET LE TYPE DE LA PERMISSION

Type de la permission	Maisons d'arrêt		Etablissements pour peine				ENSEMBLE		
	Effectif	%	M.C. Effectif	C.D. Effectif	E.S. Effectif	Ensemble			
						Effectif	%		
Présentation à un employeur (D.143.1)	1405	8,8	96	386	185	667	5,0	2072	7,1
Présentation à un examen scolaire ou professionnel (D.143.2)	306	1,9	67	440	49	556	4,2	862	2,9
Présentation à un examen médical ou psychologique (D.143.3)	375	2,3	27	498	18	543	4,0	918	3,1
Formalités militaires (D.143.4)	77	0,5	7	6	0	13	0,1	90	0,3
Circonstances familiales graves (D.144)	563	3,5	38	154	31	223	1,7	786	2,7
Maintien des liens familiaux (D.145,146)	13317	83	1104	9375	847	11326	85,0	24643	83,9
ENSEMBLE	16043	100,0	1339	10859	1130	13328	100,0	29371	100,0

TABLEAU 2 : PERMISSIONS DE L'ANNEE SELON LA NATURE DE L'ETABLISSEMENT ET L'ISSUE

Issue de la permission	Maisons d'arrêt	Etablissements pour peine				ENSEMBLE
		M.C.	C.D.	E.S.	Ensemble	
REINTEGRATION	15914	1316	10778	1122	13216	29130
Volontaire dans les délais	15824	1309	10710	1117	13136	28960
Volontaire avec retard	63	6	55	3	64	127
Contrainte dans les délais	11	0	7	2	9	20
Contrainte avec retard	16	1	6	0	7	23
NON-REINTEGRATION	129	23	81	8	112	241
Evasion	125	22	67	5	94	219
Hospitalisation	4	1	1	0	2	6
Décès	0	0	0	1	1	1
Réintégration dans un autre établissement	0	0	13	2	15	15
ENSEMBLE DES PERMISSIONS	16043	1339	10859	1130	13328	29371
Taux de non réintégration (%)	0,8	1,7	0,7	0,7	0,8	0,8

106

TABLEAU 3 : PERMISSIONS DE L'ANNEE SELON LE MOTIF DE L'INCARCERATION ET L'ISSUE

Issue de la permission	Motif de l'incarcération		
	Délit	Crime	Ensemble
REINTEGRATION	21049	8081	29130
Volontaire dans les délais	20908	8052	28960
Volontaire avec retard	101	26	127
Contrainte dans les délais	18	2	20
Contrainte avec retard	22	1	23
NON-REINTEGRATION	188	53	241
Evasion	174	45	219
Hospitalisation	3	3	6
Décès	1	0	1
Réintégration dans un autre établissement	10	5	15
ENSEMBLE DES PERMISSIONS	21237	8134	29371
Taux de non réintégration (%)	0,9	0,6	0,8

107

TABLEAU 4 : PERMISSIONS ACCORDEES EN 1989 SELON LEUR ISSUE (Connues au 1er Janvier 1990)

Permissions de sortir 29 371	Réintégrations 29 130	Volontaires		Dans les délais	28 960	
				Avec un retard \leq 48 h	127	
		Contraintes		Dans les délais	20	
				Avec un retard \leq 48 h	23	
	Non-réintégrations 241	Hospitalisations				6
		Décès				1
		Evasions		Repris		135
				Non-repris		84
		Réincarcérations dans un autre établissement				15
	Infractions commises au cours ou à la suite de la permission 53	Délits				46
Crimes				4		
Nature inconnue				3		

108

TABLEAU I Nombre de permissions de sortir accordées de 1982 à 1989 aux condamnés en semi-liberté

Années	Nombre de permissions	% de variation par rapport à l'année précédente
1982	15 417	- 16,00 %
1983	19 035	+ 23,46 %
1984	19 642	+ 3,18 %
1985	24 525	+ 24,85 %
1986	25 948	+ 5,80 %
1987	41 570	+ 60,20 %
1988	38 894	- 6,43 %
1989	33 951	-10,66 %

109

TABLEAU II Permissions de sortir accordées en 1989 en semi-liberté par type d'établissement

Etablissements pénitentiaires	Nombre de permissions	Nombre d'échecs	% d'échecs
Maisons centrales	39	-	-
Centres de détention	-	-	-
Etablissement sanitaires	-	-	-
Centre pénitentiaires femmes	79	-	-
Centres de semi-liberté autonomes	17 056	5	0,03 %
Maisons d'arrêt	16 639	14	0,09 %
D.O.M.	138	-	-
Total	33 951	19	0,06 %

Section 3

Les réductions de peines

1 - La réduction de peine, prévue à l'article D 721 du C.C.P. (accordée au titre de la bonne conduite)

En 1989, on constate une légère baisse du nombre de cas examinés en vue de l'octroi de réduction de peine (63 147 contre 66 998 en 1988) ainsi que du nombre de réductions de peine accordées (60 952 contre 64 598 en 1988).

Pour autant, le taux d'octroi des réductions de peine est stable, voire en légère hausse par rapport à l'année précédente (96,41 % en 1988).

Cette année encore, le taux de retrait des réductions de peine a diminué (0,98 % contre 1,07 % en 1988).

2 - La réduction de peine exceptionnelle pour réussite d'un examen, prévue par l'article 721.1 ancien du C.P.P.

Il convient de noter que cette disposition législative ne s'applique qu'aux détenus condamnés définitivement avant le 02.10.86.

En 1986, 770 cas ont été examinés et cette mesure a été accordée pour 709 d'entre eux.

Pour autant, si le nombre de cas examinés a diminué de 54,8 % en un an (770 contre 1 704 en 1988), ce qui peut s'expliquer par le nombre de plus en plus faible de condamnés définitifs soumis au régime antérieur à la loi

du 02.10.86), le taux de cas examinés reste stable (92 % cette année contre 93,95 % en 1988).

3 - Réduction de peine supplémentaire, prévue par l'article 729.1 ancien du C.P.P.

Cette mesure ne s'applique également qu'aux détenus condamnés avant le 02.10.86.

En 1989, 4 468 cas ont été examinés (contre 5 558 l'année dernière, soit une diminution de 19,6 %). Le taux d'octroi est cette année de 86,62 % (contre 87,71 % en 1988).

4 - La réduction de peine supplémentaire, prévue par l'article 721.1 du du C.P.P. (loi du 09.09.86)

En 1989, 15 05 cas ont été examinés contre 10 751 l'année dernière (soit une augmentation de 39,5 %).

Cette augmentation est corrélative à la croissance du nombre de détenus soumis au régime de la loi du 09.09.86.

La mesure a été accordée pour 11 585 cas, soit un taux d'octroi de 77,21%, chiffre relativement stable par rapport à l'année précédente : (79 %).

TABLEAU I
Réductions de peines (article 721 du C.P.P.)

Répartition par directions régionales

Directions Régionales	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées		
Bordeaux	3 578	73	3 165	15	310	15	2 864	52	2 471	7	323	11
Dijon	2 219	75	1 936	12	184	12	1 464	55	1 145	4	257	3
Lille	3 972	96	3 348	50	451	27	2 992	59	2 320	18	580	15
Lyon	2 736	83	2 240	10	396	7	1 544	65	1 139	8	326	6
Marseille	4 226	83	3 420	8	713	2	2 531	79	1 882	3	558	9
Paris	11 282	114	9 536	59	1 516	57	6 539	96	4 664	18	1 741	20
Rennes	3 231	53	2 733	13	423	9	2 374	42	2 033	10	282	7
Strasbourg	3 041	149	2 501	47	313	31	2 685	127	1 975	9	565	9
Toulouse	2 053	116	1 555	12	353	17	2 226	89	1 729	16	389	3
Totaux	36 338	842	30 434	226	4 659	177	25 219	664	19 358	93	5 021	83

TABLEAU II
Réductions de peines (article 721 du C.P.P.)

Répartition par catégories d'établissements

Etablissements pénitentiaires	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons centrales	458	8	420	3	26	1	1 867	92	1 505	9	261	—
Centres de détention	2 072	78	1 672	21	287	14	6 322	148	5 144	26	983	21
Centres sanitaires	237	—	221	1	13	2	468	1	450	1	13	3
C.P. (femmes)	78	—	76	—	2	—	333	—	310	—	23	—
Total	2 845	86	2 389	25	328	17	8 990	241	7 409	36	1 280	24
M.A. et C.S.L.	33 493	756	28 045	201	4 331	160	16 229	423	11 949	57	3 741	59
Total	36 338	842	30 434	226	4 659	177	25 219	664	19 358	93	5 021	83
D.O.M.	726	53	549	3	121	—	864	43	710	11	100	—
Total général	37 064	895	30 983	229	4 780	177	26 083	707	20 068	104	5 121	83

116

TABLEAU III
Réductions de peines (Article 721 du C.P.P.)

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL POUR L'ANNEE 1989

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions accordées		Nombre de réductions retirées (1)	
Etablissements pour peines	11 835	11 406	96,38 %	102	0,90 %
Maisons d'Arrêt et Centres autonomes de semi-liberté	49 722	48 066	96,67 %	477	1 %
Total	61 557	59 472	96,62 %	579	0,98 %
D.O.M.	1 590	1 480	93,09 %	14	0,95 %
Total général	63 147	60 952	96,53 %	593	0,98 %

(1) par rapport aux réductions accordées.

117

TABLEAU IV
Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (Art. 721 -1 ancien du C.P.P.)

REPARTITION PAR DIRECTIONS REGIONALES

Directions Régionales	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
BORDEAUX	21	2	16	3	43	-	36	7
DIJON	13	5	4	4	143	11	86	46
LILLE	13	2	5	6	98	1	59	38
LYON	1	-	-	1	24	2	17	5
MARSEILLE	1	-	1	-	1	-	-	1
PARIS	18	5	5	8	95	10	69	26
RENNES	21	3	7	11	68	1	41	26
STRASBOURG	6	2	1	3	61	4	40	17
TOULOUSE	29	2	18	9	109	7	62	40
Total général	123	21	57	45	642	36	410	196

118

TABLEAU V
Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (Art. 721 -1 ancien du C.P.P.)

REPARTITION PAR CATEGORIES D'ETABLISSEMENTS

Etablissements Pénitentiaires	Incarcération inférieure à un an				Incarcération égale ou supérieure à un an			
	Nombre de		Nombre de réductions		Nombre de		Nombre de réductions	
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois	inférieures à 7 jours par mois	Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an	inférieures à 3 mois par an
Maisons Centrales	5	-	3	2	224	8	165	51
Centres de Détenation	41	5	20	16	229	3	172	54
Centres sanitaires	4	-	-	4	40	-	16	24
C.P. (femmes)	-	-	-	-	7	-	7	-
Total	50	5	23	22	500	11	360	129
M.A. et C.S.L.	73	16	34	23	142	25	50	67
Total	123	21	57	45	642	36	410	196
D.O.M.	3	-	2	1	2	-	2	-
Total général	126	21	59	46	644	36	412	196

119

TABLEAU VI

Réduction de peine exceptionnelle pour réussite à un examen (Article 721-1 ancien du C.P.P.)

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL POUR L'ANNEE 1989

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Réductions maximum		Inférieures au maximum		Total	
Etablissements pour peines	550	383	69,64 %	151	27,46 %	534	97,10%
Maisons d'Arrêt et C.S.L.	215	84	39,07 %	90	41,87 %	174	80,94 %
Total	765	467	61,05 %	241	31,51 %	708	92,55 %
D.O.M.	5	4	80 %	1	20 %	5	100 %
Total général	770	471	61,17 %	242	31,43 %	709	92 %

TABLEAU VII

Réductions de peine supplémentaire (article 729-1 ancien du C.P.P.)

Répartition par directions régionales

Directions Régionales	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Bordeaux	198	15	160	2	19	2	332	32	207	—	91	2
Dijon	208	9	157	—	36	6	215	7	177	—	28	3
Lille	161	22	109	—	30	—	413	72	162	—	179	—
Lyon	39	10	28	—	1	—	174	24	109	3	35	3
Marseille	23	—	22	—	1	—	98	7	42	2	47	—
Paris	179	13	131	4	31	—	542	39	309	2	188	4
Rennes	63	3	46	—	14	—	323	42	132	1	143	5
Strasbourg	183	19	66	8	90	—	391	45	140	4	202	—
Toulouse	154	7	141	—	6	—	580	32	462	13	73	—
Totaux	1 208	98	860	14	228	8	3 068	300	1 740	25	986	17

TABLEAU VIII
Réductions de peine supplémentaire (article 721-1 ancien du C.P.P.)

Répartition par catégories d'établissements

Etablissements pénitentiaires	Incarcération inférieure à 1 an						Incarcération égale ou supérieure à 1 an					
	Nombre de		Nombre de réductions				Nombre de		Nombre de réductions			
	Cas examinés	Rejets	de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		Cas examinés	Rejets	de 3 mois par an		inférieures à 3 mois par an	
			accordées	retirées	accordées	retirées			accordées	retirées	accordées	retirées
Maisons centrales	323	18	243	4	58	—	916	90	584	7	229	6
Centres de détention	511	23	417	8	61	2	1 609	95	951	10	548	5
Centres sanitaires	60	16	24	—	20	—	117	29	17	—	71	—
C.P. (femmes)	13	—	13	—	—	—	69	7	57	—	5	—
Total	907	57	697	12	139	2	2 711	221	1 609	17	853	11
M.A. et C.S.L.	301	41	163	2	89	6	357	79	131	8	133	6
Total	1 208	98	860	14	228	8	3 068	300	1 740	25	986	17
D.O.M.	43	32	9	—	2	—	149	104	9	—	36	—
Total général	1 251	130	869	14	230	8	3 217	404	1 749	25	1 022	17

122

TABLEAU IX

Réduction de peine supplémentaire (art. 729-1 ancien du C.P.P.)

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL POUR L'ANNEE 1989

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Réductions maximum		Inférieures au maximum		Total	
Etablissements pour peines	3 618	2 306	63,74 %	992	27,42 %	3 298	91,16%
Maisons d'Arrêt et C.S.L.	658	294	44,68 %	222	33,74 %	516	78,42 %
Total	4 276	2 600	60,80 %	1 214	28,39 %	3 814	89,20 %
D.O.M.	192	18	9,38 %	38	19,79 %	56	29,17 %
Total général	4 468	2 618	58,59 %	1 252	28,02 %	3 870	86,62 %

123

TABLEAU X
Réduction supplémentaire de peine (article 721-1 nouveau du C.P.P.)

Répartition par direction régionale

Directions Régionales	Total cas examinés	Période examinée inférieure à un an						Période examinée égale à un an					
		Non récidivistes			Récidivistes			Non récidivistes			Récidivistes		
		Rejets	Partiel moins de 4 jours par mois	En totalité 4 jours par mois	Rejets	Partiel moins de 2 jours par mois	En totalité 2 jours par mois	Rejets	Partiel moins de 2 mois	En totalité 2 mois	Rejets	Partiel moins d'un mois	En totalité un mois
Bordeaux	1 094	122	83	307	11	11	36	277	72	151	3	8	13
Dijon	950	101	55	312	22	9	21	92	51	225	17	7	38
Lille	1 913	336	270	161	10	22	18	212	534	267	29	29	25
Lyon	725	48	13	101	2	8	17	80	131	272	9	16	28
Marseille	1 435	131	76	171	16	38	12	315	302	260	43	49	22
Paris	3 707	313	504	807	36	72	38	198	810	782	39	56	52
Rennes	1 378	137	290	51	17	51	25	109	355	244	40	46	13
Strasbourg	1 669	110	213	181	29	25	46	110	553	263	25	57	57
Toulouse	1 941	52	179	249	63	123	100	78	211	645	35	90	116
Total général	14 812	1 350	1 683	2 340	206	359	313	1 471	3 019	3 109	240	358	364

124

TABLEAU XI
Réduction supplémentaire de peine (article 721-1 nouveau du C.P.P.)

Répartition par catégories d'établissements

Etablissements Pénitentiaires	Total cas examinés	Période examinée inférieure à un an						Période examinée égale à un an					
		Non récidivistes			Récidivistes			Non récidivistes			Récidivistes		
		Rejets	Partiel moins de 4 jours par mois	En totalité 4 jours par mois	Rejets	Partiel moins de 2 jours par mois	En totalité 2 jours par mois	Rejets	Partiel moins de 2 mois	En totalité 2 mois	Rejets	Partiel moins d'un mois	En totalité un mois
Maisons centrales	1 240	6	48	198	8	2	13	78	268	457	98	18	46
Centres de Détenion	5 241	23	516	680	45	159	143	292	1 416	1 546	57	161	203
Centres sanitaires	270	9	19	20	—	—	—	50	116	49	1	3	3
C.P. (Femmes)	290	4	74	1	—	5	—	6	9	185	1	—	5
Total	7 041	42	657	899	53	166	156	426	1 809	2 237	157	182	257
M.A. et C.S.I.	7 771	1 308	1 026	1 441	153	193	157	1 045	1 210	872	83	176	107
Total	14 812	1 350	1 683	2 340	206	359	313	1 471	3 019	3 109	240	358	364
D.O.M.	193	25	3	5	—	—	—	128	25	7	—	—	—
Total général	15 005	1 375	1 686	2 345	206	359	359	1 599	3 044	3 116	240	358	364

125

TABLEAU XII

Réduction supplémentaire de peine (Article 721-1 Nouveau du C.P.P.)

TABLEAU RECAPITULATIF GENERAL POUR L'ANNEE 1989

Catégories d'établissements	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Réductions maximum		Inférieures au maximum		Total	
Etablissements pour peines	7 041	3 549	50,40 %	2 814	39,97 %	6 363	89,11 %
Maisons d'Arrêt et C.S.L.	7 771	2 577	33,16 %	2 605	33,52 %	5 182	66,68 %
Total	14 812	6 126	41,36 %	5 419	36,59 %	11 545	77,94 %
D.O.M.	193	12	6,22 %	28	14,51 %	40	20,73 %
Total général	15 005	6 138	40,91 %	5 447	36,30 %	11 585	77,21 %

126

TABLEAU XIII

Réductions de peine (Article 721-1 Nouveau du C.P.P.)

TABLEAU COMPARATIF DES REDUCTIONS DE PEINES ACCORDEES DE 1980 A 1989

ANNEES	Nombre de cas examinés	Nombre de réductions de peines accordées					
		Réductions maximum		Inférieures au maximum		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1980	47 010	32 316	68,75	12 761	27,15	43 077	95,80
1981.	48 033	32 675	70,98	11 740	25,50	44 417	96,40
1982	38 928	27 716	73,76	8 747	26,46	37 467	96,20
1983	41 928	31 250	74,53	9 040	21,56	40 290	96,09
1984	46 532	34 675	74,51	10 153	21,81	44 828	96,33
1985	48 714	36 726	75,39	10 214	20,96	46 940	96,35
1986	57 081	43 812	76,75	11 011	19,29	54 823	96,04
1987	68 093	53 533	78,61	11 784	17,30	65 317	95,92
1988	66 998	54 346	81,11	10 252	15,30	64 598	96,41
1989	63 147	51 051	80,85	9 901	15,68	60 952	96,53

127

Section 4

Les suspensions et
les fractionnements de peines

En 1989, 339 suspensions de peine ont été accordées par les Juges de l'Application des Peines (contre 515 en 1988, soit une diminution de 34,17 %) ainsi que 74 fractionnements (contre 138 en 1988, soit une diminution de 46,37 %). 15 suspensions (contre 24 en 1988, soit une diminution de 37,5 %) et 3 fractionnements (contre 7 en 1988) ont été accordés par le tribunal.

Après la stabilisation de l'année précédente, l'année 1989 enregistre une baisse des décisions octroyant une suspension ou un fractionnement de peine.

TABLEAU I
Suspension et fractionnement de peine (article 720-1 du C.P.P.)

Répartition par catégories d'établissements

Etablissements pénitentiaires	Interruptions accordées par le juge de l'application des peines (inférieures à 3 mois)						Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)					
	Nombre de suspensions accordées	Echecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Echecs enregistrés		Nombre de suspensions accordées	Echecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Echecs enregistrés	
		Nombre	%		Nombre	%		Nombre	%		Nombre	%
Maisons centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Centres de détention	13	2	15,39	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Centres sanitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Centres de semi-liberté	39	-	-	8	-	-	2	-	-	1	-	-
Total	52	2	3,85	8	-	-	2	-	-	1	-	-
Maisons d'arrêt	285	14	4,92	66	1	1,52	13	1	7,70	2	-	-
Total	337	16	4,75	74	1	1,36	15	1	6,67	3	-	-
Départements d'Outre-Mer	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total général	339	16	4,72	74	1	1,36	15	1	6,67	3	-	-

132

TABLEAU II
Suspension et fractionnement de peine (article 720-1 du C.P.P.)

Répartition par Directions Régionales

Directions Régionales	Interruptions accordées par le juge de l'application des peines (inférieures à 3 mois)						Interruptions accordées par le tribunal (supérieures à 3 mois)					
	Nombre de suspensions accordées	Echecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Echecs enregistrés		Nombre de suspensions accordées	Echecs enregistrés		Nombre de fractionnements accordés	Echecs enregistrés	
		Nombre	%		Nombre	%		Nombre	%		Nombre	%
Bordeaux	45	1	2,23	11	1	9,10	3	-	-	1	-	-
Dijon	26	2	7,70	14	-	-	1	-	-	-	-	-
Lille	69	5	7,25	10	-	-	2	-	-	2	-	-
Lyon	38	2	5,27	5	-	-	4	1	25,00	-	-	-
Marseille	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paris	57	1	1,76	4	-	-	2	-	-	-	-	-
Rennes	30	-	-	18	-	-	-	-	-	-	-	-
Strasbourg	25	-	-	10	-	-	2	-	-	-	-	-
Toulouse	27	5	18,52	2	-	-	1	-	-	-	-	-
Total	337	16	4,75	74	1	1,36	15	1	6,67	3	-	-

133

Section 5

La semi-liberté

L'année 1989 est marquée par une baisse sensible du nombre d'admissions à la semi-liberté (5 044 en 1989 contre 6 369 en 1988), soit une diminution de 20,8 %.

Cette diminution conséquente est due en partie aux grâces présidentielles prononcées à l'occasion du Bicentenaire de la Révolution Française, lesquelles ont permis la libération de condamnés qui auraient pu prétendre bénéficier d'une mesure de semi-liberté.

Contrairement à l'année précédente, les décisions d'admission à la semi-liberté accordées au cours de l'exécution de la peine constituent la majorité des décisions prononcées (48,7 % en 1989 contre 42,5 % en 1988).

Les décisions accordées dès l'incarcération pour l'exécution de la peine représentent cette année 47,5 % du nombre global des décisions, tandis que la baisse du nombre de décisions ordonnées par la juridiction de jugement se confirme cette année (3,70 %).

Pour autant, malgré quelques modifications partielles, les grandes tendances dégagées depuis quelques années se retrouvent en 1989.

Il y a eu 398 décisions de suspension ou de révocation à titre de sanction en 1989, ce qui représente un taux d'échec de 7,90 %, assez comparable avec celui de l'année dernière (7 %).

La fermeture de Maisons d'Arrêt vétustes, consécutives au programme 13 000 places, va entraîner la disparition de quartiers de semi-liberté.

Néanmoins la décision, prise lors des conférences budgétaires d'équipement, de créer dans quelques grandes métropoles (Région parisienne, LYON, MARSEILLE, NICE, NIMES, PERPIGNAN) des Centres de Semi-liberté autonomes va permettre de développer une politique de semi-liberté fondée sur la banalisation des structures et l'intégration dans la cité.

TABLEAU I
Semi-liberté
Semi-liberté accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine

Répartition par Directions Régionales

Directions Régionales	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions volontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Bordeaux	196	77	14	58	7	40	2	-	1	12
Dijon	234	67	52	68	9	38	7	6	1	28
Lille	263	110	41	69	6	37	9	1	6	16
Lyon	438	163	79	132	14	50	5	7	2	33
Marseille	117	55	19	12	7	24	3	4	5	18
Paris	325	116	59	79	4	67	19	4	3	6
Rennes	401	44	49	271	7	30	2	1	5	13
Strasbourg	284	105	36	79	26	38	15	4	6	19
Toulouse	107	38	22	16	8	23	-	3	-	-
Total général	2 365	775	371	784	88	347	62	30	29	145

TABLEAU II
Semi-liberté
Semi-liberté accordée pour l'exécution de la peine

Tableau récapitulatif

Etablissement où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions volontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Centres autonomes :										
- Gagny	60	31	11	9	1	8	1	-	-	2
- Corbeil	62	25	7	19	1	10	1	2	-	3
- Grenoble	60	26	12	18	3	1	2	1	-	6
- Maxeville	90	25	10	40	1	14	-	-	-	-
- Metz	55	17	9	18	1	10	1	-	3	8
- Souffelweyersheim	57	25	9	10	5	8	-	-	-	3
- Villejuif	81	22	20	12	1	26	14	1	2	2
- Haubourdin	81	45	16	10	4	6	1	-	5	3
- Toulouse	49	17	12	6	5	9	-	1	-	1
Quartiers de semi-liberté :										
- en maison d'arrêt	595	233	106	142	22	92	20	5	10	28
- en établissements pour peines	1 751	536	261	638	65	251	42	25	19	117
	19	6	4	4	1	4	-	-	-	-
Total métropole	2 365	775	371	784	88	347	62	30	29	145
Départements Outre-Mer	32	14	5	4	5	4	-	-	-	2
Total général	2 397	789	376	788	93	351	62	30	29	147

140

TABLEAU III
Semi-liberté
Semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine

Tableau récapitulatif

Etablissement où le régime de semi-liberté est appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions volontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Centres autonomes :										
- Gagny	60	32	12	-	1	15	-	4	-	926
- Corbeil	2	184	24	9	2	43	2	15	-	17
- Grenoble	55	23	12	4	1	15	5	3	-	5
- Maxeville	41	16	9	8	-	8	-	-	-	-
- Metz	61	29	15	4	-	13	2	2	-	9
- Souffelweyersheim	59	27	17	2	2	11	1	2	-	14
- Villejuif	57	25	13	-	2	17	7	3	3	4
- Haubourdin	100	60	30	5	2	3	4	-	10	12
- Toulouse	28	11	10	2	1	4	-	-	-	-
Quartiers de semi-liberté :										
- en maison d'arrêt	723	407	142	34	11	129	21	29	13	70
- en établissements pour peines	1 607	692	293	258	28	336	53	28	15	106
	65	20	34	2	-	9	-	-	-	-
Total métropole	2 395	1 119	469	294	39	474	74	57	28	176
Départements Outre-Mer	65	17	26	5	1	16	-	2	2	3
Total général	2 460	1 136	495	299	40	490	74	59	28	179

141

TABLEAU IV
Semi-liberté

Tableau récapitulatif (1)

Directions Régionales	Nombre de décisions d'admissions prononcées	Répartition des condamnés admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré volontairement le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre de détenus ayant réintégré l'établissement volontairement mais avec retard	Sanctions prises	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions volontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations
Accordé au cours de l'exécution de la peine	2 460	1 136	495	299	40	490	74	59	28	179
Accordé dès l'incarcération pour l'exécution de la peine	2 397	789	376	788	93	351	62	30	29	147
Ordonné par les juridictions de jugement	187	62	26	58	2	39	4	5	1	14
Total général	5 044	1 987	897	1 145	135	880	140	94	58	340

142

TABLEAU V
Cas d'admission à la mesure de la semi-liberté

	Travail	Stage ou emploi temporaire	Formation professionnelle enseignement	Participation à la vie familiale	Traitement médical
Semi-liberté décidée par la juridiction du jugement	137	14	10	8	1
Semi-liberté prononcée par le juge de l'application des peines dès l'incarcération pour l'exécution de la peine Cf. D. 49-1	1 856	395	154	47	23
Semi-liberté accordée par le juge de l'application des peines en cours de l'exécution de la peine D. 137	1 554	580	247	2	20

143

Section 6

Les placements à l'extérieur

Après l'infléchissement du programme dû aux effets de la Loi d'amnistie de juillet 1988, le nombre des mesures de placement à l'extérieur a connu une phase de développement significative en 1989 - 2 701 détenus placés ont effectué 143.239 journées de détention contre 2.183 détenus placés et 134.491 journées de détention en 1988 - et ce, malgré les effets du décret de grâce du 13 juillet 1989 sur les effectifs de la population pénale.

La participation financière de l'Administration Pénitentiaire a été portée à 16,6 millions de francs pendant cette période.

Cette progression très nette recouvre cependant des réalités très contrastées d'une région pénitentiaire à l'autre. La faible implication de certaines régions et le nombre encore résiduel de mesures prononcées dans le cadre de la procédure prévue par l'article D.49-1 du Code de Procédure Pénale permettant de demeurer dans une perspective de croissance.

Le prix moyen d'une journée de placement à l'extérieur, centres "JET"* compris, est passé de 95 francs en 1988 à 104 francs en 1989, ce qui reflète la qualité croissante des prestations fournies par les partenaires de l'Administration Pénitentiaire.

Cette exigence de qualité s'inscrit dans une démarche plus globale et déjà ancienne de l'Administration Pénitentiaire visant à favoriser la participation du public qu'elle prend en charge à l'ensemble des dispositifs d'insertion de droit commun. En 1989, cette démarche a trouvé sa concrétisation dans le domaine des placements à l'extérieur dans plusieurs secteurs essentiels :

1°) la circulaire du 24 novembre 1989 a permis l'octroi du R.M.I. aux détenus placés à l'extérieur ainsi qu'aux semi-libres,

2°) la convention d'objectifs passée le 11 juillet 1989 entre le Ministère de la Justice et la F.N.A.R.S. a formalisé l'engagement des associations membres de cette fédération dans le développement des mesures alternatives à l'incarcération,

* Centres créés par l'association "Jeunes en équipes de travail"

3°) la loi du 19 décembre 1989 a créé, parmi diverses mesures pour l'emploi, les contrats emploi-solidarité (C.E.S.) appelés à remplacer les Travaux d'Utilité Collective, les programmes d'insertion locale et les activités d'intérêt général dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion.

Dispositif plus individualisé que le précédent, les C.E.S. sont des contrats de travail à temps partiel, assortis le cas échéant d'un volet formation, ayant pour but de favoriser le retour à l'emploi et de lutter contre l'exclusion professionnelle.

La circulaire du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 31/01/1990 a expressement ouvert le bénéfice de cette mesure aux détenus placés à l'extérieur.

Dans cette perspective notamment, la loi du 2 janvier 1990 modifiant l'article 720 du Code de Procédure Pénale a autorisé les détenus exerçant une activité à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire à être partie à un contrat de travail.

Le degré de développement du programme dépend aujourd'hui de la qualité du partenariat local et du degré d'implication de l'ensemble des personnels pénitentiaires dans la concrétisation des projets de placement à l'extérieur et leur suivi individualisé.

Chapitre III

L'application des mesures présentencielles et des peines exécutées en milieu ouvert

Le milieu ouvert, qui recouvre traditionnellement le secteur de l'exécution des peines en milieu libre mis en oeuvre principalement par les comités de probation et d'assistance aux libérés sous l'autorité du Juge de l'Application des Peines, a vu récemment son champ d'intervention s'élargir et la nature de ses missions évoluer.

Au-delà des cloisonnements institutionnels, le milieu ouvert, par la diversification de ses interventions, s'inscrit au coeur même de la fonction judiciaire pour laquelle il développe une mission globale de réinsertion des publics relevant de la Justice. Les comités de probation, en collaboration avec le secteur associatif, ont vocation à intervenir à tous les stades de la sentence pénale, en amont comme en aval du jugement, avec pour objectif d'éviter les ruptures dans la prise en charge socio-éducative du justiciable.

Cette orientation, déjà initiée les années précédentes, s'est confirmée cette année avec l'adoption de la loi n°89461 du 6 juillet 1989 modifiant le Code de Procédure Pénale et relative à la détention provisoire, qui s'inscrit dans la logique d'une politique de limitation des incarcérations, qu'il s'agisse de la détention provisoire ou des courtes peines d'emprisonnement, par le développement de mesures présentencielles et alternatives à l'emprisonnement confiées au milieu ouvert.

Sont ainsi institutionnalisées des orientations qui avaient fait l'objet d'expériences novatrices au sein de certaines juridictions, comme la Permanence d'Orientation Pénale ou l'ajournement avec mise à l'épreuve.

Parallèlement au dispositif législatif mis en place, se confirme une tendance à la pérennisation de structures favorisant la mutualisation des ressources existantes par la mobilisation de tous les partenaires participant au Service Public de la Justice, qu'ils appartiennent au secteur public ou au secteur associatif, notamment en matière d'insertion.

L'Etat, par l'intermédiaire des Préfets, est désormais sollicité pour permettre aux justiciables suivis par les comités de probation d'accéder à des programmes d'actions spécifiques mais relevant du droit commun.

Le secteur associatif, qui intervient comme partenaire actif des services, concourt à l'exécution des différentes missions confiées au milieu ouvert.

Ce décloisonnement général n'épargne pas les structures de l'administration pénitentiaire. Il s'avère en effet de plus en plus que la dichotomie milieu ouvert/milieu fermé n'est plus opérationnelle en ce qu'elle ne reflète plus vraiment l'évolution des missions et des méthodes du travail social de la justice.

Dans cette perspective, des projets ont été élaborés afin de mutualiser les ressources humaines tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé ; il en est ainsi des services socio-éducatifs unifiés (expérimentés à CHARLEVILLE-MEZIERES, POITIERS, LE MANS).

Ces expériences s'inscrivent parfaitement dans le cadre de l'évolution ressentie comme nécessaire par les services extérieurs et répondent aux objectifs de la modernisation du Service Public souhaitée par le Premier Ministre, dans sa circulaire du 23 février 1989.

Parallèlement au travail mené sur le terrain, l'Administration Centrale a entrepris une réflexion de fond, la plus large et la plus objective possible, sur les missions d'un éventuel service socio-éducatif unifié et sur les conditions de sa mise en oeuvre. Un rapport final synthétisant la réflexion théorique et les expérimentations sur le terrain sera élaboré à la fin de l'année 1990

D'ores et déjà, certains facteurs militent pour la mise en place d'une telle structure : la volonté d'éviter les points de rupture dans la prise en charge du justiciable, nuisible au bon déroulement du processus d'insertion, l'effacement progressif du cloisonnement des mesures et des peines (Permanence d'Orientation Pénale, aménagement des peines dans le cadre de l'article D 49.1 du Code de Procédure Pénale, chantiers extérieurs, semi-liberté), identité des dispositifs et des mesures d'insertion impliquant la prospection et la négociation avec les mêmes partenaires.

Le travail social de justice développe désormais une nouvelle dynamique : dynamique de l'action par la recherche de l'efficacité dans la prise en charge, valorisant le projet du justiciable mais prenant également en compte l'intérêt de la victime, dynamique de la réflexion par la recherche

d'une adaptation permanente des structures à l'évolution des missions du Service Public de la Justice.

LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 1989, l'effectif du personnel socio-éducatif des comités de probation s'élève, en chiffre pondéré, à 748 agents avec la répartition suivante :

- . 55 Chefs de Service Socio-Educatif dont 41 Directeurs de Probation.
- . 668,50 travailleurs sociaux dont 414 éducateurs titulaires, 30 éducateurs contractuels, 193,85 assistants sociaux titulaires, 31 assistants sociaux contractuels
- . 24,50 délégués vacataires.

La charge de travail moyenne par agent est de 144,30 mesures non comptées les interventions (enquêtes rapides et enquêtes exécutées en application des articles D 49.1 et D 526 du Code de Procédure Pénale), soit une nette augmentation puisque le ratio moyen était évalué au 31 décembre 1988 à 125 mesures.

Les secrétariats des Juges de l'Application des Peines et des comités de probation voient leur effectif diminuer de façon constante, puisque l'on note en 1989 une baisse de 17,37 % du personnel administratif dans les services.

Un nombre important de comités ne disposent d'aucun secrétariat, certains devant faire appel à des personnels non qualifiés et affectés à titre temporaire.

La situation est telle que le personnel éducatif doit consacrer un temps non négligeable, au détriment de leurs autres missions, à des tâches de secrétariat indues.

Le développement encore récent de l'informatique ne permet pas de soulager le personnel des tâches purement administratives.

Ce déficit grave en personnel ne peut à terme que nuire à l'exécution des missions de plus en plus nombreuses confiées aux comités de probation.

Au 31 décembre 1989, 72 % des comités de probation bénéficient d'un médecin psychiatre ou d'un psychologue vacataire. Actuellement 128 spécialistes apportent leur soutien aux équipes socio-éducatives, contre 90 au 31 décembre 1988.

LES RESSOURCES FINANCIERES

Le montant total des crédits alloués aux comités de probation pour apporter une aide aux personnes suivies a été de 10 897 726 Frs en 1989, non compris les crédits spécifiques alloués à l'occasion du décret de grâce du Bicentenaire, d'un montant de 2 500 000 Frs.

Les services ont été invités à mener une politique financière plus structurée. Si l'attribution ponctuelle de secours demeure, des choix prévisionnels ont été opérés afin d'inscrire l'action des services dans les politiques globales menées, dans tous les domaines de l'insertion sociale et professionnelle, en faveur des justiciables suivis.

Les dépenses se répartissent selon la ventilation suivante :

- Prêts	15,3 %
- Secours	18,1 %
- Formation, accès à l'emploi	15,1 %
- Nourriture	15,4 %
- Logement	15,9 %
- Transports	9,7 %
- Soins médicaux	2,3 %
- Remboursements aux délégués bénévoles	1,1 %
- Dépenses de fonctionnement	2,5 %
- Divers	5,6 %

On peut noter la baisse sensible de cette rubrique "divers" dont

l'importance excessive avait été signalée les années précédentes.

La déconcentration des crédits de subvention des comités de probation sera réalisée en 1990 au profit des Directions Régionales qui recevront des enveloppes globales réparties en fonction du nombre de prises en charge par région pénitentiaire.

Pour l'année 1990, une délégation supplémentaire sera destinée aux actions d'aide et d'insertion au bénéfice des personnes faisant l'objet d'une enquête rapide dans le cadre de la Permanence d'Orientation Pénale.

Section 1

Les mesures présentencielles

I - Enquêtes sociales rapides et Permanences d'Orientation Pénale

Les magistrats du Parquet et du Siège peuvent demander, avant de prendre leur décision sur l'orientation de la procédure, une enquête rapide portant sur la situation familiale, sociale et professionnelle de la personne déférée, prévenue ou inculpée. Les comités de probation n'ont pas hésité à s'impliquer dans cette mesure. En effet, au 30 juin 1989, 4 295 enquêtes rapides leur ont été confiées.

L'enjeu représenté par cette mesure dans la perspective d'un traitement pénal efficace, favorisant les alternatives à l'incarcération, a été mesuré par les Pouvoirs Publics puisque la loi du 6 juillet 1989 les a rendues obligatoires avant toutes réquisitions ou décisions de placements en détention provisoire pour les 18/21 ans n'encourant pas une peine d'emprisonnement supérieure à 5 ans.

L'objectif des enquêtes rapides est de fournir aux magistrats des éléments fiables et pertinents quant à la situation personnelle des intéressés mais aussi de proposer des mesures propres à favoriser leur insertion sociale telles que des possibilités d'hébergement, de stage de formation professionnelle ou de prise en charge sociale ou médico-sociale.

Dès lors, dans chaque juridiction a été organisée une Permanence d'Orientation Pénale sur le modèle des services éducatifs auprès des Tribunaux (S.E.A.T) mis en place en 1985 pour les mineurs délinquants.

L'organisation de la permanence implique la mobilisation de l'ensemble des partenaires publics, C.P.A.L. et services départementaux de l'éducation surveillée, ou privés tels que les associations de contrôle judiciaire et d'enquêtes de personnalité.

Parallèlement, il est demandé aux Préfets de mettre en place une organisation susceptible de piloter un programme d'actions propres à assurer une meilleure mobilisation et une plus grande efficacité des dispositifs d'insertion de droit commun en terme d'accès au logement, à la formation, à l'emploi, aux soins etc...

Il est encore trop tôt pour dresser un bilan de la mise en place de la Permanence d'Orientation Pénale. Néanmoins, on peut d'ores et déjà constater que la P.O.P. a suscité dans son principe une très large adhésion des services, la limitation du recours à l'incarcération et la mise en place d'un projet d'insertion donnant tout son sens à la mission éducative qui leur est impartie.

Elle s'inscrit naturellement pour les services dans le cadre des missions présentencielles auxquelles ils participent de manière accrue depuis quelques années en favorisant l'articulation avec d'autres mesures telles le contrôle judiciaire et l'ajournement avec mise à l'épreuve.

Les modes organisationnels permettant de faire face aux contraintes résultant de la nécessité d'assurer des astreintes et permanences les samedis, dimanches et jours fériés, afin de répondre, en urgence, aux besoins des juridictions, sont très diversifiés.

Le plus fréquent est la collaboration des comités et des associations de contrôle judiciaire locales sur le fondement d'une répartition cohérente des charges de travail. Cependant, en certains lieux, des expériences originales et prospectives témoignent de la créativité des services :

- . Services "coordonnés" regroupant plusieurs CPAL,
- . Services socio-éducatifs unifiés regroupant CPAL et Maisons d'Arrêt.

Malheureusement, certains comités ne sont pas encore en mesure d'assurer la P.O.P. du fait de leur effectif réduit et de l'absence d'association "relais" dans leur ressort.

Les astreintes et permanences de fins de semaines se traduisent par des récupérations qui nuisent parfois au bon fonctionnement des services dans l'exécution des missions traditionnelles.

Néanmoins, l'ensemble des CPAL ont été dotés d'un système d'EUROSI-GNAL permettant une certaine souplesse d'organisation.

Au-delà des contraintes, la P.O.P. donne aux travailleurs sociaux la possibilité d'intervenir de manière encore plus déterminante dans le processus pénal du justiciable.

Le renforcement des liens avec l'ensemble des partenaires institutionnels ou associatifs tant dans le cadre judiciaire que dans celui de l'insertion ne peut que donner une nouvelle dynamique au travail socio-éducatif mené par les comités de probation.

II - Contrôle judiciaires

Les comités de probation ont vocation à être désignés par les Juges d'Instruction ou par les juridictions de jugement pour suivre des inculpés ou des prévenus placés sous contrôle judiciaire.

Si les obligations sont très proches de celles applicables en matière de sursis avec mise à l'épreuve, la durée de la prise en charge est généralement plus courte et implique un contrôle strict et une action socio-éducative plus intense.

L'objectif est alors de répondre rapidement à un processus de marginalisation en proposant aux magistrats mandants une alternative possible à la détention par la recherche de solutions concrètes aux problèmes de logement, de formation ou d'emploi.

Au 1er juin 1989, les CPAL avaient en charge 1 243 contrôles judiciaires, soit une augmentation de 24,6 % par rapport au 1er janvier 1989.

La prise en charge de cette mesure reste cependant très inégalement répartie en fonction des Directions Régionales. Au 1er juin 1989, la Direction Régionale de LYON et celle de MARSEILLE avaient en charge respectivement 398 et 256 contrôles judiciaires représentant 32 % et 20 % de l'ensemble des mesures. A l'inverse, la Direction Régionale de TOU-

LOUSE et celle de LILLE avaient en charge respectivement 50 et 44 contrôles judiciaires représentant 4 % et 3,5 % du total des mesures.

Cette situation extrêmement diversifiée s'explique par l'existence d'un secteur associatif très présent depuis longtemps dans le secteur du présentenciel et qui assure concomitamment avec le service public l'exécution de ces mesures.

La mise en place de la Permanence d'Orientation Pénale, qui affirme le rôle essentiel des CPAL dans l'exécution des missions présentencielles, a permis d'accélérer le mouvement en incitant les services, par une prise de conscience des enjeux, à prendre la place qui leur revient, au côté des associations, dans la prise en charge des contrôles judiciaires en termes complémentarité et non de concurrence.

III - Ajournement avec mise à l'épreuve

Le bilan positif de l'expérience originale menée par le Tribunal de Grande Instance de SAINT-ETIENNE en matière d'indemnisation des victimes, en collaboration avec le comité de probation et dans le cadre de l'ajournement de peine, a permis de constater que cette mesure était tout à fait adaptée pour mener une action socio-éducative efficace.

Aussi s'est-elle étendue avec succès à un certain nombre de juridictions comme LYON, VALENCE et GRASSE.

Cette pratique a été institutionnalisée par l'article 469-1 nouveau du Code de procédure pénale (issu de la loi du 6 juillet 1989) qui offre au Tribunal Correctionnel, après avoir reconnu la culpabilité, la possibilité d'ajourner le prononcé de la peine en plaçant le prévenu sous le régime de la mise à l'épreuve, sous le contrôle du Juge de l'Application des Peines.

La prise en charge de cette mesure est exclusivement confiée aux CPAL.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, en juillet 1989, 160 mesures d'ajournement avec mise à l'épreuve ont été prises en charge par les services.

Il s'agit généralement de mesures courtes (1 an maximum), orientées sur l'exécution d'une obligation particulière telle que le paiement d'une pension alimentaire, l'indemnisation des victimes, le suivi d'un traitement médical.

L'intérêt d'une telle procédure est double. D'une part, elle tend à restituer à la victime la place qui lui revient dans le processus pénal. D'autre part, grâce à la mise à l'épreuve avant condamnation, elle responsabilise le prévenu par rapport au prononcé de la sentence pénale.

Il est cependant encore trop tôt pour évaluer l'impact de cette mesure sur la politique pénale mise en oeuvre par les Tribunaux.

Section 2

Le sursis avec mise à l'épreuve (S.M.E.)

Au 1er juillet 1989, les CPAL avaient en charge 78 120 mesures de S.M.E., soit une augmentation de 13,65 % par rapport au 1er janvier 1989. Cette augmentation rapide tend à estomper les effets de la loi d'amnistie de 1988 qui avait entraîné une baisse sensible de la population suivie, puisque l'on était passé de 86 132 mesures au 1er juin 1988 à 68 822 au 1er janvier 1989.

La population suivie actuellement retrouve le niveau de 1987. L'impact des nouvelles réformes favorisant les mesures de courte durée par rapport au S.M.E. est encore faible sur la répartition de la population pénale en milieu ouvert, puisque la probation représente toujours, en terme de stock, la part la plus importante avec un faible taux de renouvellement explicable par la durée de la prise en charge.

Le constat effectué par les praticiens sur les délais d'épreuve, dont la trop longue durée nuit à l'efficacité de la mesure, a conduit le législateur à ramener ces délais de 18 mois à 3 ans maximum au lieu de 3 à 5 ans.

A cet égard, il est constant que c'est au cours des premiers mois de prise en charge qu'est dressé le bilan permettant d'orienter le dossier vers une prise en charge véritablement socio-éducative ou un suivi plus allégé voire un suivi simplement administratif de contrôle, en fonction de la situation du justiciable.

De ce fait, la revue systématique des dossiers à l'occasion de l'examen des rapports semestriels constitue un outil de gestion indispensable.

La généralisation de l'exécution provisoire permet d'assurer la rapidité de la prise en charge après la condamnation qui reste un des facteurs essentiels de réussite de la mesure, mais suppose également une mobilisation accrue des services dans l'organisation de permanences auprès des audiences correctionnelles.

L'ensemble des dispositifs mis en place conduit donc à privilégier des prises en charge courtes mais intenses, mobilisant un investissement important de la part des agents de probation mais permettant également une rotation plus rapide de la population suivie.

Les probationnaires s'inscrivent généralement dans un processus de désinsertion lié à des précarités sociales de tous ordres ; ainsi, au-delà de la mise en oeuvre et du contrôle des obligations imposées dans le cadre de la mesure, la mission du service consistera à mobiliser les dispositifs de droit commun existant sur le plan local qui pourront prendre le relai dans la poursuite d'un projet d'insertion à long terme.

La reconduction pour l'année 1989 des crédits alloués au titre de la lutte contre la toxicomanie, qui permettent l'intervention de psychiatres et psychologues dans les CPAL, ainsi que la forte demande des services en ce sens démontre l'importance de la délinquance liée à la toxicomanie et la complexité de la prise en charge de la population concernée compte tenu des problèmes que posent la réinsertion et la contamination de nombreux toxicomanes par le virus du SIDA.

Section 3

Le travail d'intérêt général

6 216 mesures de TIG ont été prises en charge par les comités de probation au 30 juin 1989, contre 3 885 au 30 décembre 1989. Cette augmentation estompe là encore les effets de la loi d'amnistie de l'été 1988 et permet de rattraper le niveau du 1er semestre 1988.

Au sein des Directions Régionales, on note une relative homogénéité quant à la part que représente le TIG, en pourcentage, par rapport à l'ensemble des mesures prises en charge par les CPAL, puisque la fourchette se situe entre 6 et 8 % suivant les régions pénitentiaires.

La place prise par le TIG est malgré tout insuffisante compte-tenu des résultats largement positifs de la mesure.

Le TIG connaît en effet un taux d'échec relativement faible et il est de surcroît rapidement exécuté, le délai moyen entre la condamnation et le début d'exécution étant de trois mois.

En terme de prise en charge, le TIG répond parfaitement aux orientations définies par l'Administration Pénitentiaire, à savoir le développement d'actions de courte durée, bien ciblées et impliquant les partenaires extérieurs au plan local, débouchant sur une plus grande implication des services dans les dispositifs d'insertion de droit commun.

La spécificité de l'action du travailleur social en matière de TIG est d'intervenir avant l'exécution de la peine avec la nécessité de régler de multiples problèmes matériels et administratifs auxquels se heurte le condamné avant la mise au travail, mais aussi de prolonger les effets de la mesure, en intégrant le condamné dans un processus d'insertion.

Le bilan très positif de la mise en place des TIG "circulation routière" dans les Tribunaux de BOBIGNY, BORDEAUX, PONTOISE, RENNES et MARSEILLE, à la suite de la loi du 10 juillet 1987, a incité la majorité des services à prospecter ce type de poste auprès des centres hospitaliers régionaux et des associations de secourisme ; ceux-ci disposent désormais d'un nombre minimum de postes.

Des expériences novatrices ont été montées, souvent en collaboration avec les services départementaux de la protection civile, afin de sensibiliser

ser les délinquants routiers aux problèmes de sécurité par le biais de modules de stages et de formation au brevet de secourisme.

Le développement de postes dits "spécialisés" à portée socio-éducative et adaptés au profil des délinquants est actuellement la priorité des services.

Section 4

La libération conditionnelle

Les difficultés auxquelles sont confrontés les CPAL quant à la prise en charge des probationnaires valent également pour les libérés conditionnels vis-à-vis desquels les services veillent à mettre en oeuvre un contrôle particulièrement strict, notamment lorsque la décision de libération conditionnelle relève de la compétence du Garde des Sceaux et concerne des condamnés à de longues peines ayant purgé une longue période de détention. Cette catégorie de condamnés, certes minoritaire au sein des services, pose des problèmes spécifiques liés à la désadaptation à la vie libre et à la remise en cause des projets de sortie mis en place en détention.

L'action socio-éducative est individualisée du fait de l'hétérogénéité de la population concernée tenant à la nature des handicaps présentés et aux durées très variables de prise en charge, de quelques mois à plusieurs années.

Section 5

La participation des C.P.A.L.
à l'exécution des peines
d'emprisonnement

I - L'enquête préalable à l'exécution des peines d'emprisonnement égales ou inférieures à 6 mois

L'article D 49.1 du Code de Procédure Pénale prévoit que, préalablement à la mise à exécution d'une condamnation à une peine d'emprisonnement égale ou inférieure à 6 mois concernant une personne non incarcérée, le Juge de l'Application des Peines est saisi par le Procureur de la République afin d'examiner les modalités possibles d'exécution de la peine en considération de la situation du condamné : semi-liberté, suspension, fractionnement de peine, libération conditionnelle sans incarcération, placement à l'extérieur.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n. 89.461 du 6 juillet 1989, cette disposition doit être combinée avec le nouvel article 747.8 du Code de Procédure Pénale qui permet au Juge de l'Application des Peines de saisir à nouveau la juridiction ayant prononcé, hors la présence du prévenu, une condamnation définitive comportant un emprisonnement ferme de 6 mois au plus, afin qu'elle convertisse la peine ferme en peine avec sursis et obligation d'accomplir un Travail d'Intérêt Général..

Il est encore trop tôt pour analyser l'impact de cette réforme sur les décisions prises dans le cadre de l'article D 49.1 du Code de procédure Pénale.

Quelle que soit la solution finale retenue, l'aménagement d'une peine d'emprisonnement suppose en préalable des mesures d'instruction relatives à la situation professionnelle et familiale du condamné. Cette enquête est parfois effectuée par le Juge lui-même mais le plus souvent par un agent de probation qu'il délègue même si la circulaire du 24 juin 1986 laisse au magistrat le choix de faire appel soit au CPAL, soit au

service socio-éducatif de l'établissement pénitentiaire ou du centre de semi-liberté.

Cette intervention est parfois l'occasion d'amorcer une démarche d'insertion en terme d'hébergement, de formation ou d'emploi, bien qu'elle se déroule sur un laps de temps très court puisqu'à la réception de l'extrait, le Juge dispose, sauf accord particulier, d'un délai d'un mois pour proposer au Parquet une solution d'aménagement de peine, ces enquêtes organisant une répartition de compétence originale qui préfigure le décloisonnement nécessaire, en matière de travail social, entre le milieu ouvert et le milieu fermé.

II l'enquête diligentée en matière de préparation à la libération conditionnelle

L'article D 526 du Code de Procédure Pénale prévoit que, dans le cadre de la préparation des dossiers de libération conditionnelle, des éléments d'information complémentaires sont, en tant que de besoin, recueillis par l'intermédiaire du comité de probation du lieu où le condamné souhaite établir sa résidence. Il est certain que l'intervention du service de probation à ce stade constitue une garantie supplémentaire quant à la vérification de la validité du projet de sortie, et une amorce réelle de la prise en charge ultérieure du libéré conditionnel.

Par ailleurs, la coordination étroite des comités de probation avec les services socio-éducatifs des établissements pénitentiaires - favorisée par des échanges systématiques entre travailleurs sociaux au sein des des régions pénitentiaires - a été développée pour mieux assurer la préparation à la sortie des futurs libérés conditionnels et permettre une prise en charge en milieu ouvert immédiate et en continuité.

La charge de travail représentée par ces enquêtes est loin d'être marginale par rapport aux autres missions confiées aux CPAL puisqu'au 30 juin 1989, elle s'est traduite par 1 425 interventions.

Section 6

L'accueil des sortants de prison

Cette mission particulière, aux confins du judiciaire, confiée aux comités de probation, a pour objectif de prévoir l'accompagnement social des sortants de prison en vue de prévenir la récidive, tout particulièrement vis à vis des personnes en situation de précarité.

Le bilan positif des moyens mis en place à l'occasion de l'amnistie de 1988 a amené la Direction de l'Administration Pénitentiaire à reconduire le principe d'un dispositif structuré propre à répondre à l'accueil des personnes libérées dans le cadre des mesures de grâce présidentielle du 13 juin 1989.

La collaboration avec les Préfets a été réaffirmée à cette occasion afin d'assurer une réelle mobilisation des moyens et des partenaires extérieurs en terme d'insertion.

Afin de réunir les conditions optimales de préparation à la sortie, les liens entre les services socio-éducatifs du milieu fermé et les CPAL ont été renforcés, ce qui participe au décloisonnement nécessaire entre les services et à une prise en charge cohérente des condamnés.

A l'occasion de ce décret de grâce du Bicentenaire, un budget spécifique de 250 000 Frs a été alloué aux comités de probation afin de leur permettre d'assurer au mieux leur mission d'accueil.

Par ailleurs, le SRAIOSP (Service Régional d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Sortants de Prison) créé à l'occasion de la loi d'amnistie de 1988 pour répondre aux problèmes particuliers de la sortie de prison sur la région parisienne, a été pérennisé à l'automne 1988. L'objectif poursuivi est de regrouper en un même lieu une équipe socio-éducative composée de travailleurs sociaux des différents CPAL de la région parisienne mais aussi de personnels de surveillance assurant des fonctions d'accueil et de secrétariat.

Ce service concrétise parfaitement l'idée d'une mutualisation des ressources, puisqu'un certain nombre de partenaires institutionnels et associatifs (FNARS, ANPE, ASSEDIC, Médecins du Monde, Sécurité Sociale) ont constitué un "plateau technique" susceptible de répondre de manière spécifique aux difficultés des sortants de prison.

Entre les mois de janvier et août 1989, ce service a reçu 3 629 visites et ouvert 807 nouveaux dossiers.

Une étude réalisée sur 49 dossiers entre juillet et août 1989 permet de dégager les caractéristiques essentielles de la population accueillie ; les 2/3 des sortants se sont présentés dans les sept jours qui ont suivi leur libération.

La majorité de la population sortait des établissements pénitentiaires de la région parisienne (FRESNES, FLEURY-MEROGIS, LA SANTE, BOIS D'ARCY) avec principalement des difficultés d'hébergement et des problèmes connexes liés à la situation administrative, à l'emploi, et à la santé.

Le bilan est très positif puisque 80 % des personnes accueillies ont trouvé dans la structure des réponses précises à leur situation de précarité.

L'explication de ce succès réside pour partie dans la rapidité des modes d'interventions, eu égard à l'urgence des cas, mais également dans le principe de la mobilisation en un même lieu de partenaires issus d'horizons différents, les échanges et la complémentarité des compétences s'avérant propres à dynamiser l'action quotidienne de chacun.

Chapitre IV

La vie quotidienne en prison

Section 1

La capacité des établissements
pénitentiaires

La circulaire AP 88.05 G du 17 mars 1988 a défini, sur le fondement d'une norme unique, le mode de calcul de la capacité des établissements pénitentiaires. Les capacités antérieures reposaient en effet sur des bases d'évaluation différentes selon les établissements, voire sur une simple tradition.

I - Notion de capacité d'accueil

La capacité d'un établissement pénitentiaire a été définie par la somme des cellules et dortoirs utilisés pour héberger des détenus placés en détention normale, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, mineurs et adultes.

Ont été également comptabilisées au titre de la capacité d'un établissement les cellules utilisées pour l'accueil des entrants (en application des articles D 96 et D 285 du C.P.P.), celles normalement destinées à la semi-liberté ainsi que les cellules des services médico-psychologiques régionaux.

A l'inverse, n'ont pas été prises en compte au titre de la capacité d'hébergement les cellules destinées à l'exécution des sanctions disciplinaires, des décisions de mise à l'isolement, ainsi que les cellules ou dortoirs à usage d'infirmierie.

II - Mode de calcul des capacités d'accueil et procédure à suivre en cas de modification

La capacité d'hébergement d'un établissement a été calculée en places, par référence à la surface au plancher selon le barème ci-après.

Tableau des barèmes en fonction de la superficie au plancher

Superficie	Nombre de places
jusqu'aux 11 m ²	1
plus de 11 à 14 m ² inclus	2
plus de 14 à 19 m ² inclus	3
plus de 19 à 24 m ² inclus	4
plus de 24 à 29 m ² inclus	5
plus de 29 à 34 m ² inclus	6
plus de 34 à 39 m ² inclus	7
plus de 39 à 44 m ² inclus	8
plus de 44 à 49 m ² inclus	9
plus de 49 à 54 m ² inclus	10
plus de 54 à 64 m ² inclus	12
plus de 64 à 74 m ² inclus	14
plus de 74 à 84 m ² inclus	16
plus de 84 à 94 m ² inclus	18
plus de 94 m ²	20

Lorsqu'une ou plusieurs cellules ou dortoirs ont été rendus indisponibles à titre définitif ou pour une durée égale ou supérieure à 6 mois, le responsable de l'établissement saisit l'administration centrale, en précisant les motifs de cette indisponibilité.

La diminution de la capacité n'est acquise qu'après accord écrit de l'Administration Centrale.

De même, l'accroissement de la capacité d'un établissement n'est acquis qu'après accord écrit de l'Administration Centrale.

III - Capacité réelle et variations intervenues en cours d'année

- L'inventaire précis et systématique de la capacité réelle des établissements pénitentiaires, à partir des principes établis ci-dessus a permis ainsi de connaître, à la date du 1^o janvier 1989, la capacité exacte des établissements pénitentiaires.

Unités d'hébergement courant :

- Hommes	30 268 places
- Jeunes	1 212 places
- Femmes	1 891 places
- Semi-liberté	1 693 places
- Accueil	244 places
-S.M.P.R.	336 places

TOTAL 35 644 places

(dont 879 Outre-Mer)

Cette capacité pouvant être décomposée comme suit :

1)	23 105 Cellules monoplaces	23 105Places
dont	313 cellules de moins de 5 m ²	
	1 111 cellules de 5 à 6 m ²	
	1 490 cellules de 6 à 7 m ²	
	2 362 cellules de 7 à 8 m ²	
	3 912 cellules de 8 à 9 m ²	
	9 824 cellules de 9 à 10 m ²	
	4 093 cellules de 10 à 11 m ²	

2) 2 478 Cellules doubles (de 11 à 14 m²) 4 956 Places

3) 1 670 cellules pour plus de 2 détenus : 7 583

dont 693 cellules de 14 à 19 m² : 2 079

569 cellules de 19 à 24 m² : 2 276

127 cellules de 24 à 29 m² : 635

108 cellules de 29 à 34 m² : 648

37 cellules de 34 à 39 m² : 259

27 cellules de 39 à 44 m² : 216

16 cellules de 44 à 49 m² : 144

21 cellules de 49 à 54 m² : 210

20 cellules de 54 à 64 m² : 240

20 cellules de 64 à 74 m² : 280

9 cellules de 74 à 84 m² : 144

4 cellules de 84 à 94 m² : 72

19 cellules de plus de 94 m² : 380

Total Général 35 644 places

A cette capacité utile s'ajoute la capacité des locaux spécifiques dont l'usage est aléatoire.

- isolement 629 places

- disciplinaire 842 places

- infirmerie 322 places

A la suite des diverses modifications enregistrées au cours de l'année 1989, la capacité des établissements pénitentiaires a été fixée au 01.01.1990 comme suit :

- Hommes 31 169

- Jeunes 1 199

- Femmes 1 885

- Semi-liberté 1 699

- Accueil 298

- S.M.P.R. 365

Total 36 615 (dont 1 111 Outre-Mer)

Cette capacité pouvant être décomposée en :

1) 23 920 Cellules monoplaces soit : 23 920 Places

307 cellules de moins de 5 m²

1 099 cellules de 5 à 6 m²

1 488 cellules de 6 à 7 m²

2 517 cellules de 7 à 8 m²

4 265 cellules de 8 à 9 m²

10 045 cellules de 9 à 10 m²

4 199 cellules de 10 à 11 m²

2) 2 488 Cellules doubles (de 11 à 14 m²) soit 4 976

3) 1 718 Cellules pour plus de 2 détenus soit 7 719

dont 708 cellules de 14 à 19 m² 2 124

608 cellules de 19 à 24 m² 2 432

127 cellules de 24 à 29 m² 635

105 cellules de 29 à 34 m² 630

37 cellules de 34 à 39 m² 259

27 cellules de 39 à 44 m² 216

15 cellules de 44 à 49 m² 135

22 cellules de 49 à 54 m² 220

20 cellules de 54 à 64 m² 240

18 cellules de 64 à 74 m² 252

9 cellules de 74 à 84 m² 144

4 cellules de 84 à 94 m² 72

18 cellules de plus de 94 m² 360

Total général 36 615

La capacité des locaux spécifiques au 31.12.1989 était de :

- isolement : 651 places
- disciplinaire : 842 places
- infirmerie : 322 places

Les principales modifications intervenues durant l'année 1989 ont été les suivantes :

- Février 1989 reconstruction de 155 places à la maison centrale de SAINT-MAUR, suite à la mutinerie de novembre 1987.
construction de 26 places supplémentaires à la maison d'arrêt de TROYES.
- Avril 1989 ouverture de la première tranche du centre de détention de VAL DE REUIL (400 places).
- Juin 1989 construction de 37 places supplémentaires à la maison d'arrêt de BORDEAUX (37 places)

restructuration de la maison d'arrêt de CHATEAUROUX (25 places)

ouverture d'un nouveau bâtiment au centre de détention d'ECROUVES (18 places)

ouverture de la maison centrale de RIOM (168 places).
- Juillet 1989 restructuration des établissements pénitentiaires de LA REUNION à la suite de l'ouverture de la maison centrale de LA PLAINE DES GALETS (232 places).
- Décembre 1989 fermeture de la maison d'arrêt de CAMBRAI (38 places) et de la maison d'arrêt de REMIREMONT (50 places).

Section 2

Les requêtes des détenus

Au cours de l'année 1989, 11 806 requêtes ont été adressées à l'administration centrale par les détenus. Ce chiffre marque une diminution de 8,8 % par rapport à l'année précédente (12 117 requêtes en 1988 et 9 056 en 1987).

Cette diminution numérique ne s'observe toutefois qu'en matière de demande de transfert : pour les années 1988 et 1989 en effet le nombre de ces requêtes a été le suivant :

Transfert	1988	1989
	9 149 (75,5 %)	7 742 (72,12 %)

Si cette baisse sensible coïncide indubitablement avec la diminution globale de la population carcérale en 1989, celle-ci peut également être reliée à une certaine position d'attente des détenus eu égard à l'ouverture prochaine des établissements du programme 13 000.

Cette diminution se trouve cependant compensée par une augmentation du nombre des requêtes dans les rubriques suivantes :

	1988	1989
Griefs contre les personnes et condition de détention	310 (2,5 %)	513 (4,6 %)
Situation pénale (permissions de sortir, libérations conditionnelles, grâces)	866 (7,1 %)	946 (8,5 %)
Autorisations particulières	510 (4,2 %)	811 (7,3 %)
Requêtes médicales	444 (3,6 %)	556 (5 %)

Ces augmentations sensibles résultent d'une demande très forte d'information de la part des détenus, due notamment à la complexité croissante de la législation en matière d'application des peines et du décret de grâce collective du 13 juin 1989.

Par ailleurs, le souci d'un meilleur équipement des cellules et le désir d'obtenir des matériels informatiques à usage personnel sont à l'origine du plus grand nombre des demandes d'autorisation formulées par les détenus.

Enfin, comme en 1988, les griefs relatifs à la qualité ou à la quantité de la nourriture n'ont quasiment fait l'objet d'aucune requête individuelle auprès de l'administration centrale alors que cette revendication apparaît fréquemment dans le cadre des mouvements collectifs.

Une certaine stabilité du nombre des requêtes a pu être constatée dans les domaines suivants :

	1988	1989
Transfert à l'étranger	223 (1,8 %)	215 (1,8 %)
Pécule	237 (2,0 %)	257 (2,5 %)

En conclusion, il apparaît que si les demandes de transfert ont diminué nettement cette année, celles-ci constituent néanmoins toujours la source principale des correspondances adressées à l'administration centrale par les détenus.

Le nombre des demandes de transfert présentées à partir d'une maison d'arrêt a été de 5 285, dont 25 % en provenance des maisons d'arrêt de la région parisienne et principalement du centre pénitentiaire de Fresnes. S'agissant des établissements pour peines, 844 demandes de réaffectation ont émané d'une maison centrale et 1 311 d'un centre de détention.

Les requêtes des détenus aux fins de réaffectation sont le plus souvent motivées par l'éloignement géographique de leur établissement par rapport à leur région d'origine.

Lorsqu'elles émanent de maison d'arrêt, elles sont essentiellement relatives aux délais d'attente qui suivent les décisions d'affectation dans les établissements pour peines.

L'Administration Centrale a en outre répondu cette année à 1 056 requêtes émanant d'anciens détenus relatives à l'octroi de certificats de présence ainsi qu'à 703 demandes de renseignements émanant des différents conseils des personnes incarcérées.

Section 3

Les incidents collectifs
et individuels

I - LES INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS RECENSES EN METROPOLE

1 - Incidents collectifs

En 1989, il a été enregistré 122 incidents collectifs : 47 ont nécessité l'appel aux forces de l'ordre et parmi ceux-ci, 26 ont entraîné une intervention de ces dernières.

Pour l'année 1988, ces chiffres étaient respectivement de 108 incidents, 14 appels aux forces de l'ordre dont 7 interventions.

L'année 1989 a été particulièrement marquée par la mutinerie des détenus du centre de détention de DRAGUIGNAN, survenue au cours du mois de septembre lors du mouvement des personnels pénitentiaires. Cette mutinerie a entraîné des dégradations importantes, chiffrées à 3 millions 825 mille francs.

2 - Incidents individuels

2.1. - Agressions envers le personnel

Le nombre d'agressions contre les membres du personnel a légèrement baissé en 1989.

Il est en effet le suivant : 89 agressions ayant entraîné une interruption temporaire de travail de un jour au moins pour 98 agressions en 1988.

2.2. - Evasions et fugues (tentées et accomplies)

Les tableaux reproduits ci-dessous, comparés aux données statistiques des années précédentes, appellent les commentaires suivants :

2.2.1. - La diminution du nombre des évasions ainsi que de celui des évadés, amorcée en 1988, s'est confirmée en 1989.

1976	31 évasions concernant	51 détenus
1977	18 évasions concernant	27 détenus
1978	22 évasions concernant	32 détenus
1979	19 évasions concernant	26 détenus
1980	8 évasions concernant	11 détenus
1981	6 évasions concernant	8 détenus
1982	11 évasions concernant	21 détenus
1983	21 évasions concernant	35 détenus
1984	18 évasions concernant	20 détenus
1985	26 évasions concernant	48 détenus
1986	27 évasions concernant	52 détenus
1987	36 évasions concernant	53 détenus
1988	30 évasions concernant	51 détenus
1989	25 évasions concernant	48 détenus

2.2.2. - Le nombre des tentatives d'évasion recensées pour l'année 1989 fait également apparaître une légère baisse par rapport à l'année précédente.

1976	122 tentatives d'évasion concernant	230 détenus
1977	105 tentatives d'évasion concernant	216 détenus

1978	93 tentatives d'évasion concernant	172 détenus
1979	82 tentatives d'évasion concernant	169 détenus
1980	53 tentatives d'évasion concernant	99 détenus
1981	43 tentatives d'évasion concernant	88 détenus
1982	56 tentatives d'évasion concernant	133 détenus
1983	63 tentatives d'évasion concernant	162 détenus
1984	110 tentatives d'évasion concernant	234 détenus
1985	85 tentatives d'évasion concernant	148 détenus
1986	115 tentatives d'évasion concernant	210 détenus
1987	88 tentatives d'évasion concernant	153 détenus
1988	77 tentatives d'évasion concernant	141 détenus
1989	78 tentatives d'évasion concernant	129 détenus

2.2.3. - La diminution spectaculaire du nombre de fugues ou tentatives de fugues, à partir d'établissements ouverts, connues en 1988 se confirme à la suite de la transformation du centre de détention ouvert d'OERMINGEN au centre de détention régional.

1976	47 fugues et tentatives de fugues concernant	68 détenus
1977	33 fugues et tentatives de fugues concernant	42 détenus
1978	31 fugues et tentatives de fugues concernant	38 détenus
1979	36 fugues et tentatives de fugues concernant	54 détenus
1980	26 fugues et tentatives de fugues concernant	36 détenus
1981	24 fugues et tentatives de fugues concernant	30 détenus
1982	30 fugues et tentatives de fugues concernant	44 détenus
1983	34 fugues et tentatives de fugues concernant	43 détenus
1984	31 fugues et tentatives de fugues concernant	43 détenus
1985	32 fugues et tentatives de fugues concernant	43 détenus
1986	38 fugues et tentatives de fugues concernant	46 détenus
1987	30 fugues et tentatives de fugues concernant	35 détenus
1988	1 fugue et tentative de fugue concernant	1 détenu
1989	2 fugues et tentatives de fugues concernant	2 détenus

2.2.4. - Le nombre d'évasions, tentatives d'évasions et fugues de détenus placés sous la garde des services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire marque une nette régression par rapport à l'année précédente.

1976	59 incidents concernant 60 détenus
1977	29 incidents concernant 31 détenus
1978	29 incidents concernant 30 détenus
1979	19 incidents concernant 26 détenus
1980	25 incidents concernant 26 détenus
1981	12 incidents concernant 12 détenus
1982	24 incidents concernant 26 détenus
1983	27 incidents concernant 28 détenus
1984	33 incidents concernant 33 détenus
1985	27 incidents concernant 27 détenus
1986	17 incidents concernant 18 détenus
1987	18 incidents concernant 18 détenus
1988	25 incidents concernant 25 détenus
1989	16 incidents concernant 16 détenus

ANALYSE DE CIRCONSTANCE

* Evasions, fugues et tentatives commises par les détenus placés sous la garde des services pénitentiaires.

	Evasions	Nombre de détenus
1) Evasion :		
- à partir d'un établissement fermé	25	48
* par bris de prison	10	17
* par ruse	9	12
* par agression	1	1
* par prise d'otage	2	6
* par explosif	2	11
* par complicité extérieure	1	1
- au cours d'une extraction par les services pénitentiaires	-	-
- au cours d'un transfèrement administratif	-	-
Total	25	48

* Fugues et tentatives de fugues commises par des détenus placés dans un établissement ouvert ou admis à un régime de confiance.

	Incidents	Nombre de détenus
1) Fugues :		
- Centre de détention de Casabianda	2	2
- Corvées	-	-
Total	2	2
2) Tentatives :		
- Centre de détention de Casabianda	-	-
Total	-	-
* Evasions ou fugues et tentatives commises par des détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.		
1) Evasions ou fugues :		
- à partir d'un établissement hospitalier	8	8
- au cours d'une extraction pour soins pour un autre motif sous la garde d'un personnel n'appartenant pas à l'administration pénitentiaire.	4	4
- au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire.	1	1
Total	13	13
2) Tentatives :		
- à partir d'un établissement hospitalier ou au cours d'une extraction administrative	1	1
- au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire.	2	2
Total	3	3

2.3. -SUICIDES - TENTATIVES DE SUICIDES

AUTOMUTILATIONS ET GREVES DE LA FAIM

2.3.1. - Suicides

62 détenus dont 4 détenues de sexe féminin et 2 détenus mineurs sont décédés par la suite d'un acte suicidaire.

- par pendaison ou strangulation	57
- par étouffement	1
- par ingestion de toxiques	-
- par projection dans le vide	-
- par automutilation	4

Le nombre des suicides pour l'année 1989 marque une nette diminution par rapport à l'année précédente.

- 1972	36
- 1973	42
- 1974	25
- 1975	47
- 1976	40
- 1977	40
- 1978	46
- 1979	36
- 1980	39
- 1981	41
- 1982	54
- 1983	57

- 1984	58
- 1985	64
- 1986	63
- 1987	60
- 1988	75
- 1989	62

2.3.2. - Tentatives de suicides

317 ont été dénombrées en 1989 (361 en 1988 et 361 en 1987) concernant 186 prévenus, 40 condamnés à courtes peines et 91 condamnés à de longues peines.

- par pendaison ou strangulation	195
- par ingestion de produits toxiques	54
- par étouffement	3
- par projection dans le vide	7
- par automutilation grave	45
- par le feu ou ingestion de corps étrangers	13

Parmi ces 317 tentatives de suicide, 19 ont été considérées comme étant des simulacres.

2.3.3. - Grèves de la faim

Au cours de l'année 1989, 1 200 détenus ont refusé de se nourrir pendant une durée allant de un jour à plusieurs semaines (1 243 en 1988, 1 400 en 1987).

Parmi ces détenus,

- 75,33 % ont mis fin à leur mouvement avant le 20^e jour
- 99,50 % ont mis fin à leur mouvement avant le 100^e jour
- 0,50 % ont poursuivi leur mouvement au-delà de 100 jours.

Les motifs de ce type d'agissements sont le plus souvent liés à la procé-

dure judiciaire : les détenus entendent protester, lorsqu'ils sont prévenus, contre leur inculpation et leur placement en détention, les condamnés contre la décision définitive de condamnation.

Analyse des suicides survenus au cours de l'année 1988.

En fonction de l'âge :

- 18 ans	2
- de 18 ans à moins de 21 ans	3
- de 21 ans à moins de 25 ans	15
- de 25 ans à moins de 30 ans	9
- de 30 ans à moins de 40 ans	16
- de 40 ans à moins de 50 ans	10
- de 50 ans à moins de 60 ans	4
- plus de 60 ans	3
- total	62

En fonction de la durée de l'incarcération déjà subie :

Durée de l'incarcération au jour du suicide	Prévenus	Condamnés	Total
Moins de 15 jours	8	-	8
De 15 jours à moins de 3 mois	18	2	20
De 3 mois à moins de 6 mois	7	4	11
De 6 mois à moins d'un an	6	2	8
D'un an à moins de 3 ans	3	6	9
De 3 ans à moins de 5 ans	-	2	2
De 5 ans à moins de 10 ans	-	4	4
10 ans et plus	-	-	-
Total	42	20	62

* En fonction de la durée de l'incarcération déjà subie et de la peine prononcée (condamnés seulement) :

Durée de l'incarcération au jour du suicide	Durée de la peine prononcée							R.C.P.	Total
	1 jour à moins 6 mois	6 mois à moins 1 an	1 an à moins 3 ans	3 ans à moins 5 ans	5 ans à moins 10 ans	10 ans à moins 20 ans	20 ans et plus		
Moins de 15 jours	-	-	-	-	-	-	-	-	-
De 15 jours à - de 3 mois	-	1	-	-	1	-	-	-	2
De 3 mois à - de 6 mois	-	3	-	-	-	-	1	-	4
De 6 mois à - de 1 an	-	-	1	1	1	-	-	-	3
De 1 an à - de 3 ans	-	-	2	1	2	-	-	-	5
De 3 ans à - de 5 ans	-	-	-	-	-	2	-	-	2
De 5 ans à - de 10 ans	-	-	-	-	-	3	-	1	4
De 10 ans et plus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	4	3	2	4	5	1	1	20

2.3.4. - Auto-agressions

Il a été dénombré, au cours de l'année 1989, 1 642 actes d'auto-agression. Ces chiffres étaient respectivement de 1 726 en 1988, 2 152 en 1987, 2 677 en 1986, 3 548 en 1985 et 3 662 en 1984.

La tendance à la diminution de ce type d'incidents, constatée au cours des 3 dernières années, se confirme de façon notable.

Les auto-agressions sont le plus souvent réalisées par incision et par ingestion de corps étrangers.

Elles sont le fait pour 948 d'entr'elles de prévenus et pour les 694 autres de condamnés (dont 13 à la réclusion criminelle à perpétuité et 405 à une longue peine).

II - LES INCIDENTS RECENSES DANS LES ETABLISSEMENTS DES DEPARTEMENTS D'OUTRE MER

1 - Incidents collectifs

En 1989, il a été enregistré un incident collectif le 31.12.1989 à la maison d'arrêt de CAYENNE ayant nécessité l'appel des forces de l'ordre.

2 - Incidents individuels

2.1. - Agression contre le personnel

Une agression ayant entraîné une interruption temporaire de travail de un jour au moins a été commise le 21.09.1989 à la maison d'arrêt de ST PIERRE.

2.2. - Evasions

2.2.1. - Commises par des détenus placés sous la garde de l'administration pénitentiaire

2 incidents concernant 4 détenus

- par ruse

- le 15 septembre 1989 au centre de détention de la Plaine des Galets concernant 2 détenus;

- le 16 décembre 1989 au centre de détention de la Plaine des Galets concernant 2 détenus

2.2.2.- Commises par des détenus placés sous la garde des services ne relevant pas de l'Administration Pénitentiaire.

1 incident, le 4 juin 1989, concernant un prévenu écroué à la maison centrale de FORT DE FRANCE et hospitalisé.

2.3. - Tentatives d'évasions

On recense 5 incidents concernant 10 détenus placés sous la garde de l'Administration Pénitentiaire.

2.3.1. - Par bris de prison :

- le 13 mars 1989 à la maison d'arrêt de Basse Terre concernant 3 prévenus
- le 30 août 1989 à la maison d'arrêt de St Denis concernant 4 prévenus
- le 26 octobre 1989 à la maison d'arrêt de Cayenne concernant 1 prévenu
- le 2 juin 1989 à la maison d'arrêt de Basse Terre concernant 1 prévenu.

2.3.2. - Par agression de membres du personnel

- le 9 mars 1989 à la maison d'arrêt de Pointe-à-Pitre concernant 1 prévenu.

2.4. - Tentatives de suicide

On en a recensé 5, dont 1 par auto-mutilation, 1 par immolation et 3 par pendaison, concernant 4 prévenus et 1 condamné.

- le 16 janvier 1989 à la Maison d'Arrêt de Saint Pierre,
- le 23 décembre 1989 à la Maison d'Arrêt de Basse Terre,
- le 16 et 10 avril 1989 à la Maison d'Arrêt de Pointe-à-Pitre
- le 23 décembre 1989 à la Maison d'Arrêt de Basse Terre.

2.5. - Grèves de la faim

36 détenus ont refusé, au cours de l'année 1989, de se nourrir pendant une durée allant de 1 jour à plusieurs semaines.

2.6. - Auto-agressions

3 actes d'auto-agression ont été enregistrés en 1989.

III ANALYSE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES PRONONCÉES DANS LES ETABLISSEMENTS METROPOLITAINS

En 1989, 33 667 sanctions ont été prononcées, soit une diminution de 5,4% par rapport à 1988.

Parmi ces sanctions, 921 affectent les mineurs, ce qui représente 2,7% de l'ensemble des sanctions prononcées, alors que la proportion de détenus âgés de moins de 18 ans était de 1,2% au 31 décembre 1989. La diminution du nombre de sanctions par rapport à 1988 est particulièrement sensible pour cette catégorie : - 39,6%.

1 Les infractions sanctionnées (Tableaux I et II)

Les manquements à la discipline sont toujours les infractions les plus souvent sanctionnées tant pour l'ensemble de la population incarcérée (48,2%) que pour les mineurs (34,2%). Dans cette catégorie d'infraction, les refus d'obéissance sont fortement représentés pour l'ensemble de la population incarcérée : 21,7% du total des infractions donnant lieu à sanction.

Les infractions les plus fréquemment sanctionnées après les manquements à la discipline, sont pour l'ensemble des détenus et de la même façon

qu'en 1988 les atteintes contre le personnel (16,6%), les atteintes contre la personne des co détenus (15,4%), les atteintes contre les biens (13,2%). Par ailleurs, ces proportions sont proches de celles observées l'année précédente.

Quant aux mineurs, bien que plus fréquemment sanctionnés que l'ensemble de la population pour atteinte contre le personnel (21,7%), ce sont les atteintes contre les co détenus qui représentent pour cette catégorie la plus grande part des infractions sanctionnées, suivies des manquements à la discipline.

Les incidents survenus à l'extérieur de l'établissement demeurent plus fréquents pour l'ensemble de la population incarcérée (2,5% de l'ensemble) que pour les mineurs (0,5%).

Pour les deux catégories, la part des atteintes aux moeurs est très faible (moins de 1% des infractions).

Enfin, le nombre des infractions en matière de sécurité est quasiment stable : + 0,3%.

2 Les sanctions prononcées (Tableaux I et II)

Les punitions de cellule assorties ou non du sursis demeurent les sanctions les plus utilisées tant pour l'ensemble de la population (64,6%) que pour les mineurs (60,9%). Alors que leur proportion croît encore cette année pour la première catégorie de détenus et ce malgré une diminution en nombre (- 4,1%), elle est stable pour les mineurs (60,8% en 1988).

Les punitions de cellule sanctionnent essentiellement les refus d'obéissance (21,5%), les insultes à l'égard du personnel (16,8%), les coups et blessures volontaires contre les co-détenus (13,4%).

En ce qui concerne les mineurs, 23,2% des punitions qui leur sont infli-

gées le sont pour insultes contre le personnel (14,9% seulement en 1988), 15,7% pour diverses infractions contre la discipline autres que le refus d'obéissance et les trafics, 13,9% pour coups et blessures volontaires contre les co détenus.

Comme les années précédentes, l'avertissement est la sanction la plus fréquemment prononcée après la punition de cellule : 10,9% de l'ensemble des sanctions pour l'ensemble de la population, 12,8% pour les mineurs.

Les autres types de sanction demeurent liés à la nature de l'infraction : retenue sur pécule pour les dégradations, privation de parler sans dispositif de séparation en cas de trafic.

Quant aux décisions de relaxe, elles représentent environ 6% des décisions prises pour les deux catégories de détenus. Elles interviennent principalement pour sanctionner les coups et blessures volontaires à l'encontre des co détenus.

3 Le quantum des punitions de cellule en fonction de l'infraction (Tableaux III et IV)

La diminution du nombre de punitions de cellule concerne à la fois le nombre de punitions de cellule avec sursis (-1,4%) et celui des punitions de cellule ferme (-9,9%). En revanche, le nombre de punitions de cellule mixte progresse (3,7%).

Pour les mineurs, toutes les catégories sont en diminution.

L'échelle des sanctions est identique à celle de 1988 et s'établit comme suit :

- à l'égard de l'ensemble de la population incarcérée

en premier lieu les punitions fermes :41,5% (44,2% en 1988)

. quantum le plus fréquent : 8 jours à moins de 15 jours

les punitions avec sursis :36,0%

. quantum le plus fréquent : 8 jours à moins de 15 jours

les punitions mixtes :22,5%

. quantum le plus fréquent : 8 jours à moins de 15 jours

- à l'égard des détenus mineurs

les punitions avec sursis :36,9%

. quantum le plus fréquent : moins de 8 jours

les punitions fermes : 35,8%

. quantum le plus fréquent : 4 jours à moins de 8 jours

les punitions mixtes :27,3%

. quantum le plus fréquent : moins de 8 jours

Les punitions les plus légères sont prononcées dans le cas de refus d'obéissance, les plus lourdes pour des infractions contre le personnel

4 Influence du régime de détention

En matière d'infraction, les manquements à la discipline, les atteintes contre le personnel ont été cette année davantage sanctionnés en maison centrale que dans les autres types d'établissement ; en maison d'arrêt, ce sont surtout les atteintes contre les co détenus et en centre de détention les atteintes contre les biens.

En ce qui concerne la nature des sanctions, il faut noter le recours important à la punition de cellule quelque soit le type d'établissement ; il est cependant moins fréquent en centre de détention ou les décisions de relaxe et les retenues sur pécule ont été cette année plus nombreuses que dans les autres types d'établissement.

La diminution du nombre de punition de cellules est le fait le plus significatif de l'évolution des sanctions disciplinaires cette année; elle s'accompagne d'une progression du nombre des sanctions les moins lourdes : décisions de relaxe, retenue sur pécule. Les autres types de sanction comme la privation d'avantage ou la privation de parloir sans dispositif de séparation connaissent par ailleurs la même évolution que la punition de cellule.

RECAPITULATIF ANNEE 1989 DES SANCTIONS PRONONCEES POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION INCARCEREE

TABLEAU I

SANCTIONS INFRACTIONS	relaxe	avertissement	déclassement d'emploi	retenue sur pécule	privation d'avantage	privation de parloir sans SDS	punition de cellule	ENSEMBLE	%
contre la sécurité	44	72	43	11	10	10	1007	1197	3,6
- évasions et tentatives	13	2	3	3	1		332	354	1,1
- mouvements collectifs	9	14	8	2	5	1	308	347	1,0
- autres	22	56	32	6	4	9	367	496	1,5
contre la discipline	637	2536	1618	183	610	809	9837	16230	48,2
- refus d'obéissance	209	1145	856	18	231	170	4671	7300	21,7
- trafics	166	509	258	112	167	500	2088	3800	11,3
- autres	262	882	504	53	212	139	3078	5130	15,2
contre le personnel	98	244	222	26	54	50	4893	5587	16,6
- insultes	44	135	139	14	35	31	3653	4051	12,0
- coups et blessures volontaires	17	7	16	7	4	2	346	399	1,2
- autres	37	102	67	5	15	17	894	1137	3,4
contre la personne des détenus	818	281	273	29	103	5	3688	5197	15,5
- coups et blessures volontaires	615	177	185	17	84	5	2914	3997	11,9
- autres	203	104	88	12	19		774	1200	3,6
contre les moeurs contre les biens	17	5	1		6	15	104	148	0,4
- dégradations	203	282	52	1858	117	9	1557	4464	13,2
- vols	43	64	111	1727	66	2	982	3312	9,8
- autres	41	103	24	21	34	7	340	598	1,8
commises à l'extérieur (en semi liberté, permission de sortir ou chantier extérieur)	19	70	20	1	55		679	844	2,5
ENSEMBLE	1920 5,70 %	3657 10,9 %	2364 7,0 %	2108 6,3 %	955 2,8 %	898 2,7 %	21765 64,6 %	33667 100,0 %	100,0

TABLEAU II

RECAPITULATIF ANNEE 1989 DES SANCTIONS PRONONCEES POUR LA POPULATION DES MINEURS

SANCTIONS INFRACTIONS	relaxe	avertissement	déclassement d'emploi	retenue sur pécule	privation d'avantage	privation de parloir sans SDS	punition de cellule	ENSEMBLE	%
contre la sécurité	0	9	0	0	0	0	7	16	1,7
- évasions et tentatives							3	3	0,3
- mouvements collectifs		8					2	10	1,1
- autres		1					2	3	0,3
contre la discipline	11	57	16	4	29	11	187	315	34,2
- refus d'obéissance	3	17	6		8	1	61	96	10,4
- trafics	7	12	4		9	5	38	75	8,1
- autres	1	28	6	4	12	5	88	144	15,6
contre le personnel	10	11	5	1	7	0	166	200	21,7
- insultes	6	4	4	1	5		130	150	16,3
- coups et blessures volontaires	4	3					2	9	1,0
- autres		4	1		2		34	41	4,5
contre la personne des détenus	26	16	10	2	6	0	144	204	22,1
- coups et blessure volontaires	18	12	4		3		78	115	12,5
- autres	8	4	6	2	3		66	89	9,7
contre les moeurs	1						2	3	0,3
contre les biens	10	24	2	70	18	1	53	178	19,3
- dégradations	8	20	1	69	16		43	157	17,0
- vols	1	2	1			1	10	15	1,6
- autres	1	2		1	2			6	0,7
commises à l'extérieur (en semi liberté, permission de sortir ou chantier extérieur)	1	1			1		2	5	0,5
ENSEMBLE	59 6,4 %	118 12,8 %	33 3,6 %	77 8,4 %	61 6,6 %	12 1,3 %	561 60,9 %	921 100,0 %	100,0

222

TABLEAU III

RECAPITULATIF ANNEE 1989 DES PUNITIONS DE CELLULE POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION INCARCEREE

PUNITONS DE CELLULE INFRACTIONS	AVEC SURSIS			FERME ET AVEC SURSIS TOTALISANT			FERME			
	moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus	moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus	moins de 4 jours	4 jours à moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus
contre la sécurité :										
- évasions et tentatives	1	2	14		1	15	1	13	27	258
- mouvements collectifs	3	71	90	1	13	15	1	5	30	79
- autres	40	49	14	19	34	25	16	33	77	60
contre la discipline :										
- refus d'obéissance	889	733	174	351	575	95	322	700	671	161
- trafics	376	506	153	97	155	103	58	133	280	227
- autres	681	653	186	217	365	138	97	296	314	131
contre le personnel :										
- insultes	285	394	160	208	470	243	106	466	834	487
- coups et blessures volontaires	13	8	8	7	27	45	4	15	47	172
- autres	109	130	43	49	116	77	39	83	153	95
contre la personne des détenus :										
- coups et blessure volontaires	377	422	110	192	372	183	142	271	542	303
- autres	120	126	25	96	109	24	30	84	106	54
contre les moeurs	5	9	3	1	3	14	2	7	17	43
contre les biens :										
- dégradations	269	163	35	63	79	31	37	108	121	76
- vols	81	66	42	15	32	8	4	38	38	16
- autres	65	46	8	25	27	17	6	15	10	16
commises à l'extérieur (en semi liberté, permission de sortir ou chantier extérieur)	31	42	9	43	47	52	35	66	130	224
ENSEMBLE	3345 15,4 %	3420 15,7 %	1074 4,9 %	1384 6,4 %	2425 11,1 %	1085 5,0 %	900 4,1 %	2333 10,7 %	3397 15,7 %	2402 11,0 %
	36,0 %			22,5 %			41,5 %			

223

TABLEAU IV
RECAPITULATIF ANNEE 1989 DES PUNITIONS DE CELLULE POUR LA POPULATION DES MINEURS

PUNITIONS DE CELLULE	AVEC SURSIS			FERME ET AVEC SURSIS TOTALISANT			FERME			
	moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus	moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus	moins de 4 jours	4 jours à moins de 8 jours	8 jours à moins de 15 jours	15 jours et plus
contre la sécurité :										
- évasions et tentatives								2		1
- mouvements collectifs		1		1						
- autres	2									
contre la discipline :										
- refus d'obéissance	17	5	2	9	5		8	9	3	3
- trafics	7	6	1	7	5	1	3	4	4	
- autres	25	19		17	11		2	13	1	
contre le personnel :										
- insultes	22	15	1	26	6	3	15	33	7	2
- coups et blessures volontaires								1		1
- autres	8	5		6	4		3	4	4	
contre la personne des détenus :										
- coups et blessures volontaires	18	7	1	10	3	1	16	11	8	3
- autres	10	1		18	10		4	14	9	
contre les moeurs										2
contre les biens :										
- dégradations	22	5		5	1	1	4	3		2
- vols	5		1	2			1	1		
- autres										
commises à l'extérieur (en semi liberté, permission de sortir ou chantier extérieur)	1				1					
ENSEMBLE	137	64	6	101	46	6	56	95	36	14
	24,4 %	11,4 %	1,1 %	18,0 %	8,2 %	1,1 %	10,0 %	16,9 %	6,4 %	2,5 %
	36,9 %			27,3 %			35,8 %			

224

TABLEAU V
REPARTITION DES INFRACTIONS PAR CATEGORIE D'ETABLISSEMENT - ANNEE 1989

		sécurité		discipline		personnel		détenus		moeurs		biens		extérieur		ensemble	
		effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%
maison d'arrêt	1	657	4,5	6812	47,0	2330	16,1	2263	15,7	77	0,5	1978	13,7	366	2,5	14483	100,0
	2	368	2,7	6614	48,4	2358	17,2	2227	16,3	50	0,4	1788	13,1	266	1,9	13671	100,0
	3	1025	3,6	13426	47,7	4688	16,7	4490	15,9	127	0,5	3766	13,4	632	2,2	28154	100,0
maison centrale	1	30	3,4	464	52,4	212	24,0	112	12,6	7	0,8	54	6,1	6	0,7	885	100,0
	2	52	5,1	535	52,7	193	19,0	116	11,4	2	0,2	106	10,4	11	1,1	1015	100,0
	3	82	4,3	999	52,6	405	21,3	228	12,0	9	0,5	160	8,4	17	0,9	1900	100,0
centre détention	1	43	2,2	1000	51,0	264	13,4	251	12,8	5	0,3	295	15,0	105	5,3	1963	100,0
	2	47	2,8	805	48,9	230	13,9	228	13,8	7	0,4	243	14,7	90	5,5	1650	100,0
	3	90	2,5	1805	50,0	494	13,7	479	13,2	12	0,3	538	14,9	195	5,4	3613	100,0
ensemble	1	730	4,2	8276	47,8	2806	16,2	2626	15,2	89	0,5	2327	13,4	477	2,7	17331	100,0
	2	467	2,9	7954	48,7	2781	17,0	2571	15,7	59	0,4	2137	13,1	367	2,2	16336	100,0
	3	1197	3,6	16230	48,2	5587	16,6	5197	15,4	148	0,4	4464	13,3	844	2,5	33667	100,0

1 : 1er semestre 1989

2 : 2ème semestre 1989

3 : année 1989

225

TABLEAU VI
REPARTITION DES SANCTIONS PAR CATEGORIE D'ETABLISSEMENT - ANNEE 1989

	relaxe		avertissement		déclassement d'emploi		retenue sur pécule		privation d'avantage		privation de parloir sds		punition de cellule		ensemble	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%
maison d'arrêt	1	827	5,7	1336	9,2	6,5	926	6,4	365	2,5	438	3,0	9658	66,7	14483	100,0
	2	782	5,7	1492	10,9	6,8	862	6,3	336	2,4	381	2,8	8894	65,1	13671	100,0
	3	1609	5,7	2828	10,0	6,6	1788	6,4	701	2,5	819	2,9	18552	65,9	28154	100,0
maison centrale	1	44	5,0	136	15,4	11,5	13	1,5	34	3,8	3	0,3	553	62,5	885	100,0
	2	50	4,9	169	16,7	9,8	31	3,0	69	6,8	12	1,2	585	57,6	1015	100,0
	3	94	4,9	305	16,1	10,6	44	2,3	103	5,4	15	0,8	1138	59,9	1900	100,0
centre de déten- tion	1	114	5,8	292	15,0	8,3	174	8,9	94	4,8	28	1,4	1098	55,8	1963	100,0
	2	103	6,2	232	14,1	8,7	102	6,2	57	3,4	36	2,2	977	59,2	1650	100,0
	3	217	6,0	524	14,5	8,5	276	7,6	151	4,2	64	1,8	2075	57,4	3613	100,0
ensemble	1	985	5,7	1764	10,2	11,98	1113	6,4	493	2,8	469	2,7	11309	65,3	17331	100,0
	2	935	5,7	1893	11,6	11,66	995	6,1	462	2,8	429	2,6	10456	64,1	16336	100,0
	3	1920	5,7	3657	10,9	7,0	2108	6,3	955	2,8	898	2,7	21765	64,6	33667	100,0

1 : 1er semestre 1989

2 : 2ème semestre 1989

3 : année 1989

Section 4
Régimes et conditions
de détention

La réforme de 1975 supprimant le régime progressif institué en 1945 a consacré l'uniformisation des régimes à l'intérieur d'une même catégorie d'établissements. La personnalité et de l'évolution de l'individu incarcéré sont prises en compte à présent lors de l'affectation initiale, puis par d'éventuels changements d'affectation.

Le décret du 23 mai 1975 a institué deux grands types de régimes pour les condamnés à des longues peines privatives de liberté :

- le régime de maison centrale, plus axé sur la sécurité, sans négliger les efforts en vue de la réinsertion sociale.

Il correspond au régime existant dans les établissements pour peines avant l'intervention du décret.

- le régime de centre de détention, principalement orienté vers la réinsertion sociale du condamné.

Les dispositions concernant les permissions de sortir et l'organisation des activités collectives prennent d'avantage en compte les objectifs de resocialisation.

D'une manière générale, l'Administration s'est efforcée de réduire les contraintes de la vie carcérale dans la mesure où elles ne sont pas la conséquence directe et inéluctable de la privation de liberté. L'effort porte tant sur le maintien des relations des détenus avec l'extérieur, que sur l'amélioration de leur vie quotidienne.

Ainsi, les principaux aménagements du régime de détention, particuliers dans un premier temps aux centres de détention et définis par le décret et la circulaire A.P. du 26 mai 1975, ont été étendus aux condamnés des maisons centrales par le décret du 26 janvier 1983 et la circulaire A.P. du 28 janvier 1983 ; il en va ainsi pour le port des vêtements personnels, la possibilité d'aménager sa cellule, l'usage du téléphone dans des circonstances familiales importantes, les parloirs sans dispositif de séparation...

Depuis une note du 21.10.1985 s'est ajoutée la possibilité de louer et d'acquérir une télévision en cellule ; quant à l'usage du téléphone, il est

devenu uniforme pour tous les établissements pour peines depuis la note F 82 du 24.04.89.

Cette clarification des règles de vie applicables dans les établissements pénitentiaires était l'objectif de la circulaire sur les règlements intérieurs signée par le Garde des Sceaux le 27 décembre 1988.

Depuis cette date, 103 règlements intérieurs sont déjà parvenus au Ministère de la Justice.

Elaborés de façon concertée avec l'ensemble du personnel, les juges de l'application des peines, les aumôniers, parfois les intervenants extérieurs (visiteurs de prison), la première lecture de ces règlements intérieurs atteste que leurs rédacteurs se sont attachés à clarifier les droits et obligation des personnes détenues, sur la base d'une présentation pédagogique.

Le contenu de ces règlements intérieurs varie selon le régime propre à chaque quartier des différents établissements (femmes, mineurs, infirmerie, SMPR). Pour autant, il importe de rappeler que par référence à la circulaire, le règlement intérieur a aussi vocation à harmoniser les droits et obligations des détenus incarcérés dans un même type d'établissement.

Plus spécifiquement, la réglementation relative aux valeurs pécuniaires des détenus constitue une dimension importante de la vie quotidienne en prison, par les effets qu'elle induit notamment en termes de faculté de consommation. Cette réglementation, qui fait l'objet d'une réflexion en cours, au regard en particulier de l'indemnisation des parties civiles, a fait l'objet d'une première modification par arrêté du Garde des Sceaux du 29 novembre 1989. Ce texte élève en effet à 1 200 francs le montant des subsides pouvant être reçus par les condamnés et considérés comme ayant un caractère alimentaire pour les prévenus.

Enfin il faut signaler une note G4 du 21.12.1989 relative aux conditions de détention des mineurs incarcérés, rappelant le principe de l'isolement de nuit, et mentionnant la nécessité d'une prise en charge active de cette jeune population.

Deuxième partie

La réinsertion et la participation communautaire

Chapitre I

**La réinsertion sociale
et professionnelle**

Section 1

Le soutien socio-éducatif

1- LES EFFECTIFS

En tenant compte des résultats du concours de recrutement des assistantes sociales portant sur les emplois vacants en 1989 (concours qui n'a pu être organisé qu'en janvier 1990), les effectifs des services socio-éducatifs des établissements pénitentiaires s'élevaient fin 1989 à 506 personnes (éducateurs et assistants sociaux). En tenant compte des situations réelles de ces agents, en particulier concernant l'application des dispositions réglementant le travail à temps partiel, les effectifs pondérés sont :

Travailleurs sociaux	- en établissement pour peines	87,4
	- en centre pénitentiaire	27,7
	- en maison d'arrêt	256,7
	- ouvertures programme 13000 places	21
Chefs de service	- en établissement pour peines	15
	- en centre pénitentiaire	3
	- en maison d'arrêt	20
	- ouvertures 13 000	15

Soit au total 445,8 personnels socio-éducatif en effectifs pondérés.

L'écart entre les effectifs cités ci-dessus et les effectifs du rapport 1988 provient principalement des redéploiements vers le milieu ouvert suite au plan de fermeture de 25 établissements et du report à janvier 1990 du concours annuel de recrutement des assistantes sociales. Par ailleurs, la mise en place de services socio-éducatifs unifiés (intervenant en milieu

ouvert et en milieu fermé) doit être prise en compte, les travailleurs sociaux de ces services intervenant dans les maisons d'arrêt concernées.

Cette expérimentation a justifié la création de 6 postes supplémentaires de chefs de service en métropole, auxquels s'ajoutent 2 nouveaux chefs de service outre-mer

(1 chef de service départemental à la Réunion, 1 chef de service pour le territoire en Nouvelle Calédonie).

2 - METHODOLOGIE DU TRAVAIL SOCIAL

Le rapport "pour une méthodologie du travail social en établissement pénitentiaire" a été largement diffusé en 1989 auprès de chaque travailleur social, de l'ensemble des chefs de service et chefs d'établissement, des magistrats chargés de l'application des peines et des partenaires de l'Administration Pénitentiaire.

Comme annoncé dans le précédent rapport annuel, l'une des recommandations du groupe de travail sur la méthodologie du travail social, concernant les structures socio-éducatives unifiées milieu ouvert/milieu fermé, a fait l'objet d'une étude particulière.

Un groupe de réflexion sur ce thème, composé de professionnels et de membres de l'Administration Centrale, s'est réuni à partir de juin 1989 avec pour objectif d'élaborer un rapport à partir de l'année 1990. Parallèlement, 8 sites expérimentaux ont été établis, à partir de projets de fonctionnement locaux, à la demande de l'Administration Centrale.

Cette réflexion s'inscrit dans le cadre du développement, au sein du Ministère de la Justice, de la politique de renouveau du service public et de modernisation de son fonctionnement.

3 - EVALUATION DES CHARGES DE TRAVAIL

Lors des études préalables à l'élaboration du programme 13 000, une première évaluation des charges de travail d'un service socio-éducatif en Maison d'Arrêt et en Centre de Détention fut réalisée à partir de 7 sites témoins. L'évolution des pratiques professionnelles rend par ailleurs indispensable une réévaluation des normes traditionnellement admises. C'est pourquoi une note a été adressée à l'ensemble des établissements, le 27 novembre 1989, demandant aux services socio-éducatifs de remplir une grille d'évaluation. Cette étude, réalisée durant l'année 1990, devrait permettre une nouvelle définition des normes de calcul de besoins en effectifs, et fournir aux personnels socio-éducatifs des outils leur permettant de mieux évaluer leur action.

Section 2

L'enseignement général

I - L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

1- Le cadre institutionnel

L'enseignement élémentaire est assuré dans tous les établissements pénitentiaires, conformément à l'article D. 452 du Code de Procédure Pénale. Il s'adresse prioritairement aux jeunes détenus et aux publics faiblement qualifiés ou "illettrés" qui sont handicapés dans la vie socio-professionnelle courante par une maîtrise insuffisante de la lecture, de l'écriture et du calcul.

Il convient de souligner que le certificat d'études primaires et le certificat de formation générale représentent 80% des diplômes délivrés en milieu carcéral par l'Education Nationale. Ainsi se trouve illustrée la priorité donnée par les enseignants aux élèves les plus démunis sur le plan du savoir.

2 - Les détenus scolarisés

La population carcérale cumule de nombreux et graves handicaps; sur le plan du savoir on évalue à 75 % le nombre de ceux dont le niveau ne dépasse pas le certificat d'études primaires. Le taux des illettrés est bien supérieur aux 13 % de ceux qui se déclarent comme tels.

D'une part , les jeunes adultes détenus, qui constituent la majorité des classes, arrivent en prison au terme d'un parcours individuel, social, professionnel, marqué du sceau de l'échec.

D'autre part , ils effectuent une peine privative de liberté dans un univers où les notions d'espace, de temps, où l'affectivité et les relations sociales sont considérablement modifiées.

Dans de nombreux établissements, des aménagements apportés à l'organisation de la journée pénitentiaire et à l'emploi du temps des enseignants ont facilité l'accès des détenus travailleurs et des stagiaires de la formation professionnelle aux actions de formation générale.

Un soutien pédagogique est très fréquemment dispensé de manière individuelle ou collective aux détenus inscrits à des cours par correspondance.

3 - Les personnels enseignants

Les enseignants, mis à disposition du Ministère de la Justice, appartiennent pour la plupart au corps des instituteurs spécialisés. Ils sont rémunérés et gérés par l'Education Nationale.

Un état annuel des besoins en postes budgétaires supplémentaires d'enseignants est transmis au Ministère de l'Education Nationale et aux Inspections académiques.

Les enseignants affectés à temps complet sont généralement bien intégrés au milieu carcéral et sont perçus comme un élément de stabilité et un référent. Ils vont en général au-delà de l'enseignement stricto-sensu en articulant leur action à celle des autres partenaires de la réinsertion et en s'investissant dans les associations socio-culturelles et sportives des établissements.

Ces enseignants interviennent soit à temps complet, soit à raison de quelques heures par semaine selon les nécessités, en particulier dans les établissements aux effectifs modestes. Comme les années précédentes, le total de ces vacations s'élève à 1 200 heures hebdomadaires dont le paiement est pris en charge par la Direction des Ecoles.

4 - La formation continue des personnels enseignants.

Des stages sont organisés conjointement par les Ministères de l'Education Nationale et de la Justice.

Les sessions se déroulent au CNEFASES de BEAUMONT -SUR-OISE et à l'E.N.A.P de FLEURY-MEROGIS.

Cette année, 4 stages sont proposés aux enseignants :

- information aux enseignants nouvellement nommés.
- logiciels informatiques en milieu carcéral,

vers un environnement multi-média,

- expérimentations et pratiques pédagogiques en milieu carcéral

5 - les moyens mis en oeuvre

En raison de la forte mobilité des effectifs dans les maisons d'arrêt, l'enseignement est généralement dispensé sous forme de modules de quelques mois. Il s'articule avec les activités socio-éducatives et culturelles, avec les actions de formation professionnelle, avec les modules d'information, d'orientation et de préparation à la sortie. Ainsi l'enseignement renforce-t-il la cohérence du projet global de réinsertion.

L'implantation généralisée des téléviseurs dans les cellules et l'entrée en vigueur de la loi 86-1021 du 9 septembre 1986 modifiant le régime des réductions de peines font parfois sentir leurs effets sur les effectifs de détenus scolarisés. Cet état de fait conduit les enseignants à mieux prendre en charge la phase d'information et de motivation qui précède la scolarisation.

Les inscriptions à des cours par correspondance offrent une bonne réponse à des besoins individualisés ou spécialisés de formation. Au mois de mai 1988, la convention établie entre le C.N.E.D. (Centre National d'Enseignement à Distance) et l'Administration Pénitentiaire en 1987 a été reconduite; elle prévoit notamment une contribution de l'Administration Pénitentiaire aux frais d'inscription.

L'informatique continue à se développer dans les établissements pénitentiaires. Plus de 1000 micro-ordinateurs, acquis grâce à des dotations de l'Agence de l'Informatique, des Conseils Généraux, des associations socio-culturelles, de l'Administration Pénitentiaire, etc... sont réparties dans les classes et permettent l'enseignement assisté par ordinateur, une initiation à la programmation, une familiarisation avec des logiciels professionnels (traitement de textes, bases de données, tableurs,...)

Ces matériels peuvent faire opportunément l'objet de contrats de maintenance avec des organismes ou établissements de l'Education Nationale tels que Rectorats, Centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique, Ecoles Normales,...

Le nombre de logiciels disponibles est en constante progression et répond ainsi aux demandes très diverses d'apprentissages individualisés et autonomes.

En particulier, dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme qui constitue un priorité, l'informatique conforte sa position d'outil pédagogique privilégié.

6 - Les subventions

De nombreux Conseils Généraux allouent des subventions pour l'achat de matériel d'enseignement en faveur des classes d'inadaptés sociaux implantées dans les établissements pénitentiaires.

Cependant, pour pallier le désengagement de certains départements qui estiment ne plus devoir assurer ce type d'aide suite à la loi de décentrali-

sation, l'Administration Pénitentiaire délègue des crédits en faveur des établissements insuffisamment ou non subventionnés, dans le cadre d'une gestion régionale déconcentrée.

De même, les communes n'étant plus tenues d'assurer un logement aux instituteurs affectés dans les prisons ou de leur verser une indemnité de logement, l'Administration Pénitentiaire a-t-elle pris à sa charge le versement d'une indemnité forfaitaire de 800 F par mois dont la revalorisation est à l'étude.

7 - Les formateurs Pédagogiques Régionaux

Dans chaque région pénitentiaire, le Formateur Pédagogique Régional joue un rôle important auprès des instituteurs par des visites ponctuelles dans les classes, des informations diverses, l'organisation de journées de regroupement pédagogique. Le Formateur Pédagogique Régional assure en outre les liaisons nécessaires entre les établissements et la Direction Régionale, avec les Inspections Académiques et les Inspections spécialisées de l'Education Nationale, avec le Conseiller Pédagogique à l'Administration Centrale.

II ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE, SECOND CYCLE

1 - L'unité d'enseignement secondaire de second cycle de type "lycée" de PARIS

L'U.E.S.C. de la région des services pénitentiaires de PARIS, implantée à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, développe progressivement des classes de second cycle dans les établissements pénitentiaires de cette région; elle est administrativement rattachée au Rectorat de PARIS et régie par une convention interministérielle Justice-Education Nationale.

L'articulation avec les classes de premier cycle d'une part, et l'enseignement supérieur d'autre part, assure la continuité des cursus en vigueur dans l'Education Nationale.

74 professeurs dispensent 320 heures d'enseignement par semaine en heures supplémentaires qui sont rémunérées par la Direction des Lycées et Collèges.

En 1988-89, 41 groupes-classes se répartissaient de la façon suivante :

- 3 groupes-classes de remise à niveau seconde
- 11 " " de niveau seconde et première
- 2 " " de préparation au baccalauréat
- 5 " " de préparation au baccalauréat technologique
- 1 " " de section de Techniciens supérieurs
- 7 " " de préparation à l'E.S.E.U. en liaison avec les Universités de Paris I et X et F. Rabelais à TOURS.

- 12 autres groupes-classes sont organisés à l'intention des personnels (degrés de comptabilité, préparation à des concours, initiation à l'anglais).

L'enseignement dispensé par les professeurs est complété par des interventions d'étudiants du GENEPI et de l'Ecole Polytechnique.

2 - L'Unité d'enseignement secondaire de second cycle de STRASBOURG

Cette deuxième structure d'enseignement secondaire de second cycle s'est mise en place à la rentrée de septembre 1988 et participe au projet de l'Administration Pénitentiaire d'implanter, en concertation avec le Ministère de l'Education Nationale et les Rectorats, un "lycée" dans chaque région pénitentiaire.

Pour sa première année de fonctionnement le "lycée" s'est implanté sur 4 sites :

- la Maison d'Arrêt de STRASBOURG : Brevet des Collèges; Mise à niveau seconde; ESEU.
- le Centre de Détention d'OERMINGEN : B.E.P. Maintenance des Systèmes de production.
- le centre Pénitentiaire de MULHOUSE : ESEU
- la Maison Centrale d'ENSISHEIM : ESEU

L'an prochain, le "lycée" pénitentiaire de STRASBOURG devrait s'étendre en Lorraine sur 3 sites nouveaux : NANCY, TOUL et METZ et devrait développer des formations technologiques et professionnelles adaptées au marché régional de l'emploi.

III L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Dans le cadre de l'enseignement supérieur sont développées des formations générales, des formations technologiques et professionnelles post-baccalauréat avec la préoccupation de privilégier la pédagogie directe.

Au regard des informations fournies par les universités qui interviennent dans les établissements pénitentiaires, il ressort que 450 détenus résidant dans 9 établissements pénitentiaires bénéficient d'un enseignement supérieur en pédagogie directe.

111 enseignants de 8 universités différentes mettent en oeuvre cet enseignement. Il s'agit pour la région parisienne des universités de PARIS I, VII, VIII, X, XIII, l'université de PARIS VII disposant d'un service d'enseignement en milieu carcéral, pour la province des universités de HAUTE-ALSACE SERFA, F. RABELAIS à TOURS, de TOULOUSE I.

Sur les 6 777 heures d'enseignement dispensées, 5 797 le sont en pédagogie directe, 648 heures sous forme de tutorat.

Les 5 797 heures de cours de pédagogie directe recouvrent des enseignements de nature différente /

- 2 289 heures sont consacrées à l'examen spécial d'entrée à l'université, 1 797 heures aux sciences humaines, 80 heures au droit et 1 963 heures aux formations informatiques post-baccalauréat.

Les 648 heures de tutorat concernent pour 248 heures des formations en droit, pour 400 heures les sciences humaines.

Tableau I

NOMBRE DE DETENUS ENGAGES DANS LES ACTIONS DE FORMATION GENERALE

Région Pénitentiaire	ALPHA	ADAPT.	CEP/CFG	BREVET	ESEU	BAC	ENS.SUP	F/L/ETR	ILLET.	INFO	AC.CULT	DIVERS	TOTAL
Bordeaux	318	584	579	218	6	4	17	88	104	87	12	24	2 041
Dijon	125	276	337	88	3	7	3	27	153	91	112	78	1 300
Lille	223	563	459	221	41	12	12	85	160	221	109	122	2 228
Lyon	235	270	276	62	8	6	8	43	84	194	208	112	1 506
Marseille	247	414	583	57	0	2	1	77	124	70	179	212	1 966
Paris	149	1 011	587	349	147	232	45	57	66	360	93	165	3 261
Rennes	161	721	502	152	0	9	6	0	100	157	40	53	1 901
Strasbourg	87	305	302	117	41	17	3	245	124	276	98	107	1 722
Toulouse	172	324	458	154	18	4	31	97	254	196	44	50	1 802
D.O.M	93	125	42	0	0	0	0	0	0	0	0	0	260
TOTAL	1 810	4 593	4 125	1 418	264	293	126	719	1 169	1 652	895	923	17 987

ALPHA : ALPHABETISATION
 ADAPT. : ADAPTATION / REMISE A NIVEAU
 F / L / ETR : FRANCAIS LANGUE ETRANGERE
 ILLET. : LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME
 INFO : ATELIER INFORMATIQUE
 AC. CULT : ACTIVITES CULTURELLES

TABLEAU II
ACTIONS DE FORMATION GENERALE
 (Répartition des détenus pris en charge
 selon le niveau d'enseignement)

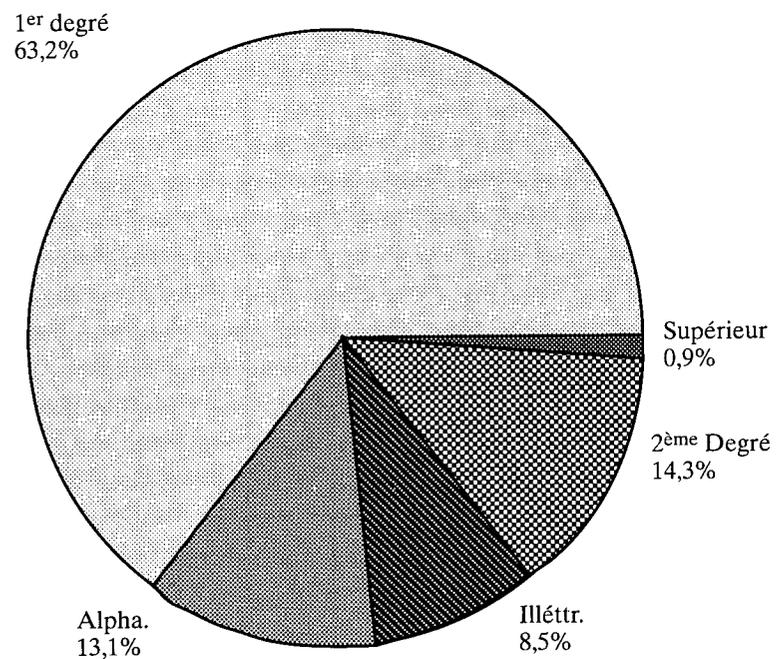


TABLEAU III
NOMBRE DE DETENUS INSCRITS, EN 1989, AUX COURS
D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE :
 (C.N.E.D. - AUXILIA - DIVERS)

Région Pénitentiaire	CNED	AUXILIA	DIVERS	TOTAL
Bordeaux	27	66	8	101
Dijon	58	127	18	203
Lille	27	76	7	110
Lyon	40	78	3	121
Marseille	13	45	0	58
Paris	43	94	4	141
Rennes	23	76	5	104
Strasbourg	20	60	8	88
Toulouse	31	60	2	93
D.O.M.	1	2	2	5
Total	283	684	57	1 024

TABLEAU IV
REPARTITION DES INSCRIPTIONS AUX
COURS D'ENSEIGNEMENTS
PAR CORRESPONDANCE

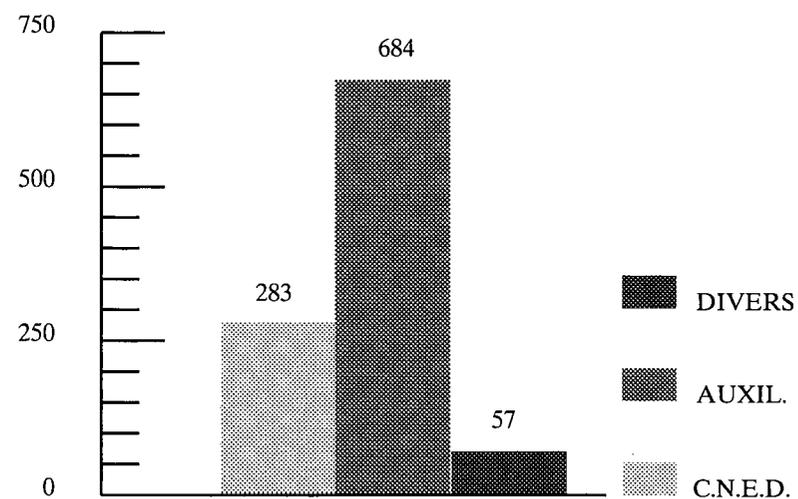


TABLEAU V
PERSONNELS CHARGES DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL

REGION PENITENTIAIRE	EDUCATION NATIONALE			ASSOCIATIONS ET BENEVOLAT			TOTAL
	INSTITUTEURS		PROFESSEURS A TEMPS PARTIEL DES LYCEES ET GRETA	GENEPISTES	VISITEURS	FORMATEURS	
	TEMPS COMPLET	TEMPS PARTIEL					
Bordeaux	22	16	48	13	29	4	132
Dijon	12	20	21	20	23	7	10
Lille	24	18	79	73	23	20	237
Lyon	25	17	9	66	7	9	133
Marseille	20	14	38	22	5	3	102
Paris	52	27	126	17	62	17	301
Rennes	21	11	36	22	40	13	143
Strasbourg	32	17	49	28	7	14	147
Toulouse	22	25	52	28	14	5	146
D.O.M.	12	2	10	0	1	0	25
Total	242	167	468	289	211	92	1469

TABLEAU VI
SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES CONSEILS GENERAUX
AUX ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES EN 1989

Région Pénitentiaire	Montant en francs
Bordeaux	73 450
Dijon	67 440
Lille	173 350
Marseille	117 395
Paris	139 106
Rennes	154 874
Strasbourg	97 509
Toulouse	108 200
D.O.M.	15 000
Total	1 053 174

MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDEES AU COURS DES 4 ANNEES PRECEDENTES :

- 1985	929 981 F
- 1986	1 005 044 F
- 1987	1 046 838 F
- 1988	904 113 F

RAPPEL

SUBVENTIONS DES CONSEILS GENERAUX
(au cours des 5 dernières années)

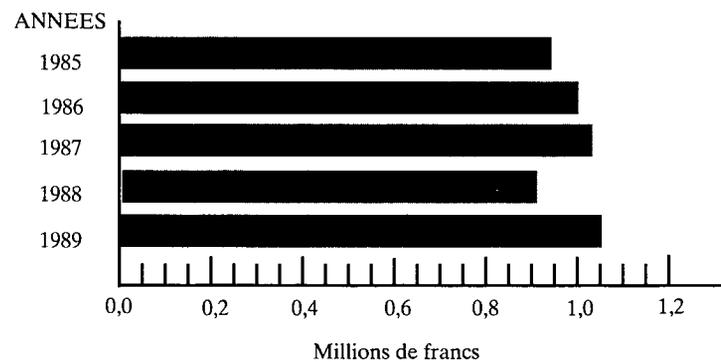


TABLEAU VII

RESULTAT DES EXAMENS

REGION PENITENTIAIRE	CEP		CFG		BREVET		BAC		ESEU		ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
	présentés	admis	présentés	admis								
Bordeaux	110	75	216	193	26	17	0	0	6	1	3	2
Dijon	227	171	392	338	45	30	2	0	8	3	3	2
Lille	62	45	221	163	21	14	6	5	23	18	1	1
Lyon	95	75	185	143	22	10	0	0	4	0	2	2
Marseille	235	188	145	133	21	18	2	2	3	1	0	0
Paris	163	118	247	205	41	16	22	11	33	22	1	0
Rennes	125.	92	61	51	5	3	2	2	6	2	0	0
Strasbourg	34	27	154	128	46	23	2	1	20	9	1	0
Toulouse	105	83	147	124	43	27	1	1	12	5	8	7
D.O.M.	0	0	15	15	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1 156	874	1 783	1 493	270	158	37	22	115	61	19	14

Section 3

La formation professionnelle
des détenus

I - PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF

Le dispositif de formation professionnelle comprenait, au 31 décembre 1989, 308 actions réparties dans 117 établissements, 43 % des actions se déroulant dans 31 des 35 établissements pour peines.

La capacité d'accueil est de 4.800 places stagiaires, mais durant l'année 1989 près de 8.700 détenus auront pu bénéficier d'une formation, en raison d'un mode d'organisation, modulaire et individualisé particulièrement bien adapté à la fréquence des entrées et sorties des détenus, notamment en Maisons d'Arrêt.

Ces actions de formation se réfèrent, dans leurs objectifs et méthodes, aux programmes élaborés par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ainsi que par le Ministère de l'Education Nationale.

L'Administration Pénitentiaire a en charge la construction et l'aménagement des locaux, l'achat et l'entretien des équipements, le fonctionnement courant de l'ensemble des actions. Comme l'année précédente, l'Administration Pénitentiaire n'a pu affecter aucune somme sur les crédits d'investissement à la Formation Professionnelle, ces crédits ayant été réservés au programme 13.000.

Pour la campagne 1989, la part de financement allouée par le Fonds de la Formation Professionnelle s'est à la fois accrue et diversifiée :

- 25,2 MF (dont 5,7 MF de mesures nouvelles) pour l'enveloppe nationale "détenus" au lieu de 20,4 MF en 1988 , soit une progression de 23 %. Le financement est destiné au conventionnement d'organismes de formation extérieurs.

- 8,4 MF pour le financement 1989 de 44 actions " jeunes 16 - 25 ans " se déroulant sur la période 89 / 90, ainsi que l'implantation de 15 Antennes d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés.

- 1,232 MF ont permis de lancer un programme expérimental de formation multimédia au Centre Pénitentiaire de Nantes et au Centre de Déten- tion de Loos.
- 2,132 MF au titre des investissements destinés à la création de nou- veaux ateliers ou au réaménagement des plateaux techniques existants.
- 24,7 MF de crédits de rémunération des stagiaires.

Soit au total une enveloppe de 61,6 MF .

Pour permettre à un plus grand nombre de détenus d'entamer ou de mener un parcours individuel de formation et d'insertion professionnelle, l'Ad- ministration Pénitentiaire s'est attachée à impulser et développer les actions de formation professionnelle sur la base des orientations suivantes :

- effort de rénovation et de réactualisation des filières techniques ;
- ouverture par voie d'appel d'offres à de nouveaux organismes de forma- tion ;
- poursuite de la mise en place d'actions et de modes d'organisation interne permettant la liaison milieu fermé / milieu ouvert , notamment dans la perspective de préparation du crédit-formation individualisé ;
- développement de dispositif de formation individualisé (Ateliers Péda- gogiques Personnalisés, Centres de ressources, Centres de formation générale,...).

Pour ce faire, l'Administration Pénitentiaire a pris en charge en 1989 la rémunération de :

- 55 formateurs techniques pénitentiaires: 16 professeurs techniques, parmi lesquels 5 font fonction de Délégués Régionaux à la Formation des Détenus, 35 instructeurs techniques, 2 chefs de travaux, 1 surveillant, 1 éducateur.
- 6 personnels détachés de l'Education Nationale, dont 3 conseillers en formation continue affectés en Direction Régionale.
- 1 contractuelle, Chef de la Section de la Formation Professionnelle, assistée d'une sténo-dactylographe et d'une secrétaire d'administration et d'intendance.

Soit un total de 64 personnes, auxquelles s'ajoutent un certain nombre de personnels responsables au plan local du suivi des dispositifs de forma- tion (sous -directeurs, travailleurs sociaux,...).

En outre, l'Administration Pénitentiaire a consacré aux actions de forma- tion un budget de 9,048 MF (chapitre 34-98 - article 34) destiné au fonc- tionnement courant et à l'achat de petits équipements.

II - LES ACTIONS

L'ensemble du dispositif de formation professionnelle en milieu carcéral a connu un très net développement dû essentiellement à un accroissement considérable des moyens financiers alloués au titre du Fonds de la Forma- tion Professionnelle.

L'Administration Pénitentiaire s'est attachée à accompagner ce dévelop- pement en centrant ses efforts sur l'amélioration des relations partena- riales (institutions et organismes de formation), sur l'amorce d'une politique d'information et de communication visant à faire sortir la forma- tion pénitentiaire de sa " clandestinité ".

1 - Le Partenariat institutionnel

Comme les années précédentes, les concertations et les liens de travail se sont renforcés avec nos partenaires institutionnels tels que le Secrétariat à la Formation Professionnelle, l'Education Nationale, le Fonds d'Action Sociale, l'A.F.P.A. et les divers autres départements ministériels et orga- nismes publics et privés.

Ceci a abouti à :

- la signature , le 26 janvier 1989, par les Ministères du Travail , de l'em- ploi et de la Formation Professionnelle et de la Justice, d'une circulaire d'aide à l'insertion professionnelle des personnes suivies par les services de la Justice (milieu ouvert / milieu fermé), demandant aux Chefs d'éta- blissement Pénitentiaires d'élaborer des plans de formation en tenant compte des besoins des intéressés, des ressources formatives locales et de la situation de l'emploi.

- La signature, le 30 mars 1989, par le Directeur de l'Administration Pénitentiaire, d'une circulaire redéfinissant les rôles et attributions des Délégués Régionaux à la formation des Détenus en rappelant leur mission de développement de la formation .

- deux circulaires relatives à la formation des jeunes détenus : l'une en date du 30 août 1989, co-signée par le Délégué à la Formation Professionnelle et le Directeur de l'Administration Pénitentiaire, qui présentait les conditions de mise en oeuvre pédagogique , organisationnelle et administrative du programme " jeune ". La seconde du 23 octobre 1989, signée par le secrétaire d'Etat chargé de la Formation Professionnelle et le Ministre de la Justice, a trait à la mise en oeuvre du crédit-formation pour les jeunes relevant des services du Ministère de la Justice (jeunes suivis en milieu ouvert ou incarcérés).

- la diffusion d'une circulaire du Ministère de l'Education Nationale, en date du 28 août 1989, sur la validation des formations mises en oeuvre dans le cadre du crédit-formation " jeunes ", en incluant ceux qui sont en grande difficulté ou sous protection judiciaire.

Les notes et circulaires traduisent une volonté affirmée de développer des plans et dispositifs de formation interne articulés au mieux avec les dispositifs externes afin de faciliter l'insertion professionnelle des détenus après leur sortie.

2 - La diversification des actions et des intervenants afin de faire face à l'hétérogénéité des besoins de formation et des aspirations des détenus

L'effort de diversification commencé ces dernières années a été poursuivi dans les domaines professionnels comme dans le choix des organismes de formation .

Les filières professionnelles sont plus variées; à titre d'exemple, peuvent être citées des actions de formation de magasinier-cariste, d'agent d'entretien des espaces verts, de publication assistée par ordinateur, de maquetiste industriel, de maintenance des matériels de cuisine et de collectivités, etc...

Les actions nouvelles répondent à une double préoccupation :

- introduire ou faire appel aux nouvelles technologies qui sont attractives et motivantes,
- choisir des créneaux porteurs d'emplois.

De même, le dispositif de formation des détenus continue de s'ouvrir à un plus grand nombre de prestataires de formation, et ce dans le souci d'élargir la gamme des actions afin de mieux répondre à la variété des besoins. Ainsi ont pu intervenir des organismes dépendant des branches professionnelles, tels que l'A.S.F.O.D.E.S.S. à la Maison Centrale de Poissy, l'I.F.T.I.M. à Strasbourg, l'A.P.F.O.R.M.A.T. à Fresnes, des organismes dépendant du Ministère de l'Agriculture (C.F.P.P.A. à Casabianda ou à Mauzac), des entreprises d'insertion comme le G.A.S.I.S.T. à Strasbourg, l'U.R.E.I.-P.A.C.A. aux Baumettes à Marseille, diverses associations de formation telles l'I.R.F.A., l'I.N.F.A.C., LEO-LAGRANGE,...

3 - La recherche d'une plus grande individualisation

Toujours dans le souci de mieux adapter l'offre de formation aux besoins divers de la population pénale, une plus grande individualisation est recherchée tant au niveau des parcours qu'à celui de la pédagogie.

En témoigne le développement au sein des établissements pénitentiaires des Antennes d'Ateliers Pédagogiques Personnalisés (A.P.P.), le principe retenu étant de ne pas créer des A.P.P. pénitentiaires, mais des Antennes d'A.P.P. existant à l'extérieur, afin de permettre à des détenus ayant entamé un parcours à l'intérieur de le poursuivre à leur sortie. A la demande de l'Administration Pénitentiaire, l'organisme IOTA+ (structure nationale d'appui et de liaison des A.P.P.) a publié une étude réalisée par l'A.D.E.P. sur les conditions partenariales pouvant favoriser une meilleure intégration des A.P.P. en milieu carcéral.

C'est aussi pour favoriser une plus grande individualisation qu'ont été implantés deux centres de ressources multimédias au Centre de Détention de Loos et au Centre Pénitentiaire de Nantes. L'objectif est double : d'une

part, favoriser une large diffusion de la formation en permettant aux stagiaires de la formation professionnelle de trouver des compléments nécessaires, d'autre part, en ouvrant le centre ressource à tous les détenus volontaires, leur permettre de suivre des cours d'enseignement général ou de s'autoformer.

Les deux centres ressources multimédias mis en place en 1988 ont fait l'objet d'une convention signée le 1er mars 1989 entre l'Administration Pénitentiaire et l'A.F.P.A. pour assurer l'ingénierie de mise en oeuvre et l'expérimentation de cette opération.

L'Education Nationale intervient dans ces formations en détachant, dans le cadre d'une convention, des personnels de l'Inspection Académique et du Rectorat (GRETA FLANDRE LYS et LEP de la Chauvinière).

La Délégation à la Formation Professionnelle impulse et soutient ce programme spécifique en intervenant d'une façon importante dans le financement du fonctionnement.

L'implantation de ces centres a nécessité, en outre, un important travail de sensibilisation de l'ensemble des personnels et intervenants au sein des établissements concernés afin d'expliquer la démarche et de faire en sorte que ces structures nouvelles ne soient pas artificiellement plaquées, mais s'inscrivent bien dans un projet global d'établissement.

4 - L'ouverture sur l'Europe

Dans la perspective d'une ouverture sur l'Europe, l'Administration Pénitentiaire a reçu l'agrément du Fonds Social Européen pour une action de formation à la publication assistée par ordinateur à la Maison d'Arrêt de Strasbourg-Elsau conduite par le G.A.S.I.S.T; (Groupement d'Entreprises d'Insertion de la Région Strasbourgeoise), qui est axée sur l'articulation formation-production et les liaisons intérieur-extérieur.

Par ailleurs, une convention Direction de l'Administration Pénitentiaire/RACINE (Réseau d'Appui et de Capitalisation des Innovations Européennes) a permis aux Etablissements et Directions Régionales

intéressés de se tenir informés des objectifs et contenus des programmes européens.

5- La politique d'information et de communication

Le développement de la formation en milieu carcéral a nécessité une large explication de la politique poursuivie. Il apparaît en effet essentiel de montrer que la formation des détenus est une des conditions d'une bonne réinsertion et participe d'une politique plus large de prévention et de lutte contre la récidive.

En outre, il importe de souligner qu'une bonne préparation à la sortie passe par un décloisonnement des établissements pénitentiaires, un développement des interventions extérieures et un accès des détenus au dispositif de droit commun.

Ces lignes ont été rappelées par les Ministres de la Justice et de la Formation Professionnelle lors de leur visite au Centre Pénitentiaire de Nantes. Le Secrétaire d'Etat à la Formation Professionnelle a souligné que les détenus étaient l'un des publics prioritaires de la formation professionnelle et que les dispositifs de formation en milieu carcéral devaient participer des grandes évolutions de la formation professionnelle.

C'est dans cette perspective que l'Administration Pénitentiaire a participé à la Semaine Européenne de la Formation Professionnelle, à la Villette, en septembre. Le stand montrait la diversité des actions de formation dans les établissements pénitentiaires. Les personnels pénitentiaires et les intervenants ont pu y rencontrer les divers acteurs de la formation professionnelle et confronter leurs pratiques.

Lors de ces deux événements, des dossiers complets ont été réalisés et diffusés aux médias afin de faire connaître au grand public le sens des efforts entrepris.

III - ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES

Pour l'Administration Pénitentiaire, la finalité première de la formation est l'accès à l'emploi des adultes et l'insertion socio-professionnelle des jeunes de moins de 26 ans. Insérer et pas seulement occuper les détenus constitue la priorité essentielle. Il convient donc de réaffirmer le droit pour tout détenu de se qualifier et de disposer d'une palette de moyens qui lui permette de se construire un "scénario" de réinsertion suffisamment pertinent pour éviter la récidive.

Pour ce faire, les efforts doivent se développer dans trois directions :

1 - Elaborer des plans de formation intégrés au projet global d'établissement et fondés sur :

- une évaluation des besoins de la population, une connaissance des débouchés possibles en termes d'emploi ou de poursuite de formation,
- une réelle priorité assurée aux plus bas niveaux (développement de la lutte contre l'illettrisme),
- une utilisation optimale des possibilités d'alternance tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements,
- une mise en cohérence de l'ensemble des prestations de formation avec les autres activités,
- un système d'évaluation permettant de faire évoluer l'ensemble au vu

des résultats.

Ces plans de formation s'articuleront avec le plan de formation de la zone dans laquelle ils prennent place, en liaison avec les divers responsables de formation locaux, et s'insèrent dans un plan régional de formation.

2 - Individualiser les trajectoires d'insertion tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements et concevoir des dispositifs de formation adaptés aux situations personnelles et pénales des détenus et aux caractéristiques des établissements.

Les dispositifs devront donc être différenciés selon le type d'établissement.

En Maisons d'Arrêt. :

- généralisation des modules d'orientation approfondie,
- développement de formations modulaires préqualifiantes avec délivrance de certificats de compétences professionnelles, présentation des stagiaires au Certificat de Formation Générale, généralisation du positionnement dans le système CAP-UC,
- installation de lieux-ressources ou d'APP permettant de travailler sur des contrats pédagogiques de courte durée et en autoformation assistée.

La Maison d'Arrêt permet ainsi l'amorce d'un parcours qui peut se poursuivre soit en milieu carcéral, soit dans le dispositif de formation de droit commun.

En Etablissements pour peines :

- Organisation d'actions de formation de type adaptation permettant au détenu de maîtriser techniquement le ou les postes occupés et de comprendre dans quelle économie générale se situe la production réalisée ;

- Création de véritables filières professionnelles ayant pour objectif de préparer un diplôme dans un métier précis et de compléter cette formation par des CAP connexes, voire des BEP, BP, baccalauréats technologiques et professionnels,

- Action de formation "sas de sortie" destinées à préparer graduellement une réinsertion économique, professionnelle et sociale.

3 - Améliorer les modalités de conduite et d'évaluation pédagogique des dispositifs de formation mis en place.

Le développement quantitatif d'actions de formation et leur diversification nécessitent qu'un effort important soit mené en matière d'organisation interne.

Pour ce faire, l'Administration Pénitentiaire a d'ores et déjà inscrit dans les axes prioritaires du Plan de formation du personnel 1990 les points suivants :

- développement et formation d'un réseau de responsables locaux de formation (coordinateur pédagogique) chargés d'animer et conduire le plan de formation des détenus dans les établissements pénitentiaires.

- perfectionnement pédagogique des formateurs intervenant en milieu pénitentiaire, notamment sous forme de journées de regroupement pédagogique par thème.

- action de sensibilisation et de formation initiale des personnels de direction ayant en charge les questions de formation.

- renforcement du rôle des Délégués Régionaux à la Formation des Détenus afin qu'ils soient à même de jouer pleinement leur fonction d'assistance et conseil en formation auprès des Chefs d'établissements.

4 - Enfin, l'ouverture en 1990 des 12 premiers établissements du Programme 13.000 devra être précédée d'un travail de réflexion sur les procédures de concertation pour l'élaboration, le suivi et le contrôle d'exécution des plans de formation des détenus mis en oeuvre par les Groupements privés.

A cet effet, une circulaire conjointe Délégation à la Formation Professionnelle/Délégation à l'Emploi/Direction de l'Administration Pénitentiaire sur laquelle seront consultés les Groupements devra être signée avant la mise en service des établissements.

TABLEAU 3 - REPARTITION DES FORMATIONS QUALIFIANTES PAR NIVEAU ET SPECIALITES PROFESSIONNELLES

270

Code	Secteurs d'activités et spécialités	Mode de validation ou reconnaissance des acquis							TOTAL
		CAP	CFP	CAP - UC	BEP	BP	DUT	AUTRES	
01	Agriculture								
	- cultures légumières et florale	1	1						2
	- agent entretien matériel parcs et jardins	1							1
	- agent culture plantes aromatiques	1							1
	- agent entretien espaces verts	2		1					3
	- entretien de la forêt-prévention incendies				1			1	1
	- formation agricole (agriculture-élevage)					1			1
- horticulture/entretien machines agricoles			1					1	
	sous-total								10
02	Industries agricoles et alimentaires								
	- pâtisserie			1					1
	- boulangerie	1							1
	sous-total								2
03	Bois								
	- métiers de l'art	1							1
	- ébénisterie	1							1
	- marqueterie	1							1
	- tapissier - garnisseur	1							1
	sous-total								4

TABLEAU 3 - REPARTITION DES FORMATIONS QUALIFIANTES PAR NIVEAU ET SPECIALITES PROFESSIONNELLES

271

Code	Secteurs d'activités et spécialités	Mode de validation ou reconnaissance des acquis							TOTAL
		CAP	CFP	CAP - UC	BEP	BP	DUT	AUTRES	
04	Matériaux de construction								
	- poterie-céramique	1							1
	- tailleur de pierre	1							1
	sous-total								2
05	Bâtiment-travaux publics								
	- peinture vitrerie	1							1
	- construction maçonnerie béton armé	1							1
	- second oeuvre du bâtiment	3							3
	- entretien bâtiment petite collectivité	5							5
	- peinture	3	2						5
	- maçonnerie	3	2	1					6
	- menuiserie du bâtiment	1	2						3
	- menuiserie aluminium	1							1
	- menuiserie d'agencement			1					1
	- menuiserie- option ébénisterie	1							1
	- menuiserie	3		2					5
	- plâtrerie		1						1
	- formation au gros oeuvre	1							1
	- génie climatique				1				1
- installation sanitaire et thermique	2	4						6	

TABLEAU 3 - REPARTITION DES FORMATIONS QUALIFIANTES PAR NIVEAU ET SPECIALITES PROFESSIONNELLES

Code	Secteurs d'activités et spécialités	Mode de validation ou reconnaissance des acquis							TOTAL
		CAP	CFP	CAP - UC	BEP	BP	DUT	AUTRES	
05	Bâtiment-travaux publics	1 3 2	1	1					1 1 1 3 2
	- plaquiste								
	- plomberie chauffage								
	- pose de cloisons sèches-plâtrerie staff								
	- réhabilitation de l'habitat								
								sous-total	50
10	Metallurgie	1 6 1	1	1	2				1 4 1 11 1 1 1 3
	- chaudronnerie-tôles minces								
	- entretien / maintenance des systèmes mécaniques								
	- mécanique soudure								
	- métallerie								
	- monteur-ajusteur-systèmes mécaniques automatisées								
	- ouvrages métalliques								
	- opérateur régleur en tournage								
								sous-total	23

272

TABLEAU 3 - REPARTITION DES FORMATIONS QUALIFIANTES PAR NIVEAU ET SPECIALITES PROFESSIONNELLES

Code	Secteurs d'activités et spécialités	Mode de validation ou reconnaissance des acquis							TOTAL	
		CAP	CFP	CAP - UC	BEP	BP	DUT	AUTRES		
11	Automobile et motorcycle	1 2		2 3					1 2 6	
	- cycles et motocycles									
	- maintenance automobile									
								sous-total	9	
14	Electricité - électronique	1 2 2 2 1 1	1	4 6	1				1 2 8 9 1 2	
	- aide moteurs électriciens									
	- dépannage entretien radio/TV									
	- électricité									
	- électro-technique									
	- électroménager									
								sous-total	23	
19	Textiles	1							1 1	
	- tisseur sur machine à tisser									
									sous-total	1
20	Habillement	1 1							1 1 2	
	- employé technique collectivité option couture									
	- agent de fabrication des métiers de l'habillement									
									sous-total	2

273

TABLEAU 3 - REPARTITION DES FORMATIONS QUALIFIANTES PAR NIVEAU ET SPECIALITES PROFESSIONNELLES

Code	Secteurs d'activités et spécialités	Mode de validation ou reconnaissance des acquis							TOTAL
		CAP	CFP	CAP - UC	BEP	BP	DUT	AUTRES	
21	Cuir - chaussure	1							1
23	Industrie et arts graphiques - composition en imprimerie - maquettiste industriel - publication assistée par ordinateur	1 2		1					1 1 2 4
								sous-total	
25	Transports - magasinage - conducteur routier - aide magasinier cariste							3 3	3 3 6
								sous-total	
27	Coiffure	1							1
28	Restauration - cuisine	13	2	5	1				21
34	Informatique - dessin assisté par ordinateur - informatique	1 3					1	2	2 6 8
								sous-total	

274

TABLEAU 3 - REPARTITION DES FORMATIONS QUALIFIANTES PAR NIVEAU ET SPECIALITES PROFESSIONNELLES

Code	Secteurs d'activités et spécialités	Mode de validation ou reconnaissance des acquis							TOTAL
		CAP	CFP	CAP - UC	BEP	BP	DUT	AUTRES	
35	Emplois administratifs - bureautique - employée de comptabilité - gestion comptable informatisée - métiers du secteur tertiaire - techniques administratives et de gestion - techniques informatiques de gestion - utilisation de logiciels professionnels	4 1 2 1 3 1		1 2		1		1	4 2 3 4 1 5 1 19
								sous-total	
36	Public et para-public - capacité License en droit - ESEU A - ESEU B - DEUG - License - Maîtrise							1 3 3 6	1 3 3 6 13
								sous-total	
39	Entretien services domestiques - agent de nettoyage industriel							3	3
	TOTAL	97	26	10	7	2	1	27	200

275

STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE - ANNEE 1989

Directions régionales régions administratives	F.F.P. Adultes		F.F.P. Jeunes		Personnel pénitentiaire		Total	
	Nbre stagiaires	Nbre H/ stagiaires	Nbre stagiaires	Nbre H/ stagiaires	Nbre stagiaires	Nbre H/ stagiaires	Nbre stagiaires	Nbre H/ stagiaires
Bordeaux								
Aquitaine	249	76 100	30	15 000	135	53 850	414	144 950
Poitou-Charentes	180	94 800	60	30 000	90	17 475	330	142 275
Limousin	30	8 250	45	22 500	-	-	75	30 750
Dijon								
Bourgogne	57	48 000	-	-	-	-	57	48 000
Franche-Comté	24	14 400	-	-	-	-	24	14 400
Champagne-Ardennes	97	35 550	-	-	-	-	97	35 550
Lille								
Haute-Normandie	132	52 900	30	15 000	-	-	162	67 900
Nord-Pas-de-Calais	292	116 000	60	30 000	90	742 500	442	220 250
Picardie	103	51 600	30	15 000	-	-	133	66 600
Lyon								
Auvergne	114	60 400	-	-	-	-	114	60 400
Rhônes-Alpes	153	73 900	-	-	-	-	153	73 900
Marseille								
P.A.C.A.	195	97 400	80	40 000	-	-	275	137 400
Corse	25	18 950	30	15 000	-	-	55	33 950

276

STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE - ANNEE 1989

Directions régionales régions administratives	F.F.P. Adultes		F.F.P. Jeunes		Personnel pénitentiaire		Total	
	Nbre stagiaires	Nbre H/ stagiaires	Nbre stagiaires	Nbre H/ stagiaires	Nbre stagiaires	Nbre H/ stagiaires	Nbre stagiaires	Nbre H/ stagiaires
Paris								
Ile-de-France	422	203 700	130	65 000	240	280 400	792	550 100
Centre	132	40 400	-	-	45	42 750	177	83 150
Rennes								
Basse-Normandie	32	11 900	30	15 000	-	-	62	26 900
Bretagne	72	45 700	44	22 000	30	32 400	146	100 100
Pays-de-Loire	84	79 000	30	15 000	30	30 200	144	124 200
Strasbourg								
Alsace	142	61 600	15	7 500	75	72 600	232	141 700
Lorraine	112	42 200	45	22 500	180	187 200	337	251 900
Toulouse								
Languedoc-Roussillon	137	51 450	30	15 000	-	-	167	66 450
Midi-Pyrénées	125	50 600	45	22 500	15	10 800	185	88 900
D.O.M.								
La Réunion	141	29 700	-	-	-	-	141	29 700
La Martinique	15	12 000	-	-	-	-	15	12 000
La Guadeloupe	45	4 065	-	-	-	-	45	4 065
La Guyane	15	6 000	-	-	-	-	15	6 000
TOTAL	3 125	1 391 565	734	367 000	930	802 925	4 789	2 561 490

277

Section 4

Les activités culturelles

Le Ministère de la Justice ainsi que le Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands travaux et du Bicentenaire mènent une politique conjointe d'incitation au développement de programmes culturels. Ce développement manifeste le souci de lutter contre les exclusions et la volonté de respecter, au mieux, les règles minima sur le traitement des personnes détenues élaborées par le Conseil de l'Europe qui ont pour finalité de limiter les effets ségrégatifs de la prison et de prévenir la récidive.

L'intervention culturelle en direction des publics relevant de la Direction de l'Administration Pénitentiaire représente pour le Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire la possibilité de solliciter de nouveaux publics, pour le Ministère de la Justice la capacité d'enrichir et de démultiplier les dispositifs permettant de mener une politique de réinsertion ouverte sur la société civile.

La Direction de l'Administration Générale et de l'Environnement Culturel ainsi que les Directions Régionales des Affaires Culturelles apportent le soutien technique et financier qui permet de mettre en oeuvre ces interventions.

Plus de la moitié des Directions Régionales des services pénitentiaires ont d'ores et déjà passé des conventions avec les Directions Régionales des Affaires Culturelles sur des programmes d'actions assortis d'un engagement financier de part et d'autre.

De plus, le recours à une politique partenariale qui se traduit par la sollicitation d'instances interministérielles, d'autres départements ministériels, de collectivités territoriales et d'organismes para-publics et privés, tant sur le plan de l'instruction des projets que sur leur participation financière, a permis d'augmenter les moyens affectés au développement culturel et de sensibiliser l'ensemble de ces partenaires aux besoins des détenus dans la perspective de leur sortie de prison.

I - L'EVOLUTION DES RELATIONS AVEC LE MINISTERE DE LA CULTURE

Pour dégager des axes de travail permettant une réactualisation du protocole d'accord passé entre les deux ministères le 25 janvier 1986, de multiples contacts ont eu lieu au cours de cette année entre des représentants de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, de la Direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse et différentes directions du Ministère de la Culture :

- Direction de l'Administration Générale et de l'Environnement culturel,
- Direction du Livre et de la Lecture,
- Direction du Théâtre et des Spectacles,
- Direction de la Musique et de la Danse,
- Délégation aux Arts Plastiques,
- Délégation aux Enseignements et aux Formations
- Direction des Musées de France,
- Centre National de la Cinématographie.

La professionnalisation des interventions culturelles a été posée comme une exigence majeure et pour ce faire, toutes les procédures favorisant l'identification de ressources culturelles pertinentes doivent être mise en oeuvre : sollicitation des DRAC ainsi que des institutions culturelles, formation à la programmation culturelle des personnels pénitentiaires.

II - LES FINANCEMENTS

Le Ministère de la Justice est intervenu pour la somme de 2,4 millions, subventions et crédits d'équipement confondus.

L'intervention financière du Ministère de la Culture, de la Communication, des grands travaux et du bicentenaire est de l'ordre de 3,4 millions.

III - LES ACTIVITES CULTURELLES MENEES DANS LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES AU COURS DE L'ANNEE

Les activités culturelles menées dans les établissements sont en grande partie réalisées par des intervenants extérieurs dans le cadre d'associations.

Elles représentent différents types d'intervention, de la diffusion culturelle à la formation en passant par les ateliers d'expression qui mettent en jeu un processus de création.

La diffusion de concerts, en dehors des nombreuses initiatives locales, est

assurée par deux associations nationales, l'association "Spectacles en prison" et "Le réseau printemps" ; elles ont organisé, dans le courant de l'année, plus d'une centaine de concerts.

DIRECTION REGIONALE DE BORDEAUX

Sur les 19 établissements de la direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux, 14 sont pourvus au moins d'une salle polyvalente, 12 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 18 ont à leur disposition de 1 à 5 magnétoscopes par établissements ainsi qu'un parc de téléviseurs. Les établissements où ont eu lieu des activités culturelles ont accueilli :

- des conférences et essentiellement des concerts de variété pour ce qui concerne la diffusion,

- des ateliers d'expression dans les secteurs du théâtre, des arts plastiques, de la musique, de la vidéo, de la lecture et de l'écriture,

- des ateliers d'artisanat : bricolage, modélisme et peinture sur soie.

Un journal est réalisé par les détenus dans deux établissements : "Le Journal" à la maison d'arrêt de Bayonne, "Horizon" à la maison d'arrêt de Limoges.

DIRECTION REGIONALE DE DIJON

Sur les 18 établissements de la direction régionale des services pénitentiaires de Dijon, 7 sont pourvus au moins d'une salle polyvalente, 8 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, tous ont à leur disposition de 1 à 4 magnétoscopes par établissement ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Les établissements qui ont programmé des activités culturelles ont, pour ce qui concerne la diffusion, développé l'organisation de concerts. A ce titre, la maison d'arrêt de Dijon est particulièrement active.

Des ateliers d'expression dans les secteurs suivants se sont développés de façon complémentaire : poésie, théâtre, musique, arts plastiques, photo, vidéo.

On peut noter à titre d'exemple un atelier théâtre à la maison d'arrêt de Charleville-Mézières ainsi qu'un atelier musique à la maison centrale de Clairvaux.

Des ateliers d'artisanat sont aussi réalisés : peinture sur soie, maquettes, poterie.

Un journal est réalisé par les détenus dans un établissement : "Le Boulet" à la maison d'arrêt de Belfort.

DIRECTION REGIONALE DE LILLE

Sur les 21 établissements de la direction régionale des services pénitentiaires de Lille, 12 sont pourvus au moins d'une salle polyvalente, 10 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 19 ont à leur disposition de 1 à 4 magnétoscopes par établissement ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Les établissements où ont eu lieu des activités culturelles ont organisé des conférences et des concerts et accueilli :

- des ateliers d'expression dans les domaines suivants : lecture, écriture, arts plastiques, musique, théâtre, photo, vidéo. L'atelier de création musicale au centre de détention de Loos peut être cité à titre d'exemple.

- des ateliers d'artisanat : travail sur bois, émaux.

Un journal est réalisé par les détenus dans 4 établissements :

“L’oeilleton” à la maison d’arrêt de Rouen, “Le Grand 8” à la maison d’arrêt de Béthune, “Libre échange” à la maison d’arrêt d’Amiens, “Contre-courant” au centre de détention de Liancourt qui a connu une évolution intéressante.

Le développement des placements extérieurs à dimension culturelle s’est traduit par des chantiers de restauration dans le secteur du patrimoine.

Les étudiants du GENEPI ont organisé des activités culturelles dans plusieurs établissements, en direction de publics illettrés.

DIRECTION REGIONALE DE LYON

Pour ce qui est de la diffusion culturelle venant s’ajouter aux concerts organisés dans plusieurs établissements, les festivals de bande dessinée de Chambéry et de Grenoble donnent toujours lieu à des animations dans ces deux maisons d’arrêt.

Pour les métiers d’art une formation à la marquetterie peut être signalée à la maison centrale de Moulins-Yseure.

Un journal est réalisé par les détenus dans 3 établissements : “l’Ecrow” aux prisons de Lyon, “Au 79 bis de l’avenue” à la maison d’arrêt de Valence, “Club 137” à la maison d’arrêt de Bonneville.

Les étudiants du GENEPI ont animé des activités récréatives dans plusieurs établissements.

DIRECTION REGIONALE DE MARSEILLE

Sur les 13 établissements de la direction régionale des services pénitentiaires de Marseille, 11 sont pourvus au moins d’une salle polyvalente, 8 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 12 ont à leur disposition de 1 à 5 magnétoscopes par établissement ainsi qu’un parc de téléviseurs.

Les établissements où ont eu lieu des activités culturelles ont accueilli des ateliers d’expression dans les secteurs suivants : artisanat d’art, arts plastiques, théâtre, écriture, photo, vidéo.

A titre d’exemple l’atelier d’expression plastique mis en oeuvre à la maison d’arrêt d’Avignon, les ateliers d’écriture réalisés à la maison d’arrêt des Baumettes ainsi que celui de lutte contre l’illettrisme organisé à la maison d’arrêt de Grasse peuvent être cités.

Un journal est réalisé par les détenus : “L’Echo du Maté” à la maison d’arrêt de Nice.

Les étudiants du GENEPI ont animé des activités culturelles dans plusieurs établissements et organisé, pour la fête de la musique, des concerts aux maisons d’arrêt d’Aix-en-Provence, d’Avignon et de Toulon.

DIRECTION REGIONALE DE PARIS

Sur les 21 établissements de la direction régionale des services pénitentiaires de Paris, 13 sont pourvus au moins d’une salle polyvalente, 8 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 18 ont à leur disposition de 1 à 7 magnétoscopes ainsi qu’un parc de téléviseurs.

Les établissements où ont eu lieu des activités culturelles ont accueilli des

ateliers d'expression dans les domaines suivants : arts plastiques, graphisme, lecture, écriture, contes, poésie, théâtre, danse, expression corporelle, musique, chant, radio, photo, vidéo, artisanat d'art.

A titre d'exemple deux opérations, particulièrement remarquables, peuvent être signalées :

- celle mise en oeuvre par le Centre de Création international "La Parole Errante" (A.GATTI) au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis pour la commémoration du Bicentenaire de la Révolution française qui concernait 12 personnes détenues et s'étalait sur toute l'année. Le dispositif comprenait un volet artistique réalisé en détention et un volet de formation professionnelle aux métiers du spectacle proposé, à la sortie de prison, par le centre de formation professionnelle des techniciens du spectacle de Bagnolet.

- celle qui a permis à l'association "Les Musiques de la Boulangère" (N.FRIZE) de réaliser une création dans le domaine de la musique contemporaine, "Concert de Savants", à la maison d'arrêt femmes de Fleury-Mérogis.

Dans le domaine de la communication, un atelier radio réalisé par l'association "ARACQ" peut être aussi mentionné.

Un journal est réalisé par les détenus ; "Le petit Lissois" à la maison d'arrêt de Chartres.

Les étudiants du GENEPI, en plus des activités récréatives, animent des ateliers d'expression dans 5 établissements et ont organisé des concerts pour la fête de la musique dans plusieurs établissements pénitentiaires.

DIRECTION REGIONALE DE RENNES

Sur les 24 établissements de la direction régionale des services pénitentiaires de Rennes, 12 établissements sont pourvus au moins d'une salle

polyvalente, 6 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, tous ont à leur disposition de 1 à 7 magnétoscopes ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Les établissements où ont eu lieu des activités culturelles ont accueilli des ateliers d'expression dans les domaines suivants : arts plastiques, bandes dessinées, théâtre, expression corporelle, musique, photo, vidéo, artisanat d'art.

A titre d'exemple, peuvent être mentionnés un atelier-théâtre au centre de détention de Caen ainsi que le stage de formation à l'audio-visuel mis en place à la maison d'arrêt de Brest.

Un journal est réalisé par des détenus dans deux établissements : "Crocodil" au centre pénitentiaire de Nantes, "Vers où" à la maison d'arrêt d'Angers.

Les étudiants du GENEPI ont organisé pour la fête de la musique des concerts dans les maisons d'arrêt de Brest et de Rennes.

DIRECTION REGIONALE DE STRASBOURG

Sur les 19 établissements de la direction régionale des services pénitentiaires de Strasbourg, 17 sont pourvus au moins d'une salle polyvalente, 6 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 18 ont à leur disposition de 1 à 5 magnétoscopes par établissement ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Les établissements où ont eu lieu des activités culturelles ont accueilli des ateliers d'expression dans les domaines suivants : écriture, arts plastiques, musique, théâtre, photo, vidéo, artisanat d'art.

Parmi les nombreux ateliers d'expression mis en place dans la majorité des ces établissements, il convient de signaler, pour son originalité, celui

de musique électroacoustique à la maison d'arrêt de Metz-Queuleu.

Dans le domaine de la communication, un projet de circuit de télédiffusion a été mis en place à la maison d'arrêt de Strasbourg-Elsau.

Un journal est réalisé par les détenus dans 4 établissements : "Contact" à la maison d'arrêt de Strasbourg, "Seulhotte Hebdo" à la maison d'arrêt de Metz-Queuleu, "Expression" à la maison d'arrêt de Saverne, "Hermès" à la maison d'arrêt de Nancy.

Parmi les placements extérieurs à dominante culturelle il faut signaler que des détenus du centre pénitentiaire de Mulhouse ont travaillé à l'écumusee d'Ungersheim.

Les étudiants du GENEPI de Strasbourg sont particulièrement actifs dans le secteur culturel et des concerts ont été organisés pour la fête de la musique à la maison d'arrêt de Strasbourg-Elsau.

DIRECTION REGIONALE DE TOULOUSE

Sur les 18 établissements de la direction régionale des services pénitentiaires de Toulouse, 8 sont pourvus au moins d'une salle de spectacle, 6 possèdent un équipement informatique permettant une activité de club, 12 ont à leur disposition de 1 à 2 magnétoscopes ainsi qu'un parc de téléviseurs.

Les établissements où ont lieu des activités culturelles ont accueilli :

- des ateliers d'expression dans les domaines suivants : théâtre, musique, masques, arts plastiques, lecture, écriture, bandes dessinées, photo, vidéo, yoga.

- des ateliers d'artisanat d'art (verrerie, vitrail, modélisme...)

Un journal est réalisé par les détenus dans 3 établissements : "L'Echo de l'ombre" à la maison d'arrêt de Montauban, "18 bis" à la maison d'arrêt de Toulouse, "L'Echo des Taulards" à la maison d'arrêt d'Albi.

Les étudiants du GENEPI développent des activités culturelles aux maisons d'arrêt de Toulouse et de Montpellier.

Etablissements des D.O.M.

Sur les 6 établissements des D.O.M., 3 sont pourvus au moins d'une salle polyvalente et ont à leur disposition de 1 à 2 magnétoscopes ainsi qu'un parc de téléviseurs.

2 établissements accueillent des ateliers d'expression dans les domaines suivants : peinture, pratique instrumentale, chorale, théâtre et artisanat d'art.

Un journal est réalisé par les détenus : "Jou-levé" au centre pénitentiaire de Fort de France.

IV - L'AMELIORATION DE L'ACCES A L'INFORMATION ET A L'IMAGE

L'audio-visuel

Par notes de services en date des 21.10.1985 et 10.12.1985, les détenus avaient été autorisés à faire usage, à titre individuel, de récepteurs de télévision. Cette mesure s'est généralisée au point que le parc de récepteurs

de télévision dont disposent les détenus s'élève à plus de 25.000.

La télévision, forme moderne de lecture, modère les effets désocialisants de l'emprisonnement par l'ouverture qu'elle ménage sur la cité. Ainsi la Direction de l'Administration pénitentiaire développe-t-elle une politique de promotion, à des fins éducatives, de projets utilisant les cablages et se situant dans une logique de développement des programmes.

Ces projets doivent faciliter l'accès :

- aux programmes de Canal + ;
- aux documents vidéo existants, liés aux préoccupations et aux activités des détenus (lecture, activités physiques et sportives, activités culturelles, programmes scolaires et formation professionnelle, santé, informations juridiques et réglementaires). Le Centre National de Cinématographie a été saisi pour aider à définir les modalités permettant de mieux identifier ces produits.

12 425 prises ont été installées dans 73 établissements à ces fins.

- à la fabrication de produits dans les établissements pénitentiaires permettant l'exploitation de l'audio-visuel dans sa dimension d'innovation culturelle. Des détenus fabriquent, en liaison avec des professionnels extérieurs, des produits audio-visuels dans le cadre d'ateliers d'expression aux maisons d'arrêt de Strasbourg-Elsau, du Mans et des Baumettes à Marseille.

Des circuits de télédistribution se mettent progressivement en place dans les établissements. Des expériences particulièrement intéressantes se déroulent aux maisons d'arrêt de Lyon, aux Baumettes à Marseille, ainsi qu'à la maison d'arrêt de Strasbourg-Elsau.

Dans une perspective plus large encore, deux centres de ressources multi-média ont été mis en chantier au centre de détention de Loos et au centre pénitentiaire de Nantes.

V - LE SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

1 - Renouveau de la convention nationale établie entre la Direction du Livre et de la Lecture et la Direction de l'Administration Pénitentiaire

Cette convention a été signée le 19 avril 1989 à la maison d'arrêt de STRASBOURG, lors de l'inauguration du lycée pénitentiaire, en présence de nombreuses personnalités, en particulier de directeurs d'Administrations Pénitentiaires d'Etats membres du Conseil de l'Europe présents à STRASBOURG à cette date.

M. Jean GATTEGNO, Directeur du Livre et de la Lecture, dans son discours, a réaffirmé la satisfaction du Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire vis à vis des actions déjà engagées et l'intérêt qu'il porte au développement d'une politique de lecture en milieu carcéral selon les orientations fixées dans la convention nationale.

Cette convention énonce les objectifs suivants :

- la continuation de la mise progressive en accès direct des bibliothèques existantes conformément à l'article D.445 du code de procédure pénale (décret du 6 août 1985) et, plus immédiatement, l'amélioration des conditions de distribution des livres.

- la création ou l'aménagement de nouveaux lieux bibliothèques dans les établissements pénitentiaires tenant compte, dans la mesure du possible, de la nécessité de réunir la bibliothèque scolaire et la bibliothèque de loisir en un espace unique dont les modalités de gestion sont définies initialement par l'ensemble des partenaires concernés.

- l'accroissement et l'actualisation du fonds des bibliothèques des établissements pénitentiaires répondant au besoin réel des détenus et incluant la notion de médiathèque : livres, périodiques, cassettes, disques...

- la formation des personnels ayant en charge les bibliothèques des prisons ainsi que la formation des détenus bibliothécaires.

- la mise en place d'animations de nature à encourager et développer la pratique de la lecture auprès du public le plus large, ainsi que le montage d'un dispositif spécifique de lutte contre l'illettrisme, lorsque l'évaluation des besoins a été réalisée.

2 - Conventions établies entre les établissements pénitentiaires et les collectivités territoriales

L'apport essentiel de la politique développée depuis 1984-85 est la mobilisation des bibliothèques de lecture publique et, partant, des élus par rapport à la politique culturelle mise en place dans les établissements.

Cette évolution maintenant généralisée et sanctionnée par des conventions locales et régionales a drainé des formes plus larges de participation de la société civile à la prise en charge des dispositifs d'insertion : placements à l'extérieur en particulier, opérations-été via les conseils départementaux de prévention de la délinquance. Des conventions ont été établies avec les établissements suivants :

Dans la D.R. de Bordeaux :
M.A. Poitiers
M.A. Rochefort

Dans la D.R. de Dijon :
M.A. Besançon

Dans la D.R. de Lille :
M.A. Amiens
M.C. Riom
M.A. de Valenciennes

Dans la D.R. de Lyon :
M.A. St-Etienne

Dans la D.R. de Paris :
M.A. FLeury-Mérogis

Dans la D.R. de Rennes :
C.P. Lorient
C.P. Nantes
M.A. Rennes

Dans la D.R. de Toulouse :
M.A. Albi
M.A. Cahors
M.A. Foix
C.D. Muret
M.A. Rodez
M.A. Toulouse

3 - Restructurations

3.1 - Mise progressive en accès direct : 67 établissements ont une bibliothèque en accès direct.

3.2 - Création et aménagement de nouveaux lieux bibliothèques en 1989 :

D.R. de BORDEAUX : M.A. Angoulême

D.R. de DIJON : M.A. Besançon

D.R. de LILLE : M.A. Amiens
C.D. Loos

D.R. de PARIS : M.A. Fleury-Mérogis : Tripales D.1 et D.3

D.R. de RENNES : M.A. Angers

M.A. Quimper
C.P. Nantes

D.R. de STRASBOURG : M.A. Nancy

4 - Accroissement du fonds des bibliothèques

- Crédits d'achat de livres du Ministère de la Justice : 1.000.000 F répartis sur 60 établissements pénitentiaires.

- Crédits d'achat de livres du Centre National des Lettres : 500 000 F répartis sur 29 établissements pénitentiaires.

Une dotation exceptionnelle, d'un montant de 600 000 F, faite par le Centre Georges Pompidou à l'Administration Pénitentiaire pour les bibliothèques de ses établissements a permis de doter chaque lieu d'un fonds de livres d'art choisis sur le catalogue des éditions Georges Pompidou.

5 - Formation des personnels

Des stages ont été organisés à l'ENAP, à STRASBOURG, à l'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques.

6 - Mise en place d'animations

Crédits du Ministère de la Justice : 200 000 F déconcentrés sur les 9 directions régionales.

Crédits Direction du Livre et de la Lecture : 400 000 F répartis sur 30 établissements pénitentiaires.

En matière d'animation, des actions spécifiques ont été menées en 1989 :

6.1 - "La fureur de lire" actions régionales

Samedi 21 et dimanche 22 octobre 1989, le Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire a créé le premier événement d'ampleur nationale dans le domaine de la lecture en inaugurant l'opération intitulée "la fureur de lire". Le Ministre de la Culture a présenté ces journées en ces termes : "On lira aussi pour ceux qui ne

peuvent pas lire : les hommes des latitudes où l'on brûle les écrits, et ceux qui, tout simplement, n'ont jamais appris à lire. Pour tous ces exilés du savoir, la fête du 21 et du 22 octobre sera comme un écho de la connaissance”.

Le service des bibliothèques, avec l'appui de ses partenaires (Direction du Livre et de la Lecture, Conseillers Techniques en région et Délégués régionaux à l'action socio-éducative) a pu mettre sur pied les animations suivantes :

° France-Loisirs offre des livres.

2 500 livres sont offerts par France-Loisirs aux détenus. Les établissements pénitentiaires pourront choisir sur le catalogue de France-Loisirs les livres qu'ils veulent.

° Des livres, des expositions, des spectacles.

Parmi les animations prévues dans les prisons pour le week-end, citons :

à la M.A. d'Epinal : une exposition de livres anciens

au C.D. de Muret : le spectacle Pierre Reverdy de Philippe Berthaud, en avant première.

Un prêt de livres “en direct” par le bibliobus de la ville dans la cour de la prison.

6.2 - Le Congrès de l'IFLA, le 19 août 1989*

Dans le cadre de la célébration du bicentenaire, le congrès international de l'IFLA s'est tenu en 1989 à PARIS. Le service des bibliothèques, à la demande de la section des bibliothèques servant des publics spécifiques de l'IFLA, a organisé, avec l'appui de cette section, une journée ayant pour thème “Echanges internationaux pour la création de bibliothèques en accès libre dans les maisons d'arrêt et centre pénitentiaires”.

* International federation of librarians associations.

A l'issue de cette rencontre, un débat avec la salle a permis d'approfondir

la réflexion et de confronter les expériences concernant le développement de la lecture en prison tant sur le plan national que dans les pays représentés.

Dans le cadre de ce congrès, des visites de bibliothèques de prison ont été organisées dans 3 établissements pénitentiaires. Ces visites, ouvertes aux participants étrangers du congrès de l'IFLA, ont été regroupées avec la visite d'autres lieux afin d'en élargir l'intérêt :

a) La bibliothèque de la maison d'arrêt des femmes de VERSAILLES + la bibliothèque centrale de prêt des Yvelines domiciliée à Versailles, laquelle intervient dans les établissements pénitentiaires de ce département.

b) La bibliothèque de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS + l'ENAP (Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire), visite et rencontre avec les bibliothécaires.

c) La bibliothèque de la maison centrale de POISSY, prison pour peines de longue durée + la bibliothèque du comité d'entreprise des usines de fabrication de voitures Peugeot-Talbot.

6.3 - Concours de poésie du Conseil de l'Europe

A la demande de la Direction Générale des établissements de prévention et de peine du Ministère de la Justice italien, le Conseil de l'Europe a saisi l'Administration Pénitentiaire d'une note annonçant l'organisation d'un Concours international de poésie à l'intention des détenus des Etats membres du Conseil de l'Europe. Cette information a été très largement diffusée sur le territoire national. Ont répondu à cette proposition les établissements suivants :

D.R. de LILLE :

- M.A. Amiens : 1 détenu

- M.A. Arras : 7 détenus
 - C.D. Liancourt : 6 détenus
- D.R. de TOULOUSE :
- M.A. Béziers : 9 détenus
 - M.A. Montpellier : 5 détenus
 - M.A. Toulouse : 1 détenue

6.4 - Edition de "Chants clos"

Le Directeur des Editions Régionales, intéressé par les ateliers de lecture-écriture et considérant que cette démarche est fondamentale en matière de politique de lecture liée à une politique de réinsertion, a proposé d'éditer les textes de détenus issus de cette expérience d'animation à partir du livre.

Sa démarche exprime la volonté de permettre au service des bibliothèques de poursuivre jusqu'au bout cette expérience grâce à l'édition d'un ouvrage, de laisser une trace de cet atelier de lecture-écriture. Ce livre intitulé "Chants Clos", outre les textes écrits par les détenus comprend une préface du Directeur des Editions Régionales, une préface de la responsable du service des bibliothèques, un texte du Magistrat chef du bureau de réinsertion, un extrait du point de vue exprimé par les participants à cet atelier (texte enregistré pour la radio "Grand angle" à l'occasion d'une émission sur les ateliers d'écriture diffusée à France-Culture le 22 avril 1989), une post-face d'un psychologue et écrivain ayant animé cet atelier.

Section 5

Les activités physiques et sportives

La politique d'ouverture et d'implication du partenariat menée par l'Administration Pénitentiaire, plus particulièrement avec le Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'avec le secteur associatif local, a permis de développer la pratique des activités physiques et sportives.

Cela s'est traduit par la signature d'un avenant au protocole d'accord signé en 1986 avec le Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse et des Sports, avenant qui définit les axes prioritaires des actions à mener dans le cadre des mesures alternatives à l'incarcération, du soutien à l'animation en milieu carcéral, de la mise en place du programme "13 000" et de la formation des personnels "spécialisés".

L'arrêté du 20 septembre 1989 du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, qui fixe les conditions de la formation spécifique du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du premier degré (option animation des activités physiques pour tous), introduit une unité de formation intitulée "adaptation des pratiques des activités physiques pour tous à un secteur d'intervention particulier" qui inclut le Ministère de la Justice parmi les cinq secteurs proposés.

C'est ainsi qu'à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, deux stages concernant la formation initiale des moniteurs au Tronc Commun du Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^o degré, organisés en collaboration avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne ont permis de présenter 33 stagiaires à l'examen, et qu'un stage de 3^o cycle de self-défense d'une durée de 4 semaines et concernant 12 moniteurs de sport a permis de former un personnel qualifié susceptible d'assurer des fonctions d'encadrement (ENAP, stages régionaux) et de participer à des jurys d'examen (examen d'aptitude de premier surveillant).

Enfin, comme chaque année depuis 1982, l'ENAP a également reçu 23 étudiants inscrits en licence ou en maîtrise "activités physiques et sportives et réadaptation sociale" durant 5 jours pour un stage de sensibilisation et d'information concernant les problèmes posés par les pratiques sportives en milieu carcéral.

Quant à la formation continue, des stages ont été organisés par les Directions Régionales des Services Pénitentiaires de Toulouse, de Strasbourg, de Marseille en liaison avec les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports ; 30 moniteurs de sport ont pu y participer.

Les activités physiques et sportives dont bénéficient les détenus sont animées et coordonnées par plus de 300 intervenants composés de plusieurs catégories de personnels :

- 4 professeurs d'éducation physique et sportive détachés du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports et affectés sur des postes spécifiques.

- 96 intervenants vacataires d'origines diverses (Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports, collectivités locales, etc.) animent ou coordonnent les pratiques sportives, plus particulièrement dans les petits établissements.

- 170 surveillants exercent à temps complet la fonction de moniteur de sport.

Des éducateurs ainsi que des instituteurs et des animateurs bénévoles (30) contribuent aussi à l'organisation ainsi qu'à l'animation de ces activités.

Ces différents personnels assurent l'organisation des activités physiques et sportives dans plus de cent établissements.

Dans le cadre du sport pour tous, les activités organisées sont pour l'essentiel des sports collectifs (foot-ball, volley-ball, basket-ball, hand-ball, rugby) ou individuels (haltérophilie, musculation, athlétisme, tennis de table, tennis, badminton) auxquels s'ajoutent des pratiques corporelles telles que le yoga, la relaxation...

Ces activités débouchent généralement sur des compétitions : tournois intergroupes à l'intérieur de l'établissement ou matches amicaux avec des équipes de clubs civils. Plus particulièrement dans les établissements pour peines des équipes sont engagées, essentiellement en sports collectifs, en championnat civil (20 actuellement).

Ainsi le développement de la pratique de l'haltéromusculation dans 108 établissements, en liaison avec la Fédération d'haltérophilie-musculation, permet non seulement à des détenus de participer soit à titre individuel soit par équipes à des championnats civils (à l'intérieur de l'établissement ainsi qu'à l'extérieur dans le cadre des permissions de sortie) mais aussi de former des cadres techniques (arbitres, initiateurs,...) qui participent à l'organisation de l'activité sous la responsabilité des moniteurs de sport.

Il faut aussi noter qu'à l'occasion de manifestations locales, régionales ou nationales, des animations sportives ont été réalisées dans certains établissements : semaine du sport, fête du sport,...

Enfin, à travers la participation aux opérations "prévention été" on peut assister, non seulement au maintien des activités sportives à leur rythme habituel dans la plupart des établissements, mais surtout à la pérennisation des actions tout au long de l'année. Il apparaît donc une capitalisation de la dynamique amorcée à cette occasion.

TABLEAU I

Répartition des surveillants moniteurs de sport
par régions

Directions Régionales Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire	Etablissements	Moniteurs
BORDEAUX	9	16
DIJON	6	7
LILLE	11	18
LYON	7	12
MARSEILLE	6	4
PARIS	11	35
RENNES	12	20
STRASBOURG	12	21
TOULOUSE	8	14
D.O.M.	4	5
ENAP	1	8
TOTAL	87	170

TABLEAU II

Répartition des animateurs sportifs vacataires
par région

Directions Régionales	Etablissements	Nombres de vacations A.P.S. *	Nombre d'heures A.P.S. *
BORDEAUX	7	10	30
DIJON	8	9	32
LILLE	9	12	39
LYON	6	6	31
MARSEILLE	3	4	24
PARIS	9	18	76
RENNES	12	12	55
STRASBOURG	9	16	49
TOULOUSE	8	8	28
D.O.M.	1	1	6
TOTAL	72	96	372

* A.P.S : Activités physiques et sportives

Section 6

L'accueil et l'hébergement
des libérés définitifs,
des prévenus et
des condamnés suivis
en milieu ouvert

L'accent a été mis en 1989 sur la politique d'accueil et d'hébergement à la suite d'une part du décret de grâce intervenu au mois de juillet et, d'autre part, de la mise en place de la Permanence d'Orientation Pénale qui a été initiée dès le mois d'avril 1989.

Dans le cadre de ces deux mesures, conjointement avec le Ministère de la Solidarité, le Ministère de la Justice a demandé aux Préfets de mobiliser les ressources tant du secteur public que du milieu associatif en matière d'hébergement (CARS, FJT, Auberges de Jeunesse, familles d'accueil...).

Cette mobilisation s'est traduite par l'instauration de réserves de places au bénéfice des libérés ou prévenus et par des financements complémentaires affectés à des projets d'hébergement d'urgence.

A l'occasion de la mise en place de la Permanence d'Orientation Pénale, il est envisagé de renforcer sensiblement la dotation des CPAL, afin d'élargir et de diversifier les réponses de ces services dans le domaine du logement.

Dans le même esprit, le Ministère de la Justice a conclu, le 11 juillet 1989, avec la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réadaptation Sociale une convention visant à relancer la participation des structures d'accueil et d'hébergement de cette fédération aux missions de réinsertion et d'individualisation de l'Administration Pénitentiaire.

Par ailleurs, l'Administration Pénitentiaire a maintenu, en 1989, sa contribution financière pour la création de comités locaux pour le logement des jeunes (notes ES/AP n° 1765 du 6 avril 1989).

Section 7

Le maintien des liens familiaux

L'année 1989 a vu la création de nouvelles structures d'accueil pour les familles de détenus d'une part et le développement de lieux déjà réalisés, d'autre part.

A titre d'exemples, on peut citer :

- l'ouverture le 18 décembre 1989 d'une halte d'accueil pour les familles des détenus de la maison d'arrêt de Limoges, grâce au dynamisme des équipes Saint-Vincent de Paul, du Secours Catholique et de la Communauté EMAEUS.

- en septembre 1989 s'est également ouverte une maison, 44 bis rue des Chasseurs, à l'intention des familles de détenus de la maison d'arrêt de Carcassonne.

- Depuis décembre 1989, "L'Escale Louise de Marillac", 20 bis rue Maurice Ténine à Fresnes, offre un hébergement de nuit pour les familles de détenus du centre pénitentiaire de Fresnes.

- en septembre 1989, à quelques pas de la maison d'arrêt d'Amiens, a été mis en service le local d'accueil des familles, fruit des efforts communs de la section locale des visiteurs de prison et d'un collectif d'associations.

Deux projets, qui devraient se concrétiser courant 1990, concerneront les maisons d'arrêt de Chartres et d'Orléans.

Enfin, à l'initiative de deux associations, ADELFA et le Trait d'Union, un projet d'édification sur le domaine pénitentiaire d'un local destiné à l'accueil des familles de la maison d'arrêt de Metz devrait voir le jour dans le courant du 1^o semestre 1990. Ce projet a obtenu le soutien financier de nombreux partenaires locaux (municipalité de Metz, Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales), mais également de la Délégation Interministérielle aux Villes ; cet organisme a aussi soutenu financièrement l'association "Les Chaines Brisées" qui s'est fixé pour objectif l'accueil et le soutien des familles de détenus de la nouvelle maison d'arrêt de Brest.

Il convient par ailleurs de noter que des structures réalisées en 1988 ont

fonctionné pleinement en 1989 et ont connu un succès grandissant : Fraternité Saint-Bernard à Clairvaux, Les Myosotis à Evreux, ...

Le maintien des liens familiaux malgré l'incarcération d'un ou des deux parents constitue l'objectif que s'est fixé l'association Relais Enfants-Parents. 1989 aura permis au Relais Enfants-Parents d'éprouver et de mesurer l'originalité de sa mission.

En effet, le succès des expériences conduites en région parisienne et la dynamique induite par ses actions d'information a, en province, suscité de nouveaux enthousiasmes et de nombreux acteurs de terrain ont contacté les responsables de l'association pour entreprendre des projets identiques. Ainsi à Orléans et Lyon des projets ont pu être ébauchés et des premières actions engagées.

Les interventions du Relais Enfants/Parents - Ateliers en direction des personnes incarcérées se sont poursuivies à Fresnes où les demandes sont croissantes, à Fleury-Mérogis où il a été indispensable de doubler les groupes (30 femmes au lieu de 15 sont ainsi concernées par l'action), à Versailles, à Bourges où il a été possible de mettre en place une équipe locale, enfin à Poissy et à Melun.

En ce qui concerne les enfants, cette association a poursuivi et développé les accompagnements aux parloirs et les animations dans les locaux réservés aux parloirs.

Chapitre II

Le travail et l'emploi

En application des directives ministérielles relatives à la modernisation de la Fonction Publique, un projet de service a été élaboré autour des objectifs suivants :

- Intégrer le travail dans un itinéraire individuel de réinsertion tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements et promouvoir une politique de discrimination positive ;

- Adapter la gestion des ressources humaines à la réalité des missions incombant au personnel pénitentiaire et notamment technique ;

- Evaluer les résultats pour modifier les pratiques en conséquence ;

- Contribuer à modifier l'image de la prison dans l'opinion publique par une intense politique de communication.

- Sur le premier point, les actions poursuivies ont consisté à :

- Renforcer le partenariat local et national avec les entreprises et les administrations chargées de l'emploi, afin de rapprocher le plus possible les conditions du travail en prison de celles pratiquées à l'extérieur ;

- Chercher les secteurs permettant le développement de postes de travail plus qualifiés, secteurs des services et de travaux tertiaires en particulier ;

- Développer la formation en alternance aux activités de production.

- Sur le second point, la R-I-E-P- a engagé en 1989 un programme ambitieux de formation du personnel technique d'encadrement qu'elle entend poursuivre dans les années à venir.

Le rôle des délégués régionaux au travail a été élargi : en dehors des missions de prospection commerciale et d'implantation d'activités nouvelles qui leur incombent traditionnellement, ils participent à l'élaboration du schéma régional d'emploi des détenus et veillent à ce que chaque établissement puisse optimiser l'ensemble des ressources internes : surfaces d'ateliers, équipement, compétences professionnelles et crédits.

Par ailleurs, en relation avec l'ENAP, les directions régionales et des partenaires extérieurs, plusieurs actions de formation centrées sur les thèmes "l'emploi en prison, la formation et l'adaptation à l'emploi, l'insertion professionnelle" sont préparées pour 1990 à l'intention des nouvelles promotions de sous-directeurs et des personnels concernés en établissement.

- Concernant le troisième point, une base de données permettant de mieux appréhender la réalité du travail selon les établissements et les secteurs d'activités est en cours de constitution.

Sont également élaborés des indicateurs d'évaluation de l'activité travail dans le cadre du programme 13-000.

Parallèlement des outils d'investigation sont en préparation pour permettre aux services concernés d'une part de mieux connaître la nature et la qualification des emplois proposés d'autre part d'établir des bilans et des prévisions concernant les activités de production ou de service.

- L'expérience de communication engagée par la Division du Travail et de la Formation Professionnelle à l'occasion du Salon Entreprendre 1988, en liaison avec les Services du Cabinet, s'est transformée en 1989 en une véritable programmation d'actions de communication : l'objectif est de mieux faire connaître de l'opinion et des professionnels, d'une part, l'existence d'activités professionnelles et industrielles en milieu pénitentiaire, d'autre part, l'intégration de ces activités de travail dans la mission de préparation à la réinsertion- Ces actions étaient programmés en trois phases :

- Organisation de visites d'ateliers en septembre dans une dizaine d'établissements pour des groupes de journalistes spécialisés ;

- Sur le Salon Entreprendre du 5 au 10 octobre, animation d'un stand conçu par un professionnel sur le thème "évolution historique du travail en prison de 1900 à 1990 et insertion future du détenu" ;

- Débats publics sur le Salon avec des responsables politiques de la Justice et de l'Emploi, puis lancement d'un double concours de création d'activités tourné d'une part, vers des entreprises, en liaison avec la RIEP,

d'autre part, vers des détenus proches de la libération.

La relance de cette action, avec un plus grand effort de sensibilisation des partenaires internes et de repérages des projets, est l'un des objectifs de l'année 1990.

I - SITUATION GENERALE DE L'EMPLOI

1-1 - Effectifs employés (Source : rapports mensuels d'activité)

En 1989, 19-331 détenus en moyenne ont occupé chaque mois un emploi (travail ou formation professionnelle).

Cet effectif reste stable par rapport à l'année précédente (+0,5 %) alors que durant la même période, la population carcérale a diminué de 6,6 %.

Ainsi, le taux d'emploi est de 42,4 % en 1989, contre 39,4 % en 1988- Le taux de chômage effectif reste difficile à apprécier, la catégorie "détenus demandeurs de travail" ne pouvant encore être précisément identifiée dans la réalité.

Répartition par régime d'activité et par type d'établissement :

L'effectif en formation professionnelle poursuit sa progression : de 1-930 personnes en moyenne chaque mois durant l'année 1988, il passe à 2-042 en 1989 (+5,8 %) ; durant la même période, celui du service général passe de 6-349 à 6-324 (-0,4 %), celui de la concession, de 7-888 à 8-035 (+1,9 %), celui de la RIEP de 2-112 à 1-947 (-7,8 %).

a) Répartition par régime d'activité selon le type d'établissement (en %)

La baisse des effectifs du service général en établissements pour peines s'analyse comme un réajustement après une forte hausse en 1988 ; les fortes variations sont liées, pour la RIEP, à la baisse de la population d'un établissement, et pour la concession à la montée en charge de l'emploi dans plusieurs établissements ; celle des "autres régimes" en établissements pour peines est forte relativement car elle concerne un nombre très limité de détenus.

Situation variable selon les régions :

Deux Directions régionales se caractérisent par une forte hausse de leur effectif moyen employé à des activités de production :

- D-R- de Strasbourg (+13 %), dont l'essentiel de la progression est enregistré par les Maisons d'arrêt.

- D-R- de Toulouse (+17 %), progression concernant les établissements pour peines de Perpignan, Lannemezan et Saint Sulpice.

Dans la direction régionale de Bordeaux le centre de détention de Saint Martin de Ré connaît une baisse des emplois essentiellement liée à une diminution de la population pénale.

1-2 - Masse salariale en production (RIEP + Concession)

Hormis dans quelques établissements à fort potentiel industriel, l'emploi en prison reste très largement marqué par la pauvreté des moyens logistiques et la faible qualification des postes de travail- Le coût peu élevé de la main-d'oeuvre et sa flexibilité demeurent le principal attrait pour les donneurs d'ordres- En conséquence, les rémunérations demeurent faibles. En l'absence d'outil permettant de comparer la performance des établissements et la nature des emplois, on ne peut qu'apprécier une variation significative de la masse salariale au regard du nombre d'emplois moyens.

II - EVOLUTION DES DIVERS REGIMES DE TRAVAIL

1 - Service Général :

L'effectif employé est demeuré stable (.0,4 %) alors même que la population pénale a décliné légèrement.

De nombreux établissements, Maisons d'arrêt en particulier, pour employer le plus grand nombre de détenus, utilisent le taux de rémunération le plus bas.

2 . Concession

Le redressement observé depuis 1986 se poursuit principalement dans les établissements pour peines.

L'effectif moyen s'élève à 8.035 personnes (+1,9 % par rapport à l'année 1988) en dépit des divers mouvements de personnel ou mutineries auxquels ont été confrontées les entreprises concessionnaires depuis 1987.

Parallèlement, l'activité de prospection des délégués régionaux au Travail, s'appuyant sur une meilleure connaissance des surfaces disponibles et des activités existantes, s'est renforcée et a même pu localement utiliser des techniques nouvelles : prospection téléphonique et prise de rendez-vous sous-traitée à un prestataire, en liaison avec la RIEP, sur les bassins d'emplois environnant la maison centrale de Riom et la maison centrale de Moulins.

. Plusieurs actions de formation et de sensibilisation des personnels aux problèmes de gestion de la concession, de relations commerciales, d'organisation ou d'hygiène et sécurité du travail se sont déroulées ou ont été programmées dans les régions.

. Introduction d'activités de travail dans de petits établissements n'ayant pas eu de locaux adaptés auparavant ni de concessionnaires réguliers ;

. Stabilisation des effectifs dans les établissements récemment ouverts : soit après une lente période de lancement (Lannemezan, Perpignan), soit après une montée en charge plus rapide liée à des transferts possibles de concessionnaires (Epinal, Strasbourg) ;

- Redéveloppement de l'activité "travail" dans des établissements sinistrés : Saint-Maur, Ensisheim ;

- Consolidation de l'emploi dans de nombreux établissements, malgré la fragilité encore persistante de la structure financière ou l'irrégularité du volume de travail de bon nombre d'entreprises concessionnaires n'ayant pas de références industrielles extérieures ;

- Négociation et suivi plus approfondis des conditions d'emploi et de rémunération des détenus, du niveau d'encadrement, de l'organisation de la production, des surfaces allouées et des délais de paiement dans les établissements sous l'impulsion des directions régionales.

Par ailleurs, en liaison avec la R-I-E-P-, des contrats de prestations annexes au contrat de concession (stockage, manutention, sous-traitance--) ont été négociés avec les concessionnaires de deux établissements : CD Nantes et MC Ensisheim, après la création de structures immobilières adaptées-

Cette consolidation, simultanément à l'ouverture du programme 13.000 et à la poursuite de l'effort de communication et de concertation, doit permettre, à partir de 1990 et en liaison avec la RIEP :

- de sélectionner des activités ;

- de développer des organisations du travail, méthodes et horaires de production, formation en alternance, grilles de qualification, plus innovantes et correspondant davantage à la mission de l'Administration Pénitentiaire en matière de préparation à la réinsertion.

3 - La Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires

En 1989, la Régie assurait la gestion de :

- 54 ateliers de production,
- 13 chantiers extérieurs ou travaux de bâtiment,
- 10 centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière.

Les effectifs de main-d'oeuvre pénitentiaire employés ont connu un léger tassement (-2%). Cette baisse est parallèle à celle des effectifs de la population pénale, sensible au cours du second semestre sur certains établissements pour peines, tels que ST-MARTIN-DE-RE, NIMES, CASA-BIANDA. En outre, la maison centrale de MOULINS a été fermée les premiers mois de l'année 1989.

Le chiffre d'affaires hors taxes de la Régie a tout de même atteint un montant de 155 millions de francs, progressant de 11 % par rapport à 1988. Le remboursement à l'administration pénitentiaire des rémunérations du personnel technique mis à la disposition de la Régie a été de 9,16 MF (7,8 MF en 1988 et 2 MF en 1987).

Le résultat net dégagé par la Régie en 1989 est de 4,9 MF.

L'évolution de chacun des secteurs d'activité est marquée par une certaine stabilité sauf pour deux d'entre eux :

- le bois dont l'activité a fortement régressé, entraînant une dégradation des résultats, en particulier sur le site de ST-MAUR.

- la confection dont la production a progressé de 40 %, obtenant d'excellents résultats financiers.

L'effort d'investissement entrepris par le R-I-E-P- depuis quelques années s'est poursuivi en 1989, année au cours de laquelle il a atteint 10,8 MF (cf graphique).

Au cours des quatre dernières années la Régie a investi dans des ateliers de production 35,6 MF contre 14,2 MF au cours des quatre années précédentes, soit un rythme annuel moyen de 9 MF (au lieu de 3,5 MF au cours de la période précédente).

Les principaux secteurs qui ont bénéficié de cet effort sont par ordre décroissant : la métallerie, la confection, les exploitations agricoles et la menuiserie.

Les actions engagées par la R-I-E-P- pour son développement en 1988 ont abouti à la prise de fonction en 1989 d'un ingénieur du développement et de l'organisation et d'un gestionnaire de la zone industrielle du centre de détention de VAL DE REUIL.

En dehors du souci ainsi manifesté de se doter des qualifications professionnelles nécessaires, la R-I-E-P- a entrepris une première série d'actions dans les secteurs de la confection (SAINT MARTIN DE RE), du bois et du métal tendant à la formation des personnels techniques d'encadrement.

Enfin, le changement de statut de la Régie (transformation en Etablissement Public et commercial) demeure un dossier d'actualité qui devrait aboutir au plus tard en 1992.

En ce qui concerne les centres de reconduite, la situation reste très contrastée en fonction de sites.

Deux centres, le MESNIL AMELOT et NICE AUVARE ont une activité soutenue, deux autres centres ont une activité moyenne, STE FOY LES LYON et RIVESALTES, les six autres centres ont une activité très réduite, voire quasiment nulle comme à AULNAT (15 retenus sur l'année). La Régie qui n'a qu'une mission de gestion hôtelière des centres est sollicitée pour suppléer aux défaillances d'autres partenaires.

Afin de clarifier cette situation, les services du Premier Ministre ont été

saisis en vue d'une définition plus précise des missions de chaque intervenant.

Dans le cadre du partenariat instauré par le Premier Ministre en 1984, diverses actions ont été menées par le Ministère de la Justice afin d'améliorer les conditions d'accueil des étrangers maintenus en rétention : installation de téléviseurs dans chaque centre, aménagement des salles d'activités collectives.

Le Ministère de la Justice a également appelé l'attention des autres administrations concernées sur la nécessité d'établir un véritable statut des personnes retenues.

Masse salariale annuelle (en KF) et effectif mensuel moyen en production de 1987 à 1989

328

D.R. et établissements pour peines	R.I.E.P.						Concession						Total					
	Masse salariale (KF)			Effectif			Masse salariale (KF)			Effectif			Masse salariale (KF)			Effectif		
	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989
Bordeaux																		
Total	5 969	7 534	7 308	354	384	327	5 501	6 257	6 949	358	431	453	11 470	13 791	14 257	712	815	780
Total M.A.	2	-	-	9	6	6	2 888	2 643	2 890	203	216	231	2 890	2 643	2 890	212	222	237
E.P.P.	5 967	7 534	7 308	345	378	321	2 613	3 614	4 059	155	215	222	8 580	11 148	11 367	500	593	543
C.D. Eysses	445	857	909	50	47	51	1 376	1 606	2 037	77	92	91	1 821	2 463	2 946	127	139	142
C.D. Mauzac	742	724	508	61	56	36	442	767	749	37	63	65	1 184	1 491	1 257	98	119	101
C.P. St-Martin	4 781	5 953	5 794	234	275	227	640	835	833	31	32	34	5 421	6 788	6 627	265	307	261
C.D.R. Bédénac	-	-	97	-	-	7	155	407	440	10	28	32	155	407	537	10	28	39
Dijon																		
Total	2 746	2 844	3 579	112	144	152	6 370	4 498	4 235	501	458	376	9 116	7 342	7 814	613	602	528
Total M.A.	2	20	-	-	2	8	6 121	4 264	4 013	483	443	364	6 123	4 284	4 013	483	445	372
E.P.P.	2 744	2 824	3 579	112	142	144	250	234	222	18	15	12	2 994	3 058	3 801	130	157	156
C.P. Clairvaux	2 744	2 824	3 579	112	142	144	250	234	222	18	15	12	2 994	3 058	3 801	130	157	156
Lille																		
Total	1 403	1 410	2 434	84	97	132	20 700	21 794	25 613	1 508	1 370	1 422	22 103	22 042	28 047	1 592	1 467	1 554
Total M.A.	452	447	247	17	30	39	18 065	18 100	21 773	1 354	1 185	1 228	18 517	17 384	22 020	1 371	1 215	1 267
E.P.P.	952	964	2 187	67	67	93	2 635	3 694	3 840	154	184	194	3 587	4 658	6 027	221	251	287
C.D.S. Liancourt	581	559	596	48	51	51	561	725	832	29	45	41	1 142	1 284	1 428	77	96	92
C.D. Loos	370	404	876	19	17	20	2 074	2 969	2 871	125	140	143	2 444	3 373	3 747	144	157	163
C.P. Val de Rueil	-	-	715	-	-	22	-	-	137	-	-	10	-	-	852	-	-	32

329

	R.I.E.P.						Concession						Total					
	Masse salariale (KF)			Effectif			Masse salariale (KF)			Effectif			Masse salariale (KF)			Effectif		
	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989
Lyon																		
Total	1 739	2 258	1 241	68	68	55	8 739	9 473	12 404	669	681	633	10 478	11 731	13 645	737	749	688
Total M.A.	357	377	291	16	14	27	8 739	9 473	12 359	669	681	629	9 096	9 850	12 650	685	695	656
E.P.P.	1 382	1 881	950	52	55	28	-	-	45	-	-	4	1 382	1 881	995	52	55	32
M.C. Moulins	1 382	1 881	950	52	55	28	-	-	-	-	-	0	1 382	1 881	950	52	55	28
M.C. Riom	-	-	-	-	-	-	-	-	45	-	-	4	-	-	45	-	-	4
Marseille																		
Total	1 368	1 752	1 249	81	83	61	1 974	2 213	2 423	133	150	153	3 342	3 966	3 672	214	233	214
Total M.A.	21	134	-	-	-	1	1 974	2 213	2 423	133	150	145	1 985	2 348	2 423	133	150	146
E.P.P.	1 347	1 618	1 249	81	83	60	-	-	-	-	-	8	1 347	1 618	1 249	81	83	68
C.D. Casabianda	1 347	1 618	1 249	81	83	60	-	-	-	-	-	8	1 347	1 618	1 249	81	83	67
Paris																		
Total	14 921	13 481	14 869	758	677	619	29 967	35 506	38 402	2 427	2 737	2 730	44 888	48 987	53 271	3 185	3 414	3 349
Total M.A.	5 939	5 590	6 222	466	441	389	23 652	29 462	30 807	2 138	2 502	2 466	29 591	35 052	37 029	2 604	2 943	2 855
E.P.P.	8 982	7 891	8 647	292	236	230	6 315	6 044	7 595	289	235	264	15 297	13 935	16 242	581	471	494
M.C. St-Maur	2 142	770	6 427	92	44	55	1 002	153	1 368	41	8	57	3 144	923	7 795	133	52	112
C.P. Melun	6 023	6 185	769	177	173	159	1 441	1 922	2 345	58	65	82	7 464	8 107	3 114	235	238	241
M.C. Poissy	816	937	1 451	23	19	16	3 872	3 969	3 882	200	162	125	4 688	4 906	5 333	223	181	141

	R.I.E.P.						Concession						Total					
	Masse salariale (KF)			Effectif			Masse salariale (KF)			Effectif			Masse salariale (KF)			Effectif		
	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989
Rennes																		
Total	3 746	4 819	5 273	254	283	243	10 245	10 874	11 239	549	529	531	13 991	15 693	16 512	803	812	774
Total M.A.	1 059	1 460	1 151	178	193	154	2 837	2 335	2 642	220	179	182	3 896	3 795	3 793	398	372	336
E.P.P.	2 687	3 359	4 122	76	91	89	7 408	8 539	8 597	329	250	249	10 095	11 898	12 719	405	441	438
C.D. Caen	29	0	-	2	-	4 112	4 365	4 839	217	194	210	4 141	4 365	-	219	194	210	-
C.D. Nantes	14	0	-	1	1	-	2 386	3 124	3 478	78	125	128	2 400	3 124	-	79	126	128
C.P. Rennes	2 644	3 359	4 122	76	90	-	910	1 050	280	34	31	11	3 554	4 409	-110	121	100	-
Strasbourg																		
Total	3 900	3 930	4 641	175	177	200	15 756	16 098	19 351	358	930	1 104	19 656	20 028	23 992	533	1 107	1 261
Total M.A.	269	258	-	7	7	13	8 354	9 816	11 481	358	624	807	8 623	10 074	11 481	365	631	820
E.P.P.	3 631	3 673	4 641	168	170	187	7 402	6 282	7 870	358	305	297	11 033	9 955	12 511	526	475	441
C.D. Ecrouves	-	-	-	-	-	0	-	-	30	1	-	2	-	-	30	1	-	2
M.C. Ensisheim	106	40	4 634	5	1	0	3 543	2 149	2 502	130	81	77	3 649	2 189	7 136	135	82	77
C.P. Mulhouse	-	-	7	-	-	0	2 890	2 295	2 961	118	121	118	2 890	2 295	2 968	118	121	118
C.D. Oermingen	-	-	-	1	-	4	164	173	886	10	44	50	164	733	886	11	44	54
C.D. Toul	3 525	3 632	-	162	168	177	298	251	207	20	18	13	3 823	3 883	207	182	186	190
C.D. Metz-Barrès	-	-	-	-	1	3	507	796	1 034	31	18	37	507	796	1 034	31	19	39
C.D. Montmedy	-	-	-	-	-	3	-	-	250	1	-	0	-	-	250	-	-	3

	R.I.E.P.						Concession						Total					
	Masse salariale (KF)			Effectif			Masse salariale (KF)			Effectif			Masse salariale (KF)			Effectif		
	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989
Toulouse																		
Total	4 376	5 384	6 368	175	198	190	11 934	10 084	11 317	625	602	746	16 310	15 468	17 685	800	800	936
Total M.A.	-	-	-	-	-	-	4 067	2 945	3 108	317	319	417	4 067	2 945	3 108	317	319	417
E.P.P.	4 376	5 384	6 368	175	198	190	7 867	7 408	8 209	308	284	329	12 243	12 523	14 577	483	482	519
M.C. Nîmes	2 279	3 047	2 328	79	91	86	666	195	149	18	8	4	2 945	3 242	2 477	97	99	91
M.C. St-Suplice	-	-	3 589	-	-	0	301	284	567	20	16	33	301	284	4 156	20	16	33
C.D. Muret	2 097	2 220	-	96	94	86	6 897	6 289	6 940	267	244	259	8 994	8 509	6 940	363	338	345
C.D. Lannemezan	-	117	451	-	12	18	4	372	553	1	16	33	4	489	1 004	1	28	51
Métropole																		
Total	42 266	43 412	46 962	2 061	2 112	1 979	111 187	116 789	131 933	7 674	7 888	8 148	153 453	160 210	178 895	9 735	10 000	10 127
Maisons d'arrêt	8 145	8 248	7 911	693	692	643	76 287	80 981	89 073	6 110	6 268	6 506	84 432	89 235	96 984	6 803	6 960	7 149
Etablissements pour peines	34 121	35 128	39 051	1 368	1 420	1 336	34 900	35 817	42 860	1 564	1 620	1 642	69 021	70 945	81 911	2 932	3 040	2 978

Chapitre III

**L'action sanitaire
et la lutte contre
la toxicomanie**

Au cours de l'année 1989, l'Administration Pénitentiaire a poursuivi activement la modernisation du service médical dans les établissements pénitentiaires grâce au partenariat avec les services du Ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale.

Le Comité interministériel de coordination de la santé en milieu carcéral qui constitue le lieu privilégié de dialogue et de concertation entre les services du ministère chargé de la santé et ceux de l'Administration Pénitentiaire s'est réuni les 23 mars et 8 juin sous la direction des conseillers techniques des deux ministères et le 22 novembre sous la coprésidence du Directeur de l'Administration Pénitentiaire et du Chef de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

Les grands axes de la politique sanitaire en milieu pénitentiaire ont été fortement rappelés : mobiliser les ressources sanitaires suffisantes afin, d'une part, de répondre aux besoins de santé de la population pénitentiaire et, d'autre part, d'amorcer un processus de soins susceptible d'être poursuivi extra-muros.

Tout en amplifiant les actions engagées précédemment dans la lutte contre les grands fléaux sociaux et notamment la toxicomanie et le SIDA, des priorités ont été dégagées dans les domaines suivants : protection sociale des détenus, soins dentaires en milieu carcéral, hospitalisation des détenus, service médical des établissements du programme 13 000 et pour chacun de ces thèmes des groupes de travail se sont constitués sous l'égide du comité interministériel cité plus haut.

L'Administration Pénitentiaire a participé au dispositif général de lutte contre la toxicomanie en intensifiant son action à l'égard des délinquants toxicomanes suivis en milieu ouvert et en milieu fermé. Soucieuse de coordonner les missions sanitaires et pénitentiaires, elle a étroitement collaboré avec la Mission Interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie et la Direction Générale de la Santé.

Les 16 antennes de lutte contre la toxicomanie mises en place ces dernières années constituent le pivot des actions d'information, d'orientation et de coordination conduites dans les maisons d'arrêt les plus touchées

par les détenus toxicomanes. Afin de compléter le dispositif de lutte contre les toxicomanies, deux équipes spécialisées se sont implantées courant 1989 à la Maison d'Arrêt de Nice ainsi qu'au centre pénitentiaire de Perpignan. Elles sont provisoirement rattachées à une structure extérieure d'aide aux toxicomanes dans l'attente de la création d'un secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire.

Les crédits interministériels de lutte contre la toxicomanie délégués en 1989 au Ministère de la Justice étant en diminution, priorité a été accordée à la reconduction d'actions déjà engagées.

Des actions correspondant aux besoins particuliers des toxicomanes ont été financées dans les établissements pénitentiaires grâce aux crédits interministériels de lutte contre la toxicomanie, à hauteur de 2 millions de francs.

Le choix des actions s'est opéré selon les critères suivants :

- généralisation des actions "premiers soins" de type yoga ou relaxation répondant à la nécessité de reconstitution physique ou psychologique, en début d'incarcération en particulier,
- élaboration de projets en partenariat avec les responsables de l'Antenne toxicomanie, du service socio-éducatif et des intervenants associatifs.
- inscription de ces projets dans un programme cohérent où les diverses activités physiques, sportives, culturelles, groupes de parole, sont articulées entre elles et susceptibles d'une évaluation.
- définition des activités proposées par rapport à la sortie et en fonction du projet d'insertion sanitaire et sociale en milieu libre.

Ces subventions sont versées dans la plupart des cas aux associations socio-culturelles et sportives des établissements pénitentiaires qui rémunèrent directement les intervenants et animateurs de l'extérieur.

Parmi les associations extérieures financées à ce titre et méritent d'être mentionnées pour l'exemplarité de leur démarche l'I.R.C.A.S. qui privilé-

gie une action de prévention collective au moyen de groupes de parole en région parisienne à la fois en milieu fermé et en milieu ouvert, et l'A.L.P.E.S. qui a créé un lieu-ressource pour les toxicomanes des Prisons de Lyon.

En milieu ouvert 1 M.F. a été consacré à la pérennisation des réseaux de familles d'accueil et 3 MF à des structures d'accueil et d'orientation ainsi qu'à des actions d'insertion sociale et professionnelle.

Les crédits affectés au paiement des vacations de psychologues ou de psychiatres dans les comités de probation ont été reconduits à hauteur de 2,04 M.F.

Pour faire face aux problèmes soulevés par le virus de l'immunodéficience humaine, compte tenu essentiellement du nombre élevé de toxicomanes incarcérés, l'Administration Pénitentiaire a adopté des mesures d'information et de prévention qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de santé publique conduite par le gouvernement.

Les grands axes de cette politique sont définis dans la circulaire interministérielle Justice/Solidarité du 17 mai 1989.

Dans le cadre du plan national de lutte contre le SIDA décidé par le Gouvernement, le Ministère de la Justice met en oeuvre une série d'actions spécifiques dans le domaine de la formation, de l'information, de la prévention et des soins.

Tout d'abord l'impact du SIDA sur les personnes relevant du Ministère de la Justice justifie un effort important dans le domaine de la formation et de l'information des personnels. L'information de base est complétée par une formation des fonctionnaires directement confrontés à la prise en charge de ces personnels, notamment les gradés, les travailleurs sociaux, les responsables des établissements pénitentiaires, les personnels de soins. Cette formation est déconcentrée et ouverte à d'autres catégories socio-professionnelles relevant d'administrations différentes. La Chancellerie envisage de signer un protocole d'accord avec l'Agence Française de Lutte contre le SIDA en vue de développer les actions de formation de l'ensemble des personnels relevant de sa compétence.

Par ailleurs, une véritable politique de prévention est organisée dans les établissements pénitentiaires. Un test de dépistage doit être proposé par le corps médical aux détenus exposés à des risques d'infection compte tenu de leur toxicomanie ou de leur comportement sexuel. Ce test, précédé d'une information et suivi du résultat indiqué par le médecin, doit faire l'objet d'un accompagnement médico-social et psychologique. Les établissements pénitentiaires et les comités de probation et d'aide aux libérés sont invités à se rapprocher des structures sanitaires de droit commun destinées à l'accueil, l'information et l'orientation des séropositifs.

Enfin, pour assurer le suivi médical et les soins aux détenus dans de bonnes conditions, les établissements pénitentiaires les plus concernés ont passé, courant 1989, des conventions avec les centres d'information et de soins de l'immunodéficience humaine (CISIH). C'est ainsi que des consultations spécialisées sont organisées dans les maisons d'arrêt suivantes : Fresnes, Fleury-Merogis, Bois-d'Arcy, Marseille-Baumettes, Nice, Toulouse, Bordeaux ainsi qu'au centre de détention de Muret.

Il convient de souligner que le coût du personnel médical lié à la tenue de ces consultations est pris en compte par l'hôpital. En revanche la réalisation des prescriptions et des analyses biologiques reste à la charge financière du budget du Ministère de la Justice.

Une évaluation du nombre de détenus contaminés a été effectuée sur le modèle de l'enquête "un jour donné" réalisée par la Direction des Hôpitaux. Cette évaluation repose sur le nombre de détenus séropositifs connus des services médicaux des prisons à la date du 31 mai 1989 en l'absence de tout dépistage systématique. L'exploitation de cette enquête a permis d'établir la présence de 1 623 porteurs asymptomatiques. 741 personnes atteintes des formes mineures de la maladie et 74 sidéens.

La prévalence du VIH au sein des établissements pénitentiaires justifie donc la politique d'envergure conduite par le Gouvernement dans ce domaine.

Le groupe de travail relatif à la protection sociale des détenus, placé sous la présidence de M. LUCAS, chef de l'I.G.A.S. comprend des représentants de l'Administration Pénitentiaire, de la Direction de la Sécurité

Sociale, de la Direction de l'Action Sociale et de l'I.G.A.S. Ce groupe a examiné notamment le problème de la couverture des dépenses de santé des détenus et exploré les hypothèses suivantes :

- maintien des droits des détenus et subrogation de l'Etat dans les droits des détenus,
- régime de protection de droit commun pour les détenus exécutant des peines hors les murs,
- couverture dans les conditions de droit commun des détenus exécutant un travail pénal.

Les travaux de ce groupe se poursuivront l'an prochain.

Le groupe de travail relatif aux soins dentaires en milieu carcéral présidé par M. HANCHOWICZ, Conseiller Technique du Ministre chargé de la Santé, s'est réuni les 25 mai, 8 juin, 28 septembre et 1^o décembre 1989 afin de dresser le bilan sur les conditions d'exercice de l'art dentaire dans les établissements pénitentiaires et de formuler des propositions en vue de leur amélioration.

A la demande du groupe de travail, une enquête a été entreprise par la Direction de l'Administration Pénitentiaire sur l'équipement des cabinets dentaires. Il a été recensé, au moyen d'un questionnaire adressé à chaque établissement pénitentiaire, 164 cabinets dentaires en métropole. La moitié de ceux-ci ont moins de 5 ans d'âge. Par rapport à une précédente enquête effectuée en 1985, l'exploitation des questionnaires a mis en lumière l'amélioration de l'état du gros équipement dentaire, la dotation progressive d'appareils de radiographie dentaire, l'équipement complet et en bon état des installations des établissements pour peines. Parallèlement au souci d'adapter le matériel aux conditions de travail, tant dans le domaine de la technicité de l'art dentaire qu'en ce qui concerne la stérilisation du matériel, le groupe de travail s'est attaché à élaborer un contrat-type pour l'exercice de l'art dentaire, approuvé par le Conseil National de l'Ordre.

La remise du rapport est prévue pour l'année prochaine.

Compte tenu des besoins en soins bucco-dentaires de la population incarcérée, la Direction de l'Administration Pénitentiaire a rappelé, par une note du 18 septembre aux responsables des établissements pénitentiaires, le principe de gratuité des prestations dentaires aux détenus dès lors que la nécessité de consultations, de soins ou d'appareillages est médicalement reconnue.

A la suite d'un rapport de l'I.G.A.S. mettant en lumière les multiples difficultés relatives à l'hospitalisation des détenus dans les hôpitaux civils, la Direction de l'Administration Pénitentiaire a décidé d'examiner sur le plan national, en coopération avec la Direction des Hôpitaux, les voies et moyens de rationaliser la prise en charge hospitalière des personnes incarcérées. En effet, il est apparu nécessaire de recenser les besoins dans ce domaine en intégrant les impératifs de sécurité et les exigences de soins, à la lumière d'une réalisation particulièrement satisfaisante : le service d'hospitalisation pour les personnes incarcérées de l'hôpital Jules Courmont de Lyon-Sud.

En outre, l'ouverture des nouveaux établissements pénitentiaires du programme 13 000 entraînant une nouvelle répartition géographique de la population incarcérée à partir de l'an prochain, a rendu indispensable la réalisation d'une mission conjointe, Direction de l'Administration Pénitentiaire et Direction des Hôpitaux, afin de dresser le constat des conditions de fonctionnement des unités affectées aux détenus hospitalisés. Cette mission a visité les structures construites dans les C.H.R. de Marseille, Nice, Montpellier, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon et les C.H.G. de Villefranche s/Saône, Toulon, Grenoble, Chambéry, au cours du 2^o semestre. Il ressort de cette mission que la disposition des chambres de sûreté dans les hôpitaux a montré ses limites : ces structures sont généralement inutilisables et les problèmes de sécurité dévolus aux services de police restent entiers. Aussi, le groupe de travail chargé des hospitalisations s'oriente vers l'idée de regrouper les détenus dans des unités spécifiques permanentes dans certains C.H.R. et certains C.H.G. Un schéma d'aménagement de ces unités hospitalières spécifiques fait l'objet d'une concertation entre les différents départements ministériels concernés. En 1989, l'activité de l'Etablissement d'Hospitalisation Public National de FRESNES a été la suivante :

Réunions des instances réglementaires mises en place à l'Etablissement :

Conseil d'Administration

21 avril - 12 mai - 27 juin et 8 novembre 1989

Commission Médicale d'Etablissement

30 janvier - 9 mars - 28 mars - 20 avril - 9 mai - 29 mai et le 20 juin 1989

Commission Administrative Paritaire

6 juin - 27 juin et 19 décembre 1989

Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail

14 décembre 1989

Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales

26 avril et 13 juin 1989

Le plan de formation pour 1989 a permis le financement de 31 formations individuelles et l'organisation de quatre formations collectives portant sur la formation des agents sanitaires hospitaliers, l'hygiène hospitalière et le dossiers des soins.

Au total, 65 personnes ont bénéficié du plan de formation 1989.

L'activité hospitalière reflétée par le tableau ci-après s'est traduite par 2 508 entrées représentant 68 771 journées d'hospitalisation, soit une durée moyenne de séjour de 27,4 jours.

Les lits ont connu un coefficient d'occupation moyen égal à 72,7.

L'hôpital a bénéficié en 1989 d'un budget de 59 190 833 F.

Les dépenses de l'exercice 1989 se répartissent entre le fonctionnement hors personnel (32 %), les dépenses de personnel (59 %), les dépenses en capital (9 %).

Les proportions de chaque catégorie de dépenses sont relativement stables puisqu'elles ne laissent apparaître par rapport à 1988 qu'un glissement

des dépenses en capital vers les dépenses de fonctionnement (personnel et hors personnel).

Les dépenses de personnel, bien qu'en augmentation de 27 % par rapport à 1988, sont très inférieures aux crédits ouverts en raison des retards et des difficultés dans le recrutement du personnel para-médical.

Globalement le prix de journée pour 1989 est de 721 F (contre 562 F en 1988).

Dans le cadre du programme de réalisation de 13 000 places de détention lancé par le Ministre de la Justice, des représentants du ministère chargé de la Santé et de l'Ordre des Médecins, ont été associés aux travaux relatifs à la définition des procédures d'organisation et de fonctionnement du service médical confié à un opérateur privé.

Une circulaire conjointe Justice/Santé du 27 novembre 1989 rappelle aux directeurs des établissements pénitentiaires les règles d'utilisation des matériels de radiologie qui se trouvent dans leurs locaux. Ce texte prescrit en particulier la suppression des appareils de radioscopie et détermine les modalités d'inventaire de l'existant en vue d'évaluer les besoins d'équipement dans chaque région pénitentiaire.

Le Service Régional d'Accueil d'Information et d'Orientation des Sortants de Prison (S.R.A.I.O.S.P.) créé l'année précédente en région parisienne a intégré en 1989 une permanence médicale, rémunérée par l'Administration Pénitentiaire, permettant de régler les problèmes de santé les plus urgents et d'orienter les sortants sur les structures sanitaires appropriées.

Tableau 1

LA MEDECINE PREVENTIVE

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Vaccinations			
B.C.G.	2 680	101	2 781
T.A.B., D.T. et autres	4 547	653	5 200
Vaccin grippe	596		596
Dépistage de la tuberculose			
Examen par camion radio-photo	29 363	803	30 166
au dispensaire	4 506	14	4 520
par appareil de l'établissement	9 636	639	10 275
Nombre de cas dépistés	119	3	122
Dépistage des maladies sexuellement transmissibles			
Nombre d'examens sérologiques effectués	52 668	3 131	55 799
Nombre de cas de syphilis dépistés	1 242	51	1 293
Nombre de cas de gonococies	196	7	203
Autres maladies vénériennes	1 469	38	1 507
Dépistage des maladies mentales			
Nombre de détenus examinés (systématiquement et à la demande du chef d'établissement)	36 864	3 842	40 706

Tableau 2
DIAGNOSTICS

2.1 MALADIES MENTALES

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Psychose	1 423	33	1 456
Névrose et état névrotique	2 702	244	2 946
Psychopathie	3 156	159	3 315
Débilité légère, arriération mentale	1 111	27	1 138
Toxicomanie	7 242	572	7 814
Alcoolisme	3 803	140	3 943
Malades adressés à un C.M.P.R.	893	55	948
Placements dans un établissement sanitaire	20		20
Placement en hôpital psychiatrique	317	31	348

Tableau 2
DIAGNOSTICS

2.1 Maladies transmissibles (autres que tuberculoses et M.S.T.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Maladies infectieuses intestinales :			
Fièvre typhoïde	1		1
Toxi-infection alimentaire collective	23	1	24
Autres	762	44	806
Affections respiratoires aiguës	8475	538	9013
Mycoses et parasitoses :			
Atteintes mucotiques de la peau et des phanères	8729	46	8775
Autres	4682	118	4800
Autres maladies transmissibles :			
Brucellose	2	1	3
Diphthérie	1		1
Hépatite virale A	60		60
Hépatite virale B	359		359
Infection à méningocoques	1		1
Poliomyélite			
Tétanos	1		1
Maladies tropicales	28		28
Sida	423	26	449
Autres infections bactériennes virales	259	6	265

Tableau 2
DIAGNOSTICS

2.2 Maladies non transmissibles

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Maladies non transmissibles :			
Tumeurs malignes (de tout appareil)	71	13	84
Autres infections par appareil :			
. Coeur et vaisseaux	16	5	21
rhumatismes articulaires aigus	64	57	121
autres	1139	117	1256
Appareils respiratoires (sauf affections aigües)			
bronchite chronique	2086	119	2205
autres	1421	73	1494
Appareil digestif :			
ulcère	1967	79	2045
autres	4015	184	4199
Squelette et muscles			
fractures	812	24	836
autres	5620	94	5714
Peau et tissu cellulaire (sauf infection) :			
Détatouage	118	1	119
brûlures	908	41	949
autres	2234	85	2319
Affections ophtalmologiques	3581	325	3907
Affections endocriniennes et métaboliques :			
diabète insulinique	230	14	244
insuffisance rénale chronique	30	2	32
autres	259	21	280
Autres maladies non transmissibles	159	1	160

Tableau 3

SOINS DENTAIRES

SOINS DENTAIRES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Nombre de consultations	53581	6042	59623
Nombre d'actes (sauf extractions)	73519	3071	76590
Nombre d'extractions	22480	629	23109
Nombre de prothèses	1456	109	1569

Tableau 4

POPULATION PENALE FEMININE

POPULATION PENALE FEMININE	NOMBRE
Grossesses	95
I.V.G.	14
Affections gynécologiques	825

ACTIVITE DE L'HOPITAL DE FRESNES EN 1989

SERVICES	NOMBRE DE LITS	NOMBRE D'ENTREES	NOMBRE DE JOURNEES	DUREE MOYENNE SEJOUR	COEFFICIENT D'OCCUPATION
Chirurgie	82	714	21325	29,9	71,20%
Spécialités	40	356	11016	30,9	75,40%
Médecine	42	410	11362	27,7	74,10%
Cardiologie - pneumologie	46	470	14514	30,9	86,40%
Soins intensifs	6	261	1172	4,5	53,50%
Polyclinique (femmes)	31	236	6408	27,1	56,60%
TOTAL	247	2447	65797	26,8	72,70%
Admissions	14	1217	2974	2,4	58,20%

Concession - Nombre d'implantations en activité en 1989
Implantations anciennes et nouvelles

	Anciennes	Total général	Nouvelles implantations	%NV / Total
Bordeaux	60	73	13	17,8
Dijon	32	40	8	20,0
Lille	177	201	24	11,9
Lyon	76	113	37	32,7
Marseille	14	23	9	39,1
Paris	157	193	36	18,7
Rennes	55	100	45	45,0
Strasbourg	106	156	50	32,1
Toulouse	60	79	19	24,1
Totaux	737	978	241	24,6

Masse salariale en francs en 1989

	Anciennes	Total général	Nouvelles implantations	%NV / Total
Bordeaux	6 797 800	6 948 700	150 900	2,2
Dijon	4 065 600	4 235 000	169 400	4,0
Lille	25 140 691	25 612 577	471 886	1,8
Lyon	11 872 035	12 403 709	531 674	4,3
Marseille	2 328 180	2 422 530	94 350	3,9
Paris	37 758 985	38 401 994	643 009	1,7
Rennes	10 590 907	11 239 449	648 542	5,8
Strasbourg	17 408 821	19 351 335	1 942 514	10,0
Toulouse	10 759 662	11 316 609	556 947	4,9
Totaux	126 722 681	131 931 903	5 209 222	3,9

Chapitre IV

La participation communautaire

I - LE BENEVOLAT INDIVIDUEL EN MILIEU FERME

Une importante modification de la procédure d'agrément des visiteurs de prison a été introduite par la circulaire du 25 mai 1989, modification souhaitée tant par les chefs d'établissement et les travailleurs sociaux que par les représentants du secteur associatif et les bénévoles eux-mêmes.

Il est apparu en effet que dans l'intérêt des visiteurs comme des détenus qu'ils prennent en charge, tout devait être mis en oeuvre pour éviter que des personnes s'engagent dans une voie ne correspondant en réalité ni à leurs aspirations ni à leur disponibilité ; l'administration se devait donc de recruter des visiteurs en fonction d'un projet défini à partir des besoins de la population pénale de l'établissement et écarter les candidatures inappropriées.

Il a été ainsi décidé qu'après la conclusion des enquêtes administratives et judiciaires habituelles, serait délivré, à compter de la mise en application de la circulaire précitée, un agrément provisoire, d'une durée de 6 mois, considéré comme une période d'essai et comportant une session de formation initiale obligatoire.

A l'issue de cette période, au cours de laquelle toutes informations et documentations susceptibles d'aider le candidat visiteur doivent lui être fournis, et après la participation à une session de formation, un rapport circonstancié est établi sur l'aptitude du candidat à être agréé visiteur de prison.

Cette réforme, mise en place au 2ème semestre 1989, devrait porter ses fruits en 1990 et permettre, dans un avenir proche, la constitution d'un

corps de visiteurs plus informés et formés, donc plus motivés et plus actifs.

L'activité des associations nationales

- La Visite des Détenus dans les prisons

L'association compte, en 1989, 900 adhérents présents dans 137 établissements tant en métropole que dans les DOM-TOM.

L'association a déployé, cette année, ses activités dans les domaines suivants : formation et information des visiteurs, création et fonctionnement de centres d'accueil des familles, soutien apporté aux détenus indigents et à leurs familles, soutien apporté à certaines activités socio-culturelles dans les établissements, recrutement et formation de nouveaux visiteurs destinés aux établissements du Programme 13 000.

- Le GENEPI

Au cours de l'année 1989, l'Association a fait porter ses efforts sur le développement des "délégués régionaux" et sur la structuration de l'Association. En effet, après 13 années de croissance, il est apparu important aux responsables de privilégier l'aspect qualitatif afin d'améliorer les prestations du GENEPI.

Fin 1989, l'Association comptait 750 membres répartis sur 50 groupes locaux.

La circulaire du 1er mars 1989 a précisé les domaines d'activités du GENEPI compte tenu de l'évolution constatée ces dernières années.

- Le Courrier de Bovet

1989 témoigne d'une activité grandissante puisque 95 nouveaux correspondants ont été recrutés.

Un recueil de témoignages de détenus et de correspondants a été réalisé par les soins du Courrier de Bovet attestant de l'importance que revêt la

relation épistolaire pour le détenu isolé et de la profonde motivation des membres de l'Association.

- L'Association Auxilia

Les 9 et 10 décembre 1989, ont été organisées deux journées de travail, auxquelles participaient le Bureau de la Réinsertion et destinées aux responsables d'Auxilia, chefs de groupe, correspondants locaux, correspondants de prisons.

Le programme de la première de ces journées était consacré à l'enseignement d'Auxilia en milieu carcéral, à partir d'un questionnaire qui avait été établi par un groupe de correspondants et qui concernait les thèmes suivants : davantage de motivation, davantage de coordination pour l'ensemble de l'enseignement, davantage d'informations et de clarté, améliorer les conditions de travail scolaire, améliorer la relation enseignants autres intervenants.

Cette réunion a été l'occasion d'un échange riche et fructueux entre les participants et les représentants de l'Administration Centrale.

Enfin, à l'initiative du Bureau de la Réinsertion et pour répondre à une demande du secteur associatif, ont été organisées à l'Administration Centrale quelques rencontres ayant pour thème "la place des intervenants extérieurs bénévoles dans les prisons". Au cours de ces réunions qui regroupaient des représentants de l'O.V.D.I., du GENEPI, et de l'ARAPEJ ont été abordés les thèmes concernant la participation des bénévoles à la mission de réinsertion, les attentes de l'Administration Pénitentiaire et de la population pénale, la formation des visiteurs, la spécialisation de ceux-ci en fonction de leurs expériences personnelles et des demandes exprimées par les détenus, le rôle des visiteurs en milieu ouvert de même que dans le cadre de l'association socio-culturelle.

II - LA PARTICIPATION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE AUX ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET LA PRECARITE

Outre la reconduction de la campagne pauvreté/précarité, l'action du Gouvernement dans ce domaine a été marquée par la loi du 1^o décembre 1988 instituant le R.M.I.

Les comités de probation et les établissements pénitentiaires se sont largement impliqués dans le dispositif :

Participation au conseil départemental et aux commissions locales d'insertion ainsi qu'aux cellules d'appui,

Préparation des dossiers et orientation des bénéficiaires, accompagnement social des allocataires en liaison avec les instances chargées du contrat d'insertion.

Ces points ont été précisés par une circulaire conjointe du Ministère de la Justice, de celui de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale et de la délégation interministérielle au Revenu Minimum d'Insertion (circulaire AP 89 GH du 24.11.1989).

Cette circulaire complète par ailleurs les textes réglementaires en autorisant les détenus admis à une mesure de semi-liberté ou de placement à l'extérieur à percevoir le RMI dans des conditions identiques à tout allocataire.

III - LA PARTICIPATION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE AUX PROGRAMMES DE LA DELEGATION INTERMINISTERIELLE A LA VILLE

Créée en 1988, la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) a poursuivi et amplifié la réalisation de programmes urbains axés sur la rénovation de quartiers (développement social des quartiers) ou sur la prévention de la délinquance.

Afin de relancer son action, la DIV a lancé de nouveaux programmes territoriaux (contrats de ville) ou thématiques (droits et ville).

Par une circulaire du Garde des Sceaux du 18 juillet 1989, l'institution judiciaire a été invitée à participer à la mise en oeuvre de ces programmes.

1 - LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

La DIV a dans ce domaine prolongé l'action du Conseil National de Prévention de la Délinquance (CNPD). Localement, les attributions des Conseils Départementaux (CDPD) et Communaux (CCPD) de Prévention de la Délinquance n'ont pas été modifiés.

- Les contrats d'action prévention

En 1989, une vingtaine de villes ont conclu des contrats d'action de prévention intéressant directement l'Administration Pénitentiaire.

La DIV a ainsi consacré environ 400 000 Frs à des opérations menées dans les établissements pénitentiaires (activités physiques et sportives, ateliers pédagogiques personnalisés) ou par les comités de probation ou des associations (accueil des sortants de prison et des familles de détenus, hébergement d'urgence...).

Par ailleurs, ont été financées, hors contrats d'action de prévention, des activités socio-culturelles dans les établissements, ainsi que la création d'une maison d'accueil à Metz.

Une circulaire du Premier Ministre en date du 15 novembre 1989 définit les orientations de la DIV en matière de prévention de la délinquance. La procédure des contrats d'action de prévention est reconduite. Il est rappelé que les contrats de ville comprendront un volet "sécurité urbaine et prévention de la délinquance".

L'Administration Pénitentiaire devra s'inscrire dans plusieurs thèmes considérés comme prioritaires par la DIV.

- Prisons et ville

Il s'agit, principalement, d'associer les collectivités locales à la mise en oeuvre de dispositifs d'insertion en prison.

- Mise en place des Permanences d'Orientation Pénale (POP)

Les CDPD et CCPD devront apporter leur concours à la mise en place des POP en mobilisant des ressources dans les domaines du logement, de l'emploi et de la santé.

- La prévention de la toxicomanie

Les CDPD et CCPD sont invités à participer à la lutte contre la toxicomanie.

- Les opérations prévention-été

7 000 détenus ont participé, en 1989, à ces opérations. Le financement alloué par les cellules départementales pour leur mise en oeuvre s'élève à 1,8 MF. Ces deux chiffres illustrent l'importance que revêtent les OPE dans les établissements pénitentiaires. Elles contribuent indiscutablement à prévenir les tensions en prison durant l'été.

Elles permettent, en outre, de prendre en compte dans certains lieux la préparation à la sortie. Les activités proposées aux détenus sont diverses : sports, manifestations culturelles, formation (informatique, permis de conduire...).

Enfin, comme en 1988, les activités d'animation du Camp de THOL ont été prises en charge dans le cadre de ces opérations.

2 - LE DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS (DSQ)

Les programmes DSQ mettent en jeu des procédures lourdes et complexes (contrat de plan Etat-Région, conventions de quartiers) que les services de la justice maîtrisent de manière imparfaite. L'accent mis sur l'accompagnement social des opérations de réhabilitation de quartiers devrait permettre de répondre aux besoins des personnes relevant de la justice originaires de ces quartiers.

Des placements à l'extérieur, des Travaux d'Intérêt Général pourraient également être organisés.

3 - LE PROGRAMME DROITS ET VILLE

Elaboré initialement entre le Ministre de la Justice et la Délégation Interministérielle à la Ville, le programme droits et ville s'ouvre à d'autres

ministères tels que celui de la Solidarité.

Deux thèmes intéressent directement l'Administration Pénitentiaire :

- L'accueil des familles de détenus

La Délégation Interministérielle à la Ville souhaite que l'accueil s'intègre dans la politique sociale des collectivités territoriales. Seront en conséquence privilégiés des projets qui feront appel à des co-financements des municipalités, lesquelles devront s'impliquer dans le fonctionnement des services d'accueil, en particulier par la mise à disposition de personnels (permanence des services sociaux par exemple).

En 1989, la Délégation Interministérielle à la Ville a subventionné un service d'accueil à BREST.

- Les alternatives à l'incarcération

A l'occasion de la mise en place des POP, la Délégation Interministérielle à la Ville a financé un projet présenté par l'Union des Foyers de Jeunes Travailleurs consistant à mobiliser progressivement les Foyers de Jeunes Travailleurs autour de l'accueil d'urgence des personnes déferées à la justice.

4 - LES CONTRATS DE VILLE

Les contrats de ville ont pour objet la mise en place de plans urbains répondant aux difficultés économiques et sociales des grandes agglomérations.

Il s'agit de LYON, MARSEILLE, LILLE, ROUBAIX, TOURCOING, TOULOUSE, DUNKERQUE, LE CREUSOT, MONTCEAU LES MINES, MANTES LA JOLIE, REIMS, SAINT NAZAIRE, SAINT DENIS DE LA REUNION et le département de SEINE SAINT DENIS.

Ces contrats seront conclus au cours de l'année 1990. Il sera demandé aux services de l'Administration Pénitentiaire de s'associer à leur élaboration sous le double aspect de l'insertion des publics en difficulté et de la prévention de la délinquance.

IV - LA PARTICIPATION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE AUX ACTIONS D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle conjointement avec le Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale ont relancé, en 1989, le soutien des pouvoirs publics aux entreprises d'insertion par l'économique.

Une circulaire du 31 mars 1989 détermine les conditions de l'aide de l'Etat à ces entreprises qui peuvent être constituées en associations ou en SARL.

L'Administration Pénitentiaire aide depuis leur création par voie de subvention (note AP n° 1849 du 24 mai 1989) ces structures dont la plupart emploient des détenus libérés ou des condamnés suivis en milieu ouvert.

Par ailleurs, l'Administration Pénitentiaire a participé activement à la journée sur l'insertion par l'économique organisée par la Fondation de France, en octobre 1989.

Ce thème a été aussi évoqué dans le cadre du rapport de M. HASTOY, sur les missions locales. Il est à noter, à cet égard, que les missions locales ont contribué à la création d'entreprises d'insertion dans des établissements pénitentiaires.

Troisième partie

Les ressources humaines

Chapitre I

La gestion du personnel

Section 1

Les créations d'emploi
et le recrutement

Les créations d'emplois

Le budget 1989 a prévu la création de 647 emplois qui ont été répartis comme suit :

- Personnel de direction	33	
- Personnel administratif	83	(1)
- Personnel technique	6	(2)
- Personnel éducatif	36	(3)
- Assistants sociaux	12	
- Personnel de surveillance	477	(4)

Globalement, l'effectif budgétaire de l'Administration Pénitentiaire était en 1989 de 19 455 emplois. Au 31 décembre de l'année, 19 366 emplois étaient effectivement pourvus, soit 99,54 %. Ces emplois se répartissent comme suit :

- Personnel de Direction	267
- Directeurs	104
- Sous-directeurs	163

(1) dont 7 emplois

(2) dont 2 emplois créés pour une durée de trois ans et nécessaires à

(3) dont 1 emploi la formation des personnels des nouveaux

(4) dont 17 emplois établissements du programme "13 000".

- Personnel Administratif : 1 541

- Attachés d'Administration et d'Intendance	71
- Secrétaires d'Administration et d'Intendance	334
- Commis et Agents d'Administration Principaux	793

- Sténodactylographes et Agents Techniques de Bureau	226
- Agents de Bureau	29
- Agents de Service	88
- Personnel de Surveillance : 15 586	
- Chefs de Maison d'Arrêt	112
- Surveillants Chefs	531
- Premiers Surveillants	1 373
- Surveillants	12 633
- Elèves-Surveillants	899
- Surveillants Congréganistes	36
- Surveillantes de petit effectif	2
- Personnel Technique : 447	
- Professeurs Techniques et Directeurs de Travaux	44
- Instructeurs Techniques	114
- Chefs de Travaux	289
- Personnel Educatif : 821	
- Chefs de Service Educatif	95
- Educateurs	724
- Adjoint de Probation	2
- Personnel non titulaire : 99	
- Surveillants Auxiliaires	3
- Délégués Contractuels à la Probation	29
- Personnels Contractuels Divers	67
- Personnel de Corps Commun : 605	
- Assistants Sociaux	467
- Infirmiers	138

PERSONNEL MEDICAL ET SOCIAL

1 - Infirmiers du corps commun

Au 1er janvier 1989, l'effectif budgétaire des infirmiers du corps commun est de 169, l'effectif réel de 138.

Au cours de l'année 1989, 11 agents ont cessé leurs fonctions :

- 1 par mise à la retraite
- 2 par mise en disponibilité
- 1 par réintégration dans son administration d'origine
- 1 par mise en position de congé parental
- 2 par décès
- 2 par détachement dans une autre administration
- 2 par démission

Aucun concours n'a été ouvert au cours de l'année 1989.

2 - Médecins vacataires

Au cours de l'année 1989, 7 médecins généralistes et 7 médecins spécialistes ont été recrutés.

Au cours de cette même année, 7 médecins généralistes ont cessé leurs fonctions :

- 2 par fermeture d'établissement (MA de SAVERNE et MA de BRIVE)
- 1 par limite d'âge
- 4 par démission

3 - Médecins psychiatres et psychologues des comités de probation et d'assistance aux libérés

Au 1er janvier 1989, 49 médecins psychiatres et 70 psychologues étaient en poste.

4 - Assistants de service social du corps commun

Au 1er janvier 1989, l'effectif budgétaire des assistants du service social et de 497, l'effectif réel de 467.

Au cours de l'année 1989, 17 agents ont cessé leurs fonctions :

- 2 par démission
- 2 par mise à la retraite
- 6 par mise en disponibilité
- 3 par réintégration dans leur administration d'origine
- 2 par mise en position de congé parental
- 2 par détachement dans une autre administration

Deux concours (interne et externe) ont été ouverts par la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement pour 47 postes. 14 lauréats ont été affectés à l'Administration Pénitentiaire. L'un de ces agents, en fonction sur un poste contractuel, a été nommé sur place.

AUTRES PERSONNELS

1 - Personnels contractuels

Au cours de l'année 1989, 3 agents contractuels ont été recrutés pour remplacer 3 agents ayant cessé leurs fonctions :

- 1 par démission
- 1 par mise à la retraite
- 1 par réintégration dans son administration d'origine

2 - Personnels vacataires

Au cours de l'année 1989, 32 agents vacataires administratifs ont cessé leurs fonctions :

- 26 par démission
- 3 par fin de contrat
- 3 par licenciement

Au 31 décembre 1989, 173 agents étaient en poste.

Section 2

Les mutations et promotions

I - Mutations

963 mutations ont été prononcées au cours de l'année 1989, dont 191 avec prise en charge totale des frais de changement de résidence (100 %) et 468 avec prise en charge partielle des dits frais (80 %).

En outre, 77 permutations ont été autorisées dont 14 ont donné lieu à un remboursement partiel des frais de changement de résidence (80 %).

II - Promotions

Ont accédé au grade ou groupe supérieur :

- Personnel de Direction	25
- Personnel Administratif	186
- Personnel Educatif et de Probation	8
- Personnel de Surveillance	203

Section 3

Les cessations de fonctions
et le temps partiel

**SECTION III LES CESSATIONS DE FONCTIONS ET LE TEMPS PARTIEL
I LES CESSATIONS DEFINITIVES DE FONCTIONS**

Catégorie de personnel	Décès	Démissions	Licenciements stagiaires	Fins de scolarité élèves (1)	Radiation des cadres	TOTAL
Personnel de direction	1	-	-	1	-	2
Personnel administratif	4	2	3	-	7	16
Personnel technique	1	2	-	-	-	3
Personnel éducatif	1	1	1	3	1	7
Personnel de surveillance	35	15	15	65	5	230
TOTAL	40	149	19	69	13	284

(1) Sur ces 65 fins de scolarité d'élèves, 17 ont été promouvus en Préparatoire de l'Administration, et 48 à la demande des élèves.

SECTION III LES CESSATIONS DE FONCTIONS ET LE TEMPS PARTIEL

II LES CESSATIONS TEMPORAIRES DE FONCTION

Le tableau ci-dessous récapitule ces cessations de fonction selon les raisons qui les ont motivées et la catégorie professionnelle des agents

Catégories de personnel	Disponibilités sur demande	Disponibilités d'office	Congés sans traitement	Congés parentaux	Détachements	Temps partiel	TOTAL
Personnel de direction	3	-	-	-	2	1	6
Personnel administratif	34	3	3	28	33	213	314
Personnel de surveillance	41	8	13	9	20	6	97
Personnel éducatif	20	-	-	4	9	49	82
Personnel technique	4	-	-	-	3	1	8
TOTAL	102	11	16	41	67	270	507

SECTION III LES CESSATIONS DE FONCTIONS ET LE TEMPS PARTIEL

III TEMPS PARTIEL

L'exercice des fonctions à temps partiel a été institué par l'ordonnance : n° 82-296 du 31 mars 1982 et par le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982.

On peut constater, à la lecture du tableau ci-dessous, que le nombre total des agents ayant effectué leurs fonctions à temps partiel est resté sensiblement le même (270) par rapport à l'année précédente (pour l'année 1988 ce nombre était de 257).

Catégories de	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %	TOTAL
Personnel de direction	-	-	-	-	1	1
Personnel administratif	15	168	6	4	20	213
Personnel de surveillance	-	4	-	1	1	6
Personnel éducatif	3	37	-	4	5	49
Personnel technique	-	-	-	-	1	1
TOTAL	18	209	6	9	28	270

SECTION III LES CESSATIONS DE FONCTIONS ET LE TEMPS PARTIEL

IV RETRAITES

Catégorie de Personnel	Limite d'âge	Sur demande	Invalidité	TOTAL
Personnel de Direction	-	2	1	3
Personnel Administratif	1	12	6	19
Personnel de Surveillance	26	135	24	185
Personnel Educatif	1	2	-	3
Personnel Technique	-	3	-	3
TOTAL	28	154	31	213
	13,15 %	72,30 %	14,55 %	

En fonction des âges, ces admissions à la retraite se répartissent comme suit :

- plus de 60 ans	:	17	→	7,98 %
- 60 ans	:	38	→	17,84 %
- 59 ans	:	13	→	6,11 %
- 58 ans	:	11	→	5,16 %
- 57 ans	:	17	→	7,98 %
- 56 ans	:	38	→	17,84 %
- 55 ans	:	62	→	29,11 %
- moins de 55 ans	:	17	→	7,98 %

SECTION III LES CESSATIONS DE FONCTION ET LE TEMPS PARTIEL
V LES CESSATIONS DE FONCTIONS LIEES A DES RAISONS MEDICALES

1 Congés de longue durée

150 fonctionnaires ont fait l'objet de décisions relatives aux congés de longue durée en 1989 qui ont entraîné les mesures suivantes :

Catégories de personnel	Mises en congé de longue durée	Prolongations plein traitement	Prolongations demi traitement	Retraite à l'issue d'un congé de longue durée	Décès au cours d'un congé de longue durée	Réintégration après congé de longue durée	TOTAL
Personnel de direction	-	-	-	-	-	-	-
Personnel administratif	2	11	5	-	1	2	21
Personnel de surveillance	46	125	34	17	4	24	250
Personnel éducatif	2	6	2	-	-	-	10
Personnel de technique	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	50	142	41	17	5	26	281

Section 4

La reconnaissance des mérites
et la discipline

**1 - Reconnaissance des mérites :
1 247**

Il a été décerné, en 1989, aux fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire :

- 253 témoignages officiels de satisfaction
- 994 lettres de félicitations

2 - Sanctions : 228

- 107 avertissements
- 81 blâmes
- 6 abaissements d'échelon
- 11 exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 15 jours.
- 13 déplacements d'office
- 3 exclusion temporaire de fonctions pour une durée de six mois à deux ans.
- 1 mise à la retraite d'office
- 6 révocations

Chapitre II

Les conditions de vie et de travail du personnel

Section 1

L'action sociale

La politique suivie en matière d'activité sociale, durant l'année 1989, par l'Administration Pénitentiaire a concerné tout aussi bien le secteur social proprement dit que les conditions de travail et de vie du personnel.

Ainsi seront présentées les questions relevant de l'action sociale proprement dite et celles qui s'y rattachent, notamment par l'organisation du travail.

1 Les actions sociales proprement dites

Les comités d'hygiène et de sécurité

Le Garde des Sceaux a décidé, par circulaire du 20 décembre 1989, la mise en place de comités d'hygiène et de sécurité départementaux pour les juridictions, établissements et services relevant du ministère de la justice dans chaque département. La compétence de cette instance de concertation s'étend notamment à l'ensemble des établissements pénitentiaires. Chaque comité départemental permettra aux services pénitentiaires du ressort de mettre en commun leurs moyens avec les juridictions et les services ou établissements de la protection judiciaire de la jeunesse. Si la politique ministérielle de prévention des risques professionnels demeure élaborée à l'échelon central, notamment dans le cadre du comité d'hygiène et de sécurité ministériel ou celui du comité technique paritaire ministériel, le nouveau système organisationnel retenu permettra de conduire une politique cohérente mais décentralisée des risques professionnels, donc plus proche des services et regroupant les moyens à l'échelon local.

Néanmoins, l'importance des effectifs du personnel de certains établissements pénitentiaires, l'étendue de leurs locaux, la nature des risques professionnels liés partiellement à la densité et aux caractéristiques sanitaires

des populations incarcérées ont conduit le Garde des Sceaux à créer des comités d'hygiène et sécurité locaux auprès de quatre établissements rassemblant plus de cinq cents fonctionnaires.

Les services concernés sont les maisons d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, PARIS LA SANTE, LES BAUMETTES et le centre pénitentiaire de FRESNES.

Les comités départementaux ou locaux d'hygiène et de sécurité analysent les risques professionnels, examinent les rapports du médecin de prévention, les observations et suggestions des usagers, donnent leurs avis sur le programme annuel de prévention des risques professionnels, les règlements ou consignes envisagées par l'administration en matière d'hygiène et de sécurité et orientent les actions de formation à l'hygiène et à la sécurité en faveur des personnels.

Les logements du personnel

Dans le cadre du protocole BONNEMAISON, à la suite des mouvements revendicatifs de 1988 et 1989, un programme triennal a été lancé, d'un montant total de 100 MF : 40 MF pour l'année 1989, 30 MF en 1990 et 30 MF pour 1991.

Cette mesure est largement consacrée aux conditions de logement des surveillants en région parisienne et relancera des projets de foyer-hôtels sur plusieurs gros établissements parisiens.

Plan d'accompagnement social des fermetures de 25 établissements

Une structure temporaire, placée sous l'autorité de l'Inspecteur Général des services pénitentiaires, a notamment été chargée de suivre les consé-

quences sociales des fermetures des 25 établissements en ce qui concerne les personnels.

Cette structure s'est déplacée pour consulter les agents et évoquer les problèmes individuels.

Un plan social aura abouti, en 1990, à plusieurs mesures :

- priorité régionales d'affectation des personnels dans les établissements existants ;
- remboursement des frais de changement de résidence ;
- bénéfice dans certains cas d'une aide exceptionnelle de changement de résidence d'un montant de 20 000 F et d'une indemnité exceptionnelle compensatrice de sujétion de 20 000 F.

2 Les conditions de travail

Un certain nombre d'actions, réflexions ou programmes, engagés en 1989 doivent aboutir dans les années suivantes à des mesures sociales importantes.

Organisation du travail

Un groupe d'experts a été réuni fin 1989. Coordonné par M. Bernard RONZE, Inspecteur Général des Finances, il comprenait un Inspecteur Général des affaires sociales, un Inspecteur Général de l'administration et un médecin ergonomiste.

Cette mission a été chargée d'apprécier les conditions de travail dans cinq établissements pénitentiaires représentatifs, en procédant à des visites de locaux et à des entretiens avec les personnels, les personnes intervenant dans les établissements pénitentiaires et les représentants du personnel.

Les conclusions de cette mission sont destinées à un réexamen des organigrammes et des conditions de travail du personnel pénitentiaire.

Parallèlement, l'administration pénitentiaire a jeté les bases d'une action expérimentale de "re-qualification" en direction des personnels de surveillance, avec le concours de la Mission Nationale Nouvelles Qualifications animée par le professeur Bertrand SCHWARTZ.

Cette action, d'une durée de 18 mois, pourrait intéresser plusieurs établissements et permettre une étude exploratoire sur le terrain. Elle s'attachera à étudier l'évolution de la fonction de surveillant liée à une dichotomie entre la fonction et les tâches réellement confiées, et pourrait conduire à une redéfinition du métier et des qualifications.

Sécurité

A la fin de l'année 1989, une mission d'étude sur la sécurité dans les prisons a été confiée à M. KARSENTY, Inspecteur Général de l'administration.

Une consultation des personnels à chacun des niveaux de la hiérarchie et des visites d'établissement ont donné lieu en 1990 à d'importantes propositions sur la diversification des méthodes de sécurité, le développement prioritaire de la formation aux techniques de sécurité et la création, dans chaque direction régionale, d'une cellule chargée de la sécurité.

Section 2

Les mesures statutaires et indemnitaires

Le mouvement revendicatif du personnel de surveillance, débuté en septembre-octobre 1988, a connu deux résurgences en février et octobre 1989. Il a été suivi de mesures statutaires et indemnitaires.

Le protocole conclu le 8 octobre 1988 entre le Garde des Sceaux et les organisations professionnelles a permis, en 1989, la mise en place des mesures suivantes :

- réduction d'un an de la durée du premier échelon du grade de surveillant;
- majoration d'un point de l'indemnité de sujétions spéciales à compter du 1^o janvier 1989;
- création d'une indemnité de 100 F pour les surveillants-chefs exerçant les fonctions de chef de détention ou d'adjoint de chef d'établissement ;
- majoration de 25 % de l'indemnité de responsabilité versée aux chefs de maison d'arrêt et surveillants-chefs en assurant les fonctions à titre permanent et extension du bénéfice de cette indemnité aux surveillants-chefs et premiers surveillants assurant l'intérim des chefs d'établissements ;
- accès pour les surveillants principaux à un échelon fonctionnel majoré ;
- amélioration globale du régime indemnitaire des personnels administratifs, le montant des indemnités étant porté à l'équivalent de 15 % du traitement brut ;
- amélioration de la prime de surveillance de nuit, portée à 30 F, et de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, portée à 13,33 F ;
- renfort des effectifs par le recrutement de 420 agents, dont 350 fonctionnaires de surveillance ;
- affectation de 40 MF à l'amélioration des conditions de travail et de logement des personnels.

Les dispositions prises en application du protocole d'accord ont été com-

plétées par des propositions du Garde des Sceaux, le 23 février 1989 :

- réduction de la durée de l'intégration dans le traitement de l'indemnité de sujétions spéciales pour le calcul de la retraite ;
- augmentation du nombre des postes de gradés ;
- multiplication par deux du contingent de surveillants susceptibles d'occuper l'échelon terminal du grade de surveillant principal ;
- réduction en 1990 d'un an de la durée du 5^o échelon du grade de surveillant.

Dans un article destiné, fin 1989, à la revue des sciences criminelles et de droit pénal comparé le Directeur de l'administration pénitentiaire analysait les événements survenus en distinguant trois causes principales aux désordres sociaux qui agitent les prisons.

Une crise de mutation

Les dix dernières années, l'administration pénitentiaire s'est ouverte sur le monde extérieur (autorisation de parloirs sans dispositif de séparation, multiplication des interventions socio-éducatives et culturelles...), donnant aux surveillants le sentiment d'être réduits au rôle de porte-clefs, à défaut d'y être suffisamment associés.

Les difficultés de logement et d'installation de nombreux jeunes surveillants récemment recrutés (30 % depuis moins de 5 ans) ont, par ailleurs, conduit nombre d'entre eux à établir un bilan négatif de leur engagement professionnel.

Une crise d'autorité

La contestation de l'autorité, liée à l'évolution sociale des vingt dernières années, atteint la police, l'armée, où l'exercice de l'autorité est fortement hiérarchisé, ainsi que l'administration pénitentiaire, fortement marquée par la parcellisation des tâches et la concentration des responsabilités.

Une crise de confiance

Une crise de confiance de la société dans ses prisons, auxquelles il est demandé de remplir un rôle qui n'est pas toujours le leur (accueil des malades mentaux, toxicomanes, personnes sans domicile, sans travail, sans famille, en état d'échec social) et auxquelles on reproche dans le même temps un taux de récidive élevé, qui est en fait lié à l'inaptitude du corps social à donner sa place à la personne qui sort de prison.

Parallèlement, l'administration pénitentiaire connaît une crise de confiance interne liée à la parcellisation des tâches du surveillant et la multitude des interventions institutionnelles autour de la prison (commissions de surveillance, contrôle des autorités judiciaires, des préfets, des directeurs régionaux...)

Poursuivre la modernisation

Pour répondre à cette situation, un vaste chantier de modernisation doit être ouvert autour de cinq axes principaux :

- poursuivre le décloisonnement de l'institution ;
- déconcentrer les responsabilités à tous les niveaux ;
- qualifier les ressources humaines ;
- adapter le cadre institutionnel ;
- moderniser les équipements.

C'est dans cet esprit qu'outre la mise en place des mesures statutaires et indemnitaires citées plus haut, l'institution pénitentiaire a entrepris dès 1989 une série de réflexions-actions et élaboré des programmes pour sa modernisation (cf section 1 - l'Action Sociale).

Section 3

L'activité des instances
de concertations

L'exercice des droits syndi- caux

S'agissant des facilités en temps reconnues aux organisations syndicales, il convient de noter qu'en application de l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, les décharges d'activité de service ont été octroyées de la manière suivante :

- F.O.	23 décharges
- C.G.T.	6 décharges
- C.F.D.T	3 décharges
- C.F.T.C.	2 décharges
- S.N.A.P.P.	6 décharges
- U.F.A.P.	8 décharges
- S.P.I.	2 décharges
- S.N.I.P.P.	1 décharge
- S.N.E.P.A.P.	2 décharges

Pour ce qui concerne les autorisations d'absence accordées en application de l'article 14 du décret susvisé, leur répartition, pour l'année 1989, s'est effectuée ainsi :

- F.O.	1 951,5	journées
- C.G.T.	506	journées
- C.F.D.T	247	journées
- C.F.T.C.	181	journées
- S.N.A.P.P.	512	journées
- U.F.A.P	678,5	journées
- S.P.I.1	75,5	journées
- S.N.I.P.P.	70	journées
- S.N.E.P.A.P.	157,5	journées

Enfin, les autorisations d'absence, pour participer à des congrès ainsi que les congés pour formation syndicale ont été accordés, conformément aux termes du décret de 1982 et de sa circulaire d'application n° 1487 du 18 novembre 1982.

En ce qui concerne le fonctionnement des instances paritaires, 33 Commissions Administratives Paritaires se sont réunies en 1989. La répartition par catégories de personnels est la suivante :

- Commissions Administratives Paritaires du Personnel de Surveillance 8
- Commissions Administratives Paritaires du Personnel de Direction 5
- Commissions Administratives Paritaires du Personnel Administratif 14
- Commissions Administratives Paritaires du Personnel Educatif 3
- Commissions Administratives Paritaires du Personnel Technique 3

S'agissant de l'autre organisme de concertation que constitue le comité technique paritaire central de l'Administration Pénitentiaire, il a été réuni à 5 reprises.

Au cours de ces différentes réunions ont été abordées les questions suivantes :

Réunion du 10 février 1989

- Examen du projet d'arrêté prorogeant la durée du mandat des membres des commissions administratives compétentes à l'égard des surveillants des corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie Française.
- Examen des projets de textes réglementaires pris en application du protocole d'accord du 8 octobre 1988.
- Communication sur le programme d'amélioration des conditions de travail et d'hébergement des personnels mis en oeuvre en application du protocole d'accord du 8 octobre 1988.

Réunion du 12 avril 1989

- Concertation afin de fixer les modalités permettant de mettre en oeuvre les directives arrêtées par le Premier Ministre dans la circulaire publiée au Journal Officiel du 24 février 1989.

C'est ainsi qu'au cours de cette séance les points suivants ont été abordés :

- La rénovation du service public pénitentiaires ;
- Le problème de l'organisation des services ;
- La poursuite de l'effort de formation ;
- La concertation ;
- Les uniformes

Réunion du 8 juin 1989 :

- Communication sur l'application du point du protocole d'accord du 8 octobre 1988 portant sur le plan d'amélioration des conditions de travail et d'hébergement des personnels pour les années 1990 et 1991 ;
- Examen du projet d'arrêté portant modification des dispositions générales de l'arrêté du 20 juillet 1977 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire ;
- Avis sur le projet de formation des personnels gradés de détention ;
- Avis sur le projet de circulaire relatif à la mise en place des fiches de vœux de changement de résidence pour les personnels administratifs.

Réunion du 22 septembre 1989 :

- Communication sur le projet du budget 1990 ;
- Communication sur la modernisation de la carte pénitentiaire ;
- Communication sur l'état des travaux du groupe de travail sur l'organisation du service ;

- Communication sur la permanence d'orientation pénale ;
- Communication sur le projet de réforme du système de notation ;

- Examen du projet d'arrêté fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au corps des commis des services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire ;

- Examen du projet d'arrêté modifiant les épreuves pratiques subies par les éducateurs stagiaires en vue de la titularisation.

Réunion du 23 novembre 1989

Faisant suite au mouvement revendicatif des personnels intervenu aux mois de septembre et octobre, cette réunion fut présidée par le Garde des Sceaux et élargie aux organisations professionnelles non représentées au comité technique paritaire.

A l'occasion de cette séance, le Garde des Sceaux annonça et installa la mission confiée à M. RONZE, Inspecteur Général des finances, chargé de procéder à une étude sur les conditions et l'organisation du travail dans les établissements pénitentiaires.

Par ailleurs furent également présentés les autres domaines d'action de l'administration pénitentiaire que sont :

- l'action définition des besoins quinquennaux d'équipement
- l'action accompagnement social des fermetures ;
- l'action définition d'un programme d'aide à la construction des logements sociaux.

Chapitre III

La formation des personnels

Section 1

Les formations initiales
statutaires

Ces formations concernent le Personnel de Direction, le Personnel de Surveillance, le Personnel Educatif.

I - Le personnel de direction

La formation du personnel de direction a concerné, au cours de l'année 1989, des effectifs d'élèves en augmentation sensible du fait du recrutement et de l'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (E.N.A.P.), en avril 1989, d'une promotion supplémentaire de 18 élèves (19^o promotion). Ce recrutement exceptionnel s'est effectué en réponse aux besoins particuliers générés par la mise en oeuvre du calendrier d'ouverture des établissements du programme 13000 places.

La scolarité des élèves des 18^{ème} et 19^{ème} promotions s'est continuée selon la ligne pédagogique définie l'année précédente, mettant particulièrement l'accent sur les questions de gestion, en s'appuyant sur un important cours de droit budgétaire et de comptabilité publique, et sur deux stages de quatre et trois semaines, en direction régionale et en établissement public hospitalier.

Deux journées d'étude de la modernisation du service public ont été organisées les 11 et 12 décembre 1989.

La 19^{ème} promotion d'élèves sous-directeurs a également bénéficié de trois séquences exceptionnelles de formation, l'une consacrée à la mission Bonnemaïson, une autre à l'ouverture des établissements du plan 13000, avec une rencontre au centre de détention de JOUX-LA-VILLE de toutes les autorités locales et de Monsieur le Conseiller Général SADON; la dernière animée par le Centre d'Etudes Littéraires des Sciences Appliquées (C.E.L.S.A.), portait sur la communication.

La scolarité de la 20^o promotion a été modifiée dans son contenu sur les points suivants : signature d'une convention avec l'université de PARIS X-Nanterre pour la mise en place de cours de procédure pénale, libertés

publiques, droit de la fonction publique, étude de l'établissement public accord avec l'A.R.I.P. pour animer un module de six jours (répartis sur l'année) d'analyse de situation, des organisations, des techniques de communication ; mise en place de conférences d'histoire de la prison, coordonnées par Monsieur CARLIER, animées par des universitaires et membres de l'Ecole des Hautes Etudes.

D'autres modules sont en cours d'étude pour l'année 1990 : cours sur le travail et la formation, modernisation du service public (en collaboration avec la direction de la fonction publique) sociologie pénale.

Des contacts ont été repris avec l'Ecole Nationale de la Magistrature et l'Ecole Nationale Supérieure de Police pour travailler en temps commun les questions de la sécurité des établissements et la politique d'application des peines.

II - Le personnel de surveillance

1 - Données générales

L'Ecole national d'administration Pénitentiaire a formé en 1989:

1116 élèves (1036 hommes - 80 femmes)

répartis en quatre promotions :

(121ème - 122ème A - 122ème B - 123ème A) .

. Répartition des élèves surveillants selon leur origine géographique (en pourcentage) :

REGIONS	HOMMES EN %	FEMMES EN %
NORD	21,50	9,8
PARISIENNE	7,65	13,9
CENTRE	7,52	9,8
OUEST	16,50	25,0
EST	15,50	9,8
SUD-OUEST	17,75	18,0
SUD-EST	5,74	5,5
DOM		
GUADELOUPE	5,47	6,9
MARTINIQUE	1,12	-
REUNION	0,75	1,3
AUTRES	0,50	-

Répartition des élèves surveillants selon leur niveau scolaire (en pourcentage) :

	HOMMES EN %	FEMMES EN %
En dessous du Certificat d'Etudes ou niveau équivalent	1,83	-
C.A.P. /BE.P.C. / B.E.P.	63,40	2,99
Du B.E.P.C. jusqu'à la terminale	17,67	1,09
Du B.A.C. et plus	9,12	3,90

2 - Contenus de formation

La section de formation initiale du personnel de surveillance a en charge le deuxième temps de formation des élèves surveillants. Ceux-ci, après un stage en établissement d'une durée de 9 semaines, sont regroupés à l'E.N.A.P. pour suivre une scolarité d'une durée théorique de 10 semaines.

La formation dispensée tout au long de ces dix semaines comprend :

- _ Une initiation aux notions juridiques générales de droit pénal, de procédure pénale et notamment du droit de l'individualisation de la peine.
- _ Une réflexion sur la place du surveillant dans l'institution pénitentiaire et sur l'impact des textes de droit dans la dynamique de la détention.
- _ Un travail dans le domaine de l'expression écrite et orale.
- _ Une formation au secourisme, des activités physiques et sportives dont un enseignement de self-défense et de tir.

Les formateurs de la section de formation du personnel de surveillance assurent la majorité de ces enseignements.

D'autres professionnels contribuent à cette formation, notamment dans les domaines de politique pénale et pénitentiaire, psychologie et délinquance, sociologie et délinquance.

III - Le personnel éducatif

1 - Données générales

L'Ecole a formé en 1989, 92 éducateurs dont :

- 40 appartenant à la 23ème promotion,
- 22 appartenant à la 24ème promotion,

30 appartenant à la 25ème promotion composée de 16 hommes et de 14 femmes.

Présentation de la 25ème promotion :

	CLASSIFICATION PAR NIVEAU D'ETUDES	CLASSIFICATION PAR REGION D'ORIGINE
DIPLOMES :		
candidats issus des concours externe et interne		
. BE.P.C. au moins	4	
. B.A.C ou équivalent	22	
. B.A.C. + 2	2	
. B.A.C. +3	1	
. B.A.C. +4	1	
REGIONS :		
Région Parisienne		13
Outre Mer		05
Aquitaine		03
Auvergne		01
Rhône Alpes		01
Languedoc Roussillon		01
Provence Côte d'Azur		01
Franche Comté		01
Midi Pyrénées		01
Bretagne		01
Poitou Charentes		01
Nord Pas de Calais		01

Présentation des scolarités :

- Scolarité 23ème promotion :

Les cycles de formation concernant cette promotion à l'E.N.A.P. ont été les suivants :

du 09.01.1989 au 13.02.1989

du 25.05.1989 au 26.06.1989

du 23.10.1989 au 27.11.1989

Soit 3000 jours de formation

- Scolarité 24ème promotion : (22 élèves et 4 auditeurs étrangers)

Cette promotion a reçu 5 cycles d'enseignements à l'E.N.A.P.

du 13.02.1989 au 20.03.1989

du 10.04.1989 au 08.05.1989

du 29.05.1989 au 03.07.1989

du 04.09.1989 au 09.10.1989

du 06.11.1989 au 04.12.1989

Soit 2990 jours de formation

- Scolarité 25ème promotion :

Cette promotion n'a bénéficié que d'un cycle de formation à l'E.N.A.P.

du 27.11.1989 au 25.12.1989

Soit 600 jours de formation

Au total, pour les 23ème, 24ème et 25ème promotions, l'Ecole a dispensé 6590 journées de formation.

2 - Contenus de formation

La formation des éducateurs de l'Administration Pénitentiaire est dispensée en deux ans par l'Ecole nationale d'Administration Pénitentiaire.

La première année, en alternance avec les cycles de scolarité, divers stages courts permettent à l'élève éducateur de se familiariser avec l'institution judiciaire et les différents terrains de l'action sociale. Ces stages ont pour but une compréhension des mécanismes juridiques et une bonne connaissance des réseaux de prise en charge socio-éducative.

Le cycle de scolarité comprend :

- des enseignements juridiques (initiation au droit, droit pénal, procédure pénale, droit civil, droit du travail, droit de la sécurité sociale, réglementation pénitentiaire).
- des enseignements en sciences humaines et sociales (sociologie, éléments de psychiatrie, sociologie pénale, criminologie et sciences humaines cliniques, sensibilisation aux phénomènes de groupe et introduction à la pratique de l'entretien.
- des activités physiques et sportives

Les stages comportent 5 volets :

- découverte du travail socio-éducatif en milieu pénitentiaire,
- stage en position de surveillant,
- stage en Tribunal de Grande Instance,
- approche institutionnelle du milieu ouvert et du milieu fermé,
- stage en service social.

La seconde année de formation approfondit l'apprentissage professionnel des éducateurs stagiaires. Introduite par un stage de sensibilisation à l'animation culturelle, et est organisée autour de deux stages professionnels.

Elle est aussi l'occasion pour l'éducateur stagiaire de rédiger un mémoire de fin de scolarité et d'effectuer un stage à option individuelle.

Section 2

**Les formations initiales
non statutaires**

Ces formations concernent les différents corps de personnels Administratifs et Techniques.

I - Le personnel administratif

1 - L'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire a formé en 1989 sur 8 mois (avril à décembre) la 7^{ème} promotion d'Attachés d'Administration et d'Intendance, composée de 9 hommes et 11 femmes.

La scolarité s'est schématiquement articulée autour des axes suivants :

- information sur la politique pénitentiaire
- stage :
 - . Sous l'uniforme de surveillant
 - . En greffe judiciaire
 - . Stage administratif
- formation à la gestion des ressources humaines :
 - . Communication
 - . Introduction du changement dans les services
 - . Outils de diagnostics sociaux à la dispositions des cadres.
 - . Evaluation individuelle des collaborateurs
 - . Résolution des conflits individuels
- formation à la gestion des divers services :
 - . Droit Administratif et droit de la fonction publique
 - . Procédure pénale
 - . Comptabilité publique
 - . Analyse des coûts
 - . Cadre réglementaire et contractuel des achats publics

- . Rédaction et gestion des marchés publics
- . Gestion des approvisionnements
- . Gestion des associations type loi 1901 et des établissements publics
- . Rédaction administrative
- . Informatique

2 - L'Ecole a également assuré 3 semaines de formation pour la 23ème promotion de Secrétaires d'Administration et d'Intendance (dont la formation a débuté en mai 1988) et 10 semaines pour la 24ème promotion composée de 10 hommes et 19 femmes.

Les contenus pédagogiques de cette formation ont été les suivants :

- Information sur l'institution pénitentiaire et la délinquance.
- Formation à la comptabilité publique.
- Le statut général des fonctionnaires et le statut spécial.
- Les achats publics.
- Rédaction administrative et recherche documentaire.
- La procédure pénale.
- Informatique.

Par ailleurs, différents stages ont été organisés :

- stage sous l'uniforme de surveillant
- stage extérieur à l'Administration pénitentiaire

3 - L'Ecole a enfin formé, durant 6 semaines, 27 commis (20 hommes, 7 femmes).

Ces sessions ont comporté notamment des interventions sur :

- la rédaction administrative
- la gestion d'une documentation
- l'organisation judiciaire de la France
- le procès pénal

- la présentation des personnels pénitentiaires et des différents statuts
- la présentation des différents services d'un établissement pénitentiaire
- l'informatique

Le stage sous l'uniforme initialement prévu a dû être annulé.

II - Le personnel technique

L'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire a formé, en 1989, 22 Chefs de travaux de la 7ème promotion dont 20 hommes et 2 femmes.

Ces personnes ont reçu 5 semaines de formation (dont 2 semaines sous l'uniforme des surveillants) au cours desquelles ont été abordés les points suivants :

- Présentation de l'Administration Pénitentiaire,
- Travail pénitentiaire et formation professionnelle,
- Droits et obligations du fonctionnaire,
- La politique de réinsertion,
- Le procès pénal,
- L'organisation des services techniques d'une Direction Régionale,
- La régie industrielle des établissements pénitentiaires,
- Le travail pénitentiaire,
- Présentation des activités d'une part du bureau de la programmation des équipements et des techniques de sécurité et d'autre part de celui du recrutement et de la formation.

Section 3

Les formations d'adaptation

Il s'agit d'actions qui ont eu lieu soit à l'E.N.A.P., soit au Centre Inter-Régional de Formation de Marseille, soit dans d'autres lieux, destinées à préparer et accompagner la prise de fonctions spécifiques.

Lieu de l'action Public ciblé	Nombre de participants Durée des actions	Intitulé des actions Remarques
1) Personnel de Direction (voir informations supplémentaires ci-après)	36 participants (3 x 12) répartis en 3 sessions de 4 jours	Sessions d'adaptation "ouverture des établissements du programme 13 000"
2) Personnel socio-éducatif		
a/ Assistants sociaux	24 participants pour 2 sessions d'une semaine	Adaptation aux nouvelles fonctions
b/ Directeurs de probation	16 participants pour 5 sessions d'une semaine	Diplôme supérieur en travail social
c/ Personnels d'encadrement socio-éducatif	18 participants pour 1 module d'une semaine	Diplôme supérieur en travail social B
3) Personnel de surveillance		
a/ 1er surveillants	198 participants répartis sur 10 sessions de 2 semaines	Sessions d'adaptation aux nouvelles fonctions
b/ Formateurs du personnel de surveillance	12 participants de la 13ème promotion durée : 2 semaines	Regroupement à l'E.N.A.P.
c/ Surveillants orienteurs	14 participants de la 5ème promotion durant 6 semaines	Session d'adaptation aux nouvelles fonctions
d/ Surveillants moniteurs de sport	35 participants au total durant 24 semaines	Session d'adaptation aux nouvelles fonctions Convention passée avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne
4) Personnels enseignants	14 personnes	Stage d'information destiné aux enseignants nouvellement nommés en milieu carcéral

Lieu de l'action Public ciblé	Nombre de participants Durée des actions	Intitulé des actions Remarques
C.I.R.F MARSEILLE 5) Personnel socio-Educatif. (Chefs de service socio-éducatif en milieu fermé)	10 participants 4 jours de formation	Session d'adaptation aux nouvelles fonctions de chef de service socio-éducatif en milieu fermé Action Nationale
Ecole de cuisine du Centredes jeunes Détenus de FLEURY-MEROGIS 6) Personnel de surveillance	8 participants durant 6 semaines	Fin de la formation (en février 1989) longue de 18 semaines, débutée sur 1988

LES FORMATIONS ORGANISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME 13000 PLACES

Les Chefs d'établissements du programme 13000 places ont bénéficié, au cours du 2ème semestre 1989, de séquences de formation d'adaptation aux fonctions de Chefs d'établissements du programme 13000 places, compte tenu de la spécificité de ces établissements (spécificité technique, spécificité de gestion privée et publique).

Les sessions ont permis d'aborder les points suivants selon des durées différentes :

- Présentation générale du programme 13 000 places - 1 journée et demi -

(présentation de la Délégation à la réalisation des établissements pénitentiaires, présentation des principes directeurs, présentation des groupements privés).

- La mission coordination et planification :

Mission 13000 places (présentation, secteur d'intervention et compétences)

- Systèmes de sûreté et produits : fonctionnement et postes de travail - 2 sessions de 5 jours.

- Présentation des établissements (principes généraux, structure des espaces, marchés de fonctionnement)

- Systèmes mis en oeuvre (circulation, sécurité intérieure et périphérique, gestion des services)

- Organigramme (personnels, clés)

- Les postes de travail de détention : organisation du travail et ergonomie, 1 journée

- La gestion économique et financière - 7 jours

- Projet d'établissement ou stratégie de fonctionnement des établissements (réseaux de communication, culture d'établissement, outils de management, management participatif) - 3 jours -

Les sessions de formation ont eu lieu :

- à l'Administration Centrale,
- à l'E.N.A.P.
- au C.I.R.F. de Marseille,
- au Centre de Formation de Liancourt,
- sur les sites.

Les intervenants ont été soit des Magistrats et Fonctionnaires de l'Administration Centrale, soit des représentants de la D.R.E.P., de l'A.N.S. ou des Groupements, soit des organismes spécialisés.

Section 4

La formation continue

La formation continue des personnels pénitentiaires comprend deux types d'actions :

- les actions de perfectionnement des pratiques professionnelles,
- les actions dites de promotion professionnelle.

Ces différentes actions ont été organisées soit par l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, soit dans le cadre du dispositif déconcentré de formation.

I - A I'E.N.A.P.

Lieu de l'action Public ciblé	Nombre de participants Durée des actions	Intitulé des actions Remarques
1) Personnel de direction	8 participants pendant 1 semaine 12 participants pendant 1 semaine	Initiation à la micro- informatique
2) Personnel de surveil- lance		
a/ Personnels d'établis- sements spécifiques	19 participants répartis sur 3 sessions d'une se- maine	Formation continue des personnels gradés du Centre Pénitentiaire de CLAIRVAUX (1er surveil- lants, surveillants chefs)
	7 participants sur 1 session d'une semaine	Formation continue des personnels gradés de la Maison Centrale de Moulins (1er surveillants, surveillants chefs)
b/ Chefs de Maison d'Arrêt, adjoints aux Chefs de Maison d'arrêt et surveillants chefs de détention	23 participants sur 2 sessions d'une semaine	"Rôles professionnels et communication"
c/ Surveillants chefs de cuisine	24 participants sur deux sessions d'une semaine	
d/ Surveillants moniteurs de sports	13 participants sur 4 semaines	Stage de 3ème cycle de self défense
e/ Responsables armuriers	20 participants sur deux sessions d'une semaine	Session de formation continue des armuriers
3) Personnel administratif et technique	24 personnes en deux groupes sur deux session d'une semaine	La fonction de secrétaire
	29 participants sur deux sessions d'une semaine	La pathologie de la cons- truction (le gros oeuvre, le second oeuvre)

Lieu de l'action Public ciblé	Nombre de participants Durée des actions	Intitulé des actions remarques
4) Personnel Socio Educatif	48 participants sur 4 sessions d'une semaine	Partenariat et négocia- tion (session regroupant des chefs de service socio-éducatif et des directeurs de probation)
	10 personnes sur 6 jour- nées	"bibliothèque espace d'animation culturelle" (travailleurs sociaux et agents de probation)
	7 personnes sur 4 jour- nées	" Approche de la violence" (travailleurs sociaux et agents de probation)
	5 personnes sur 4 jour- nées	"animation d' un groupe" (travailleurs sociaux et agents de probation)
	5 personnes sur 4 jour- nées	"Délinquants/victimes" (travailleurs sociaux et agents de probation)
	6 personnes sur 4 jour- nées	"Toxicomanie et sida" (travailleurs sociaux et agents de probation)
5) Délégués Régionaux à la formation des per- sonnels (D.R.F.P.)	8 participants sur deux sessions d'une semaine	Elaboration et évaluation du plan de formation. Valorisation des actions et partenariat. Marketing de la formation (Bénéfice de l'action ou- vert à des formateurs de l'E.N.A.P.)
6) Délégués Régionaux à l'action socio-éduca- tive (D.R.A.S.E.)	7 participants	"Gestion et informatisa- tion
	6 participants	"Micro informatique et télématique : un outil au service de l'action partenariale". (session regroupant des éducateurs et des assis- tants sociaux)

Lieu de l'action Public ciblé	Nombre de participants Durée des actions	Intitulé des actions Remarques
7) D.R.F.P. + D.R.A.S.E.	15 participants	Formation à la mise en place d'une procédure évaluative
8) Actions multicatégorielles	60 participants répartis par groupes de 15 personnes sur 4 sessions 100 participants répartis sur 7 sessions d'une semaine 16 participants répartis sur 2 sessions d'une semaine 8 participants sur une semaine 15 participants sur une semaine	Sessions sur la gestion du greffe judiciaire Initiation à la micro-informatique Initiation aux techniques vidéo sessions de perfectionnement audiovisuel "Valorisation des ressources humaine"
9) Actions interdirectionnelles et multicatégorielles	9 participants sur une semaine	session "organisation et relations professionnelles"
10) Actions interministérielles et multicatégorielles	24 participants sur une semaine	les partenaires de la lecture en milieu pénitentiaire.

II - AU CENTRE INTER-REGIONAL DE FORMATION A MARSEILLE (C.I.R.F.)

Le C.I.R.F. a organisé dans le cadre de la formation continue (formation continue + promotion sociale) 15 actions inter-régionales, 14 actions régionales, 3 actions nationales soit :

- 32 actions

- 110 journées de formations

pour un total de 411 participants

5 groupes d'actions doivent être distingués :

1 - Actions informatiques

2 - Actions relatives à l'organisation (du personnel et des services) :

- . Lecture rapide et efficace,
- . Ecrits professionnels,
- . Expression écrite, orale,
- . Gestion de la communication téléphonique,
- . Gestion d'un fond documentaire.

3 - Actions à dominante sportive :

- . Préparation au Brevet d'Etat d'Educateur sportif,
- . Préparation au Brevet National de Sécurité.

4 - Actions secourisme, incendies, accidents du travail

5 - Actions spécifiques :

- . Approche du phénomène toxicomanie,
- . Memento des économats,
- . Communication, réseaux de communication / communication et intervention socio-éducative, à travers l'approche systémique,
- . Hygiène en restauration collective,
- . Projets d'entreprise, projets d'établissements,
- . Gestion d'un budget associatif / connaissance du monde associatif,
- . L'analyse transactionnelle,
- . Formation des Directeurs du programme 13000 places,
- . Formation-action pour les Délégués Régionaux à la Formation des personnels,
- . Comment remplir son rôle de cadre.

III - AU SEIN DU DISPOSITIF REGIONAL DE FORMATION

Différentes actions de formation sont organisées dans les différents groupements d'établissements pénitentiaires (GRETAP) d'une même région pénitentiaire conformément à un plan annuel de formation élaboré au niveau de la Direction Régionale.

1 - Thèmes traités de façon différenciée selon les nécessités locales au niveau de chacune des 9 régions pénitentiaires.

- . Actions relatives à l'informatique : 500 personnes ont participé à des actions.
- . Actions relatives à la sécurité,
- . Actions/journées d'information sur les thèmes de la toxicomanie et du SIDA.
- . Préparations aux épreuves écrites et orales de 2187 participants

2 - Thèmes traités et proposés de façon moins systématique

- . la démarche qualité,
- . la communication,
- . la communication vidéo,
- . secourisme,
- . le management,
- . la restauration collective,
- . la bureautique,
- . le règlement intérieur,
- . l'analyse transactionnelle,
- . les écrits professionnels/rédaction administrative,
- . l'acte unique européen,
- . la décentralisation : ses conséquences mesurables,
- . préparation aux épreuves orales de certains concours administratifs organisée par l'administration Pénitentiaire à l'intention des personnels administratifs.

3 - Formations spécifiques

- . prise d'otages en milieu carcéral,
- . formations destinées aux personnels des Maisons Centrales de Moulins et Riom.

REMARQUE :

Dans le cadre d'une convention passée entre l'Administration Pénitentiaire et le Centre National d'Etudes à Distance de LILLE (CNED), 181 agents ont bénéficié d'une préparation aux concours administratifs, toutes catégories confondues.

Section 5

**Les formations individuelles
et les congés de
formation professionnelle**

I- Les demandes de formations individuelles

Gérées depuis le 1er janvier 1989 par les Directions Régionales, les formations individuelles (à titre onéreux ou non) à l'initiative des agents ont concerné durant l'année 1989 230 personnes.

La représentation des différents corps des personnels par rapport à l'importance des demandes, a été la suivante par ordre décroissant :

- . Personnels socio-éducatifs,
- . Personnels administratifs,
- . Personnels de surveillance,
- . Personnels de direction.

Quatrième partie

Les moyens

II - Les congés de formation professionnelle

Trois demandes de congés de formation professionnelle ont été présentées et acceptées durant l'année 1989.

Elles ont concerné 1 commis, 1 surveillant et un adjoint de probation qui a mis fin, de façon anticipée, à cette situation administrative.

La durée minimale de formation a été de 9 mois.

La durée maximale d'un an.

Chapitre I

L'équipement

Section 1

l'équipement immobilier

En 1989, le Bureau des Equipements a poursuivi, d'une part, les actions engagées les années précédentes dans les domaines de la maintenance des bâtiments et installations, de la modernisation et de la restructuration ainsi que dans celui de l'extension de la capacité d'hébergement, et a engagé d'autre part, une réflexion sur les perspectives d'évolution du patrimoine immobilier dans les cinq prochaines années 1991-1995.

I - Le programme classique d'équipement en 1989

1 - Le Budget d'équipement et d'entretien des bâtiments

Le Budget d'équipement 1989 qui s'est élevé à 411,84 MF
était constitué comme suit :

. Crédit disponible sur autorisations de programme de 1988 :	65,13 MF
. Loi de Finances rectificative 1989	: 27,93 MF
. Autorisations de programme inscrites dans la loi de Finances rectificative de 1988	: 315,00MF
. Reliquat sur opérations terminées	: 3,78 MF
TOTAL	: 411,84 MF

Ce budget de 411,84 MF a été affecté à la poursuite d'opérations déjà engagées les années précédentes et à la réalisation d'opérations nouvelles de rénovation de bâtiments et d'installations sans création de places,

d'amélioration des conditions de travail des personnels, de maintenance et de sûreté.

Il a été réparti en cinq programmes élaborés en concertation avec les Directeurs Régionaux :

. Programme d'urgence de création de places	39,56 MF
. Constructions neuves	144,40 MF
. Rénovations, réfections d'établissements grosse maintenance et sûreté	155,69 MF
. Amélioration des conditions de travail du personnel	24,49 MF
. Opérations diverses	47,70 MF
TOTAL	411,84 MF

Sur ce budget de 411,844 MF, 299,207 MF ont fait l'objet d'affectations d'autorisations de programme en 1989. Le reliquat correspondant à des opérations en cours d'études sera engagé en 1990.

A cette somme s'est ajoutée une dotation de 50 452 920 F inscrite au titre III - Chapitre 35.10 - Entretien des bâtiments.

2 - Le programme d'urgence de création de places

39,56 MF ont été affectés en 1989 à la poursuite du programme d'urgence de création de places dans les établissements existants. Ce programme fixé initialement à 5 000 places et lancé en 1986 a été ramené à 3 803 places à la suite de la suppression d'un certain nombre d'opérations,

consécutives à la réduction du budget d'investissement en 1988.

2 446 places ont été réalisées de 1986 à 1988 et 799 en 1989 dans divers établissements.

558 seront achevées en 1990 dont 477 dans le nouveau Centre de détention de MONTMEDY, ancienne caserne en cours de restructuration totale depuis 2 ans. La mise en service de cet établissement est prévue au cours du 2ème semestre 1990.

3 - Les constructions neuves

En 1989, ont été affectés aux constructions neuves 144,397 MF répartis ainsi :

	Autorisations de programme Antérieures en MF	Autorisations de programme en 1989 en MF	Capacité	Date ouverture
C.D. VAL-DE-REUIL I	376,390	12,945	400	04/90
C.D. VAL-DE-REUIL II			400	90
M.A BREST	107,475	12,952	270	03/90
M.A BORGIO-BASTIA	15,007	98	222	92
C.P BAIE-MAHAULT	-	10	400	93
C.P DUCOS	-	10	400	93
C.P PLAINE DES GALETS	162,480	0,50	444	88

Le Centre de Détention de VAL-DE-REUIL I a été mis en service en 1989 et la Maison d'arrêt de BREST sera ouverte au 1° trimestre 1990.

Le chantier de construction de la Maison d'arrêt de BORGIO-BASTIA a été lancé en février 1990 après l'approbation des marchés de travaux en novembre 1989.

Quant aux Centres Pénitentiaires de BAIE-MAHAULT et DUCOS, les projets de programmes fonctionnels et techniques ont été élaborés au cours du dernier trimestre 1989.

Une mission d'étude des équipements des établissements de la Région ANTILLES-GUYANE, composée de fonctionnaires de la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement et de l'Administration Pénitentiaire, s'est rendue sur place et a présenté ces programmes aux autorités locales dont les observations ont été prises en compte pour leur mise au point définitive.

Le concours pour la conception des projets sera lancé au cours du 2^o trimestre 1990.

4 - Les rénovations et réfections d'établissements

4 - 1 Rénovation totale de la Maison Centrale de RIOM

La rénovation totale de la Maison Centrale de RIOM, entreprise après désaffectation de l'établissement, a été achevée en 1989.

D'une capacité de 168 places, elle accueille des condamnés à de longues peines.

76,425 MF ont été affectés à cette opération dont un complément de 2,3MF en 1989 ainsi qu'une provision de 7,6 MF pour la réfection de la chapelle qui sera engagée avant fin 1990.

4 - 2 Réparation des dommages causés par des mutineries

4 - 2 - 1 Rénovation partielle de la Maison Centrale d'ENSISHEIM

La rénovation totale de la Maison Centrale d'ENSISHEIM engagée en 1988 après les destructions consécutives à la mutinerie survenues en avril de la même année a été achevée en 1989. Les travaux réalisés d'un montant total de 71,75 MF ont amélioré considérablement les fonctionnalités de l'établissement (conditions de vie des détenus, de travail du personnel, sûreté).

4 - 2 - 2 Rénovation partielle de la Maison Centrale de SAINT-MAUR

De même, en 1989 ont été poursuivis les travaux de rénovation de la Maison Centrale de SAINT-MAUR engagés en 1988 à la suite des dégâts occasionnés par le mouvement collectif de décembre 1987.

Une nouvelle tranche d'aménagement des quartiers socio-éducatifs, parloirs, circulations etc... sera réalisée en 1990.

La dernière portant sur la restructuration de la cuisine est prévue en 1991.

45,85 MF d'autorisation de programme ont été affectés en 1988 à cette opération auxquels s'ajoute une somme de 3,51 MF en 1989.

4.2.3. Divers établissements

5 opérations de réparation des dégâts provoqués par des mouvements collectifs survenus en 1989 ont été engagées au cours de la même année pour un montant global de 6,57 MF :

C.D. DRAGUIGNAN	3,825 MF
M.C. ROISSY	0,200 MF
M.A. ANGERS	1,500 MF
M.A. LA ROCHE-SUR-YON	0,700 MF
M.A. POINTE-A-PITRE	0,345 MF

4. 3 Réparation de dommages causés par les tempêtes

725 000 F de travaux ont été engagés dans les établissements de GUA-DELOUPE pour la réparation des dégâts occasionnés par le cyclone HUGO.

5. Amélioration des conditions de travail du personnel

En application du protocole d'accord du 8 octobre 1988, un plan triennal d'amélioration des conditions de travail du personnel a été élaboré en concertation avec les personnels pénitentiaires et leurs organisations syndicales.

Une première tranche a été engagée en 1989, deux autres tranches de 30 MF chacune seront réalisées en 1990 et 1991. Le montant des crédits affectés a été réparti comme suit par catégories d'opérations :

CATEGORIE D'OPERATIONS	PERIODE 1989 A 1990	%	TRANCHE 1989	%
Aménagement des postes de travail	8 877 921	8,88	3 467 450	8,67
Equipements de liaison et de communication	3 750 000	3,75	2 283 700	5,7
Hébergement des stagiaires et logements des personnels	45 203 099	45,20	1 134 000	27,84
Locaux de service	19 410 989	19,41	9 957 711	24,90
Locaux administratifs	8 191 307	8,19	3 439 970	8,6
Aires et locaux d'activités sportifs et de loisirs	7 288 064	7,29	5 585 799	13,96
Divers	1 278 620	1,28	1 531 370	3,83
Subventions pour prêts à la location de logements	6 000 000	6	2 000 000	5
DOM - TOM			600 000	1,5
TOTAL	100 000 000		40 000 000	

En 1989 sur l'enveloppe de 40 MF , 24,492 MF ont été inscrits au titre du chapitre 57.20 et 15,508 MF répartis sur les chapitres 34.98 et 35.10 en crédits déconcentrés.

Au total , plus de la moitié du financement est destinée à améliorer les conditions du personnel, notamment en région parisienne où la proportion de jeunes agents stagiaires et célibataires est la plus forte.

Plusieurs grosses opérations seront ainsi réalisées entre 1989 et 1991 :

- à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, construction d'une structure d'hébergement provisoire de 80 chambres réservées aux élèves-surveillants et personnels stagiaires célibataires et fourniture du mobilier destiné à équiper le 3ème foyer - hôtel édifié par la Société HLM Résidences (100 chambres).

- au Centre Pénitentiaire de FRESNES, réhabilitation d'un pavillon de 20 logements de fonction ; remplacement de baraquements anciens par un bâtiment à vocation sociale (médecine préventive, service social, GRETAP, salle de réunions), syndicale et hôtelière (hébergement provisoire des élèves et stagiaires) ; fourniture du mobilier destiné au 2° foyer-hôtel de 177 chambres.

- à la Maison d'arrêt de LA SANTE, réaménagement des locaux situés à l'entrée de l'établissement (vestiaires du personnel, salles de sport et de repos) et reconstruction au 55, rue de La Santé de locaux syndicaux et de locaux d'hébergement pour les élèves stagiaires. Cette opération complète la réhabilitation et l'extension du foyer de NOISY-LE-SEC réservé au personnel de LA SANTE.

- à la Maison d'arrêt des YVELINES, aménagement de chambres communes pour les stagiaires.

Toutefois, l'Administration Pénitentiaire s'efforce dans le même temps de valoriser son patrimoine foncier en proposant par voie de convention et de bail emphytéotique à des constructeurs des opérations immobilières réservées en tout ou partie à son personnel :

- à MELUN, une convention de réservation passée avec un organisme

HLM a permis de proposer 38 logements au personnel pénitentiaire.

- à MARSEILLE, les anciens logements provisoires du Camp LYAUTEY seront remplacés en deux ans par un programme de 149 logements neufs (98 appartements du T2 au T5 et 51 studios). La première tranche a été livrée dans le courant de l'été 1989.

6. Grosse maintenance et sûreté

Comme chaque année le financement des actions de maintenance et de sûreté a été assuré sur le titre V - chapitre 57.20 et le titre III - chapitre 35.10 et 34.98.

6. 1 Grosse maintenance - Chapitre 57.20

Les opérations de grosse maintenance ont été réparties en 2 catégories :

- Les opérations individualisées au plan central d'un montant total de 113,324 MF pour lesquelles la décision est prise au niveau central en raison de l'importance ou de la nature particulière des travaux.

- Les programmes d'opérations individualisées au plan régional d'un montant total de 16,473 MF comprenant les opérations de grosse maintenance retenues par les Directeurs Régionaux pour les établissements de leur région.

Globalement, les opérations inscrites dans ces programmes régionaux ont été réparties entre les 4 objectifs suivants :

- sauvegarde et maintenance des bâtiments	59 %
- conditions de vie des détenus	12 %
- conditions de travail du personnel	18 %
- amélioration de la sûreté	11 %

Il est fait observer que la part affectée à l'objectif de sauvegarde des bâti-

ments et installations est relativement importante (59 %) et traduit l'effort fait par les Directeurs Régionaux dans ce domaine.

6. 2 Maintenance ordinaire **- Chapitre 35.10**

La dotation inscrite au chapitre 35.10 en 1989 s'élevait à 50 452 920 francs soit 23,57 F au m² de surfaces bâties pour les opérations d'entretien courant du patrimoine immobilier totalisant 2 140 000 m² de surfaces hors oeuvre développée; portées à 2 250 000 m² fin 1989 avec la mise en service de nouveaux bâtiments.

S'agissant de crédits déconcentrés, des directives lors des conférences annuelles sur l'équipement ont été données aux Directeurs Régionaux pour que les dotations régionales soient réparties entre les établissements à raison de 75 à 80 %, le reliquat de 20 à 25 % étant constitué en réserve pour faire face aux aléas et opérations imprévues.

6. 3 La sûreté des établissements **- Chapitre 57.20 et 34.98**

Afin d'adapter la sûreté des établissements à l'évolution et à la diversité des modes opératoires utilisés par les détenus dans les incidents individuels et collectifs qui affectent régulièrement la vie et le fonctionnement quotidien de l'institution pénitentiaire, des efforts financiers, certes encore trop limités par les contraintes budgétaires, ont été consentis depuis quelques années pour améliorer le niveau des équipements.

De 1985 à 1989 les investissements du titre du chapitre 57.20 ont triplé, passant de 6 020 000 F en 1985 à 23 682 870 en 1989 soit un total de 89 500 000 francs en 5 ans.

Pendant la même période, les dépenses d'acquisition de matériel de sûreté ont été multipliées par 10 passant de 500 000 F en 1985 à 5 400 000 francs en 1989.

Deux programmes ont été particulièrement développés :

- La détection métallique des objets : la totalité des établissements est dotée d'un portique de détection à l'entrée.

- Les liaisons internes par radio : le nombre d'émetteurs-récepteurs portatifs a été augmenté et de nouvelles fonctions sont expérimentées sur ces appareils (liaisons d'alarme, contrôle de ronde, inhibition des postes à distance).

Par ailleurs, les recherches, expérimentations et mises au point sur la sûreté des établissements du programme 13000 lors de l'élaboration des avants-projets détaillés a permis au Bureau de l'équipement d'amorcer une réflexion sur les concepts de sécurité et de sûreté, sur l'élaboration de stratégies de sécurité et les équipements nécessaires pour leur mise en oeuvre.

Cette réflexion doit conduire à procéder à un examen plus critique des projets d'opérations de sûreté dans les établissements, ce qui a d'ailleurs été fait pour certains programmes de 1989.

6. 3. 1 Opérations de sûreté au titre du chapitre 57.20

92 opérations dans divers établissements pour un montant de 23,682 MF d'autorisation de programme ont été réalisées en 1989 au titre du chapitre 57.20 et ont porté sur :

- La protection périmétrique :

- systèmes de détection périmétrique	9 opérations	
- sécurisation des miradors	8 opérations	→
- sécurisation des entrées	14 opérations	→
		31 opérations

- La surveillance interne :

- système de surveillance électronique 9 opérations internes des bâtiments.

L'effort a porté particulièrement sur la protection périmétrique avec 1/3 des opérations réalisées dans cette zone sensible de la prison.

6. 3. .2 Acquisition de matériels au titre du Chapitre 34.98 .

En 1989, 5,5 MF ont été réservés à l'achat de petits matériels de sécurité s'agissant des programmes suivis au plan national :

- 30 portiques ont été acquis en 1989 dont 18 pour les postes d'entrée des établissements,

ce qui a permis d'achever le programme national d'installation, à l'entrée des établissements, de portiques de détection. Ce programme lancé en 1983-1984 lors de l'aménagement des parloirs sans dispositif de séparation était destiné à renforcer la sûreté des accès en facilitant les procédures de contrôle des entrants par le personnel.

- 114 portatifs radio-émetteurs récepteurs ont été attribués aux établissements dont 4 systèmes associant la radio-communication et le contrôle de ronde permettant de protéger le surveillant isolé dans son poste de travail.

7 - Les perspectives d'évolution du patrimoine immobilier au cours des 5 prochaines années 1991-1995

Alors que s'achèveront en 1990 la création des 3 842 places du programme d'urgence et en 1991 celles du programme exceptionnel de 12 850 places, il convenait de faire en 1989 le bilan de l'existant et d'élaborer à partir des besoins actuels et futurs les perspectives d'équipement pour les 5 prochaines années 1991 à 1995, perspectives s'inscrivant dans l'évolution du patrimoine depuis 1964, année de la première construction neuve jusqu'à 1991, terme du programme 13 000.

La politique d'équipement mise en oeuvre au cours des 26 dernières années, et notamment depuis 5 ans a considérablement amélioré le poten-

tiel d'hébergement et devrait contribuer, à court terme, à réduire sensiblement les difficultés dues à l'état du parc immobilier (insuffisante capacité d'accueil, déséquilibres locaux et régionaux, vétusté et inadaptation aux régimes de détention modernes).

Ainsi, au 01.01.1992, 50 prisons modernes (METROPOLE + DOM) auront été construites en 26 ans (20 du programme classique + 25 du programme 13 000) et 4 entièrement rénovées, soit au total 25 886 places (52 %) sur les 50 157 places constituant la capacité d'accueil du parc à cette date, déduction faite de 27 établissements vétustes et inadaptés (1 844 places) fermés pendant la même période.

Cette capacité devrait être suffisante au regard de l'évolution prévisible de l'effectif de population pénale dont on peut espérer raisonnablement qu'il s'établira en 1992 à 52 000 détenus ainsi qu'il résulte d'une projection réalisée par le Service des Etudes et de l'Organisation.

La suroccupation des prisons aura été alors pratiquement résorbée, le déficit en places passant de 8 408 en fin 1989 à 3 282 places en 1992.

A ce terme, les conditions de vie des détenus et de travail des personnels auront été considérablement améliorées. Le taux d'occupation sera revenu à un niveau pratiquement normal et le cadre physique sera modernisé et fonctionnel pour 52 % de l'effectif total de la population pénale représentant la capacité des 50 établissements construits ou rénovés depuis 26 ans.

Aussi, au cours des 5 prochaines années, les efforts porteront moins sur la création de places que sur le remplacement de quelques établissements petits, vétustes et inadaptables, sur la rénovation ou la restructuration d'établissements conservés et sur des travaux de grosse maintenance (toitures, installations électriques, cuisines, etc.).

Par conséquent, les perspectives quinquennales viseront essentiellement les établissements existants et seront axées sur les espaces de vie quotidienne des détenus, de travail des personnels, sur la sûreté et sur la mise à niveau de l'état des bâtiments et installations.

Il s'agit en effet d'accélérer le processus déjà bien avancé de modernisation des équipements afin de permettre à l'Administration Pénitentiaire de

disposer à l'horizon 1996 d'un parc immobilier adapté à ses missions.

Enfin, mettant à profit l'expérience acquise au cours de la mise au point des avant-projets, sommaires et avant-projets détaillés des établissements du programme 13 000, le Bureau de l'équipement a commencé à intégrer dans les nouveaux projets de programmes les principes et données dégagées par le travail de réflexion et les études conduits à cette occasion depuis le début 1988, tant sur les fonctionnalités des ouvrages pénitentiaires, leurs caractéristiques techniques, les systèmes de sûreté que sur les aspects financiers au regard de l'investissement et du fonctionnement.

Ces études seront poursuivies en 1990 sur la modernisation nécessaire de la gestion du patrimoine et des structures des sources techniques, ainsi que sur la conception des programmes types, fonctionnels et techniques, des futurs établissements.

II - Le programme 13 000 en 1989

1 - Evolution générale

Après les arbitrages rendus par le Garde des Sceaux en septembre 1988, le programme de conception-construction n'a pas connu de modifications nouvelles en 1989. Il comporte donc la création de 12 850 nouvelles places de détention, réparties dans 25 établissements constituant 4 lots géographiques :

Zone Ouest :

- * MA 600 de NANTERRE (92 Hauts-de-Seine)
- CD 600 d'UZERCHE (19 Corrèze)
- CD 400 de NEUVIC (24 Dordogne)
- CD 600 d'ARGENTAN (61 Orne)

CD 600 de CHATEAUDUN (28 Eure-et-Loire)
CP 400 de CHATEAUROUX (36 Indre)

Zone Nord :

MA 600 d'OSNY (95 Val-d'Oise)
CP 400 de MAUBEUGE (59 Nord)
CD 600 de BAPAUME (62 Pas-de-Calais)
CP 600 de LONGUENESSE (62 Pas-de-Calais)
CP 400 de LAON (02 Aisne)
MA 600 de VILLEPINTE (93 Seine-Saint-Denis)

Zone Est :

CD 400 de SAINT-MIHIEL (55 Meuse)
CD 600 de JOUX-LA-VILLE (89 Yonne)
MA 600 de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69 Rhône)
CP 400 de VARENNES-LE-GRAND (71 Saône-et-Loire)
CD 400 de VILLENAUXE-LA-GRANDE (10 Aube)
CP 400 de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (38 Isère)
CD 400 d'AITON (73 Savoie)

Zone Sud :

MA 600 d'AIX-EN-PROVENCE (13 Bouches-du-Rhône)
MA 600 de VILLENEUVE-LES-MAGUELONNE (34 Hérault)
CD 600 de TARASCON (13 Bouches-du-Rhône)
CD 600 de SALON-DE-PROVENCE (13 Bouches-du-Rhône)
MA 600 de GRASSE (06 Alpes-Maritimes)
MC 250 d'ARLES (13 Bouches-du-Rhône)

* Signification des sigles :

MA maison d'arrêt CP centre pénitentiaire
MC maison centrale CD centre de détention

Les prestations de services de fonctionnement, en revanche, ont fortement évolué, à l'occasion de la conclusion des marchés correspondants. En

préalable à la signature de ces marchés, la décision la plus importante a été la reprise en gestion entièrement publique de quatre établissements du programme, soit un par zone : les centres pénitentiaires de Châteauroux, Laon et Saint-Quentin-Fallavier, et la maison centrale d'Arles.

Cette décision a pour conséquence l'inscription au budget d'équipement pénitentiaire, hors programme 13 000, de dépenses supplémentaires d'investissement résultant de la mise en place, à la charge de l'Etat, d'équipements de fonctionnement qui étaient à l'origine à la charge des opérateurs privés, et au budget de fonctionnement de l'Administration Pénitentiaire, des moyens en personnel et en crédits de fonctionnement appelés à se substituer à ceux du secteur privé.

2 - Evolution des bases contractuelles

La prise en compte des décisions de septembre 1988 a conduit à la renégociation d'un avenant aux quatre marchés de conception-construction-aménagement signés le 12 avril 1988, et orienté la mise au point des marchés de fonctionnement sur des bases nouvelles.

2. 1 - Signés le 31 janvier 1989, les avenants n° 1 aux marchés de conception-construction-aménagement prennent en compte les éléments suivants :

- modification des prestations
- abandon d'un site par zone
- changement de destination de certains établissements
- adaptation du génie civil à la reprise par le fonctionnement public des activités d'administration générale et de réinsertion sociale
- incorporation des plus-values résultant des aléas de fondation constatés,

de mises au point de projet ou d'exigences nouvelles en matière de sécurité

- règlement des indemnités de dédit, relatives aux sites supprimés
- affermissement des tranches conditionnelles du marché initial, à l'exception des sites supprimés
- adaptation du délai d'exécution contractuel, afin d'assurer le respect du plafond des crédits de paiement disponibles sur la durée du programme.

Le montant initial des marchés, qui s'élevait à 4 079 984 173 F TTC pour 15 000 places est ramené à 3 650 367 459 F TTC, en valeur de septembre 1987, pour 12 850 places. Le coût moyen de construction à la place, qui s'élevait, aux conditions de départ des marchés, à 272 000 F TTC est porté, du fait de la conclusion des avenants, à 284 000 F TTC

2. 2 - Marchés d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Les modifications de programme et l'étalement du calendrier d'exécution ont conduit à ajuster, pour chaque zone, les prestations des assistants de la maîtrise d'ouvrage et du contrôle technique, et à la conclusion d'avenants à leurs marchés respectifs.

L'incidence globale est une réduction du montant des marchés, qui passe d'une valeur totale TTC de 81 445 080 F en valeur initiale, à 73 414 657 F.

2. 3 - Renégociation des marchés de fonctionnement

Dans leur forme initiale, les marchés de fonctionnement qui devaient être conclus avec les groupements lauréats comprenaient les prestations suivantes :

- Maintenance technique
- Hôtellerie et restauration
- Gestion administrative
- Réinsertion sociale
- Santé
- Travail et Formation Professionnelle
- Transports.

Dans la phase de réévaluation générale prescrite par le Garde des Sceaux, l'administration a été amenée à se prononcer sur deux options fondamentales :

- définition du contour exact des fonctions à confier, dans le cadre des marchés, aux prestataires de services privés
- appréciation du rapport qualité-prix des offres des quatre groupements, par rapport aux références des coûts du système de gestion public.

En formulant ses directives, en septembre 1988, le Garde des Sceaux a décidé de la reprise, par le service public, des fonctions de gestion administrative et de réinsertion sociale pour les 25 établissements du programme.

La comparaison des coûts public-privé a donné lieu à une concertation interministérielle, s'appuyant sur un rapport d'audit externe, puis sur un rapport de l'Inspection générale des Finances, à l'issue de laquelle la décision fut prise de retirer des marchés de fonctionnement un établissement par zone.

Ainsi, les nouveaux projets de marché de fonctionnement porteront-ils sur 21 établissements à gestion mixte et l'Administration Pénitentiaire conservera la responsabilité totale de la gestion des établissements de Châteauroux, Laon, Saint-Quentin-Fallavier et Arles, qui constitueront dans l'avenir des références de coût de la gestion publique dans les zones Ouest-Nord-Est et Sud.

Le montant global des marchés de fonctionnement, au taux de remplissage nominal et en année pleine, ainsi que le prix de journée correspondant, est retracé dans le tableau ci-après :

Projets de marchés	Programme	Montant annuel (MF H.T.)	Montants H.T. F/D/J
Avril 88	15000 places 29 Ets à gestion mixte	738	134,94 (valeur sept. 87)
Septembre 89	11400 places 21 Ets à gestion mixte	506	121,56 (valeur Juin 89)

3 - Exécution du programme de conception -construction

L'année 1989 aura vu l'engagement de la totalité du programme, la montée à plein régime des chantiers de construction, et la livraison de deux premiers sites.

- Incidence de l'abandon de 4 sites

L'abandon de la réalisation d'un site par zone comporte les incidences financières suivantes :

- perte des études déjà payées et demeurant sans suite
- indemnisation des dépenses engagées par la Commune pour l'acquisition du terrain et sa viabilisation,

- indemnisation du groupement d'entreprise titulaire du marché.

Au total, l'incidence financière de l'abandon des quatre sites de Courville, Vienne-le-Château, Boulay et de Prat-Bonrepaux s'est élevé à 31,4 millions de F TTC.

Le règlement des indemnités aux groupements a permis d'assurer le maintien des prix initiaux proposés par les entreprises pour les 25 sites maintenus dans le programme 13 000, en dépit d'une réduction importante de l'ampleur du programme, donc d'un bouleversement de l'économie générale des marchés, et permis au Ministère de la Justice de ramener le coût global du projet à un niveau compatible avec l'enveloppe des autorisations de programme disponibles (4 050 MF).

Section 2

Les modifications relatives
aux
établissements pénitentiaires

Il a été procédé aux créations d'établissements suivantes :

- Par arrêté du 4 janvier 1989, création de la maison centrale de RIOM.
- Par arrêté du 6 février 1989, création de la maison centrale de la PLAINE-DES-GALETES (Réunion).
- Par arrêté du 14 juillet 1989, création du centre pénitentiaire de NOUMEA (Nouvelle-Calédonie) comprenant un quartier maison d'arrêt, un quartier centre de détention et un quartier maison centrale.
- Par arrêté du 16 mai 1989, création des centres de détention de JOUX-LA-VILLE et de SAINT-MIHIEL.
- Par arrêté du 21 novembre 1989, création des centres de détention de TARASCON, de BAPAUME, de MAUBEUGE, de NEUVIC-SUR-L'ISLE et d'UZERCHE.

Les sept derniers établissements qui font partie du programme 13000, bien que créés administrativement, n'ont pas été mis en service au cours de l'année 1989.

En avril 1989, il a été procédé à l'ouverture d'une première tranche du centre de détention du VAL-DE-REUIL d'une capacité de 400 places.

En juillet 1989, les établissements pénitentiaires de LA REUNION ont été restructurés à la suite de l'ouverture d'une maison centrale au centre pénitentiaire de LA PLAINE-DES-GALETES. En particulier le quartier maison centrale du centre pénitentiaire de SAINT-DENIS a été fermé ; ce qui a permis l'extension de la maison d'arrêt de SAINT-DENIS.

Le 20 juillet 1989, M. le Garde des Sceaux définissait, en raison de l'ouverture de vingt-cinq établissements du programme 13 000 places un programme de modernisation du parc pénitentiaire comprenant la fermeture de vingt-cinq établissements pénitentiaires d'une capacité de 1 639 places. Ces établissements ne permettaient pas en raison de leur exigüité d'assurer des conditions de vie carcérale moderne ou qui n'avaient plus d'objet, en raison de l'implantation, à proximité, des nouveaux établissements.

Ce plan provoquait une fermeture de ces établissements étalée dans le temps, la date de fermeture de chacun d'eux étant généralement liée à l'ouverture d'un nouvel établissement. Deux de ces établissements, CAMBRAI et REMIREMONT, ont cessé de fonctionner au mois de décembre 1989.

Le tableau ci-dessous reproduit la liste des établissements concernés, la date prévue de fermeture et la destination envisagée des locaux.

Etablissements	Date de fermeture prévue	Capacités en places	Destination des locaux
M.A. Aix-en-Provence	JUIN 1990	101	Projet d'extention du palais de justice (cour d'appel)
M.A. Alès	MAI 1990	48	Retour au département propriétaire du bien
M.A. Brive	FEVRIER 90	16	Projet d'échange avec la Mairie
M.A. Cambrai	DEC. 1989	38	Cession aux domaines en vue de vente
M.A. Dieppe	MAI 1990	56	Echange proposé au Maire
M.A. Fontainebleau	JANV. 1990	16	Projet de musée pénitentiaire
M.A. Montpellier	JUIN 1990	75	Projet d'extention du palais de justice
M.A. Pontoise	JUIN 1990	128	Projet d'extention du palais de justice
M.A. Quimper	JANV. 1990	62	Projet d'échange avec le département
M.A. Remiremont	DEC. 1989	50	Contacts avec la municipalité. Projet d'extention d'un lycée mitoyen
M.A. Roanne	JUIN 1990	40	Projet d'extention du palais de justice
M.A. Saint-Nazaire	AVRIL 90	84	Cession éventuelle pour moitié à la municipalité pour moitié au ministère de l'Intérieur
M.A. Saverne	FEVRIER 90	101	Projet d'achat d'une parcelle par la municipalité
M.A. Briey	Transformée en C.S.L. JANV. 90	39	Centre de semi-liberté 10 places

Etablissements	Date de fermeture prévue	Capacités en places	Destination des locaux envisagée
M.A. Bourgoin	DEC. 1991	36	Projet d'extention du palais de justice
M.A. Chalon / Saone	JUIN 1991	111	Projet d'extention du palais de justice
M.A. Chateauroux	MAI 1991	64	Projets d'extention du palais de justice
M.A. Grasse	AOUT 1992	54	Négociations avec la municipalité
M.A. Lisieux	Début 2ème semestre 90	47	Négociations A.P., D.S.J. , préfecture, municipalité en cours
M.A. Macon	JUIN 1991	27	Projet d'extention du palais de justice
M.A. Nimes	MARS 1991	226	Cession à la municipalité
M.A. St-Omer	mars 1991	49	Projet d'extention du palais de justice
M.A. St-Quentin	JUIN 1991	111	Négociations en cours avec la municipalité
M.A. Soissons	JUIN 1991	53	Négociations en cours avec la municipalité
M.A. Trevoux	OCT. 1990	52	Négociations en cours avec la municipalité et la préfecture

Chapitre II

La gestion des moyens

Section 1

Les dotations budgétaires

Le budget, en dépenses ordinaires de l'administration pénitentiaire, ouvert par la loi de finances de 1989, s'est élevé à la somme de 3 661 486 806 F (en 1988, ce budget avait été de 3 394 920 428 F). En progression de 7,28 %, il représente 26,91 % du budget du ministère de la Justice arrêté à la somme de 13 608 277 672 F

Les crédits votés étaient répartis selon les grandes masses suivantes :

- personnel	2 510 402 782	soit	68,56 %	du total
- entretien des détenus	576 758 891	soit	15,75 %	“
- mat. et fonct.	443 547 264	soit	12,11 %	“
- entretien des bâtiments	52 258 920	soit	1,43 %	“
- réparations civiles et interventions diverses (subventions)	19 328 116	soit	0,53 %	“
- hôpital FRESNES	59 190 833	soit	1,62 %	“

Par rapport au budget précédent, les crédits de 1989 font apparaître une augmentation de 266 566 378 F (soit +7,28 %) répartis ainsi qu'il suit par grandes masses budgétaires.

	1988	1989	DIFFERENCE EN	
			VALEUR ABSOLUE	%
Personnel	2 294 617 889	2 510 402 782	215 784 893	8,60
Entretien détenus	552 077 697	576 758 891	24 681 194	4,28
Fonctionnement	431 596 331	443 547 264	11 950 933	2,69
Bâtiments	49 229 714	52 258 920	3 029 206	5,80
Autres crédits	16 240 063	19 328 116	3 088 053	15,98
Hopital de Fresnes	51 158 734	59 190 833	8 032 099	13,57
Totaux	3 394 920 428	3 661 486 806	266 566 378	7,28

Les principales mesures nouvelles inscrites au budget pour 1989 ont été les suivantes :

- Moyens d'accompagnement du programme de construction de 13 000 places nouvelles de détention :

608 emplois créés dont 27 pour la formation du personnel soit 29 029 007 de crédits ouverts

- Renforcement des moyens de l'hôpital de FRESNES :

20 emplois créés soit 2 793 359 de crédits ouverts.

Section 2

L'exécution du budget

I - LE COUT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL ET MOYEN

En 1989, le total des dépenses réalisées sur le titre III du budget pour le fonctionnement de l'ensemble des services pénitentiaires s'est élevé à :
3 585 840 841 F

Ce chiffre est ramené à 3 460 564 842 F après soustractions des dépenses de rémunération du personnel du milieu ouvert (soit 791 agents).

Le total des journées de détention, y compris les journées d'hospitalisation et de chantiers extérieurs a été de 17 205 947 journées.

Le rapport entre ces chiffres fait ressortir pour 1989 un coût brut moyen de la journée de détention égal à 202,13 F.

Ce montant est réparti de la manière suivante entre les diverses dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE PERSONNEL (pension civiles comprises)	2 388 846 726	69,03 %
ENTRETIEN DES DETENUS	536 865 159	15,51 %
- alimentation	309 270 281	
- habillement-couchage	37 876 324	
- frais médicaux	112 433 066	
- sécurité sociale	42 858 678	
- hygiène corporelle	6 062 162	
- indemnité SNCF	11 764 648	
- chantiers extérieurs	16 600 000	

AUTRES DEPENSES 534 852 957 15,46 %

- matériel général	111 900 909
- consommation énergie	113 771 349
- eau	56 242 559
- hygiène propreté	11 846 033
- habillement personnel	23 321 438
- formation professionnelle	10 743 179
- transport de détenu	2 257 120
- rémunération M.O.P.	45 830 696
- frais P.T.T.	18 249 646
- loyers charges	4 292 165
- parcs automobiles	15 437 878
- entretien bâtiments	55 083 283
- réparations civiles	11 522 386
- frais de déplacement	48 632 316
- informatique	5 100 000
- cantine D.O.M	352 000

Compte tenu du produit moyen journalier des recettes réalisées par les établissements pénitentiaires, soit 2,56, ce coût brut doit être ramené à un coût net de 198,57 F par journée de détention (contre 171,73 F en 1988, 153,59 F en 1987, 164,23 F en 1986).

Il convient de remarquer que ce coût moyen journalier ne prend pas en compte :

- les dépenses de subventions titre IV du budget, affectées aux comités de probation et aux associations de soutien, soit 25 952 515 F, qui ne peuvent être appliquées à des journées de détention, ainsi que les dépenses de l'hôpital de FRESNES, Etablissement national qui dispose d'un budget propre, soit 48 779 333 F.

- les dépenses d'investissement des titres V et VI gérées par la D.A.G.E. (soit 2 359 469 381 au total).

II - L'ENTRETIEN DES DETENUS

1 - L'approvisionnement

L'approvisionnement des Etablissements Pénitentiaires s'est effectué en 1989 de manière déconcentrée (sauf exception) selon des conditions semblables à celles des années précédentes et dans le respect des recommandations économiques adressées par l'Administration Centrale aux services extérieurs initiateurs de leurs dépenses de fonctionnement.

- prévisions annuelles de commandes pour un même type de produits
- mise en concurrence systématique des fournisseurs (dans le respect du codes des marchés publics)
- utilisation de toutes les possibilités locales en matière de groupements d'achats publics (groupements de commandes locaux et départementaux, directions régionales de l'U.G.A.P.)
- préservation des relations privilégiées avec les services des subsistances militaires pour l'acquisition des denrées alimentaires.

2 - L'alimentation

Les cuisines des Etablissements Pénitentiaires métropolitains ont fourni en 1989 un nombre de repas correspondant à 16 442 531 journées d'alimentation (petits déjeuner + déjeuner + dîner) en métropole et 561 341 journées d'alimentation dans les D.O.M.

Le taux journalier autorisé en 1989 pour l'alimentation de chaque détenu

a été à nouveau aligné sur la prime globale d'alimentation des militaires du contingent, minoré de 15 % (pour tenir compte de l'absence de fourniture spécifique de boisson alcoolisée). Ce taux a été arrêté à 17,75 F pour la Métropole.

3 - L'habillement et le couchage

L'administration Pénitentiaire est restée partie prenante dans les marchés passés par le Ministère de la Défense pour la fourniture de sous-vêtements et de couvertures aux détenus pour une valeur de :
5 600 000F.

Par ailleurs, les fabricants désignés par l'Administration Centrale ont fourni 20 992 matelas et 20 767 traversins en mousse auto extinguable, pour un montant total de 2 822 500 F.

Le montant des commandes à la Régie industrielle des Etablissements Pénitentiaires pour la fourniture d'effets d'habillement (privilégiant les productions de vêtements de travail et de tenue de sport), de chaussures et de linge plat, a été pour 1989 de 25 998 310 F.

4 - L'hygiène corporelle

La fourniture de produits d'hygiène corporelle aux détenus, qui répond aux exigences de l'article D 357 du Code de Procédure Pénale, a donné lieu en 1989 à un marché centralisé d'un montant de 2 672 000 F T.T.C., pour l'acquisition de 200 000 unités de chacun des onze produits retenus.

Le coût de leur conditionnement sous forme de trousse de toilettes et de cartons d'articles de renouvellements, ainsi que de leur expédition dans les Etablissements Pénitentiaires, opérations confiées à l'atelier de la R.I.E.P. implanté à la maison centrale de SAINT-MAUR, s'est élevé à 528 000 F.

Le prix de la trousse de toilettes distribuée aux entrants a été en 1989, hors frais de conditionnement et d'envoi, de :

- 12,98 F T.T.C. pour la trousse "homme" (+0,03 F par rapport à 1988)
- 19,34 F T.T.C. pour la trousse "femme" (+0,51 F par rapport à 1988)

5 - Les frais médicaux

Les éléments d'information concernant ce sujet sont évoqués dans le chapitre "prise en charge médicale".

III - LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS

1 - La politique d'achat

L'administration centrale, tout en favorisant l'achat au niveau local (par l'utilisateur au contact direct du fabricant ou du vendeur) et une meilleure utilisation des crédits déconcentrés par une incitation à la recherche systématique du "mieux disant" de la part des acheteurs locaux, a néanmoins centralisé quelques commandes des services extérieurs en raison de leur caractère particulier (opportunité économique - sécurité - innovation). C'est ainsi que par le biais d'un marché centralisé ont été acquis 39 lecteurs-reproducteurs de micro-fiches destinés à équiper les Directions Régionales et les Etablissements dotés de services gestionnaires de personnel.

L'équipement des services extérieurs en matériel de ce type répondait aux exigences d'une circulaire de la Direction de la comptabilité du Ministère

de l'Economie, des Finances et du Budget, qui a instauré le micro-fichage des doubles des bulletins de paie.

Le montant de ce marché s'est élevé à 635 253,26 F.

2 - Le fonctionnement courant

Matériel général -Hygiène des locaux - P.T.T. - Eau - Transport - Energie

Inaugurée en 1987, l'opération d'acquisition de matériels de cuisine et de buanderie nécessaires à une remise à niveau des équipements vétustes ou insuffisants a été reconduite pour la dernière fois en 1989. 9 000 000 F ont été consacrés aux Etablissements de Métropole et 1 037 000 F à ceux des départements d'Outre-Mer.

Par ailleurs, l'Administration Pénitentiaire a dû faire face à l'explosion accidentelle de la cuisine de la Maison d'arrêt de BOIS D'ARCY. Les travaux de réfection se sont élevés à 15 000 000 F

IV - LA MODERNISATION

Conception et mise en place d'un comptabilité analytique dans les établissements pénitentiaires

Inaugurée en 1988 dans le cadre de la Charte d'amélioration de la gestion établie entre le Ministère du Budget et le Ministère de la Justice, l'opération de conception et de mise en place d'un système de comptabilité analytique dans les Etablissements pénitentiaires s'est poursuivie tout au long de l'année 1989.

La société Réseau Conseil, chargée de définir les principes comptables et les modalités de mise en oeuvre d'une telle comptabilité a été amenée à rencontrer différents responsables de la Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la Direction de l'Administration Générale et de l'équipement, et à visiter 7 établissements ainsi que la Direction Régionale de Lille.

Le 3 novembre 1989, les membres de la société Réseau Conseil ont présenté le rapport final de leur projet aux Directeurs et principaux responsables de l'Administration Pénitentiaire et de la Direction de l'Administration Générale et de l'équipement.

A l'issue de cette présentation, il a été décidé d'expérimenter dès 1990 ce système de comptabilité analytique dans 4 établissements pilotes.

Pour ce faire, une nouvelle mission d'assistance a été confiée à la société Réseau Conseil et un marché d'étude a été passé avec la société d'informatique SERINFOR, qui a conçu les programmes de la gestion économique de la Direction Régionale de LILLE, afin de mettre au point un progiciel de comptabilité analytique interne à l'Administration Pénitentiaire destiné à terme à équiper l'ensemble des établissements.

La préparation d'un nouveau cadre de gestion déconcentrée

Conformément aux orientations générales définies par la circulaire du Premier Ministre du 23 février 1989 et par la lettre d'orientation du Garde des Sceaux du 8 novembre 1988, l'Administration centrale s'est engagée dans une politique de refonte des procédures gestionnaires afin d'accroître l'autonomie et les responsabilités des Directions Régionales en matière de gestion financière, et de progresser dans la voie d'une globalisation des dotations allouées aux services extérieurs.

Ainsi, en 1990, les délégations de crédits aux Directions Régionales se feront en fonction d'un critère unique : le nombre de journées de détention, ce qui autorisera une transparence des modes de calcul des dotations et la pratique des "enveloppes" particulières gérées de manière centralisée sera strictement limitée.

•
Chapitre III

L'organisation du travail,
l'informatique
et
la bureautique

La Cellule Organisation, Méthodes et Informatique a pour tâche, pour l'ensemble des services de l'administration pénitentiaire (administration centrale et services extérieurs) d'assurer les fonctions de maîtrise d'ouvrage informatique. A ce titre, elle est chargée :

- de participer à l'élaboration et au suivi du schéma directeur informatique du Ministère de la Justice pour l'ensemble des projets pénitentiaires mettant en oeuvre les nouvelles technologies bureautiques ou informatiques,

- de gérer le budget informatique affecté à la direction de l'administration pénitentiaire,
de conduire les études d'organisation destinées à améliorer la gestion administrative des services,

- d'exprimer les besoins, d'analyser l'opportunité et le suivi des réalisations des projets informatiques en liaison avec le secrétariat permanent de la Commission de l'informatique du Ministère de la Justice et la maîtrise d'oeuvre – division informatique de la direction de l'administration générale et de l'équipement,

- de participer en tant que conseiller technique à la préparation puis à la réalisation des projets de formation et d'enseignement mettant en oeuvre les techniques informatiques.

Les activités principales de ce service en 1989 ont été :

- d'élaborer le Schéma Directeur Informatique Justice 1990-1994,

- de mettre en place des structures régionales pour favoriser notamment la déconcentration des tâches de préparation des sites à informatiser (câblage) et les actions de formation des utilisateurs au niveau local,

- de concevoir les applications planifiées dans ce schéma directeur en 1990: le projet informatique jugé prioritaire est l'application : *prise en charge des détenus*,

- d'effectuer le suivi des applications existantes.

1 ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 1990-1994

Ce schéma directeur informatique est caractérisé par:

- la mise en place d'une méthodologie "Merise" pour la conception de l'ensemble des projets informatiques.

- la définition globale des différents systèmes d'information

L'analyse des différents systèmes d'information a permis de définir 3 familles :

- pénal et mineurs
- civil, social et commercial
- administrer

L'administration pénitentiaire est concerné par les familles pénal et mineurs et administrer.

- la définition d'un administrateur de données Justice permettant d'assurer la cohérence et la codification du système d'information.

- la définition d'une méthode de conduite de projet justice MCPJ Celle-ci décrit l'ensemble des tâches maîtrise d'oeuvre - maîtrise d'ouvrage, les procédures de suivi et de contrôle d'un projet informatique, les différentes normes - qualité, sécurité - auxquelles doit notamment répondre la mise en place d'une application informatique etc.

- la prise en compte de normes de communication inter-directions impliquant les services extérieurs du Ministère. Pour la famille pénal et mineurs notamment, les projets devront prendre en compte les communications des projets chaîne pénale des tribunaux de grande instance,

casier judiciaire national, greffe judiciaires des établissements pénitentiaires

2 MOYENS BUDGETAIRES ET STRUCTURES MISES EN PLACE

2. 1 BUDGET INFORMATIQUE 1989 (Chapitre 3405- article 40)

Le budget alloué à la direction de l'administration pénitentiaire en 1989 soit 14,7 millions de francs représente 9,11% du budget informatique global du Ministère de la Justice (161,7 MF). Ce pourcentage est passé de 2% en 1982 à 7,5% en 1988.

2. 2 STRUCTURES MISES EN PLACE

L'importance des priorités retenues par l'administration pénitentiaire, le planning de réalisation défini dans le schéma directeur, et le rythme d'implantation imposé par le programme 13 000, ont nécessité la mise en place de structures régionales utilisant 70 agents .

Ces services informatiques régionaux forment l'infrastructure nécessaire à l'accompagnement logistique du Schéma Directeur informatique 1990-1994.

2. 2. 1 Les correspondants régionaux pour l'informatique et la bureautique (CRIB)

Neuf correspondants régionaux informatique-bureautique ont été recrutés dès 1988 dans les 9 directions régionales afin de créer une structure de suivi au niveau régional. Ce rôle de relais et d'impulsion a été jugé indispensable par la direction de l'administration pénitentiaire d'une part pour dispenser une formation bureautique aux agents pénitentiaires, d'autre part pour implanter l'ensemble des applications de bureautique et d'informatique légère utilisant des micros multipostes (6 postes de travail maximum).

2. 2. 2 Les responsables d'implantations Informatiques pénitentiaires (RIIP)

Huit responsables d'implantations informatiques pénitentiaires ont été recrutés en 1989, afin d'assurer la mise en place dans les régions des applications informatiques lourdes retenues dans le cadre du schéma directeur – comme par exemple l'application prise en charge du détenu. Leur rôle essentiel est d'assurer la coordination des actions de préparation des sites et de formation des utilisateurs aux réalisations logicielles prévues dans le cadre du schéma directeur.

Soixante chargés d'applications informatiques pénitentiaires (CAIP) dont le recrutement est prévu dans le courant de l'année 1990, devront accompagner ces actions de formation des utilisateurs dans les établissements informatisés. L'évaluation du nombre d'utilisateurs pénitentiaires à former en 1990 est de 1500 personnes.

D'autre part, ces responsables d'implantations informatiques pénitentiaires, recrutés essentiellement en raison de leur compétence d'experts pénitentiaires (connaissance des procédures du greffe, de la comptabilité, de la gestion de la détention etc.) ont participé dès Juillet 1989 aux développements et aux tests de l'application prise en charge des détenus.

3 CONCEPTION DE L'APPLICATION PRISE EN CHARGE DES DETENUS

L'application 'prise en charge des détenus' concerne la gestion de l'ensemble du système d'information permettant le suivi des personnes incarcérées. Il recouvre, pour 1989, les applicatifs du greffe, des comptes nominatifs et de la détention.

Les études de normalisation des procédures ont été lancées en juin 1988 pour la gestion du greffe. Des groupes de projets composés de cadres pénitentiaires et d'une dizaine d'experts (juridiques, administratifs et pénitentiaires) ont permis de réaliser en 1989 – en étroite collaboration avec la maîtrise d'oeuvre – les études préalables et détaillées de ces trois applicatifs.

Afin de respecter les contraintes de délai imposées par le Programme 13 000 places, les applicatifs ont été scindés en deux lots, dont le premier –constitué des fonctionnalités indispensables au fonctionnement des services concernés– sera réalisé le 2 Mai 1990, pour l'ouverture des premiers établissements du programme précité. L'achèvement du second lot est prévu pour la fin 1990.

Les études détaillées pour le premier lot ont été achevées en avril 1989, et l'écriture des programmes informatiques réalisée pour la fin de l'année.

Parallèlement à ces études, pour mieux normaliser le travail des agents, une réflexion s'est engagée sur la refonte des imprimés liés aux applicatifs. C'est ainsi qu'ont été conçues de nouvelles fiches pénales et

d'écrou informatisées, et que la présentation des ordonnances du Juge d'application des peines pour la gestion de l'applicatif greffe dans le lot 1 a été revue.

Par ailleurs, une étude préalable concernant les actions de réinsertion traitant principalement de l'action socio-éducative, du travail et de la formation professionnelle des détenus a été validée par les utilisateurs et présentée aux groupements chargés d'une partie de la gestion des établissements mixtes du Programme 13 000.

Sites pilotes

Ces trois applicatifs seront testés en grandeur réelle dès le 15 janvier 1990, sur le site pilote de la Maison Centrale de POISSY, avant d'être mis en exploitation à partir du 2 mai de la même année sur les sites suivants :

- Centre de Détention de JOUX LA VILLE et de SAINT-MIHIEL,
Maison d'Arrêt de BETHUNE et de METZ-QUEULEU.

Tous les établissements 13 000 places, dont les ouvertures s'étaleront sur les années 1990 et 1991 seront dotés de ces applicatifs dès leur ouverture.

Par ailleurs, à partir de 1991, en application du schéma directeur, plusieurs établissements classiques seront informatisés chaque année. Il a été prévu d'implanter 20 sites par an, de 1990 à 1994, ce qui couvrira la gestion de 80% de la population pénale .

Actions de formation

Un effort particulier a été réalisé pour que soit dispensée aux utilisateurs une formation de qualité. D'une part, des ressources humaines importantes ont été prévues par le recrutement des RIIP (voir plus

haut). D'autre part, le CIIBA (comité interministériel pour l'informatique et la bureautique des administrations) a délégué des crédits en 1989 à l'administration pénitentiaire pour financer la réalisation d'un didacticiel par une société de service spécialisée dans ce type d'action.

Ces nouveaux outils permettront de donner aux personnes appelées à travailler sur des postes informatiques, une formation à partir d'un micro-ordinateur de type IBM-PC – en simulant les écrans de l'applicatif. Cet outil favorise l'auto-apprentissage, et permet une grande souplesse de mise en oeuvre .

Le didacticiel sera le troisième élément constitutif d'une mallette de formation, comportant en outre un premier module relatif aux enjeux de l'informatisation, un deuxième module d'initiation à l'informatique et à la bureautique et un quatrième permettant aux utilisateurs de s'exercer – à partir d'un fichier formation – à des cas pratiques sur l'applicatif lui même.

4 SUIVI DES APPLICATIONS EXISTANTES

Ces applications concernent le fichier national des détenus, les comptes nominatifs, le milieu ouvert et la bureautique.

4. 1 Le fichier national des détenus (FND)

Cette application vidéotex réalisée sous système PICK en Avril 1988 permet la localisation immédiate d'une personne incarcérée. Opérationnelle au 1er décembre 1989 (fiabilité de 98,74 %), elle per-

mettra une consultation de ce fichier en 1990 par les juridictions et par les ministères de l'Intérieur et de la Défense.

4. 2 Les comptes nominatifs

Cette application permet de gérer le suivi du compte *bancaire* (recettes et dépenses) des personnes incarcérées. Deux versions ont été développées .

L'application développée sous le système GCOS/6 sur mini-ordinateur DPS/6 a été étendue aux établissements du VAL DE REUIL, PERPIGNAN, STRASBOURG, soit un total de neuf sites fonctionnant avec ce logiciel.

L'application développée sous PICK sur micro ordinateur de type PC/286 a été implantée sur 30 sites répartis dans l'ensemble des Directions Régionales.

4. 3 L'application milieu ouvert

Ce logiciel est destiné à la gestion administrative et judiciaire des mesures et des interventions prises en charge par les Comités de probation et d'assistance aux libérés. Il a été écrit sous le système PICK, pour permettre son extension rapide sur des micros multiposte. La ré-écriture de ce logiciel sous MS/DOS est envisagée en 1990.

4. 3. 1 Application PICK

Les actions menées en 1989 ont permis l'installation sur une dizaine de sites du logiciel PICK (formation de 50 utilisateurs et des responsables de sites) et la réalisation de la première partie d'un guide utilisateur destiné à compléter la formation reçue et à favoriser l'auto-formation.

Les Comités de probation informatisés sont ceux de BOBIGNY, BORDEAUX, CRETEIL, LYON, MARSEILLE, MEAUX, NANTERRE, VERSAILLES , EVRY. Les configurations se composent d'une unité centrale, de 3 à 4 terminaux et d'une imprimante. Le CPAL de PARIS, qui a bénéficié d'une dotation particulière du Comité national de prévention de la délinquance, a pu mettre en place une configuration étendue à 13 terminaux et 4 imprimantes.

Ces dix CPAL prennent en charge plus de 35% des personnes suivies en milieu ouvert.

L'édition de lettres-type, convocations, demande de situation pénale, ordres de recherches nationales etc. , intégrée au logiciel de gestion par utilisation d'un traitement de texte, a permis d'alléger considérablement les tâches des secrétariats.

4. 3. 2 Application MS/DOS

Ce développement est destiné aux CPAL ayant à traiter moins de 1 000 dossiers.

Sa réalisation a été commandé à une société de service de la région lyonnaise et implantée sur le site pilote du CPAL de SAINT-ETIENNE. Il s'agit d'une configuration monoposte. Vingt à trente CPAL seront concernés par cette nouvelle version en 1990.

4. 4 Les actions bureautiques

4. 4. 1 La bureautique centrale

Face à l'importance de la bureautique à l'administration centrale, il est apparu utile de créer au sein de la cellule organisation méthodes et informatique, une structure bureautique : recrutement d'un analyste, responsable "bureautique" travaillant en étroite relation avec l'agent chargé de la maintenance.

Sont listées ci-dessous les développements qui ont nécessité le concours d'informaticien(s) de la COMI ou d'une société de service.

- Gestion du cabinet du Directeur de l'administration pénitentiaire
 - Etudes préalables réalisées par la CEGOS et la DI - Choix du logiciel en cours
 - Gestion du courrier départ et arrivée (bureau d'ordre et suivi)
 - Gestion du courrier parlementaire
 - Liaison avec les autres directions du Ministère
 - Gestion des statistiques de la population pénale,
 - Gestion des demandes de reportages.
-
- Gestion des effectifs du personnel pénitentiaire
 - Gestion d'un fichier du personnel permettant l'édition multi-critère d'états récapitulatifs des effectifs et du taux d'absentéisme du personnel pénitentiaire .

Répertoire pénitentiaire

L'étude préalable menée en 1989 a permis de définir une application vidéotex permettant la mise à jour du répertoire des établissements pénitentiaires fin 1990 . Cette application permet la consultation par l'administration centrale, les directions régionales ou les établissements d'informations actualisées sur les structures et les activités menées dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

4. 4. 2 Actions bureautiques déconcentrées

Gestion des dossiers d'orientation et gestion du bureau d'ordre

Cette application permet de gérer les dossiers d'orientation des détenus. Cette application, réalisée à la direction régionale de Paris, sera proposée aux autres régions.

Messagerie pénitentiaire

Cet outil de communication, développé à l'initiative de la direction

régionale de LILLE avec le concours de la COMI, gère 150 boîtes aux lettres. Il a été étendu à l'ensemble des établissements pénitentiaires et des directions régionales. Le serveur a dû être remplacé afin de gérer 500 boîtes aux lettres au total.

Application OMAP

Cette application développée par la Maison Centrale d'ENSISHEIM avec le concours de la COMI, permet de gérer le tableau de service du personnel de surveillance. Elle a été également implantée à LYON et à STRASBOURG.

Applications d'initiative locale

De nombreuses applications bureautiques d'initiative locale ont été développées sous MS/DOS (logiciel SMART), parmi celles-ci :
application gestion des stages de formation à MARSEILLE,
gestion du personnel et des stocks à LILLE,
gestion des frais de déplacement à BORDEAUX.

Une bourse aux logiciels permet, tous les trimestres, de recenser les applications existantes et de procéder à des échanges régionaux. Les diffusions de ces logiciels et la formation des utilisateurs au niveau local, sont assurées par les correspondants régionaux informatique bureautique.

Cinquième Partie

Études, contrôles et évaluations

Chapitre I

Inspection et missions

Section 1

L'INSPECTION DES
SERVICES PENITENTIAIRES

Au cours de l'année 1989, l'Inspection des services pénitentiaires a effectué 58 missions auprès de 48 établissements ou services.

Deux mouvements des personnels de l'administration pénitentiaire en février et en septembre 1989 ont marqué très fortement de leur empreinte l'administration pénitentiaire. Au cours des déplacements effectués à cette occasion, l'Inspection a noté qu'au-delà des revendications catégorielles exprimées, le personnel de surveillance aspirait très profondément à une plus grande responsabilisation dans l'exercice de ses fonctions et à la mise en oeuvre d'un véritable dialogue social. Il apparaissait nécessaire de mettre en place une plus grande continuité dans les fonctions exercées au cours de leur service par les surveillants et leurs gradés afin que le recueil et l'exploitation de leurs cadres des décisions concernant les détenus et prises tant pour des raisons de sécurité que dans le cadre des mesures d'application des peines des détenus. Il convenait également de créer des lieux institutionnels de concertation locale. Le Directeur de l'administration pénitentiaire demandait le 9 mars à ses services la mise en place de réunions de discussions thématiques trimestrielles. Un groupe de travail sur l'organisation du travail était mis en place mais son incapacité à définir des options générales nécessitera que, le 23 novembre 1989, le Ministre de la Justice confie à un groupe d'experts extérieurs présidé par M. RONZE, Inspecteur Général des Finances, une réflexion générale sur le service public de la surveillance pénitentiaire.

Consécutivement à la circulaire sur les "Orientations pour le service public de la justice" adressée au mois de novembre 1988 par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice puis à la circulaire de février 1989 du Premier Ministre sur le renouveau du service public, l'Inspection a, en collaboration avec le Service des Etudes et de l'Organisation, contribué aux travaux de la Mission Modernisation, à la diffusion de son action auprès des services de l'administration pénitentiaire ainsi qu'à l'élaboration de l'avant-projet du plan de modernisation de l'administration. Beaucoup de services extérieurs ont accueilli avec intérêt la politique de modernisation du service public de la justice impulsée par le Gouvernement et le Garde des Sceaux et ont conçu des projets de modernisation sous forme parfois de projets de service et souvent de définitions d'objectifs. Cet élan se concrétisait par la décision du 7 décembre 1989 du Directeur de l'administration pénitentiaire de réserver une somme de

4,285 millions de francs sur les crédits matériel général, travaux d'entretien, informatique, aux fins de financer en 1990 les conventions de modernisation conclues avec les services extérieurs, concepteurs de projets novateurs.

Le 20 juillet 1989, le Ministre de la Justice a arrêté, dans le cadre du plan de modernisation du parc pénitentiaire, un plan de fermeture de vingt-cinq petits établissements (d'une capacité totale de 1 629 places) qui se révélaient être soit inadaptés aux exigences d'une vie carcérale moderne en raison de leur exigüité ou de leur vétusté, soit désormais inutiles en raison de l'implantation à proximité d'un établissement moderne, répondant parfaitement aux besoins des juridictions locales et offrant toutes les prestations nécessaires à l'amélioration du travail des personnels et des conditions de détention.

L'Inspection a été plus spécialement chargée de suivre, en coordination avec les autres services, l'exécution de ce plan de fermeture et du plan d'accompagnement social qui s'est concrétisé essentiellement par une priorité régionale d'affectation pour les agents mutés en raison de la fermeture de leur établissement puis, aux termes de négociations engagées au niveau interministériel par l'attribution d'une indemnité exceptionnelle prévue par décret du 9 avril 1990 et d'une indemnité attribuée sur les fonds sociaux.

Au cours du dernier trimestre 1989, l'Inspection a diligenté sur la demande du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et consécutivement à un incident survenu à la maison d'arrêt de BOIS D'ARCY, en liaison avec le service d'inspection de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, une enquête de contrôle général sur les conditions de détention des mineurs. Pour ce faire, la mission d'inspection s'est déplacée dans tous les établissements pénitentiaires où étaient détenus dix mineurs ou plus et a adressé un questionnaire à l'ensemble des établissements pénitentiaires ainsi qu'aux services éducatifs auprès des tribunaux.

Lors de ces déplacements, elle a rencontré les magistrats spécialisés dans la protection de la jeunesse et les services éducatifs. Cette mission qui s'est poursuivie durant le premier trimestre 1990 a donné lieu à remise le 7 mars au Ministre de la Justice d'un rapport contenant de nombreuses

propositions regroupées sous quatre axes et tendant à définir un régime juridique de détention qui tienne mieux compte des spécificités de la minorité, élaborer une carte pénitentiaire des établissements adaptés à l'incarcération des mineurs, fournir une meilleure prise en charge et préparation à la sortie des mineurs et favoriser un traitement judiciaire mieux adapté.

L'administration pénitentiaire a connu à la fin de l'année 1989 et au début de l'année 1990 une série d'évasions dont deux d'une particulière gravité à la maison d'arrêt de LANNEMEZAN. Sur la base des constatations faites par le service de l'inspection, le Ministre de la Justice adressait au mois de janvier 1990 aux autorités judiciaires et aux Directeurs Régionaux de l'Administration Pénitentiaire des instructions tendant à la prévention des évasions et à l'individualisation de la prise en charge des détenus.

Les principales missions conduites par l'Inspection soit dans le cadre des actions rapportées ci-dessus, soit dans le cadre des diligences habituelles du service peuvent être résumées de la façon suivante :

Missions de contrôle général

Ces missions ont permis de constater, là où elles existaient, des distorsions entre la réglementation et les pratiques pénitentiaires mises en oeuvre. Des procédures d'ajustement et des conseils pratiques ont contribué à mettre en conformité la gestion de ces établissements.

Dans le cadre de ces missions ont été contrôlés :

M.A. de FONTAINEBLEAU - C.D. de VAL-de-REUIL - C.D. d'EYSSSES

Missions de fouille générale de l'établissement

M.C. POISSY - M.A. CHAMBERY

Missions d'enquêtes :

- sur des évasions :
M.A. MARSEILLE - M.A. BONNEVILLE - M.A. MOULINS - M.A.
RENNES - M.C. LANNEMEZAN - M.A. MENDE - M.A. VALENCE -
M.A. CHAMBERY.

- sur des événements ou mouvements concernant la population pénale :

M.C. CLAIRVAUX (21-23/3 ; 26/6) - C.D. TOUL - M.C. St-MAUR

Missions d'observation :

- sur l'organisation du service pénitentiaire ou la sécurité :

M.A. MONTARGIS - M.A. MELUN - M.A. LISIEUX - M.A.
CHALONS/S/MARNE - M.A. MEAUX - M.A. TULLE - M.A.
AURILLAC - M.A. LAVAL - C.P. LANNEMEZAN.

- sur des incidents concernant les personnels :

M.A. LA SANTE - M.A. AMIENS - M.C. CLAIRVAUX - C.P.
FRESNES - C.P.A.L. GRENOBLE.

Missions d'études sur la sécurité ou sur les organigrammes :

C.D. JOUX-LA-VILLE (24/1 et 14/11) - C.D. MONTMEDY - C.D.
BAPAUME - C.D. UZERCHE - C.D. MAUZAC - C.P. MOULINS - M.A.
BREST - M.C. RIOM.

Plan de fermeture des établissements pénitentiaires :

M.C. NIMES - M.A. MONTPELLIER - M.A. ALES - M.A. SAVERNE -
M.A. CAMBRAI - M.A. REMIREMONT - M.A. LISIEUX - M.A. St-
NAZAIRE - M.A. ROANNE - M.A. SOISSONS.

Missions sur les conditions des mineurs (1989)

M.A. LOOS-LES-LILLE - M.A. LYON - M.A. ROUEN - M.A. BOIS
d'ARCY.

L'inspection a également effectué deux missions communes avec
l'Inspection des Services Judiciaires dans des domaines relevant de la
compétence de ce service.

En outre elle a, conformément à la tradition, participé à diverses forma-
tions initiales ou continues, ainsi qu'à divers jurys d'examen.

Section 2

L'activité de l'inspection générale
des affaires sociales
en milieu pénitentiaire

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, et notamment à l'art. D.372, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (I.G.A.S) a été amenée à conduire des missions, et à participer à des actions et études diversifiées en association avec les directions des Ministères chargés de la Justice et de la Santé.

Les principales actions réalisées ont concerné les domaines ci-après :

1. L'enseignement :

Intervention dans le cadre de la formation des personnels d'encadrement et de surveillance de l'Administration pénitentiaire à l'E.N.A.P., et des médecins et pharmaciens inspecteurs stagiaires à l'Ecole Nationale de la Santé Publique de RENNES.

2. Présence active de l'I.G.A.S. au 1er congrès national des infirmiers de secteur psychiatrique en milieu carcéral à LYON.

3. Participation à des groupes de travail :

*Sous-groupes du Comité
Justice-Santé*

- . Protection sociale des détenus
- . Les soins dentaires en milieu carcéral
- . Hospitalisation des détenus.

Autres groupes :

- Les unités des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie pour malades difficiles et l'accueil des détenus dans ces unités.
- Les problèmes posés par le déroulement du programme 13.000.
- Elaboration d'un document type servant de base à l'inspection sanitaire des établissements pénitentiaires par les services extérieurs du Ministère chargé de la Santé.

4. Participation aux travaux visant à la définition d'une politique :

- de prise en charge des sujets contaminés par le V.I.H. et les malades avérés en milieu carcéral,
- d'équipement radiologique des établissements pénitentiaires,
- de mise en place d'un contrôle de premier niveau des services extérieurs du Ministère chargé du travail et de l'emploi en matière de travail carcéral (définition et priorités de contrôle).

D'autre part, dans le cadre des missions générales demandées à l'Inspection Générale des Affaires Sociales, et faisant l'objet d'un rapport, des études ont été menées :

- à l'établissement public national d'hospitalisation spécifiquement destiné à l'accueil des détenus de FRESNES.
- au Centre pénitentiaire de LIANCOURT (Oise)
- au Camp-Est de NOUMEA (Nlle-Calédonie).

- Conjointement avec l'Inspection Générale des Finances, l'Inspection Générale de l'Administration et un médecin ergonomiste ont été chargés d'une mission concernant l'examen des conditions de travail du personnel de surveillance.

L'Inspection Générale des Affaires Sociales a été également sollicitée pour des missions ponctuelles relatives :

- à l'état de santé de certains détenus,
- au projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Baie MAHAUT en Guadeloupe.

Au titre de la circulation n° 390 du 30 août 1984, - Direction Générale de la Santé - l'Inspection Générale des Affaires sociales a eu à instruire environ 300 plaintes de détenus, chiffre stable par rapport à l'année précédente. La prise en charge des soins dentaires représente toujours une part importante de ces plaintes, celles relatives aux personnes porteuses du V.I.H. commencent à émerger.

Chapitre II

La gestion des moyens

Section 1

Les dotations budgétaires

Le budget, en dépenses ordinaires de l'administration pénitentiaire, ouvert par la loi de finances de 1989, s'est élevé à la somme de 3 661 486 806 F (en 1988, ce budget avait été de 3 394 920 428 F). En progression de 7,28 %, il représente 26,91 % du budget du ministère de la Justice arrêté à la somme de 13 608 277 672 F

Les crédits votés étaient répartis selon les grandes masses suivantes :

- personnel	2 510 402 782	soit	68,56 %	du total
- entretien des détenus	576 758 891	soit	15,75 %	“
- mat. et fonct.	443 547 264	soit	12,11 %	“
- entretien des bâtiments	52 258 920	soit	1,43 %	“
- réparations civiles et interventions diverses (subventions)	19 328 116	soit	0,53 %	“
- hôpital FRESNES	59 190 833	soit	1,62 %	“

Par rapport au budget précédent, les crédits de 1989 font apparaître une augmentation de 266 566 378 F (soit +7,28 %) répartis ainsi qu'il suit par grandes masses budgétaires.

	1988	1989	DIFFERENCE EN	
			VALEUR ABSOLUE	%
Personnel	2 294 617 889	2 510 402 782	215 784 893	8,60
Entretien détenus	552 077 697	576 758 891	24 681 194	4,28
Fonctionnement	431 596 331	443 547 264	11 950 933	2,69
Bâtiments	49 229 714	52 258 920	3 029 206	5,80
Autres crédits	16 240 063	19 328 116	3 088 053	15,98
Hopital de Fresnes	51 158 734	59 190 833	8 032 099	13,57
Totaux	3 394 920 428	3 661 486 806	266 566 378	7,28

Les principales mesures nouvelles inscrites au budget pour 1989 ont été les suivantes :

- Moyens d'accompagnement du programme de construction de 13 000 places nouvelles de détention :
608 emplois créés dont 27 pour la formation du personnel soit 29 029 007 de crédits ouverts
- Renforcement des moyens de l'hôpital de FRESNES :
20 emplois créés soit 2 793 359 de crédits ouverts.

Section 2

L'exécution du budget

I - LE COUT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL ET MOYEN

En 1989, le total des dépenses réalisées sur le titre III du budget pour le fonctionnement de l'ensemble des services pénitentiaires s'est élevé à :
3 585 840 841 F

Ce chiffre est ramené à 3 460 564 842 F après soustractions des dépenses de rémunération du personnel du milieu ouvert (soit 791 agents).

Le total des journées de détention, y compris les journées d'hospitalisation et de chantiers extérieurs a été de 17 205 947 journées.

Le rapport entre ces chiffres fait ressortir pour 1989 un coût brut moyen de la journée de détention égal à 202,13 F.

Ce montant est réparti de la manière suivante entre les diverses dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE PERSONNEL (pension civiles comprises)	2 388 846 726	69,03 %
ENTRETIEN DES DETENUS	536 865 159	15,51 %
- alimentation	309 270 281	
- habillement-couchage	37 876 324	
- frais médicaux	112 433 066	
- sécurité sociale	42 858 678	
- hygiène corporelle	6 062 162	
- indemnité SNCF	11 764 648	
- chantiers extérieurs	16 600 000	

AUTRES DEPENSES 534 852 957 15,46 %

- matériel général	111 900 909
- consommation énergie	113 771 349
- eau	56 242 559
- hygiène propreté	11 846 033
- habillement personnel	23 321 438
- formation professionnelle	10 743 179
- transport de détenu	2 257 120
- rémunération M.O.P.	45 830 696
- frais P.T.T.	18 249 646
- loyers charges	4 292 165
- parcs automobiles	15 437 878
- entretien bâtiments	55 083 283
- réparations civiles	11 522 386
- frais de déplacement	48 632 316
- informatique	5 100 000
- cantine D.O.M	352 000

Compte tenu du produit moyen journalier des recettes réalisées par les établissements pénitentiaires, soit 2,56, ce coût brut doit être ramené à un coût net de 198,57 F par journée de détention (contre 171,73 F en 1988, 153,59 F en 1987, 164,23 F en 1986).

Il convient de remarquer que ce coût moyen journalier ne prend pas en compte :

- les dépenses de subventions titre IV du budget, affectées aux comités de probation et aux associations de soutien, soit 25 952 515 F, qui ne peuvent être appliquées à des journées de détention, ainsi que les dépenses de l'hôpital de FRESNES, Etablissement national qui dispose d'un budget propre, soit 48 779 333 F.

- les dépenses d'investissement des titres V et VI gérées par la D.A.G.E. (soit 2 359 469 381 au total).

II - L'ENTRETIEN DES DETENUS

1 - L'approvisionnement

L'approvisionnement des Etablissements Pénitentiaires s'est effectué en 1989 de manière déconcentrée (sauf exception) selon des conditions semblables à celles des années précédentes et dans le respect des recommandations économiques adressées par l'Administration Centrale aux services extérieurs initiateurs de leurs dépenses de fonctionnement.

- prévisions annuelles de commandes pour un même type de produits
- mise en concurrence systématique des fournisseurs (dans le respect du codes des marchés publics)
- utilisation de toutes les possibilités locales en matière de groupements d'achats publics (groupements de commandes locaux et départementaux, directions régionales de l'U.G.A.P.)
- préservation des relations privilégiées avec les services des subsistances militaires pour l'acquisition des denrées alimentaires.

2 - L'alimentation

Les cuisines des Etablissements Pénitentiaires métropolitains ont fourni en 1989 un nombre de repas correspondant à 16 442 531 journées d'alimentation (petits déjeuner + déjeuner + dîner) en métropole et 561 341 journées d'alimentation dans les D.O.M.

Le taux journalier autorisé en 1989 pour l'alimentation de chaque détenu

a été à nouveau aligné sur la prime globale d'alimentation des militaires du contingent, minoré de 15 % (pour tenir compte de l'absence de fourniture spécifique de boisson alcoolisée). Ce taux a été arrêté à 17,75 F pour la Métropole.

3 - L'habillement et le couchage

L'administration Pénitentiaire est restée partie prenante dans les marchés passés par le Ministère de la Défense pour la fourniture de sous-vêtements et de couvertures aux détenus pour une valeur de :

5 600 000 F.

Par ailleurs, les fabricants désignés par l'Administration Centrale ont fourni 20 992 matelas et 20 767 traversins en mousse auto extinguable, pour un montant total de 2 822 500 F.

Le montant des commandes à la Régie industrielle des Etablissements Pénitentiaires pour la fourniture d'effets d'habillement (privilégiant les productions de vêtements de travail et de tenue de sport), de chaussures et de linge plat, a été pour 1989 de 25 998 310 F.

4 - L'hygiène corporelle

La fourniture de produits d'hygiène corporelle aux détenus, qui répond aux exigences de l'article D 357 du Code de Procédure Pénale, a donné lieu en 1989 à un marché centralisé d'un montant de 2 672 000 F T.T.C., pour l'acquisition de 200 000 unités de chacun des onze produits retenus.

Le coût de leur conditionnement sous forme de trousse de toilettes et de cartons d'articles de renouvellements, ainsi que de leur expédition dans les Etablissements Pénitentiaires, opérations confiées à l'atelier de la R.I.E.P. implanté à la maison centrale de SAINT-MAUR, s'est élevé à 528 000 F.

Le prix de la trousse de toilettes distribuée aux entrants a été en 1989, hors frais de conditionnement et d'envoi, de :

- 12,98 F T.T.C. pour la trousse "homme" (+0,03 F par rapport à 1988)
- 19,34 F T.T.C. pour la trousse "femme" (+0,51 F par rapport à 1988)

5 - Les frais médicaux

Les éléments d'information concernant ce sujet sont évoqués dans le chapitre "prise en charge médicale".

III - LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS

1 - La politique d'achat

L'administration centrale, tout en favorisant l'achat au niveau local (par l'utilisateur au contact direct du fabricant ou du vendeur) et une meilleure utilisation des crédits déconcentrés par une incitation à la recherche systématique du "mieux disant" de la part des acheteurs locaux, a néanmoins centralisé quelques commandes des services extérieurs en raison de leur caractère particulier (opportunité économique - sécurité - innovation). C'est ainsi que par le biais d'un marché centralisé ont été acquis 39 lecteurs-reproducteurs de micro-fiches destinés à équiper les Directions Régionales et les Etablissements dotés de services gestionnaires de personnel.

L'équipement des services extérieurs en matériel de ce type répondait aux exigences d'une circulaire de la Direction de la comptabilité du Ministère

de l'Economie, des Finances et du Budget, qui a instauré le micro-fichage des doubles des bulletins de paie.

Le montant de ce marché s'est élevé à 635 253,26 F.

2 - Le fonctionnement courant

Matériel général -Hygiène des locaux - P.T.T. - Eau - Transport - Energie

Inaugurée en 1987, l'opération d'acquisition de matériels de cuisine et de buanderie nécessaires à une remise à niveau des équipements vétustes ou insuffisants a été reconduite pour la dernière fois en 1989. 9 000 000 F ont été consacrés aux Etablissements de Métropole et 1 037 000 F à ceux des départements d'Outre-Mer.

Par ailleurs, l'Administration Pénitentiaire a dû faire face à l'explosion accidentelle de la cuisine de la Maison d'arrêt de BOIS D'ARCY. Les travaux de réfection se sont élevés à 15 000 000 F

IV - LA MODERNISATION

Conception et mise en place d'un comptabilité analytique dans les établissements pénitentiaires

Inaugurée en 1988 dans le cadre de la Charte d'amélioration de la gestion établie entre le Ministère du Budget et le Ministère de la Justice, l'opération de conception et de mise en place d'un système de comptabilité analytique dans les Etablissements pénitentiaires s'est poursuivie tout au long de l'année 1989.

La société Réseau Conseil, chargée de définir les principes comptables et les modalités de mise en oeuvre d'une telle comptabilité a été amenée à rencontrer différents responsables de la Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la Direction de l'Administration Générale et de l'équipement, et à visiter 7 établissements ainsi que la Direction Régionale de Lille.

Le 3 novembre 1989, les membres de la société Réseau Conseil ont présenté le rapport final de leur projet aux Directeurs et principaux responsables de l'Administration Pénitentiaire et de la Direction de l'Administration Générale et de l'équipement.

A l'issue de cette présentation, il a été décidé d'expérimenter dès 1990 ce système de comptabilité analytique dans 4 établissements pilotes.

Pour ce faire, une nouvelle mission d'assistance a été confiée à la société Réseau Conseil et un marché d'étude a été passé avec la société d'informatique SERINFOR, qui a conçu les programmes de la gestion économique de la Direction Régionale de LILLE, afin de mettre au point un progiciel de comptabilité analytique interne à l'Administration Pénitentiaire destiné à terme à équiper l'ensemble des établissements.

La préparation d'un nouveau cadre de gestion déconcentrée

Conformément aux orientations générales définies par la circulaire du Premier Ministre du 23 février 1989 et par la lettre d'orientation du Garde des Sceaux du 8 novembre 1988, l'Administration centrale s'est engagée dans une politique de refonte des procédures gestionnaires afin d'accroître l'autonomie et les responsabilités des Directions Régionales en matière de gestion financière, et de progresser dans la voie d'une globalisation des dotations allouées aux services extérieurs.

Ainsi, en 1990, les délégations de crédits aux Directions Régionales se feront en fonction d'un critère unique : le nombre de journées de détention, ce qui autorisera une transparence des modes de calcul des dotations et la pratique des "enveloppes" particulières gérées de manière centralisée sera strictement limitée.